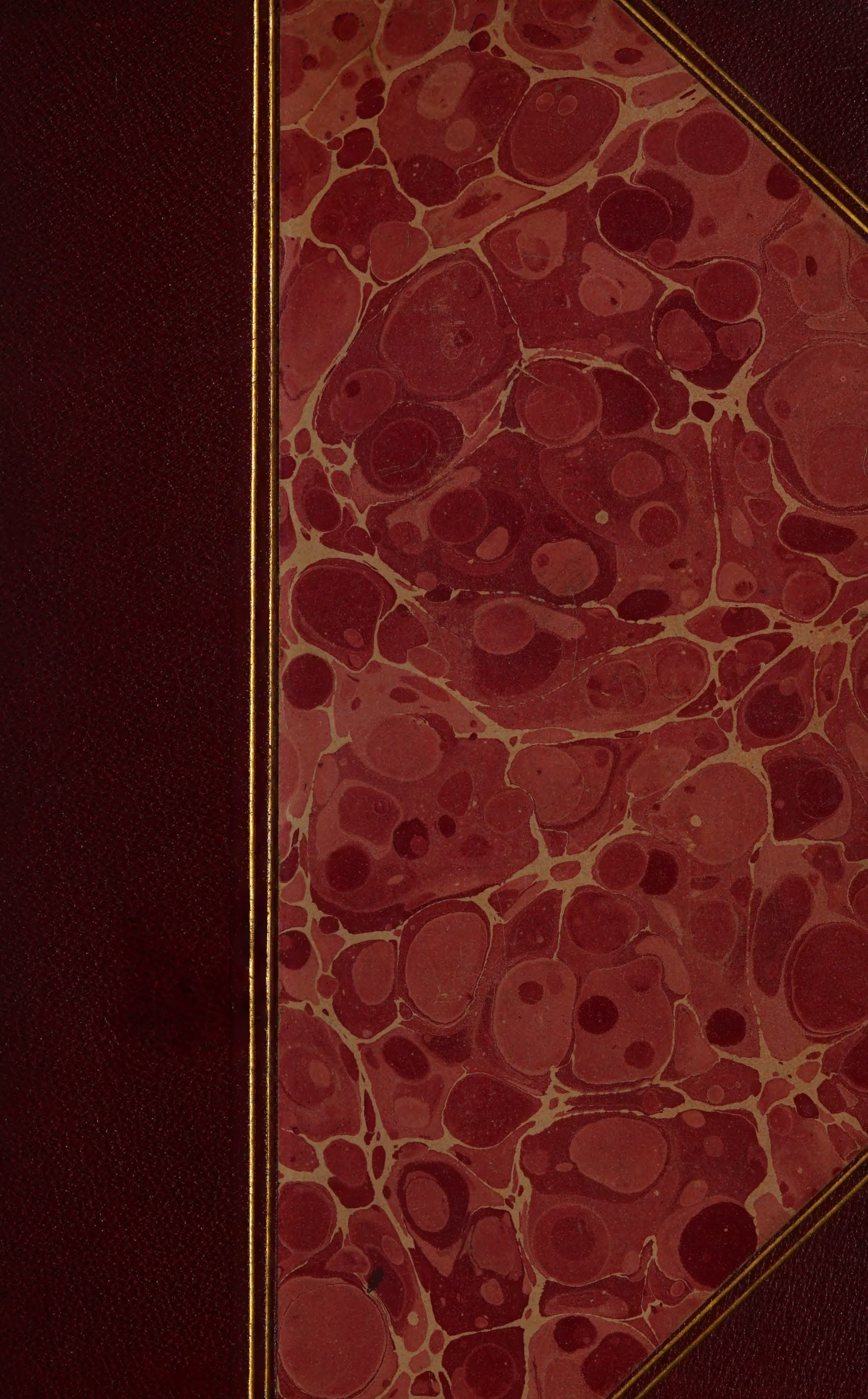
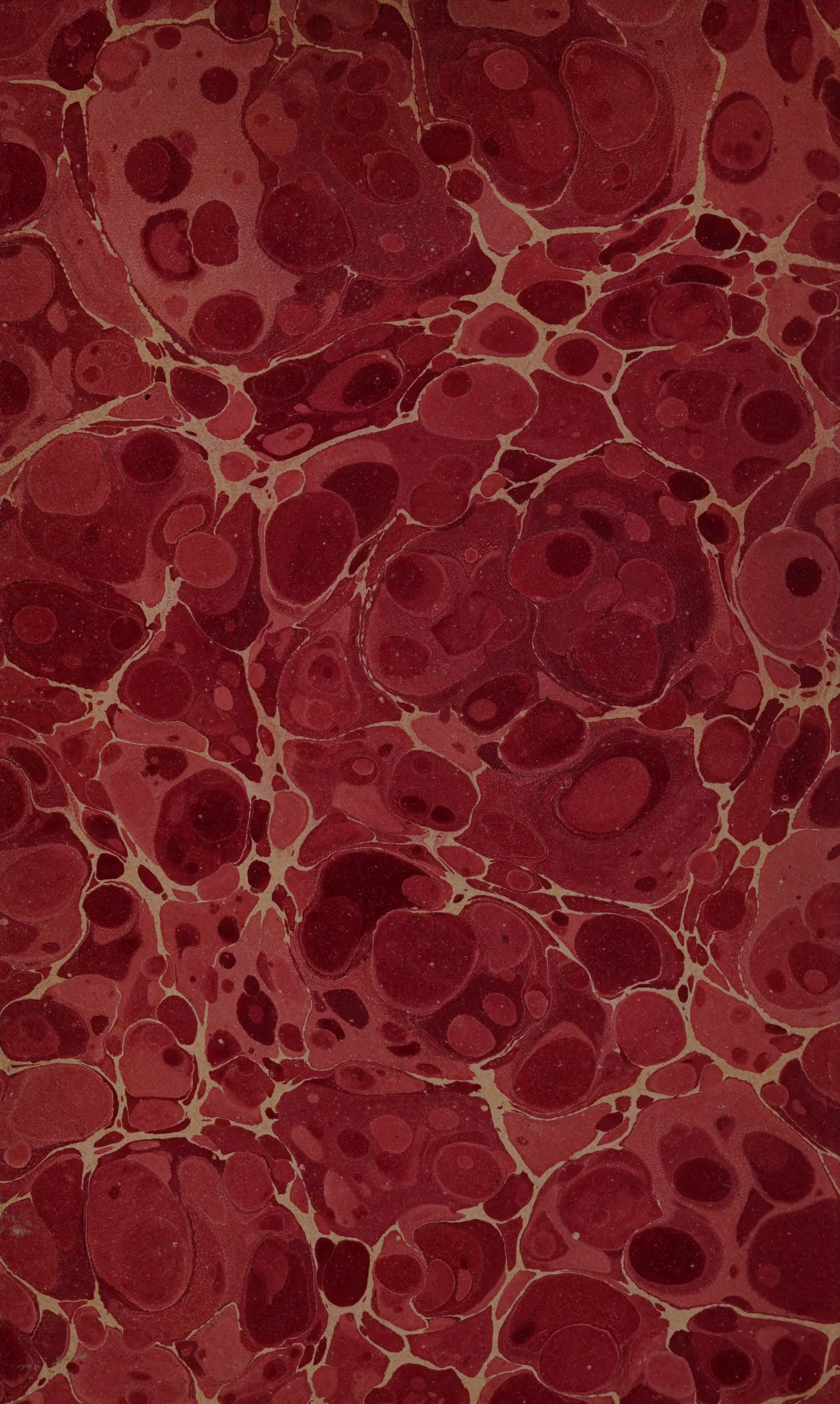
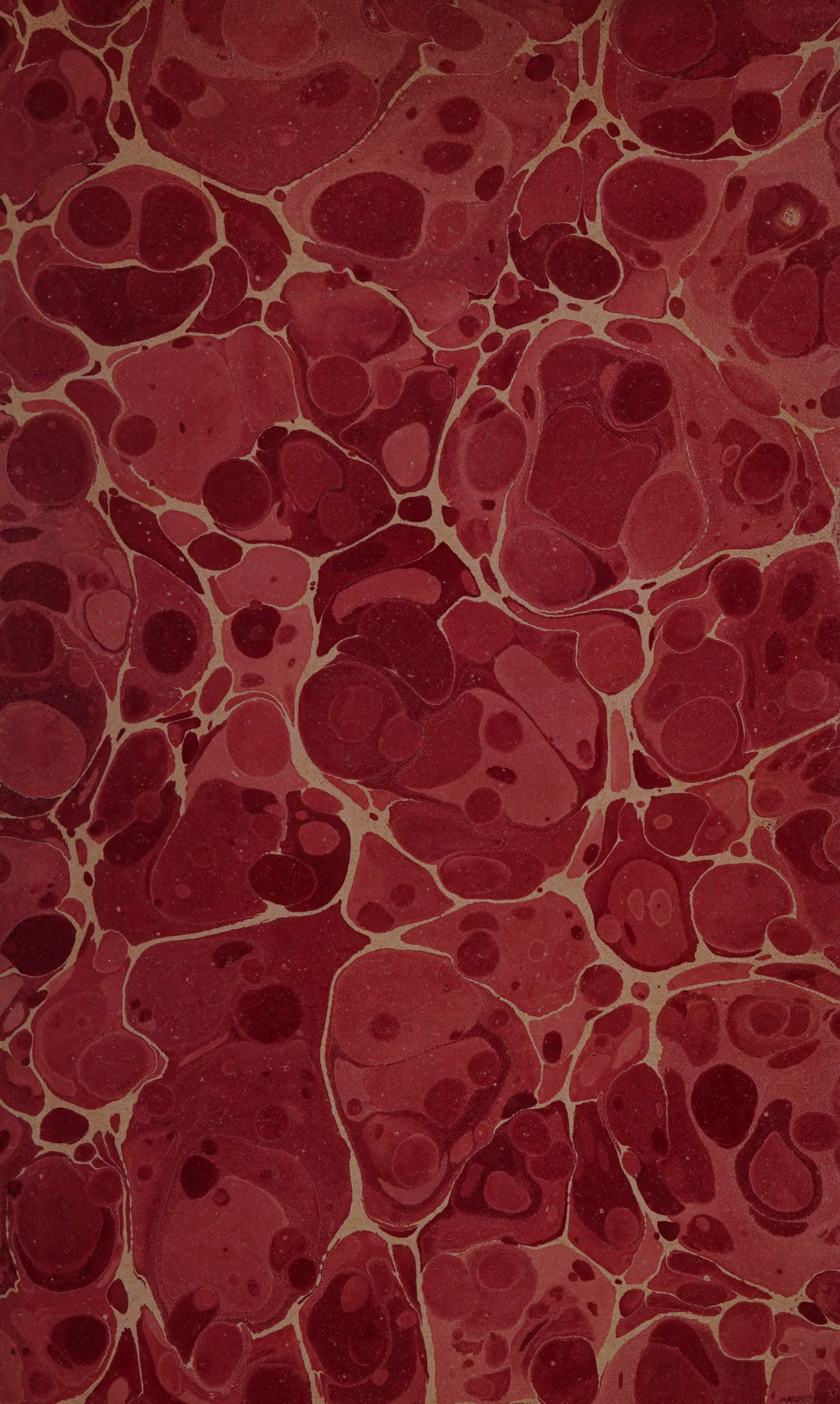






ZURITA, A. de

à Monsieur A. Thierry

hommage de l'auteur

# VOYAGES,

# RELATIONS ET MÉMOIRES

ORIGINAUX

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA DÉCOUVERTE

# DE L'AMÉRIQUE,

PUBLIÉS POUR LA PREMIÈRE FOIS EN FRANÇAIS,

PAR H. TERNAUX-COMPANS.

H. Ternaux-Compans



RAPPORT

SUR LES DIFFÉRENTES CLASSES DE CHEFS

DE LA NOUVELLE-ESPAGNE,

PAR ALONZO DE ZURITA.

INÉDIT.



Paris.

ARTHUS BERTRAND, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE DE PARIS,

RUE HAUTEFEUILLE, N° 23.

M. DCCCXL.

# VOYAGE

DANS L'INTÉRIEUR

DE

# L'AMÉRIQUE DU NORD

EXÉCUTÉ PENDANT LES ANNÉES 1832, 1833 ET 1834,

PAR

**LE PRINCE MAXIMILIEN DE WIED-NEUWIED.**

Trois volumes grand in-8°, papier vélin superfin, ornés de 60 vignettes au moins, dessinées et gravées sur bois;

ACCOMPAGNÉS

D'UN ATLAS COMPOSÉ DE 80 PLANCHES ENVIRON, FORMAT DEMI-GRAND COLOMBIER, DESSINÉES SUR LES LIEUX,

PAR

**M. CHARLES BODMER,**

ET GRAVÉES PAR LES PLUS HABILES ARTISTES DE PARIS ET DE LONDRES.

---

## Conditions de la souscription.

Cet ouvrage sera publié en 20 ou 22 livraisons au plus. Toute livraison excédant ce nombre sera fournie gratis à MM. les Souscripteurs.

Chaque livraison, renfermée dans une couverture imprimée, contiendra quatre planches et environ quatre feuilles de texte.

Les livraisons se succéderont de deux mois en deux mois. Nous pouvons assurer, dès aujourd'hui, que cette publication n'éprouvera aucun retard : comme garantie de cette promesse, nous annonçons que quarante-cinq planches sont entièrement terminées.

Nos dessins, confiés à d'habiles graveurs, sont exécutés, sous la surveillance immédiate de M. Bodmer, par les meilleurs artistes de la capitale. Ce ne sont pas des gravures ordinaires que nous offrons au public, mais bien des planches dignes de figurer dans les collections des amateurs les plus exigeants. Parmi les artistes qui ont bien voulu nous prêter l'appui de leur talent, nous citerons MM. Allais, R. Bodmer, Girard, Geoffroy, Himely, Hurlimann, P. Legrand, Tavernier, Talbaux, Vogel, et nous nous proposons de leur adjoindre encore des artistes non moins recommandables.

prospectus qui accompagnent la présente ; j'espère qu'ils vous procureront quelques souscriptions.

Je recevrai vos ordres avec reconnaissance, et je les remplirai avec le zèle et l'exactitude que vous me connaissez.

Dans cette attente et entièrement dévoué à votre service,

J'ai l'honneur de vous saluer,

**ARTHUS BERTRAND,**

Libraire, rue Hautefeuille, 23.

# VOYAGES,

# RELATIONS ET MÉMOIRES

ORIGINAUX

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA DÉCOUVERTE

# DE L'AMÉRIQUE.




IMPRIMERIE DE FAIN ET THUNOT,
RUE RACINE, 4, PRÈS DE L'ODÉON.

# VOYAGES,
# RELATIONS ET MÉMOIRES
ORIGINAUX

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA DÉCOUVERTE

# DE L'AMÉRIQUE,

PUBLIÉS POUR LA PREMIÈRE FOIS EN FRANÇAIS,

**PAR H. TERNAUX-COMPANS.**



RAPPORT

## SUR LES DIFFÉRENTES CLASSES DE CHEFS

DE LA NOUVELLE-ESPAGNE,

PAR ALONZO DE ZURITA.

---

INÉDIT.



Paris.

**ARTHUS BERTRAND, LIBRAIRE-ÉDITEUR,**

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE DE PARIS,

RUE HAUTEFEUILLE, N° 23.

---

M. DCCC XL.


WELLCOME
LIBRARY
INSTITUTE

# RAPPORT

SUR

# LES DIFFÉRENTES CLASSES DE CHEFS

## DE LA NOUVELLE-ESPAGNE,

SUR LES LOIS, LES MOEURS DES HABITANTS, SUR LES IMPÔTS ÉTABLIS AVANT ET DEPUIS LA CONQUÊTE, ETC., ETC.

**PAR ALONZO DE ZURITA,**

EX-AUDITEUR A L'AUDIENCE ROYALE DE MEXICO.



(INÉDIT.)

A

DON J.-M. DE PARGA Y PUGA.

*Hommage respectueux*

de l'Éditeur.

# AVERTISSEMENT

## DE L'ÉDITEUR.

---

Le manuscrit du licencié Alonzo de Zurita est resté inconnu à presque tous les auteurs qui se sont occupés du Mexique. Ni Antonio de Léon Pinelo, ni Barcia son continuateur, qui ont catalogué un si grand nombre d'ouvrages inédits, n'en font mention. Alonzo de Vetancourt, dans la préface de son *Teatro Mexicano*, n'en parle que vaguement, et dit que l'original appartenait au célèbre antiquaire D. Carlos de Siguenza y Gongora. Boturini en possédait un exemplaire qu'il cite p. 21 de son catalogue. Dans une note, il dit l'avoir copié au mois de novembre 1738, sur l'original qui se trouvait dans la bibliothèque du collége de saint Pierre et saint Paul de Mexico,

case 48, n° 19. Ce manuscrit, composé de 124 feuillets, avait en tête une apostille ainsi conçue :

« Cet ouvrage est parvenu entre mes mains en » 1683.

» *Le licencié* Pensada. »

La copie de Boturini passa après sa mort dans les mains de D. Juan Bautista Muñoz et de M. Uguina ; elle fut ensuite acquise par moi avec tous les manuscrits que possédait ce dernier.

Je n'ai pu trouver sur D. Alonzo de Zurita d'autres renseignements que ceux qu'il nous fournit lui-même, c'est-à-dire qu'il passa dix-neuf ans en Amérique où il fut successivement membre des audiences de la Nouvelle-Grenade, du Guatemala et du Mexique. Il se retira ensuite en Espagne où il mourut probablement. Il est vraisemblable qu'il était en Amérique entre les années 1540 et 1560, et que ce fut vers cette dernière époque qu'il composa son ouvrage. Boturini, outre un traité sur les impôts, lui attribue un recueil de faits relatifs à la Nouvelle-Espagne.

# DÉDICACE

A SA MAJESTÉ CATHOLIQUE.

Varius Geminus, s'adressant un jour à Jules-César pour lui parler d'affaires importantes, commença son discours en ces termes : « César, ceux qui osent t'adresser la parole ignorent ta puissance, et ceux qui n'osent parler devant toi ne connaissent pas ta bonté. » C'est avec plus de raison, prince très-puissant, roi très-chrétien mon maître, que l'on pourrait s'exprimer ainsi devant vous, puisque vous avez mérité à de bien plus justes titres que César d'être placé à la tête d'un état dont la sécurité est plus grande que celle de l'empire romain à l'époque où parlait Varius Geminus. En effet, le Dieu tout-puissant ne vous a-t-il pas fait roi et souverain des royaumes et des états les plus importants de l'Europe, d'une partie de l'Afrique, de l'Asie, et n'êtes-vous

pas roi universel et maître souverain de toutes les Indes de la mer Océanique? D'où il résulte que Votre Majesté possède et gouverne plus de royaumes et de provinces que quelque prince que ce soit de ce monde. Bien plus, chaque jour on découvre et l'on soumet à votre puissance une multitude de nations, des contrées innombrables et immenses; votre couronne s'enrichit de richesses infinies et inconnues à vos prédécesseurs, et cela en si grande profusion que les rois les plus puissants de la terre tremblent et sont frappés d'épouvante lorsqu'ils en entendent le récit.

Le soussigné, serviteur et loyal sujet de Votre Majesté, comparant votre effrayante puissance à son humble condition, a hésité, malgré ses désirs, à dédier à Votre Majesté ce rapport abrégé qui traite des souverains et des états de la Nouvelle-Espagne, de la soumission des sujets à leurs chefs, des usages suivis dans la répartition des impôts à l'époque de l'idolâtrie, de ceux observés depuis et qui sont encore en pratique aujourd'hui qu'on les a conquis, des impôts payés à Votre Majesté ou à certains particuliers en son nom, de la capitation, et de cette question à résoudre, savoir si les naturels de ce royaume doivent payer des dîmes. Mais connaissant qu'il existe en Votre Majesté le motif

que Varius trouva chez César pour oser parler, c'est-à-dire l'extrême affabilité et la clémence dont Dieu l'a si complétement douée, il s'est vu encouragé, il a banni la crainte qui le retenait et il a osé parler.

Je supplie donc humblement Votre Majesté d'agréer ce léger service. Si j'ai osé le lui offrir, ce n'a été que pour répondre au désir qu'elle a témoigné, et j'ai fait de mon mieux pour cela. Si Votre Majesté daigne l'agréer, ce sera un titre d'élévation pour son serviteur qui s'est efforcé de se maintenir à la hauteur de son sujet et qui désire que l'on fasse pour d'autres provinces ce qu'il a fait pour celle-ci, travail bien nécessaire, attendu leur grand nombre, les différents usages et coutumes qui y sont pratiqués, et qui nécessitera l'emploi de beaucoup de personnes.

Que le Seigneur protége pendant de longues et heureuses années la personne catholique et royale de Votre Majesté et qu'il la maintienne dans sa sainte religion pour le bonheur de l'univers.

Alonzo de Zurita.

# ADRESSE

AUX TRÈS-ILLUSTRES SEIGNEURS LE PRÉSIDENT ET LES AUDITEURS
DU CONSEIL ROYAL DES INDES,
LE DOCTEUR ALONZO DE ZURITA, EX-AUDITEUR DE L'AUDIENCE ROYALE
DE LA TRÈS-INSIGNE ET GRANDE VILLE DE MEXICO,
A LA NOUVELLE-ESPAGNE.

Très-illustres Seigneurs,

Platon, ce grand philosophe que Cicéron, et le glorieux saint Jérôme après lui, ont décoré du nom de *divin*, a dit que ce serait une chose bien triste si Dieu faisait plus d'attention aux offrandes et aux sacrifices qu'à l'intention de ceux qui les présentent. Notre souverain maître a confirmé cette sentence par ce qu'il a dit à la louange de la veuve qui jeta deux oboles dans le tronc, préférant la modeste offrande de cette femme pauvre à celles des riches et des puissants, qui n'étaient prises que sur leur superflu. Réfléchissant à cette pensée, très-illustres Seigneurs, j'ai osé offrir à Sa Majesté ce faible traité sur les états et impôts de la Nouvelle-Espagne, sur l'ordre de succession observé par les naturels, leur gouvernement à l'époque de l'idolâtrie, et autres sujets qui y ont rap-

port ; sur la conduite à tenir dans la perception des dîmes en se conformant aux préceptes qui règlent la matière, sans introduire aucune mesure nouvelle. Persuadé que Sa Majesté, imitant le Roi du ciel, agréera ce petit travail avec bonté, considérant plutôt l'intention que j'ai en le lui offrant que le travail en soi, je supplie en son nom vos Seigneuries illustrissimes de le recevoir et de donner ordre de l'examiner afin qu'il soit digne de paraître devant Sa Majesté, car il est nécessaire qu'elles donnent pour ainsi dire à cet ouvrage l'existence et une certaine autorité. Il est digne de personnes aussi illustres que vous, mes Seigneurs, d'accueillir avec une bienveillance égale ceux qui peuvent peu et ceux qui peuvent beaucoup, afin que les uns se considèrent comme payés de leurs peines et que les autres soient encouragés à se rendre plus utiles. Si vous daignez m'accorder une faveur aussi signalée, vous me donnerez le courage de terminer d'autres travaux que j'ai commencés ou seulement ébauchés.

Dieu veuille accorder aux illustres personnes de vos Seigneuries la haute fortune qu'elles méritent et après une longue vie vous faire jouir de la récompense et de la gloire éternelles.

# RAPPORT

SUR LES

# DIFFÉRENTES CLASSES DE CHEFS

DE LA

# NOUVELLE-ESPAGNE,

SUR LES LOIS, LES MOEURS, LES IMPÔTS PAYÉS PAR LES INDIENS AVANT ET APRÈS LA CONQUÊTE, ETC., ETC.

---

Causes qui ont engagé l'auteur à écrire ce rapport, et qui l'ont empêché de le faire plus tôt.

SIRE,

Au mois de décembre de l'année 1553 on envoya de Valladolid une ordonnance royale qui prescrivait aux audiences des Indes de répondre à certaines questions douteuses sur lesquelles Votre Majesté désirait être éclairée (1). Elles portaient sur les anciens souverains, les impôts que payaient les naturels du Mexique

(1) Cette pièce est insérée dans le recueil des ordonnances du docteur Vasco de Puga, f° 140.

pendant leur idolâtrie, et sur ceux qu'ils payent depuis la conquête qui les a soumis à la couronne royale de Castille. Les enquêtes faites à ce sujet devaient être adressées à Votre Majesté avec les avis des magistrats.

Lorsque cette ordonnance arriva à l'audience des Confins (1), où j'avais résidé en qualité d'auditeur, je partais pour Mexico, où Votre Majesté m'avait ordonné d'aller occuper le même poste près l'audience de cette ville. A mon arrivée, on avait déjà envoyé les enquêtes à Votre Majesté avec les avis des conseillers. L'audience des Confins ne fit son travail qu'après mon départ. Persuadé que j'étais obligé d'exposer ma pensée sur les matières en question, puisque j'étais au service de Votre Ma-

(1) C'est ainsi qu'on nommait l'audience de Guatemala. Érigée par une ordonnance du 25 novembre 1542, elle devait siéger dans la ville de Valladolid de Comayagua. On la transféra ensuite à Gracias à Dios, où elle tint sa première séance le 25 octobre 1548. L'année suivante elle passa à Guatemala, puis à Panama, en 1565. Après trois ans de séjour dans cette ville, on la rétablit à Guatemala, où elle a toujours siégé depuis.
(*Note de l'éditeur.*)

jesté au moment où l'ordonnance avait paru, pendant qu'on faisait les enquêtes et qu'on les expédiait, et que mon absence des deux audiences, quand on traitait cette affaire, n'était pas une excuse pour moi, j'ai voulu faire savoir ce que j'avais appris avec certitude durant une résidence de dix-neuf ans dans ce pays. Les deux premières années, j'ai servi Votre Majesté à Saint-Domingue en qualité d'auditeur, les trois suivantes à la Nouvelle-Grenade, à Sainte-Marthe, à Carthagène et à Cabo-de-la-Vela, où, d'après les ordres de Votre Majesté, j'ai été installer le gouverneur de ces provinces. De retour à Saint-Domingue, où j'avais été remplir mon emploi, je reçus des lettres de Votre Majesté par lesquelles elle me fit la grâce de m'ordonner de la servir en qualité d'auditeur près l'audience des Confins, où je résidai trois ans. Je visitai presque toute la province de Guatemala : les travaux nombreux dont j'ai été constamment occupé m'ont empêché d'y faire ce que

je désirais tant. Aujourd'hui, me trouvant sans emploi, de retour en Espagne avec l'autorisation de Votre Majesté, et chez moi où me retient ma mauvaise santé, je veux encore la servir avec tout le zèle que je n'ai cessé d'apporter à ses affaires. Je vais donc extraire ce que pendant de longues années j'ai rassemblé dans mes mémoires et dans mes notes, et le rédiger en forme de réponse à chaque paragraphe de l'ordonnance royale.

Dans mes voyages je me suis constamment attaché à m'instruire des usages et des coutumes des naturels, et mon intention ayant toujours été de répondre à cette ordonnance, pendant mon séjour à Mexico je me suis informé fort en détail de ce que le pays offre de remarquable, me conformant aux ordres de Votre Majesté, qui prescrivent de consulter les religieux, savants et anciens dans le pays, parce qu'ayant fréquenté pendant de longues années les naturels, ils sont mieux instruits que personne de leurs différentes coutumes.

Un grand nombre de leurs enquêtes ont été faites en ma présence : j'ai pris aussi des informations auprès des vieux chefs indiens qui offraient des garanties de véracité, encore qu'il soit certain que dans tout ce qui a rapport au gouvernement et aux mœurs des naturels on ne puisse établir une règle générale sur leur dire : en effet, chaque province présente de grandes différences en tout, et il y a même entre les villages une variété de langages si marquée, que dans certains on en parle jusqu'à trois. A peine les habitants communiquent-ils entre eux, et c'est tout au plus s'ils se connaissent. On m'a dit qu'il en était ainsi dans toutes les Indes ; j'ai parcouru un grand nombre de provinces, et je puis affirmer que j'y ai vérifié l'exactitude de cette remarque. Si donc l'expérience faisait découvrir des faits contraires à ceux que j'avance, il faudrait attribuer cette variation à la diversité d'usages qui existe dans chaque province, comme je viens de le dire, plutôt qu'à la né-

gligence que j'aurais apportée dans la recherche de la vérité. Cette contradiction sur les coutumes des Indiens n'est pas surprenante. La plupart du temps on doit l'attribuer à la rareté des interprètes. A cette cause il faut en joindre plusieurs autres; les naturels de la Nouvelle-Espagne n'ayant pas eu connaissance de l'écriture, tout ce qui a trait à leur histoire ancienne était conservé par le moyen de peintures, qui presque toutes sont perdues aujourd'hui : outre cela la mémoire s'efface, et la plupart des vieillards qui pouvaient conserver le souvenir des anciens usages disparaissent tous les jours; aussi les relations varient-elles sur quelque sujet que ce soit. Le peu d'intérêt que l'on a pris et que l'on prend à s'instruire de leurs mœurs est encore une des causes auxquelles on doit faire attention.

Je puis garantir l'exactitude des faits que j'avance plus loin, m'étant aidé de trois religieux franciscains, sans compter ceux des autres ordres établis depuis fort longtemps

dans le pays, ou qui y sont arrivés peu après la conquête. Un d'eux faisait partie des douze premiers qui ont passé au Mexique : tous ont donné des preuves d'une grande dévotion ; ils ont eu des rapports continuels avec les naturels, propagé la foi dans toute la Nouvelle-Espagne, dans les provinces de Mechoacan, de Xalisco ou de la Nouvelle-Galice, et de Panuco. Ils n'ont cessé de s'instruire avec le plus grand soin des usages, des mœurs et des coutumes de ces peuples, et ils y ont réussi mieux qu'on ne pourrait le faire à présent, les vieillards avec qui ils ont communiqué étant morts depuis. Il existait encore à cette époque des peintures entières et bien conservées; aidés par ces vieux Indiens, qui connaissaient parfaitement cette manière d'écrire, et qui avaient été témoins des faits ou les avaient entendu raconter à leurs ancêtres, ils en ont retiré de nombreuses lumières. Je vais essayer de rédiger dans le meilleur ordre possible tout ce qui a rapport

à l'ordonnance royale, soit que la connaissance m'en soit parvenue par ces personnes, soit que j'en aie pris note en m'informant auprès des vieillards indiens par l'intermédiaire d'anciens religieux très-versés dans la langue du pays et qui appartenaient aux trois ordres qui y sont établis.

Sans traiter de chaque province en particulier, je parlerai des faits importants qui ont un rapport général avec la Nouvelle-Espagne, et de ce qui est communément en usage dans la plus grande partie de cette contrée. L'ordonnance adressée à l'audience des Confins étant bien plus étendue que celle envoyée à Mexico, j'extrairai les paragraphes de la première, et j'ajouterai la réponse à chaque question, sans néanmoins suivre l'ordre de ces paragraphes, en commençant par le neuvième, conçu en ces termes :

PARAGRAPHE IX.

« De plus, vous vous informerez quels

» étaient les caciques dont la souveraineté se
» transmettait par succession, et ceux qui
» étaient élus par leurs sujets. Vous ferez con-
» naître leur puissance, leur juridiction an-
» ciennes, celles qu'ils exercent aujourd'hui,
» et quel est l'avantage que les sujets retirent
» de ce système de gouvernement, soit pour
» l'administration, soit pour la police. »

## RÉPONSE.

Ce paragraphe contient quatre questions; pour plus de clarté je répondrai à chacune en particulier.

### PREMIÈRE QUESTION.

Il y a trois classes de chefs.

En général, dans les provinces où l'on a conservé les chefs supérieurs, les Indiens les

ont toujours divisés en trois classes; cependant, dans quelques pays, comme à Tlaxcala et à Tepeaca, il y en avait quatre. Chacun de ces chefs exerçait une puissance indépendante, dans une juridiction connue. Au-dessous d'eux il y en avait d'autres moins puissants qu'on appelait communément *Caciques*, terme de l'île Espagnole.

Le même usage existe dans le Utlatlan (1).

Pendant une tournée que je fis dans le Utlatlan, province importante et voisine du Guatemala où j'étais auditeur, j'y remarquai le même usage, ainsi que dans la vallée de Matlatzinco et de Yztlapec, près de Mexico, où j'avais été remplir une mission de Votre Majesté; j'entrerai plus loin dans des détails à ce sujet.

(1) A moins que les noms propres de lieux ou de personnes ne soient défigurés de façon à ne plus les reconnaître, je n'entreprendrai pas d'en rétablir l'orthographe, ce qui nécessiterait une connaissance approfondie des nombreux dialectes parlés à la Nouvelle-Espagne. (*Note de l'éditeur.*)

Gouvernement de la province de Mexico. — Partage des conquêtes entre les trois chefs supérieurs.

La province de Mexico était soumise à trois principaux chefs : celui de Mexico, celui de Tezcuco et celui de Tlacopan, que l'on nomme aujourd'hui Tacuba. Tous les chefs inférieurs relevaient de ces souverains et leur obéissaient. Les trois chefs supérieurs formaient une confédération et se partageaient les provinces dont ils s'emparaient.

Suprématie du souverain de Mexico quant à la guerre.

Le souverain de Mexico avait au-dessous de lui ceux de Tezcuco et de Tacuba pour les affaires qui avaient rapport à la guerre; quant à toutes les autres, leurs puissances étaient égales, de sorte que l'un d'eux ne se mêlait jamais du gouvernement des autres.

Ces souverains possédaient des villes en commun.

Quelques-unes des villes conquises étaient

tributaires de ces trois chefs à la fois. Dans certaines, les tributs étaient répartis en portions égales, et dans d'autres on en faisait cinq parts : le souverain de Mexico et celui de Tezcuco en prélevaient chacun deux, celui de Tacuba une seule.

### Ordre de succession le plus général.

L'ordre de succession variait suivant les provinces ; les mêmes usages, à peu de différence près, étaient reçus à Mexico, à Tezcuco et à Tacuba.

### Droit du sang.

Le droit de succession le plus ordinaire était celui du sang en ligne directe de père en fils ; mais tous les fils n'héritaient point, il n'y avait que le fils aîné de l'épouse principale que le souverain avait choisie dans cette intention. Elle jouissait d'une plus grande considération

que les autres, et les sujets la respectaient davantage. Lorsque le souverain prenait une de ses femmes dans la famille de Mexico, elle occupait le premier rang, et son fils succédait, s'il était capable. Cet usage prévalait à Tezcuco, à Tacuba et dans les provinces qui dépendaient de ces états.

Si le fils aîné était incapable, le père en désignait un autre.

Le fils aîné qui n'avait pas les qualités nécessaires pour gouverner était écarté, et le père en désignait un autre qui fût capable, choisissant toujours parmi ceux de la femme principale, qui étaient préférés en tout.

A défaut de fils, les petits-fils étaient appelés à la succession.

Si le souverain n'avait que des filles, il désignait un de ses petits-fils, donnant la préférence au plus habile. Néanmoins les fils des fils étaient constamment préférés à ceux des

filles, et l'on choisissait toujours les descendants de la principale épouse, pourvu qu'ils fussent capables. Le souverain qui n'avait pas d'enfant mâle ou de petits-enfants qui pussent gouverner, ne désignait pas son successeur; il laissait ce soin aux principaux chefs du pays, qui avaient le droit d'en élire un suivant la forme rapportée plus loin.

Les souverains avaient plus d'égards aux capacités de leurs successeurs qu'aux droits du sang.

Ainsi, ils préféraient laisser après eux un successeur qui fût capable de bien gouverner, plutôt que d'abandonner cette charge à leurs fils, à leurs petits-fils ou à leurs lieutenants, comme fit Alexandre le Grand. Les mêmes règles de succession étaient observées à l'égard des vassaux et des terres que les chefs avaient en patrimoine, et que l'on nomme encore aujourd'hui *magueyes* (1); ils les par-

(1) C'est-à-dire ici des champs plantés de maguei. (V. p. 87.)
(*Note de l'éditeur.*)

tageaient comme ils l'entendaient entre leurs fils ou leurs héritiers, ainsi qu'on le verra plus loin (1).

Les collatéraux étaient appelés à la succession à défaut des héritiers directs.

Lorsque le souverain ne laissait ni fils ni petit-fils, ou lorsqu'ils étaient incapables, on élisait le plus habile de ses parents. A défaut de parents on choisissait entre les autres chefs, mais jamais parmi les *macehuales*, qui sont les gens du commun.

Comment l'élection des chefs était confirmée.

Si le souverain de Mexico mourait sans héritier, les principaux chefs lui choisissaient un successeur dont l'élection était confirmée

(1) Voyez, p. 223 du *Recueil de pièces relatives à la Conquête du Mexique*, celle intitulée : *De l'ordre de succession observé par les Indiens relativement à leurs terres et à leurs territoires communaux.* — SIMANCAS.

(*Note de l'éditeur.*)

par les chefs supérieurs de Tezcuco et Tacuba. Lorsque ces derniers ne laissaient pas d'héritiers, les personnes les plus distinguées de l'état élisaient un chef, qui recevait son investiture du souverain de Mexico.

Ce prince s'informait si l'élection avait été faite dans les formes, et dans le cas contraire on la recommençait.

Observations des mêmes règles à l'égard de la succession des chefs dépendants.

On suivait les mêmes règles pour les successions des chefs soumis aux provinces de Mexico, de Tezcuco et de Tacuba. Chaque souverain confirmait l'élection de ses vassaux, car, ainsi qu'on l'a déjà dit, leur juridiction était indépendante pour les affaires civiles et criminelles. Les chefs qui étaient immédiatement au-dessous des souverains confirmaient l'élection de leurs inférieurs. Ces usages, à peu de différence près, étaient observés dans toute la Nouvelle-Espagne.

Mêmes usages dans le Mechoacan.

Dans le royaume de Mechoacan, on suivait à peu près les mêmes usages. Pendant sa vie, le souverain choisissait un successeur parmi ses fils ou ses petits-fils. Aussitôt désigné, le chef futur prenait part au gouvernement du consentement du souverain; cet usage n'avait lieu que dans ce royaume.

Si le souverain arrivait à ses derniers moments sans avoir choisi un successeur, on venait le prier de le faire; mais il était plus fréquent de voir les chefs en santé se nommer un héritier qui, après les fêtes et les cérémonies d'usage, était considéré comme successeur légitime.

Dans quelques états les frères succédaient de préférence aux fils.

Dans quelques provinces, comme par exemple à Mexico, les frères étaient admis à la suc-

cession, quoiqu'il y eût des fils, et ils gouvernaient successivement. Les naturels donnaient pour raison de cette règle que les frères étant fils d'un même père, ils avaient les mêmes droits. Quand tous étaient morts, la succession revenait au fils du frère aîné de l'ancien souverain. C'est ainsi qu'à Mexico, Montezuma succéda à deux de ses frères qui l'avaient précédé sur le trône. A Tecpan-Guatemala, ville très-importante et peu éloignée de la ville actuelle de Guatemala, j'ai connu un chef qui avait succédé à son frère. J'ai même connu le fils de son prédécesseur : il touchait les revenus de certains champs de maguei qui avaient fait partie du patrimoine de son père; néanmoins on disait que ces dispositions avaient été prises par l'ancien chef, parce que son fils était aveugle.

L'héritier trop avide du pouvoir était déchu de ses droits.

Si le fils, héritier présomptif, ou toute autre

personne ayant droit à la succession, se montrait trop avide de l'autorité, s'il cherchait à éclipser les autres par ses vêtements ou s'il se mêlait trop tôt du gouvernement, bien que le seigneur l'eût choisi, qu'il fût l'aîné ou même le plus capable des héritiers, il était déclaré déchu de ses droits, le peuple ne l'acceptait pas, et le souverain qui devait confirmer son élection s'y refusait. La cérémonie de l'investiture n'avait lieu qu'après la mort du souverain. Plusieurs jours étaient employés à décider quel serait le plus capable des fils, des petits-fils, ou de toute autre personne ayant droit à la succession. Le nouveau chef était élu dans la forme que nous avons indiquée, et recevait l'investiture du suzerain.

On donnait la préférence au plus brave.

Comme les guerres étaient très-fréquentes chez ces peuples, lorsqu'il s'agissait de la succession ou de l'élection d'un chef, on prenait

en grande considération la bravoure et l'habileté. Le chef qui n'avait fait aucune action d'éclat ou qui ne s'était pas signalé à la guerre ne portait sur ses habits ni bijoux ni marque de distinction.

Ainsi, dans certaines contrées, la succession la plus ordinaire avait lieu de frère à frère, ensuite venaient les fils suivant leur rang. Telles sont en général les dispositions qui réglaient les successions et les élections ; je n'ai rien avancé sans m'en être assuré, et tout ce que j'ai dit m'a été confirmé par frère Francisco de Las Navas (1), dans une relation qu'il m'a remise.

### Cérémonies qui avaient lieu lorsqu'un chef succédait ou qu'il était élu.

Je crois qu'il suffit de dire comment le chef était conduit au temple. Une multitude nombreuse l'accompagnait en silence ; deux chefs

(1) Frère Francisco de Las Navas, de l'ordre de Saint-François, passa à la Nouvelle-Espagne en 1538, et fut le premier missionnaire qui pénétra dans la vallée de Tlamachalco, habitée par la nation Popoloca. Il baptisa plus de 12,000 Indiens,

le prenaient dans leurs bras et le portaient au sommet d'un escalier fort élevé. Là, celui qui avait la garde du temple le revêtait des insignes de la royauté, le complimentait en peu de mots, et lui mettait deux manteaux de coton, l'un bleu et l'autre noir, sur lesquels étaient représentés un grand nombre de têtes et d'os de morts, pour lui rappeler qu'il devait mourir comme les autres hommes. Quand les cérémonies étaient terminées, ce prêtre lui adressait une allocution dans ces termes :

Discours du grand-prêtre.

« Seigneur, considérez l'honneur que vous ont fait vos vassaux, et puisque vous êtes reconnu souverain, vous devez prendre le plus grand soin d'eux, les regarder comme vos enfants, faire en sorte qu'ils ne souffrent pas et que les petits ne soient pas maltraités par les

possédait parfaitement la langue mexicaine, et mourut gardien du couvent de Tlatelolco, le 29 juillet 1578. *Vetancourt*, *Teatro mexicano*. *Mexico*, 1698, f°, dans le *Menologio franciscano*, au 29 juillet. (*Note de l'éditeur*.)

grands. — Vous voyez ici les chefs de votre pays et de tous vos vassaux, vous en êtes le père et la mère, et comme tel vous devez les protéger et les défendre contre l'oppression, car les yeux de tous sont tournés sur vous. — C'est à vous de commander et de gouverner. — Vous devez traiter avec le plus grand soin les affaires qui ont rapport à la guerre, surveiller et punir les coupables, les chefs comme les autres; enfin, corriger et châtier les rebelles. — Que le service de Dieu et de son temple soit l'objet de vos plus grands soins. Faites en sorte que rien ne manque pour les sacrifices; c'est par ces moyens que vous réussirez dans toutes vos entreprises et que Dieu vous protégera. »

Hommage des chefs. — Épreuves auxquelles le souverain était soumis.

Ce discours terminé, le souverain approuvait tout ce que le prêtre lui avait dit, le remerciait de ses conseils et descendait

dans la cour, où tous les autres chefs l'attendaient pour lui rendre hommage. Après l'avoir salué, ils lui offraient des bijoux et de riches manteaux, puis ils l'accompagnaient dans des appartements construits dans la même cour. Le nouveau souverain y restait quatre jours, pendant lesquels il jeûnait, se rendait au temple à des heures fixées, et offrait des actions de grâces aux idoles. Ce terme étant expiré, tous les chefs venaient le prendre et le conduisaient en grande pompe à son palais, où commençaient les réjouissances, les fêtes et les festins; après quoi il commandait en souverain. Ces princes étaient si redoutés, qu'à peine osait-on lever les yeux sur eux et les regarder au visage, excepté lorsqu'ils se délassaient en particulier avec quelques chefs ou leurs favoris.

Les mêmes usages étaient observés à Tlaxcala et dans d'autres villes.

A Tlaxcala, à Huetzocinco et à Chololan,

l'héritier présomptif était préalablement décoré du titre de Tecuitli (1), le plus honorable chez eux. Après plusieurs cérémonies religieuses, les gens du peuple l'insultaient par des paroles injurieuses et l'accablaient de coups pour éprouver sa patience. Telle était leur résignation, qu'ils ne proféraient pas une parole, et ne détournaient pas même la tête pour voir ceux qui les insultaient ou les maltraitaient.

Les Indiens sont très-patients.

Ces gens sont d'un naturel fort endurant; rien ne les trouble, rien ne les irrite. D'une soumission extrême, ils souffrent patiemment les corrections. Si on les gronde ou si on leur reproche quelque négligence, ils se mettent au travail avec la plus grande

(1) Sur les Tecuitlis ou Tecles, *voyez* la page 233 du recueil de pièces relatives à la conquête du Mexique qui fait partie de cette collection.

(*Note de l'éditeur.*)

obéissance et sans répondre autre chose que *peque* (quoi?). Plus ils sont élevés en dignité, plus ils sont soumis; quelquefois seulement ils se contentent de dire : *Qu'as-tu? ne te mets pas en colère et réfléchis à ce que tu me demandes.* Je ne parle ici que des Indiens qui sont encore dans leur simplicité naturelle, car ceux qui ont été dans l'esclavage, qui vivent ou qui ont des rapports avec les Espagnols, sont très-obstinés. Au reste, il est facile de voir par la conduite des naturels avec leurs nouveaux maîtres combien ils sont doux et soumis.

### Épreuves chez les habitants de Tlaxcala.

Après les cérémonies dont je viens de parler, on conduisait le nouveau dignitaire dans une partie du temple, où il restait quelquefois un ou deux ans à faire pénitence. Il s'asseyait à terre pendant le jour; le soir seulement on lui donnait une natte pour se cou-

cher. La nuit, il allait au temple à des heures fixées pour brûler de l'encens, et les quatre premiers jours il ne dormait que quelques heures dans la journée. Près de lui étaient des gardes qui, lorsqu'il s'assoupissait, lui piquaient les jambes et les bras avec des épines de *metl* ou maguei, qui sont comme des poinçons, et lui disaient : *Éveille-toi, tu ne dois pas dormir, mais veiller et prendre soin de tes vassaux. Tu n'entres pas en charge pour avoir du repos. Le sommeil doit fuir de tes yeux qui doivent rester ouverts et veiller sur le peuple.*

### Préparatifs de la fête.

Lorsque ce temps d'épreuve était fini, ses parents et ses domestiques se procuraient tous les objets nécessaires pour la fête qui devait avoir lieu. Ils faisaient une liste des chefs, des principaux amis, parents et alliés qu'ils voulaient inviter, et fixaient le

nombre des gens du peuple qui devaient y assister. Ce que chacun apportait était déposé dans de vastes salles, et dès que tout était prêt, on arrêtait le jour de la cérémonie, en comptant avec le plus grand soin, à partir de la naissance du nouveau souverain, pour qu'elle ne tombât pas un jour pair, qu'ils regardaient comme malheureux. Aussitôt que le jour était fixé, on envoyait les invitations aux chefs du voisinage, aux amis et aux parents. Un messager allait les chercher, les précédait dans leur marche, et les conduisait dans un logement où on leur fournissait tout ce dont ils avaient besoin.

Le chef qui ne pouvait venir se faisait représenter.

S'il arrivait qu'un chef fût malade ou qu'il ne pût venir, il envoyait à sa place un de ses principaux sujets que plusieurs personnages de distinction accompagnaient comme si c'eût été leur maître lui-même. A son

arrivée, on l'installait dans son logement, chacun en ayant un qui lui était destiné suivant son rang. On déposait devant son siége des vivres et des présents, et l'on remplissait à son égard toutes les cérémonies et tous les actes de respect que l'on aurait remplis à l'égard du souverain qu'il représentait.

**Le successeur venait au temple recevoir le titre de souverain. — Présents offerts aux assistants.**

Le jour de la fête, de bon matin, tous les personnages de distinction conduisaient au temple le nouveau chef, suivi d'un concours innombrable de peuple qui se livrait à des danses, des chants et des réjouissances. Aussitôt arrivé, on lui conférait le titre de chef, on remplissait plusieurs cérémonies, puis on distribuait des vivres et des présents à tous les invités. Ces solennités occasionnaient de grandes dépenses, car les

assistants étaient fort nombreux; c'étaient les parents, les alliés et les domestiques du nouveau dignitaire. L'on faisait aussi des aumônes considérables aux pauvres.

Les œuvres de piété des Indiens n'étaient pas méritoires.

Bien que les Indiens ne connussent pas le vrai Dieu, pour mériter ces dignités, ils se soumettaient à des pénitences, à des jeûnes et à des épreuves de patience. Ils faisaient des prières à leurs idoles, des aumônes et d'autres œuvres pies, mais qui n'avaient aucun mérite, car il leur manquait la foi, et comme dit Lactance en parlant des Gentils, liv. VI, chap. IX : *Bien qu'ils eussent quelques idées des œuvres de miséricorde, et qu'ils s'en acquittassent, ces actes étaient semblables à un corps sans tête ; car ils manquaient de la connaissance du vrai Dieu, qui est la tête, le principal objet de nos connaissances, et sans*

*qui toutes les vertus sont comme des membres inanimés.*

Anecdote sur le chef de Sogomoso.

J'ai entendu dire dans le nouveau royaume de Grenade qu'à Sogomoso, l'héritier présomptif, avant de succéder, faisait pénitence pendant sept ans, enfermé dans un temple, sans voir le soleil, ni la lumière, ni personne autre que ceux qui le servaient, afin d'éprouver sa patience. Un de ces chefs fit plus de trente lieues pour me voir, suivi d'un cortége nombreux. En passant dans chaque ville, la première chose qu'il faisait, c'était de s'informer s'il y avait des Indiens ou des Espagnols dans le besoin, et il leur faisait distribuer des présents, des vivres et du bois, car ce pays est très-froid. Cependant, par la négligence de ceux qui auraient dû l'instruire, ni lui ni ses sujets n'étaient chrétiens. Durant mon séjour dans ce pays, il est arrivé quelques

religieux qui se sont occupés à propager la foi.

### Coutume de Chia.

Un autre chef, je crois que c'est celui de Chia, avait d'abord gouverné un état moins important, comme pour faire ses preuves et pour que l'on pût voir s'il était capable d'administrer un gouvernement plus considérable. On m'avait dit à Cabo-de-la-Vela que les habitants de cette côte, qui ne sont pas chrétiens, avaient aussi des jours de jeûne qu'ils nommaient *Coyma*, et qu'ils les observaient inviolablement : je m'y trouvai à cette époque, et j'ai pu reconnaître que c'était vrai. Pendant ma visite dans le Guatemala, un religieux savant et vertueux, aujourd'hui évêque, m'a dit que les naturels qu'il était chargé d'instruire jeûnaient avant leur conversion, et qu'ils se levaient plusieurs fois dans la nuit pour réciter des prières. Les vieillards et les plus religieux, dans la crainte de se laisser surprendre par le

sommeil, dormaient les jambes croisées ; et dès que la fatigue les réveillait, ils se levaient pour prier. Je néglige plusieurs autres faits que je pourrais raconter à ce sujet, pour revenir à l'objet en question.

Lorsqu'un chef inférieur ou un personnage de distinction venait visiter le souverain ou lui faire des compliments de condoléance à l'occasion d'un malheur, il prononçait un discours, sans art, il est vrai, mais plein de sages avis, et qui fait encore un meilleur effet dans l'original que dans une traduction. Le religieux qui l'a rendu en espagnol affirme qu'il n'y a rien changé ; le voici :

Discours des chefs inférieurs à leur souverain.

« Seigneur, soyez heureux tout le temps de votre vie. Main gauche de Dieu dans ce royaume, vous êtes son lieutenant, vous commandez pour lui et vous le remplacez ; vous

devez donc porter le plus grand soin à vous bien conduire. — Soyez œil, oreilles, pieds, mains pour voir, entendre, exécuter ce qui convient à tous.—Que les paroles qui sortent de votre bouche soient celles que Dieu a fait entrer dans votre cœur, afin que vous disiez à vos sujets ce qu'ils ont à faire.—Le ciel et la terre sont devant vous comme un miroir, comme des tableaux dans lesquels vous pouvez voir ce qui est périssable et ce qui ne l'est pas. — Souvenez-vous de vos ancêtres et imitez les bons. — Dieu vous a accordé des pieds, des mains et des *ailes* pour que vos sujets viennent y chercher un refuge.—Le Seigneur, en vous donnant le moyen de gouverner votre état, vous a donné aussi le pouvoir de punir les méchants et d'aider les faibles. — Dieu secourt, conserve et aime les bons; il remplit les méchants de terreur, et l'innocent de contentement. — Les chagrins ne vous manqueront pas; mais observez qu'il n'y a rien sans peine. Vous n'aurez pas,

il est vrai, le souci de vous procurer une demeure tranquille et de quoi subsister, mais vous ne manquerez pas d'autres inquiétudes. — Observez avec soin le passé pour vous mettre en garde contre l'avenir. — Vous êtes menacé de bien des chagrins, si l'on considère le passé, le présent et l'avenir; c'est ce qui vous empêchera de goûter du plaisir en mangeant, en buvant et même dans le sommeil. — Votre cœur sera tourmenté en cherchant à conserver vos états et à les agrandir; néanmoins prenez courage, ne vous abandonnez pas, car vous êtes chef, père et mère de tous, et personne n'est au-dessus de vous. — Vous êtes un grand arbre, le refuge et l'abri de tous. — Les chefs que vous avez sous vos ordres et qui sont vos pieds et vos mains, viendront chercher votre ombre pour y goûter la fraîcheur de la consolation. — Vous avez la main pleine pour les consoler et des lois pour punir les méchants. Vous avez les facultés nécessaires pour perfectionner et amender tous vos sujets, et pour

faire en sorte que le peuple, de jour en jour, augmente ses forces par ses bonnes mœurs. — Réglez la conduite de chacun, honorez les hommes suivant leur mérite, et augmentez leur récompense à mesure que leur mérite augmente. — Soyez l'exemple de tous vos sujets, et vous laisserez dans ce monde mortel une réputation durable comme dans un tableau. — Honorez les vieillards, prenez leurs conseils; c'est ainsi que vous aurez la certitude d'ordonner des choses justes et d'éviter ce qui ne l'est pas. — Dieu vous a fait une grande faveur en vous mettant à sa place; honorez-le, servez-le, prenez courage, ne doutez pas; ce puissant maître qui vous a imposé une charge aussi pesante, vous aidera et vous donnera la couronne de l'honneur, si vous ne vous laissez pas vaincre par le méchant. — Dans la situation où Dieu vous a placé, vous pouvez mériter beaucoup en ne faisant pas de mal. — Les morts ne voient pas vos fautes, ils ne viendront pas vous conseil-

ler, car ils ne le peuvent pas. — Ne faites rien qui puisse être d'un mauvais exemple aux vivants. — Vos ancêtres n'ont point été exempts de peines, ils en ont eu beaucoup en gouvernant leurs états; ils n'ont pas dormi tranquilles, ils ont cherché à étendre leur puissance et à laisser d'eux un souvenir honorable. L'ordre qu'ils ont établi n'a pas été l'œuvre d'un jour. Ils ont eu à cœur de consoler le pauvre, l'affligé, le faible, et les vieillards avec raison, car ils ont trouvé en eux de bons conseillers. Tous les malheureux étaient l'objet de leurs soins empressés. Enfin, ils vous ont laissé des honneurs et une charge à remplir; affermissez donc votre cœur, ne vous laissez pas abattre, soyez ce que vous devez être, et ne faites jamais de lâchetés. — Je ne vous fatiguerai pas davantage. »

Réponse du souverain.

« Mon ami, vous êtes le très-bien venu, ce

que vous m'avez dit m'a fait plaisir, et vous avez rendu service à Dieu. Que ne puis-je mériter une seule de ces bonnes paroles, un seul de ces avis si précieux, sortis de vos entrailles! Oh! certes, ils sont bien dignes d'être estimés et de se graver dans mon cœur. Je dois bien tenir compte de votre peine et de l'affection qui vous a inspiré ces avis et ces consolations. Si j'étais tel que je devrais être, toutes mes entrailles se rempliraient de vos discours. Qui pourrait me donner de tels avis? Oh! oui certainement, mon ami, vous avez rempli votre devoir devant Dieu, et je vous en remercie! Reposez-vous, reposez-vous, mon ami. »

Les dames qui allaient rendre visite aux épouses des souverains prononçaient aussi un discours conçu en ces termes :

### Discours des dames à la souveraine.

« Madame, soyez heureuse autant que Dieu le permettra et qu'il vous maintiendra sur ce

trône que vous occupez en son nom. Servez-le, reconnaissez les grâces que vous avez reçues de sa main, veillez à son service, qu'il soit l'objet de vos pensées et de vos soupirs. Prenez courage, confiez-vous en Dieu. Qui mieux que lui peut remplir la charge qu'il vous a imposée? — Que deviendraient vos sujets et les pauvres sans vous? Tous prient Dieu pour vous, afin que vous les abritiez sous vos *grandes ailes*, comme les oiseaux abritent leurs petits. Ils s'adresseront à vous pour que vous les secouriez et que vous les consoliez; faites attention, madame, n'en oubliez aucun puisque vous êtes l'abri, le refuge et la consolation de tous. — Regardez vos sujets avec douceur et bonté, ne les découragez pas, ne leur dites rien de désagréable; au contraire, élevez-les tout doucement comme des enfants, et ne les étouffez pas dans l'oubli avec le bras de la négligence. — Ne soyez ni craintive ni avare; mais libérale et miséricordieuse. Ouvrez les ailes de la piété, afin que

vos enfants, qui sont vos sujets, viennent s'y réchauffer et qu'ils y trouvent de la consolation. Par ce moyen ils se multiplieront, votre puissance augmentera, et vous ne serez que mieux obéie, car vous êtes la souveraine et la mère de tous. Voilà comme vous mériterez d'être chérie et servie avec zèle. — Ne soyez pas avare de douces paroles ni de consolations, et vos sujets feront de bon cœur ce que vous leur ordonnerez. — Quand ils seront affligés, ils viendront vers leur souveraine et leur mère pour exposer leurs chagrins, et lorsque Dieu voudra vous retirer de ce monde, tous pleureront en se rappelant l'amour que vous leur avez montré et les bienfaits qu'ils ont reçus de vous. — Chaque jour vous vous approchez de la mort, madame, réfléchissez bien à tout ce que je vous ai dit. Si vous suivez mes avis, vous laisserez après vous un bon souvenir et un bon exemple qui se propageront même dans les contrées les plus éloignées de vos états, et vous habiterez dans le cœur de

tous. Si vous ne vous montrez pas reconnaissante envers Dieu des bienfaits qu'il vous a conférés en vous comblant d'honneurs et de puissance, ce sera votre faute, madame, votre ruine, et vous en aurez la honte : si, au contraire, vous lui témoignez votre reconnaissance, il vous en récompensera. Je ne veux pas vous ennuyer davantage. »

Réponse de la souveraine.

« Ma sœur, je vous remercie beaucoup de vos bons avis, que, grâce à Dieu, j'ai reçus avec grand plaisir. Vous venez de rendre service au Seigneur et à son peuple, et moi j'ai accepté vos bons conseils. — Que suis-je? que suis-je pour avoir une bonne opinion de moi? Une pauvre femme, un vase sujet à la corruption. — Je n'oublierai de ma vie ni votre affection, ni vos discours, ni les larmes avec lesquelles vous m'avez encouragée. Je voudrais être digne de la peine que vous avez

prise, et suivre vos conseils de mère; je vous en suis bien reconnaissante.—Reposez-vous, ma sœur, et soyez heureuse.»

Quiconque a eu des rapports avec ce peuple ne s'étonnera pas de ces sages discours.

Lorsque je visitai le pays de Guatemala, en traversant des forêts et des montagnes par des chemins escarpés et difficiles, chaque jour des envoyés venaient me voir et me demandaient de la part de leurs chefs éloignés quand j'irais les visiter; car ceux qui n'étaient pas loin venaient eux-mêmes. Tous me tenaient les meilleurs propos, ils me remerciaient des fatigues que j'endurais pour eux dans un pays si sauvage. J'en ressentais en vérité un vif contentement, qui m'aidait à supporter les fatigues extraordinaires que j'éprouvais à remplir l'objet de ma visite, qui était de voir par moi-même et de recueillir des informations. Ces gens disaient, soit qu'ils vinssent eux-mêmes ou qu'ils m'envoyassent leurs femmes et leurs fils, qu'ils étaient tous recon-

naissants : ils me faisaient remettre des présents, et les plus voisins amenaient avec eux leurs enfants même en bas âge.

On a injustement accusé les Indiens de manquer de raison.

C'est à tort qu'on les a accusés de manquer d'intelligence et d'être ingrats ; s'ils donnent quelques sujets de le croire, c'est lorsqu'ils sont troublés par la peur, résultat des horribles cruautés que l'on a exercées contre eux et que l'on exerce encore, ce qui empêche de croire aux bonnes qualités que l'on nous a rapportées d'eux. Il n'y a pas d'Indien, quelque grossier qu'il soit, qui, sans avoir vu des Espagnols, ni eu des rapports avec eux, ne leur donne tout ce qu'ils demandent et ne leur rende toute espèce de service. Ils sont doués de beaucoup d'intelligence, s'acquittent parfaitement des messages dont on les charge, exposent fort bien leurs prétentions sans se troubler, soit devant le vice-roi, soit

devant l'audience, comme s'ils eussent été élevés par des gens très-capables et qu'ils se fussent occupés toute leur vie de ce genre d'affaires. Je pourrais encore citer d'autres exemples, si c'était nécessaire. Je supplie Votre Majesté de me pardonner ces détails, je n'ai d'autre intention que celle de lui être utile, et de lui faire savoir combien ont tort les personnes qui disent du mal des naturels, et j'ai craint que l'occasion ne se représentât plus de lui exposer toute ma pensée.

### Titres des souverains.

Les souverains se nommaient et se nomment encore *Tlatoques*, mot qui vient du verbe *tlatoa*, qui veut dire parler, parce que, comme chefs et véritables seigneurs, ils étaient investis de la juridiction civile et criminelle, ainsi que du gouvernement suprême de toutes les provinces et villes dont ils étaient maîtres. Ils avaient sous eux deux autres espèces

de chefs, comme on l'expliquera plus loin.

Les jeunes gens ne gouvernaient pas.

A la mort du souverain, s'il laissait un fils ou un petit-fils en bas âge, ou si celui à qui revenait la succession était trop jeune, on remettait le gouvernement entre les mains du vieillard de la famille qui paraissait le plus habile, et cela dans l'ordre qui a été indiqué, c'est-à-dire au parent le plus proche, ou à son défaut à celui qui venait ensuite s'il était capable. Lorsqu'il n'y avait pas de parents, un autre chef était choisi et le souverain suprême le confirmait. Celui de Mexico nommait ceux de Tezcuco ou de Tacuba, et ceux de Tezcuco ou de Tacuba confirmaient l'élection du tuteur du souverain de Mexico. Ces vieillards étaient comme les curateurs du nouveau souverain. On ne leur retirait pas ces charges pendant leur vie; mais aussitôt qu'ils mouraient, le successeur était investi de l'auto-

rité. Cette règle s'observait tant à l'égard du souverain suprême que des chefs inférieurs, qui, dans leurs provinces, gouvernaient sans contrôle. D'autres disent qu'en effet si le curateur ou tuteur était un parent, il conservait la puissance toute sa vie, bien que le nouveau souverain atteignît l'âge de gouverner, et qu'il administrait tout suivant sa volonté; mais que s'il n'était pas parent du nouveau seigneur, celui-ci, parvenu à l'âge de régner, le dépouillait de son caractère et de l'autorité. J'en ai été témoin dans une ville capitale près de Guatemala. L'âge voulu pour gouverner était trente ans et plus.

Les Indiens n'étaient pas barbares comme on le dit.

On voit par ce qui précède, et par les cérémonies qui avaient lieu, que tout ce qui se pratiquait, quant à la succession et à l'élection des chefs, était conforme aux droits naturel,

divin, civil et canon, quoique ces règles leur fussent inconnues. On pourrait ajouter ici d'autres exemples pour faire voir que ces peuples ne sont pas aussi privés de raison que quelques personnes l'ont prétendu; mais, en traitant des impôts, on ne manquera pas d'occasions de le remarquer.

### Seconde classe de chefs. — Leurs titres.

La seconde classe de chefs se nomme *Tec Tecutzcin* ou *Teutley*. Il y en a un grand nombre d'espèces qui tirent leurs noms de leurs dignités et de leurs grades; mais comme ils sont très-nombreux, et qu'il n'est pas important de les détailler, on s'en abstiendra. Les Teutley étaient ce que sont en Espagne les commandeurs des ordres militaires; leurs rentes et priviléges étaient plus ou moins considérables.

### Sur les noms propres.

Il est à propos de faire ici une remarque re-

lative aux noms. Ceux de dignités, d'emplois, de villes, de montagnes ou de forêts étaient tirés de la qualité des personnes, de la fertilité ou de la stérilité du territoire : c'est ainsi que le Mechoacan portait ce nom à cause du grand nombre de poissons qu'on y pêchait; Teguantepec voulait dire les montagnes des serpents ; il en est de même des autres noms propres.

### Seigneurs à vie.

Les chefs qui, comme nous l'avons dit, se nommaient Tec Tecutzcin, ou Teutley au pluriel, n'exerçaient le commandement qu'à vie, parce que les souverains suprêmes ne les élevaient à ces dignités qu'en récompense des exploits qu'ils avaient faits à la guerre, et des services rendus à l'état ou au prince. Ces dignités leur étaient accordées comme lorsque Votre Majesté donne une commanderie à vie. Il y avait parmi eux des supérieurs et des inférieurs.

### Noms des maisons des chefs.

Les maisons de ces chefs se nommaient *Teccalli*, ce qui veut dire palais ou maison des Tecutli ou seigneurs : *Calli* signifie maison. Le Tecutli, ou chef, commandait la peuplade établie autour du Teccalli. Elles étaient plus ou moins nombreuses.

### Priviléges des chefs.

Voici les avantages que ces chefs retiraient de leurs dignités : les naturels les servaient chez eux, leur fournissaient du bois, de l'eau, chacun à proportion de la prestation qui lui était imposée; cultivaient les terres, et pour cela on les exemptait du service du souverain suprême et de travailler dans ses domaines. Ils étaient tenus seulement du service militaire, pour lequel aucune espèce d'excuse n'était admise. Outre ces avantages,

le souverain suprême payait une solde à ces chefs, et leur faisait délivrer des rations. Ceux-ci se tenaient continuellement dans son palais pour former sa cour.

### Office des chefs de la seconde classe.

Ces chefs étaient chargés de faire cultiver les terres tant pour eux que pour les particuliers; ils avaient au-dessous d'eux des officiers qu'ils commandaient. Ils devaient aussi prendre soin des naturels qui leur étaient confiés, faire les démarches nécessaires, porter la parole en leur faveur, les défendre, les secourir; de sorte qu'ils travaillaient à la fois au bien public et au bien du souverain.

### Ces charges n'étaient pas héréditaires.

Lorsqu'un de ces chefs mourait, le prince accordait sa charge à celui qui s'en était rendu digne par ses services, car les fils du défunt

n'en héritaient pas s'ils n'en étaient pas investis; néanmoins, le souverain tenait toujours compte de leur qualité d'héritiers, s'ils en étaient dignes; autrement il donnait la charge à un *Pille* (1) : c'est ainsi que l'on nomme les nobles.

### Troisième classe de chefs.

Les chefs de la troisième classe se nomment encore *Calpullec* au singulier, et *Chinancallec* au pluriel, c'est-à-dire chefs de race ou de famille fort ancienne, du mot *Calpulli* ou *Chinancalli*, qui est le même, et signifie un quartier (*barrio*) habité par une famille connue ou d'une origine ancienne, qui depuis très-longtemps possède un territoire dont les déli-

(1) Molina, dans son *Dictionnaire mexicain*, écrit *pilli*, qu'il traduit par *cavallero*, *noble persona*, et *chinancalli* par *cercado de seto*, enceinte fermée par une haie. Nous avons cru devoir rendre par quartier le mot *barrio*, qui, dans certains cas, répond aussi aux expressions françaises village, arrondissement, tribu, etc. (*Note de l'éditeur.*)

mitations sont connues et tous les membres de la même lignée.

Ces terres appartenaient à tous les membres du calpulli.

Les calpullis, familles ou quartiers, sont très-communs dans chaque province. Dans les terres que l'on donnait à vie aux chefs de la seconde classe, il y avait aussi des calpullis. Ces terres sont la propriété de la masse du peuple depuis que les Indiens sont arrivés dans ce pays. Chaque famille ou tribu reçut une certaine portion de terrain pour en jouir à perpétuité. Elles portent aussi le nom de calpulli, et la propriété en a été respectée jusqu'à présent. Elles n'appartiennent pas en particulier à chaque habitant du village, mais au calpulli qui le possède en commun. Celui qui les a reçues du souverain n'a pas droit de les aliéner; il ne peut qu'en jouir pendant sa vie, sans les laisser à ses enfants ou à ses héritiers.

### Origine des calpullis.

Les calpullis sont plus ou moins grands, plus ou moins importants, suivant le partage que les anciens conquérants ou colons ont fait du territoire; ils appartiennent à leurs descendants. Lorsqu'une famille s'éteint par la mort de tous ses membres, les terres qu'elle possédait reviennent à la communauté du calpulli, et le chef les distribue à ceux du quartier qui en ont le plus grand besoin, suivant la coutume qui sera rapportée plus loin. Ainsi, jamais on n'a pu les donner à des personnes étrangères au calpulli, de même que chez les Israélites il n'était pas permis de faire passer les terres d'une tribu dans une autre. Ce fait et d'autres encore ont fait penser à certaines personnes que les naturels de ce pays descendaient du peuple juif. Un grand nombre de leurs cérémonies, de leurs usages et de leurs coutumes ressemblent à ceux des Is-

raélites. On dit même que la langue du Mechoacan, qui était un royaume important, contient un nombre considérable de mots hébreux, et que presque tous les autres se prononcent d'une manière analogue à la langue hébraïque. Les personnes qui ont été dans les provinces du Pérou et dans les autres parties des Indes affirment qu'on y fait la même remarque, et que les cérémonies et les rites sont semblables à ceux des Juifs. Enfin, ce que l'on appelle calpulli à la Nouvelle-Espagne répond à ce que chez les Israélites on nommait tribu.

Ces terres s'affermaient à des habitants d'un autre calpulli.

On pouvait, en cas de besoin public du calpulli, louer ces terres à des habitants d'un autre calpulli; mais c'était la seule circonstance. Dans aucun cas il n'était permis, et c'est encore défendu aux membres d'un calpulli, de travailler aux terres d'un autre calpulli,

afin d'éviter que les habitants ne se mêlent et qu'ils ne changent de famille.

### Raisons qui engageaient les Indiens à prendre ces terres à ferme.

Ils avaient plusieurs raisons pour prendre ces terres à ferme plutôt que de les joindre à leur calpulli : d'abord on les leur cédait ayant déjà été cultivées, moyennant une rente modique ou une partie des fruits, suivant les conventions; secondement il pouvait arriver qu'elles fussent meilleures que celles qu'ils possédaient déjà ou qu'on leur aurait distribuées dans leur calpulli; ou bien on ne pouvait pas leur en donner, ou enfin il leur était facile de cultiver les unes et les autres.

### Celui qui quittait son calpulli perdait ses terres.

Si, par hasard, le membre d'un calpulli le quittait pour aller demeurer dans un autre,

on lui retirait les terres qui lui avaient été assignées, en vertu d'une coutume qui remonte à une époque fort reculée, et qui jamais n'a été violée. Ces terres revenaient en commun au calpulli, et le chef les partageait entre les habitants qui n'en avaient pas.

### Surveillance des terres du calpulli.

Lorsque dans un calpulli il y a des terrains incultes et propres à la culture, on fait la plus grande attention à ce que les membres d'un autre calpulli ne s'y installent pas, ce qui occasionne des querelles très-sérieuses entre les Indiens.

### Le vieillard le plus âgé ou le chef du calpulli donne des terres à celui qui n'en a pas.

L'habitant qui n'a pas de terre en demande au chef de la tribu, qui, sur l'avis des autres vieillards, lui en distribue en raison de ses

besoins, de sa qualité et de ses forces. Ces terres passent à ses héritiers, suivant la règle qui a été rapportée; mais le chef ne fait rien sans consulter les autres vieillards du calpulli.

On laissait les terres à celui qui les cultivait.

Personne ne pouvait s'établir dans les terres qu'un habitant du calpulli cultivait, et le chef n'avait pas le droit de les lui ôter pour les donner à d'autres. Si elles étaient mauvaises, le possesseur pouvait les abandonner ou en chercher de meilleures qu'il demandait à son chef, qui les lui accordait si elles étaient vacantes, en observant les règles rapportées.

Celui qui négligeait ses terres était sommé de les cultiver.

Le propriétaire qui ne cultivait pas pendant deux années, par sa faute ou par négligence, sans juste cause, comme, par exemple, s'il était mineur, orphelin, trop âgé, malade ou

incapable de travailler, était averti de les cultiver; et s'il ne le faisait pas, l'année d'ensuite on les donnait à un autre.

En donnant ces terres à des Espagnols, on a commis des injustices.

Ces terres appartenant en commun aux calpullis, on a commis des injustices en les donnant à des Espagnols, ce qui se fait encore aujourd'hui. Ceux-ci, voyant des terres incultes, les demandent aux personnes qui gouvernent. Les officiers chargés de les visiter servent mal les intérêts des Indiens, et s'il arrive qu'un chrétien honnête ait cette commission, celui qui a demandé les terres intrigue pour que l'on en choisisse un autre qui le favorise et qui fasse annuler la première décision, ce qui arrive surtout si quelque personne d'autorité s'est mêlée de l'affaire, comme cela ne manque jamais; d'où il résulte que l'on conclut constamment que

l'on peut adjuger les terres à celui qui les demande, sans faire tort à qui que ce soit, attendu qu'elles sont incultes, et cela bien qu'il y ait des Indiens qui les possèdent, qu'elles aient été déjà cultivées, et malgré l'opposition de la part des membres du calpulli. Si les chefs disent qu'ils les gardent pour ceux qui doivent se marier, ou pour les habitants qui n'ont pas de terre, ces objections ne sont pas prises en considération, et l'on prétend qu'ils les font par méchanceté. On voit par un passage d'une lettre que Votre Majesté fit écrire à l'audience de Mexico, au mois de septembre 1556, que plusieurs personnes ont exposé leurs droits à Votre Majesté; en effet, il n'y a pas de ferme, pas de terre qui aient été données aux Espagnols sans faire le plus grand tort aux Indiens, en les dépouillant de leur propriété, en les chassant de leur pays, en les forçant d'être sans cesse occupés à la garde de leurs champs ensemencés; encore, malgré leurs soins, les troupeaux détrui-

sent-ils leurs récoltes. Quelquefois même, bien que des terres aient un propriétaire, et qu'elles soient ensemencées, on s'en empare et on les adjuge à des Espagnols sous prétexte que les Indiens ne les ont cultivées que par malice, pour empêcher qu'on ne les leur donne. Ceci est cause que dans certains pays les Espagnols ont tant étendu leurs cultures, qu'il ne reste pas de terrain labourable pour les naturels. Dans d'autres, les fermes et les troupeaux de gros bétail se sont tellement multipliés qu'il en résulte de graves inconvénients. Les bêtes à cornes qui pâturent sans être gardées ravagent le peu de cultures qui sont restées aux Indiens, malgré la garde qu'ils font jour et nuit pour les conserver : aussi sont-ils dans la misère et meurent-ils de faim toute l'année. J'exposerai plus loin les autres vexations qui les empêchent de se livrer à l'agriculture, et de profiter de leurs récoltes, toutes faibles qu'elles soient.

On n'a pas compris que ces terres sont la propriété commune des calpullis; il est résulté de là que, surtout dans ceux qui sont près des Espagnols et dont le sol est fertile, il n'y a plus de terrain que l'on puisse mettre en culture, ce qui occasionne de grands excès et de grands désordres, outre que les troupeaux des *encomenderos* (1), qui sont toujours sur les territoires des Indiens, y occasionnent des dégâts considérables.

### Des chefs des calpullis.

Les calpullis ont toujours un chef pris nécessairement dans la tribu; ce doit être un des principaux habitants, un sujet habile qui puisse les secourir et les défendre. L'élection se fait entre eux. Ils y sont fort attachés,

(1) Cette expression n'a pas de correspondant en français; dans l'origine, les *encomenderos* étaient des conquérants à qui le roi avait accordé des terres et des Indiens. L'encomendero était chargé de veiller à la conversion des Indiens, qui, de leur côté, lui devaient des redevances et des prestations personnelles. (*Note de l'éditeur.*)

comme les habitants de la Biscaye et des montagnes à celui qu'on appelle *pariente mayor*. La charge de ces chefs n'est pas héréditaire : quand il en meurt un, ils élisent à sa place le vieillard le plus respecté, le plus sage, et le plus habile pour un pareil emploi. Si le défunt a laissé un fils qui soit capable, le choix tombe sur lui, et constamment on préfère un parent de l'ancien chef.

### Occupations du chef.

Ce chef est chargé du soin des terres du calpulli et d'en défendre la possession; il conserve des peintures qui représentent les propriétés, le nom des possesseurs, la situation, les limites des terres, le nombre d'hommes qui les cultivent, la fortune des particuliers, la désignation de celles qui sont vacantes, de celles qui appartiennent à des Espagnols, la date de la donation, à qui et par qui elles ont été données. Il renouvelle constam-

ment ces peintures, suivant les mutations qui arrivent, et ils y sont fort habiles. Comme nous l'avons dit, ce chef est chargé de distribuer des terres à ceux qui n'en possèdent pas ou qui en ont trop peu en proportion de leur famille. Il a soin de défendre les membres du calpulli, de parler pour eux devant la justice et les gouverneurs. Dans ces circonstances, les habitants du calpulli se réunissent pour traiter les intérêts communs, et régler la répartition des impôts, ou ce qui a rapport aux fêtes, qui occasionnent au chef des dépenses considérables; car lors des assemblées annuelles, qui sont très-nombreuses, il distribue gratuitement des vivres et des boissons, mesure nécessaire pour contenter les Indiens et les tenir tranquilles. En répondant au quatrième paragraphe, je dirai quels sont les revenus des chefs et comment ils pourvoient aux dépenses de la communauté.

La conservation des calpullis est très-importante.

Le bon ordre qui règne dans les calpullis est une forte raison pour les protéger devant la justice et pour empêcher qu'ils ne se confondent comme ils le sont déjà presque tous; car si on les divise, jamais on ne pourra rétablir l'ordre qu'on remarquait dans le principe. L'ignorance où l'on était de ces institutions, et le peu de cas que l'on en a fait, sont cause que l'on a accordé à beaucoup d'Indiens des terres de leurs calpullis qu'ils avaient reçues seulement pour les cultiver, et sur la simple assertion qu'ils les ont possédées et cultivées eux et leurs ancêtres. En agissant ainsi, ils ne font que suivre les conseils des Espagnols, des métis et des mulâtres, qui les engagent dans des procès, et qui vivent de ces contestations, comme je l'expliquerai plus loin. C'est en vain que les chefs contredisent ces prétentions et assurent que ces terres appartiennent au calpulli, on ne les écoute pas, les vrais

propriétaires en sont dépouillés, et ceux à qui on les adjuge n'en profitent pas, car ils les vendent ou les aliènent au détriment du calpulli.

### Quatrième classe de chefs.

La quatrième classe de chefs ou caciques se compose de ceux qui, n'ayant ni seigneuries ni autorité, sont seulement nobles de race : on les nomme *Pipiltzin*, dénomination générale, qui signifie personnage de distinction, comme nous disons en espagnol *caballero* (gentilhomme). Tous les fils de souverains se nomment *Tlatopipiltzin*, ce qui veut dire fils de souverains; ceux qui portent le titre de pipiltzin ne sont que leurs petits-fils ou arrière-petits-fils. Après ces nobles, il y en a d'autres que l'on nomme *tecquïvac* (1), autrement dit *hidalgos* (gentilshommes);

(1) On trouve dans le *Vocabulaire* de Molina : *tecuyva*, titre de dignité, et non *tecquïvac*. Soit ignorance de l'auteur de ce rapport, soit inattention du copiste, la plupart des mots mexicains sont orthographiés d'une manière fautive.

(*Note de l'éditeur.*)

ce sont les fils de ceux qui avaient les charges dont on vient de parler. Tous ces chefs et leurs descendants étaient exempts d'impôts parce qu'ils étaient nobles ou guerriers. Ils se tenaient constamment dans le palais du souverain suprême, réunis en nombre fixe pour transmettre ses ordres, d'un côté ou d'un autre, se relevaient à tour de rôle, et remplissaient différents emplois ou administraient la justice. Outre l'exemption des impôts, ils jouissaient d'un grand nombre de priviléges, étaient nourris et logés aux frais du souverain; mais aujourd'hui ils sont tout à fait déchus, soumis aux charges publiques, dans la pauvreté la plus absolue et la plus profonde misère.

## RÉPONSE A LA SECONDE QUESTION DU PARAGRAPHE IX

Les chefs gouvernaient, et exerçaient la juridiction civile et criminelle.

A l'égard de la seconde partie de ce para-

graphe, où il est question du pouvoir et de la juridiction que ces caciques ou seigneurs exerçaient dans le temps de leur idolâtrie, il résulte des informations que les souverains avaient la juridiction civile et criminelle, et gouvernaient tout le pays. Au-dessous d'eux étaient des officiers et des magistrats chargés de rendre la justice ou de la faire exécuter. La réponse à la troisième et à la quatrième partie de ce paragraphe donnera de plus grands détails à ce sujet.

## RÉPONSE A LA TROISIÈME QUESTION.

Pour répondre à la troisième partie du paragraphe IX, où l'on demande quelle espèce d'autorité les chefs exercent aujourd'hui, il est nécessaire d'exposer leur manière de gouverner pendant les premières années qui ont suivi la conquête. Lorsque les rois de Mexico, de Tezcuco et de Tacuba faisaient la con-

quête d'une province, ils étaient dans l'usage de maintenir tous les chefs naturels, suprêmes ou inférieurs, dans leur autorité. Le peuple conservait constamment ses propriétés, enfin on respectait les usages, les coutumes et la forme du gouvernement établi.

Terrains désignés à la culture par le conquérant.

Ces souverains désignaient des territoires proportionnés à leurs conquêtes; les vaincus les cultivaient en commun et y faisaient des semailles appropriées au sol. Cette espèce de tribut ou d'hommage-lige se payait à des intendants ou officiers préposés par les souverains de Mexico, de Tezcuco ou de Tacuba, suivant que les vaincus étaient devenus vassaux de l'un ou de l'autre prince. De plus, ils étaient soumis au service militaire, obligation imposée indistinctement à toutes les provin-

ces conquises. Les chefs, restant seigneurs comme avant la guerre, conservaient la juridiction civile et criminelle dans toute l'étendue de leurs domaines.

### Coutume suivie dans les états indépendants.

Dans les provinces indépendantes, telles que le Méchoacan, le Mextitlan, Tlaxcala, Tepeaca, Chollolan, Huetxocingo, Opoltzinco, Acapulco, Acatepec, et autres, les chefs ne reconnaissaient pas de suzerains.

### Manière générale de contribuer.

En général, les sujets apportaient à leurs chefs les contributions en nature, quelques classes les acquittaient par leur propre travail. Ces impôts étaient légers, mais comme la population était nombreuse, ils finissaient par produire un résultat considérable.

Forme de gouvernement respectée à l'époque de la conquête.

Ce système de gouvernement subsista encore quelques années après la conquête. Montezuma seul perdit son royaume, qui fut réuni à la couronne de Castille. Plusieurs de ses villes furent données à des Espagnols. Dans la plupart des autres états, dépendant ou non de son empire, dans les royaumes de Tezcuco et de Tacuba, le pouvoir resta entre les mains des chefs, et bien que Votre Majesté ou les encomenderos en eussent le domaine direct, ces princes conservèrent le domaine utile; néanmoins, on diminua leurs rentes et le nombre de leurs vassaux.

Comment s'est introduit l'usage de s'adresser aux chefs pour les impôts.

Suivant l'usage établi avant la conquête, les contribuables continuèrent de payer en

nature, et à leurs chefs, les impôts dus à Votre Majesté ou aux encomenderos. Des officiers, institués à cet effet, les percevaient de la main même des chefs indiens, de sorte que ceux-ci ne perdaient rien de leur ancienne autorité et de la considération qui leur était due. Les sujets leur obéissaient aveuglément et les servaient, comme auparavant, tant en payant les impôts qu'en faisant les corvées. De là vient qu'encore aujourd'hui c'est aux chefs que l'on s'adresse pour les impôts, ce qui leur occasionne des vexations, car, ainsi qu'on le verra plus loin, ils sont déchus de leur puissance, et les sujets ne leur obéissent plus.

Causes de la déconsidération des chefs.

Dans le principe, on n'avait pas revêtu les chefs indiens des charges d'alcalde, de gouverneur ni d'alguazil; en le faisant depuis, on les a tout à fait dépouillés de leur autorité. Le pouvoir qu'ont les encomenderos de les dé-

poser sous leur bon plaisir, a beaucoup contribué à diminuer la considération dont ils jouissaient. Quand ils n'en sont pas satisfaits pour la perception des impôts ou pour les prestations personnelles, ils les remplacent par un macehuale qui se soumet entièrement à leurs volontés. Il en est de même des *calpiques*, Indiens placés dans les villages par les commandeurs pour exiger chaque jour les prestations, percevoir les rentes et envoyer les hommes aux mines. Ces officiers vexent les naturels de tout leur pouvoir afin de complaire à leurs maîtres, et chaque fois qu'un chef leur déplaît, ils le déposent et le remplacent par un autre.

### Résultat de la création des charges.

Il est résulté de l'abus de l'institution des charges d'alcalde, régidor, alguazil et procureur fiscal qui existent aujourd'hui, qu'un grand nombre de personnes dilapident la for-

tune publique, qu'elles y sont autorisées et peuvent le faire sans crainte de contrôle. Chaque année le notaire du gouvernement amasse des trésors, car tous ces officiers se présentent devant lui pour se faire confirmer dans leurs charges.

### Inconvénients qui naissent des voyages que font les officiers pour se faire confirmer dans leurs charges.

Un grand nombre et même la plupart de ces nouveaux officiers tombent malades et meurent en voyage, ce qui provient de la diversité des climats, car ils sont souvent d'un pays fort éloigné, puisqu'il y en a qui viennent de cent lieues et plus. Ils dépensent en route presque tout ce qu'ils possèdent. Il serait donc très-nécessaire d'éviter que ces officiers vinssent se faire confirmer dans leurs charges, il devrait suffire qu'ils fussent nommés dans leurs villages ; mais ce qui vaudrait mieux pour le moment, ce serait de supprimer les alcaldes

et les alguazils qui ne font que piller le peuple, le vexer, ne pensent qu'à leurs plaisirs et ne s'occupent pas de la perception des impôts; d'autant plus qu'il y a dans toutes les provinces des alcaldes majors, des corrégidors, des lieutenants et des alguazils espagnols qui ont sur les Espagnols et sur les Indiens la juridiction civile et criminelle. Je dirai plus loin pourquoi il vaudrait mieux qu'il n'y en eût pas dans les villages indiens.

Tout était bien réglé sous le gouvernement des chefs indiens.

Lorsque le gouvernement était entre les mains des chefs naturels, le pays était soumis et tranquille. Ils exerçaient l'autorité, percevaient les impôts, faisaient cultiver les terrains communaux ou ceux des particuliers, et s'occupaient à réunir dans chaque village les Indiens qui devaient le service personnel aux Espagnols. Ils prenaient en considération la qualité et les moyens de chaque ville pour

régler ce qu'elles devaient payer, en distribuaient le montant à ceux qui y avaient droit et allaient eux-mêmes percevoir les impôts, ce qui leur a attiré les vexations dont ils sont victimes aujourd'hui. A cette époque tous les villages étaient pacifiques; il n'y avait ni trouble, ni procès; les chefs jouissaient paisiblement de ce qu'on leur avait laissé, terres, vassaux, rentes ou patrimoines, et levaient les impôts suivant leur ancien usage, à titre de souverains, comme ils l'étaient avant de se soumettre à Votre Majesté.

### Origine de la discorde qui est née entre les chefs et leurs vassaux.

Sous ce bon gouvernement, si convenable aux chefs et aux sujets, quelques religieux, émus d'un saint zèle, se lièrent avec les chefs qui venaient se confesser à eux et s'instruire dans la religion. Pour éclairer leur conscience, ils leur rendirent compte de l'ad-

ministration de leurs états et des impôts qu'ils levaient. Les religieux les engagèrent à dégrever leurs sujets d'une partie de ces charges, en raison de ce qu'ils payaient à Votre Majesté, et en votre nom aux encomenderos, en reconnaissance de la religion qu'on leur avait fait connaître, pour pourvoir à l'entretien des prêtres qu'on leur avait envoyés (ce qui était de toute justice) ainsi que pour les dépenses de l'audience royale, instituée pour les protéger. Ces Indiens, qui professaient le plus grand respect pour ces serviteurs de Dieu, consentirent à ce qu'ils demandaient. Le résultat des conventions réglées entre eux fut rédigé par écrit et signé afin d'établir d'une manière positive les impôts que les sujets devaient payer. Les gens de loi et des personnes instruites approuvèrent cet accord, et le vice-roi, qui gouvernait à cette époque, en fut si satisfait qu'il voulut et ordonna que tous les autres seigneurs du pays fussent astreints de tenir ce contrat que l'on mit à exécution.

C'est ainsi qu'un traité, inspiré par un saint zèle en faveur des laboureurs ou macehuales qui forment la classe du peuple, a occasionné des troubles et détruit l'autorité de tous les seigneurs du pays. Il a été pour les sujets et les vassaux une occasion de se plaindre et de dire que leurs chefs ne tenaient pas leurs promesses et les conventions réglées, et ils se sont soulevés contre eux à l'instigation des Espagnols, des métis et des mulâtres qui vivent de ces querelles. Le désordre en est venu à un tel point que chefs et sujets, tous sont perdus de corps et d'âme, et ruinés par les provocateurs de ces dissensions qui leur sucent le sang. Sous l'ancien gouvernement tout le pays était tranquille ; Indiens ou Espagnols, chacun était satisfait, les impôts rendaient davantage, et la perception en était moins vexatoire parce que les chefs du pays gouvernaient. Cela dura jusqu'à ce que quelques sujets eussent commencé à les attaquer, en quoi ils furent soutenus par des personnes turbulentes et

ambitieuses. Ces instigateurs, je l'ai déjà dit, sont des Espagnols, des métis et des mulâtres qui connaissent la langue du pays, et fréquentent les Indiens pour les voler. Aussitôt qu'ils ont connaissance qu'il y a des mécontentements dans une province, ils s'y rendent, les Indiens viennent les trouver, leur portent des présents, et comme ces gens sont au courant des affaires, ils les prient de se charger de leurs discussions et de renverser l'autorité de leurs chefs naturels.

### Origine et résultat des procès.

Voilà comment, dans toute la Nouvelle-Espagne, les Indiens se sont mis à plaider les uns contre les autres, les sujets contre les souverains, les villes contre les villes, les chefs entre eux et les capitales entre elles, d'où il est résulté de très-grands dommages. Un nombre considérable de plaideurs allant et venant sans savoir pourquoi, sont morts en

chemin. Ils ne comprennent rien à leurs affaires, ne savent ce qu'ils prétendent, ignorent le sujet de leurs discussions et même à qui s'adresser à l'audience, de sorte qu'ils ne font que dépenser leur argent au profit de ceux qui, sous prétexte de soigner leurs intérêts, dévorent leur fortune, seul objet de leurs désirs, et souvent les plaideurs finissent par mourir à la peine.

Un grand nombre de chefs et de sujets sont morts en voyage, beaucoup ont été condamnés aux mines. — Grande diminution de la population.

Des chefs de distinction sont morts dans ces voyages, ainsi qu'une multitude de gens du peuple, hommes, femmes et enfants qui les accompagnent pour porter ce qui leur est nécessaire. Beaucoup de chefs, de nobles et de macehuales ont été condamnés aux mines ou aux travaux publics, y ont perdu la vie ou ont été séparés pour toujours de leurs familles, ce qui a occasionné fréquemment des

révoltes sérieuses, une confusion générale, et ruiné les chefs et le peuple. Enfin, cet abus fait le plus grand tort à tout le monde en général, tant au spirituel qu'au temporel, et le désordre règne dans toute la Nouvelle-Espagne, par suite du manque de respect envers les chefs et les nobles, des désobéissances et des rébellions, toutes choses qui s'opposent au bon gouvernement, tant civil que religieux. Les chefs les dirigeaient aussi bien dans les affaires ecclésiastiques que dans les affaires civiles, et cela était nécessaire, car le peuple est comme des enfants qui, s'ils perdent la crainte et le respect, perdent aussi toutes leurs bonnes qualités. Les Indiens ont besoin d'être soumis à des gens qui se fassent craindre et respecter comme faisaient les anciens chefs qu'ils comprenaient, et nous, ils ne nous comprennent pas. Il est résulté de tout cela d'autres inconvénients graves, que l'on peut imaginer par ce que j'ai rapporté, pour peu que l'on connaisse ce peuple, ses mœurs et

son caractère. J'en parle sans passion, sans préjugé, sans intérêt, et ce n'est que parce que certaines personnes tirent avantage du désordre existant, qu'elles préfèrent l'état actuel.

### On n'aurait pas dû occasionner les procès.

Si l'on n'avait pas fourni aux Indiens l'occasion d'entamer tant de procès et d'affaires embrouillées, ils ne se seraient pas détruits les uns les autres; une multitude n'auraient pas péri et on aurait évité la ruine totale dont ils sont victimes. Il aurait été bien plus prudent de les remettre sous l'autorité de leurs caciques et de leurs chefs qui connaissent le bon droit de chacun, plutôt que d'écouter les brouillons qui se sont mêlés de leurs affaires. On aurait prévenu un grand nombre d'offenses qui ont été faites à Dieu, de faux serments, de haines, d'inimitiés, la destruction des états, des provinces, toutes les méchancetés de ceux qui les excitent pour avoir

occasion de les voler ; enfin, l'extrême confusion qui règne aujourd'hui, et qui est arrivée à un tel point, qu'il semble impossible d'y porter remède. Tous ces maux n'auraient pas eu lieu si l'on avait observé une mesure prescrite par les nouvelles lois, qui défend de juger les procès entre les Indiens ou contre eux dans la forme ordinaire, prohibe les mémoires, et ordonne, au contraire, de les juger sommairement en observant leurs usages et leurs coutumes, à moins qu'elles ne soient évidemment injustes. On ne devrait pas permettre qu'ils se fissent assister par des procureurs, des avocats, ni des hommes de loi, puisque toutes ces affaires peuvent facilement s'instruire, et que les avocats et les procureurs ne font que les embrouiller et les obscurcir. On peut connaître la vérité par les Indiens en personne ; les chefs, les nobles, beaucoup d'autres naturels, et même les parties, l'exposent sincèrement lorsque ceux qui vont chez eux, c'est-à-dire les avocats

ou les gens de loi, ne les ont pas engagés à dire le contraire; et quand même ils en imposeraient, il se trouve toujours beaucoup d'autres personnes présentes qui pourraient mettre au courant de l'affaire.

Prétexte des Indiens pour plaider. — Comment ils se sont soulevés contre leurs chefs et les ont ruinés.

Aussitôt que les rebelles commencèrent à se soulever contre leurs seigneurs, ils colorèrent leur ambition d'un faux prétexte, en disant au peuple que l'amour du bien public les portait à renverser l'autorité des chefs. Ils les empêchaient d'obéir, et tout en égorgeant les gens du commun, ils prétendaient que c'était pour les protéger et les délivrer des mains de leurs maîtres. Voilà comment se sont formées les coalitions contre les seigneurs, qui, ne pouvant se défendre, ont fini par succomber. La première mesure que prennent les mutins et ceux qui les excitent, c'est d'inspirer la haine des chefs; ensuite ils font en

sorte qu'on ne leur paye plus les impôts ordinaires ni les prestations. Ces ressources venant à manquer, ils tombent dans la misère la plus absolue et dans l'abattement, n'osent élever la voix, et ne savent plus à qui s'adresser pour demander protection. Tout le monde est contre eux, parce que l'on est prévenu et mal informé par de faux rapports, dans lesquels on les accuse de piller et de maltraiter leurs sujets. D'un autre côté, les mutins ne font pas perdre aux encomenderos les impôts qui leur sont dus ; au contraire, ils ne les payent que mieux, afin qu'ils se taisent, et qu'ils soient du parti des factieux qui ont la haute main sur le peuple. C'est ainsi qu'en peu de temps ils ruinent les chefs, car toute leur fortune consiste dans le travail de leurs vassaux ; aussitôt qu'il vient à cesser, quand ce ne serait qu'un jour, ils manquent de tous les objets nécessaires à la vie. Comme leurs ennemis, au contraire, sont nombreux et qu'ils volent le peuple, soit par eux-

mêmes, soit par ceux qui les soulèvent et les soutiennent dans leurs querelles, ils ne manquent jamais de rien, car ils jouissent de ce qui revenait aux chefs, et de plus de ce qu'ils volent : c'est ainsi que la noblesse a été détruite, et que sa ruine se consomme tous les jours.

### Effets de la création des charges de gouverneurs indiens.

Une des causes les plus puissantes de la ruine des chefs, c'est de leur avoir donné les titres de gouverneur des provinces ou des villes qu'ils possédaient. Comme ils avaient parmi leurs sujets un nombre considérable d'envieux soutenus par des Espagnols et des métis, on les accusait de mal administrer, on portait contre eux de faux témoignages, on les faisait condamner; ils étaient cassés, et leurs ennemis triomphaient. Quand l'audience les avait dépouillés de leurs gouvernements, ce qui équivalait à leur enlever leurs

seigneuries, on mettait à leur place un de leurs sujets, et les seigneurs devenaient vassaux de leurs vassaux. C'est ce qui existe aujourd'hui dans tout le pays; le bouleversement est complet, les chefs sont ruinés, et le pouvoir est entre les mains des gens du peuple.

### Raisons qui ont engagé quelques chefs à voler.

Beaucoup de chefs, voyant la puissance des rebelles et l'heureux succès de leurs entreprises, se mettent de leur côté pour ne pas être renversés, s'insurgent avec une partie de leurs propres villages, et laissent agir les révoltés dans les autres. Ils demandent des charges de gouverneur, d'alcalde et de régidor pour voler plus facilement, puis se conduisent suivant les désirs du peuple, des rebelles, et de ceux qui les excitent, pillant tous d'un commun accord, et vivant de la sueur des pauvres macehuales. Comme la

confusion est générale, ils font ce qu'ils veulent; d'où il résulte que le pays a perdu toute la puissance et la richesse dont il jouissait sous la bonne administration de ses anciens souverains naturels. Avant qu'il y eût des alcaldes, des régidors, des alguazils et des gouverneurs, les chefs exerçaient un plein pouvoir et administraient toutes les affaires; on leur obéissait ponctuellement; des personnes étaient préposées pour prélever les impôts d'une manière moins vexatoire que celle qui existe aujourd'hui que l'on voit tant d'alcaldes et d'officiers de justice; toutes les provinces et les villes étaient en paix, les chefs étaient obéis, respectés, et la ruine est devenue complète quand on les a eu dépouillés de leur autorité, et que l'on a renversé leur bonne administration.

Parce qu'il y a des chefs qui pillent leurs sujets, ce n'est pas une raison pour les accuser tous de ces excès.

Les Espagnols se sont prévalus de ce qui se

passe aujourd'hui au Mexique pour dire que les chefs volent les macehuales; mais ce sont eux qui en ont été la cause en leur en imposant de nouveaux, comme je l'ai dit, en privant les anciens de leurs seigneuries, de leurs vassaux, de leurs revenus, et en supprimant leurs intendants et leurs *magueyes* (1), qui étaient des laboureurs qui cultivaient leurs terres. Ces derniers se sont soulevés contre leurs maîtres; ceux qui ne l'ont pas fait ne leur payent que ce qu'ils veulent, et les chefs n'osent rien dire dans la crainte que les rebelles ne leur intentent un procès. On aurait tort de dire en général que les seigneurs volent leurs vassaux parce qu'il y en a eu qui l'ont fait; ce sont ceux qui ont pris parti pour les rebelles et les insurgés, qui sont parvenus à obtenir le titre de chefs par les moyens dont j'ai parlé, qui les ruinent afin de vivre

(1) Si l'auteur a bien écrit ce mot, il signifiait donc à la fois les terres plantées de maguei et les colons.

(*Note de l'éditeur.*)

comme ils le font. Voilà des voleurs publics très-nuisibles ; car s'étant soulevés, et emparés de ce qui ne leur appartient pas, ils craignent que d'un jour à l'autre de nouveaux rebelles ne les chassent comme ils ont chassé leurs maîtres. Aussi, tant qu'ils ont le pouvoir entre les mains, ils volent le plus qu'ils peuvent, sans crainte et sans pudeur, parce qu'une fois dépouillés de leurs charges ils savent qu'ils retomberont dans leur premier état. L'usage qu'ont les Espagnols de donner à ces intrus les titres impropres de caciques, seigneurs ou chefs, fait que l'on dit en général que les chefs volent leurs vassaux.

**Les seigneurs indiens pourvoient à la subsistance de leurs vassaux.**

Les chefs naturels ont soin de nourrir leurs vassaux, parce qu'ils les aiment comme étant leur propriété patrimoniale. Ils craignent de les perdre, font en sorte de ne pas les accabler, de peur qu'ils ne se soulèvent

comme ils voient que tant d'autres l'ont fait, les soulagent autant qu'ils peuvent, les traitent comme leurs enfants, les protégent et les défendent; mais il reste fort peu de seigneurs de cette classe. Les chefs qui n'agissent pas ainsi sont ceux qui se conduisent suivant les désirs des rebelles et qui les excitent. Ils volent et ne vivent qu'aux dépens du pauvre peuple, qui ignore ce qui lui convient, ne sait pas leur résister, et croit ces factieux qui lui disent qu'ils agissent dans son intérêt. Les grands malheurs seuls sont capables d'instruire les Indiens, car la masse du peuple est sans malice et pleine de franchise. L'amour de la liberté et le désir de ne plus avoir de chefs qui les corrigent et les forcent de vivre vertueusement les aveuglent, comme cela arrive dans de semblables occasions à bien d'autres nations qui passent pour beaucoup plus prudentes, et chez lesquelles il y a des gens fort instruits et très-respectables.

Il a été nécessaire de s'étendre aussi longuement sur le sujet des chefs et des nobles, de noter les différences qui existent entre eux, leurs titres et leurs règles de succession, pour répondre aux questions de Votre Majesté. Une autre raison, c'est que quand elle a donné ordre aux audiences de ce pays de faire une enquête sur le contenu de l'ordonnance dont il s'agit, on a pensé que c'était certainement dans l'intention de publier le rétablissement des seigneurs et des seigneuries. S'il arrivait qu'on le fît, comme cela convient, et même est nécessaire, il sera bien d'avoir exposé en aussi grand détail les titres des seigneurs, le nom des seigneuries, le mode de succession, comment elles ont été bouleversées, détruites, quelles sont celles qui doivent être rétablies et celles qui ne le doivent pas; toutes choses dont on pourra être instruit par ce qui précède.

## RÉPONSE A LA QUATRIÈME QUESTION DU PARAGRAPHE IX.

Il me reste à répondre à la quatrième question proposée dans ce paragraphe, savoir : quel est l'avantage que les sujets retirent de ce système féodal de gouvernement et d'administration? Bien que la réponse puisse se déduire de ce que j'ai déjà exposé, j'entrerai dans de plus grands détails sur ce sujet, et pour le faire convenablement, je remonterai au temps de l'idolâtrie de ces peuples, et j'exposerai ce qui s'est fait depuis ou se fait encore, de sorte qu'en traitant la quatrième question je reviendrai sur la seconde et la troisième.

### Avantage que les Indiens retiraient de ce gouvernement.

Ce mode de gouvernement était très-avantageux aux Indiens, et le serait encore s'il était adopté; car les seigneurs avaient établi

tout l'ordre possible et l'administration la plus convenable à ces peuples. On ne connaissait pas les dissensions qui sont nées depuis que tout a été renversé; les affaires marchaient sans vexer le peuple comme on le fait à présent; les impôts se payaient; on cultivait les terres; les officiers remplissaient leurs charges, recrutaient les naturels, les répartissaient pour le service des Espagnols; on ne volait pas, on ne maltraitait pas les Indiens comme c'est général à présent; on prenait soin qu'ils remplissent leurs devoirs religieux, qu'ils se rendissent au catéchisme, au sermon et à la messe; on les empêchait de se livrer à leurs vices et à l'ivrognerie: mais, aujourd'hui, tout est dans le désordre, dans la confusion, et rien de cela ne se fait. Autrefois, il est vrai, les chefs se livraient à leurs débordements, mais du moins ils avaient soin que le peuple ne les vît pas, afin d'éviter le mauvais exemple : à présent ils ne se gênent plus. Pour mieux prouver ce

que j'avance, je vais exposer les règles qu'ils suivaient dans le gouvernement et l'administration de la justice, et qui se sont pratiquées quelques années encore après la conquête : j'en ai été instruit par des religieux, témoins oculaires.

La Nouvelle-Espagne avait autrefois trois souverains. — L'ordre et la justice régnaient dans leurs états.

Ainsi qu'on l'a dit, il y avait alors à la Nouvelle-Espagne trois souverains à qui toutes les principales provinces de ce pays étaient soumises : c'étaient les rois de Mexico, de Tezcuco et de Tacuba. Ces trois villes et les provinces qui en dépendaient surpassaient toutes les autres par leur bonne administration et l'observation de la justice; en effet, il y avait dans chaque capitale des tribunaux que l'on peut comparer à nos audiences royales pour l'organisation. Les lois et la procédure étaient les mêmes dans ces trois états,

de sorte qu'en exposant les usages établis dans l'un d'eux, on fera connaître ce qui se passait dans les autres. Je m'étendrai plus particulièrement sur les coutumes de Tezcuco.

### Amour des souverains de Tezcuco pour la justice.

Cette province fut gouvernée pendant quarante-deux ans par Nezabalcoiotzin (1), prince d'un jugement sain, qui fit plusieurs lois pour la bonne administration et la conservation de son vaste royaume. Son fils, nommé Nezavalpiltzintli, qui lui succéda, et régna quarante-quatre ans, promulgua de nouvelles lois; car les temps ayant changé, il était nécessaire de prendre d'autres mesures et d'approprier les remèdes aux époques et aux circonstances. Le soin extrême que ces deux souverains prirent pour gou-

(1) Les auteurs les plus corrects écrivent *Netzahualcoyotzin*. (*Note de l'éditeur*.)

verner leurs états et y établir le bon ordre fit que les rois de Mexico et de Tlacopan, qui les considéraient comme leurs pères, non-seulement à cause des liens de parenté qui les unissaient, mais encore de l'estime qu'ils professaient pour leurs personnes, administraient suivant les règles et les lois de ces princes ou d'après celles des anciens souverains de Tezcuco.

Un grand nombre d'affaires étaient portées à Tezcuco pour être jugées; néanmoins, lorsqu'il s'agissait de la guerre, Mexico avait toujours la prééminence, et ce n'était que dans cette ville que l'on discutait les raisons de l'entreprendre.

Chacune des nombreuses provinces soumises à ces souverains entretenait à Mexico, à Tezcuco et à Tlacopan, qui étaient les trois capitales, deux juges, personnes de sens choisies à cet effet, et qui quelquefois étaient parents des souverains. Pour les rétribuer, le roi désignait des terres que ces juges

faisaient cultiver, et dont le produit était employé à l'entretien de leurs familles. Dans ces terres étaient établies des maisons pour des Indiens qui les cultivaient, prenaient une partie de la récolte, donnaient aux juges ce qui leur revenait, travaillaient pour eux, les servaient, leur fournissaient de l'eau et du bois pour les besoins de leurs maisons, tout cela en compensation des impôts qu'ils devaient aux souverains. A la mort d'un juge, la jouissance de ces terres revenait à celui qui le remplaçait, et on ne pouvait en changer la destination.

### Tribunaux, procès et divorces.

Il y avait dans les palais des souverains des appartements vastes, élevés de sept à huit marches comme nos entre-sol, et destinés à la résidence des juges. Ces magistrats fort nombreux étaient divisés par provinces, villes et quartiers. Les sujets se rendaient près du juge de

leur pays, qui connaissait aussi des affaires relatives aux mariages et aux divorces.

Lorsqu'il se présentait une question de divorce, ce qui était rare, les juges cherchaient à concilier les parties, réprimandaient sévèrement le coupable, engageaient les plaideurs à considérer dans quel but ils s'étaient mariés, à ne point attirer du déshonneur sur leur père, leur mère et les parents qui s'étaient occupés de leur union; leur disaient qu'ils seraient mal vus du public, qui savait qu'ils étaient mariés; enfin, ils leur tenaient toute espèce de discours capables de rétablir l'harmonie.

Le nombre des procès et des divorces est augmenté.

Les religieux établis depuis longtemps dans ce pays disent qu'à dater de la soumission des Indiens aux Espagnols, le bon ordre de leur gouvernement s'est perdu; l'harmonie, la bonne administration et la justice n'existent

plus; les procès et les divorces sont plus fréquents; enfin la confusion est générale.

Opinion des Indiens sur la nouvelle administration de la justice.

Un chef indien de Mexico, ayant été interrogé sur la cause de la multitude des procès et des divorces entre les Indiens, répondit : « C'est parce que vous ne nous comprenez pas, nous ne vous entendons pas, et nous ne savons ce que vous nous voulez. Vous nous avez privés de la bonne administration de notre gouvernement, et nous ne concevons rien à celle que vous nous avez imposée; voilà pourquoi tout est en confusion, et il n'y a plus d'accord entre nous. Les Indiens se livrent à des procès, mais c'est vous qui en êtes la cause; ils se conforment à ce que vous dites sans jamais arriver à leur fin, car vous êtes législateurs, juges et parties. Vous coupez et rognez suivant votre bon plaisir. Ceux qui sont éloignés et qui n'ont pas de rapports avec vous

n'ont point de discussions et vivent en paix. Du temps de notre idolâtrie, nous n'avions que peu de différends; l'on agissait sincèrement, et bientôt ils étaient terminés, car il était facile de découvrir le bon droit de chacun, et l'on ne connaissait ni les retards ni les chicanes si communes aujourd'hui. » Un autre, ayant entendu dire qu'un commissaire espagnol allait visiter une province, s'écria : « C'est contre nos intérêts que chaque jour il arrive des juges et des commissaires, nous ignorons à quoi cela peut servir; la justice du ciel est la seule qui soit bonne. » Un troisième disait que la justice de la terre était crochue, et qu'il n'y avait que celle du ciel qui fût droite et bonne; et se disputant avec un Espagnol qui le traitait de fripon, de menteur, et l'accablait d'autres injures, il lui répondit : « C'est vous qui nous avez appris à agir ainsi. » Les vieux Indiens assurent qu'à l'arrivée des Espagnols tout a été bouleversé, la justice ne s'est plus exécutée, et l'on n'a plus puni les

crimes. En somme, tout ordre a été détruit, l'on ne peut plus punir les coupables, et les menteurs, les parjures et les adultères échappent aux châtiments, ce qui n'était pas autrefois. Voilà pourquoi les mensonges, les crimes sont si communs, et les femmes perdues si nombreuses. Il serait trop long de rapporter tout ce qu'ils disent.

### Ancienne manière de rendre la justice.

Le matin, aussitôt que les juges dont nous avons parlé avaient pris place sur leurs tribunaux garnis de nattes, les sujets venaient exposer leurs demandes. De bonne heure on apportait au palais même les repas des magistrats; après avoir mangé, ils prenaient un peu de repos et donnaient audience aux plaideurs qui n'avaient pu être expédiés. L'audience était ouverte jusqu'à deux heures avant le coucher du soleil. Les appels étaient portés devant douze autres juges supé-

rieurs qui prononçaient d'après l'avis du souverain.

### Tribunal d'appel.

Tous les douze jours il y avait une assemblée générale des juges présidée par le prince (1). On y jugeait les affaires difficiles, celles de crimes qualifiés, et l'on examinait minutieusement tous les détails. Lorsque des témoins, par crainte ou pour tenir le serment qu'ils avaient fait, cachaient la vérité, ce que les magistrats s'efforçaient soigneusement de découvrir en les interrogeant avec sagacité, on les punissait très-sévèrement.

### Il était défendu aux juges de recevoir des présents.

Les juges ne recevaient aucun présent, ni

(1) Il est évident, comme on le verra page 106, qu'il y a ici une erreur, et que ces assemblées, dont les sessions duraient douze jours, ne se tenaient que tous les quatre-vingts jours.

(*Note de l'éditeur.*)

léger, ni considérable; ils ne faisaient aucune acception de personne. Grands ou petits, riches ou pauvres, la même justice était pour tous, et de la plus grande sévérité : les autres officiers de justice se conduisaient de même. Découvrait-on qu'un magistrat recevait des présents, qu'il se livrait à l'ivrognerie ou qu'il était coupable de négligence, si la faute était légère, les autres juges lui faisaient en particulier de graves reproches; si après trois admonitions il ne se corrigeait pas, on le condamnait à avoir les cheveux coupés, ce qui était chez eux le comble du déshonneur, et on le privait de son office d'une manière ignominieuse; quand la faute était grave, dès la première fois le prince le privait de sa charge. Un juge de Tezcuco ayant favorisé un noble contre un homme du peuple et présenté au roi un faux rapport du procès, ce prince le fit pendre, ordonna de revoir la procédure, et l'homme du peuple gagna sa cause. Les juges étaient assistés par des écri-

vains ou des peintres fort habiles, qui, au moyen de figures qui remplaçaient nos caractères, représentaient les plaideurs, le sujet de la demande, les témoins et la décision de l'affaire. On n'accordait pas de délai, et il n'y avait d'appel que celui qui était porté devant le souverain, assisté des juges en dernier ressort. Un procès durait tout au plus quatre-vingts jours, espace de temps nécessaire pour arriver à la session des assemblées.

En général, ainsi qu'on le dira plus loin, personne n'osait revenir sur une affaire une fois jugée. Ce n'était pas comme aujourd'hui, où ceux qui se mettent à plaider n'en finissent pas, et recommencent un autre procès dès que le premier est jugé, surtout si l'affaire n'a pas été portée à l'audience royale. Il est certain que les Indiens qui sont encore dans leur simplicité naturelle, et qui ne fréquentent pas les Espagnols ou les métis qui les excitent à plaider, sont tout à fait étrangers à cette manie, comme je l'ai vu en voya-

geant dans le Guatemala. Des Indiens se présentèrent à moi pour me réclamer des terres contre d'autres naturels qui s'en étaient emparés et les avaient ravagées. Le défendeur me dit : « Il est vrai que je m'en suis emparé, mais ils ne les cultivaient pas. » Je lui expliquai à quel titre on les réclamait; alors il me répondit : « Vous pouvez les leur rendre. » D'autres m'exposèrent qu'ayant planté des cacaotiers (*cacahuatal*) et d'autres arbres dans un terrain inculte, ils demandaient à partager la récolte avec les propriétaires. Ceux-ci y consentirent et me dirent d'autoriser leurs adversaires au partage des fruits. C'est ainsi que les affaires se terminaient sans écritures, et la sentence était respectée comme une loi. Chaque jour les Indiens me présentaient des affaires avec simplicité et candeur, sans nier la vérité, car personne ne les poussait à cela. La même chose arrive à l'égard des coupables; aussitôt qu'ils sont pris ils avouent tout franchement; mais dès qu'on les a mis en prison ou qu'on

les laisse communiquer avec quelqu'un, ce n'est que fort tard que l'on peut en obtenir un aveu, et même ne consentent-ils jamais à dire la vérité, parce qu'ils sont fermes dans ce qu'on leur a conseillé.

### Officiers chargés d'exécuter les jugements.

Les douze juges d'appels avaient au-dessous d'eux autant d'officiers faisant les fonctions d'alguazils majors. Ils étaient chargés d'arrêter les nobles, se transportaient dans les villes de province pour appréhender au corps ceux que le souverain ou les juges leur désignaient. Partout on leur témoignait le plus grand respect, attendu leur qualité d'envoyés du prince et d'exécuteurs de la justice supérieure.

D'autres remplissaient les fonctions d'huissiers et de juges commissaires. Lorsqu'ils étaient chargés d'assigner pour une affaire, ils faisaient la plus grande diligence, et marchaient jour et nuit à toute heure, soit qu'il

neigeât, qu'il plût ou qu'il tombât de la grêle.

### Juges ordinaires des provinces.

Dans les provinces et dans les villes il y avait des juges ordinaires qui n'exerçaient qu'une juridiction limitée. Ils connaissaient des affaires peu importantes, faisaient arrêter les coupables, les interrogeaient, instruisaient l'affaire et réservaient le jugement pour les assemblées générales, présidées par le souverain tous les quatre mois, qui étaient de vingt jours. On se rendait à ces audiences de toutes les parties du pays. Les causes criminelles ou graves se jugeaient en présence du souverain. Les sessions duraient dix ou douze jours. Outre les procès, on y traitait de toutes les affaires du royaume comme dans nos assemblées des cortès.

### Des lois.

Ils avaient des lois fixes; beaucoup de crimes

étaient punis de mort. Dans le principe, les adultères étaient lapidés ; mais plus tard cette peine fut changée, et on les pendait ou on les faisait mourir d'une autre manière. On recherchait avec grand soin si personne ne se livrait au crime contre nature : il était réputé comme très-grave et puni de mort, parce que, disaient-ils, on ne le voyait pas chez les animaux. La bestialité a toujours été très-rare chez eux et très-rigoureusement punie sans acception de personnes.

Les pères sévissaient même contre leurs enfants. Un roi de Tezcuco fit mettre à mort son fils et sa femme qui s'étaient rendus coupables d'inceste, en vertu d'une loi qui punissait ainsi les deux complices. Un autre souverain de la même province fit exécuter en une seule fois quatre de ses fils et sa femme convaincus du même crime. Un chef de Tlaxcala, prince très-puissant, qui possédait beaucoup de villes et de vassaux, et qui était frère de Maxizcatzin, ayant commis un adultère,

tous les chefs de Tlaxcala se réunirent à ce dernier, qui était fort brave, généralissime de toute la province et le second des quatre chefs de Tlaxcala, et il fut décidé que les lois seraient respectées, et que le coupable serait mis à mort. Il fut exécuté, ainsi que sa complice. Celui qui pénétrait dans les enceintes où étaient enfermées et élevées les jeunes vierges encourait la peine de mort. Il en était de même de celle qui l'avait introduit. Le fils d'un chef très-puissant, ayant escaladé les murailles d'un palais où l'on élevait les filles du souverain de Tezcuco, eut avec une d'elle, et debout, un court entretien, sans qu'il en fût davantage. Ce prince l'apprit, ordonna de saisir sa fille, qu'il chérissait et qu'il avait eue d'une femme de distinction, et la fit étrangler à l'instant sans que les plus instantes prières pussent obtenir son pardon. Le jeune homme, ayant été averti à temps, prit la fuite, se cacha et ne put être arrêté. La réponse du roi fut qu'il ne fallait violer la loi pour per-

sonne, qu'il donnerait un mauvais exemple aux autres chefs, serait couvert de honte et regardé comme injuste s'il faisait exécuter la loi contre ses sujets et non contre ses enfants, et qu'un aussi grand crime devait être puni. Ce même souverain, nommé Netzahualpiltzintli, ordonna de mettre à mort une de ses filles mariée et son amant. Cette sentence fut exécutée, bien que le mari eût pardonné à sa femme; « dans la crainte, dit le prince, que l'on ne puisse penser que son mari ne lui ait pardonné qu'à ma considération et non de son plein gré. » Les filles et les femmes de la cour étaient amenées à ces exécutions. On les instruisait du motif de la sentence, afin qu'elles évitassent de se rendre coupables de pareil crime; mais on n'y conduisait pas les jeunes filles qui étaient dans l'âge de l'innocence, pour leur éviter l'occasion de penser au vice. Les personnes qui se rendaient coupables de scandale, surtout dans les marchés ou dans les endroits publics, et

les entremetteuses, étaient condamnées à mort. Cette loi était exécutée avec la plus grande rigueur. Il y avait des prisons publiques pour les coupables.

Personne ne pouvait boire de vin (1) sans la permission des chefs ou des juges. On ne l'accordait qu'aux malades et aux vieillards qui avaient plus de cinquante ans, parce qu'on disait qu'il leur était nécessaire, et qu'il réchauffait le sang; mais ils n'avaient droit d'en prendre que trois petites tasses à chaque repas. Ce vin ne causait pas d'ivresse, à moins que l'on n'en bût une grande quantité. Dans les noces publiques et les fêtes, les hommes âgés de plus de trente ans étaient ordinairement autorisés à en boire deux tasses; ils pouvaient aussi en faire usage lorsqu'ils portaient du bois de construction ou des pierres de taille, en considération de la grande fatigue causée par ce travail. Les femmes en

(1) Sans doute le *pulque*, liqueur que les Indiens se procurent en incisant le maguey. (*Note de l'éditeur.*)

couche avaient le droit d'en boire les premiers jours seulement. Beaucoup refusaient d'en faire usage, même étant malades. Les chefs, les nobles et les guerriers regardaient comme nu déshonneur d'en boire. L'ivrognerie était en horreur, ils tenaient pour infâme celui qui s'y livrait. La punition pour les hommes et pour les femmes était d'avoir les cheveux coupés en place publique; on allait ensuite abattre la maison du coupable, parce que, disaient-ils, celui qui s'enivre jusqu'à perdre la raison ne mérite pas d'avoir une maison dans une ville et d'être compté au nombre des citoyens. Il était privé de ses emplois publics, et réputé incapable d'en remplir par la suite. Nous nous sommes étendus sur ces peines parce que plusieurs savants religieux ont eu scrupule des punitions que l'on inflige aujourd'hui aux ivrognes. D'autres religieux d'Espagne consultés à ce sujet ont répondu que si les Espagnols n'étaient pas punis pour l'ivrognerie, c'était un abus, mais qu'il fallait

sévir contre les Indiens si, à l'époque où ils étaient idolâtres, ils étaient soumis à des peines. On voit par ce qui précède combien elles étaient rigoureuses.

Les Espagnols et les religieux, excepté néanmoins les plus anciens qui ont cherché à s'instruire des mœurs primitives des naturels, se trompent très-gravement lorsqu'ils prétendent que du temps de l'idolâtrie il se commettait de grands excès de boisson. Ce qui en est cause, c'est qu'aussitôt que l'on se fut emparé du pays et que l'autorité et la puissance de leurs juges naturels eurent cessé, les Indiens se sont livrés à l'ivrognerie d'une manière effrénée. Les vieillards le reconnaissent et disent qu'il faut attribuer au changement de gouvernement les excès dont on a été témoin, car chacun a été libre de faire ce qu'il voulait. Les officiers de justice espagnols ne s'occupant pas avec autant de zèle que les juges naturels à découvrir et à punir ces excès, peu à peu l'autorité et les lois des Indiens sont

tombées en désuétude jusqu'à ne plus laisser de trace; enfin l'ordre et l'administration établis dans le pays ont été détruits.

Une cause puissante de l'ivrognerie des Indiens, c'est que beaucoup d'Espagnols et de métis, hommes ou femmes, voulant gagner de l'argent sans peine, se sont mis à faire du pulque. Ils reçoivent les Indiens chez eux, les cachent, et les enivrent pour que ces gens leur donnent tout ce qu'ils leur demandent, ce qui procure de gros bénéfices, car les frais sont peu considérables, et ils vendent cette boisson aussi cher qu'ils veulent. Souvent même, quand les Indiens sont ivres, ils les mettent à la porte après leur avoir pris leur argent et leurs habits, parce qu'ils savent qu'ils n'oseront se plaindre. Les excommunications et les peines n'ont pu remédier à ces abus.

Il y avait des lois et des dispositions légales qui s'opposaient au mariage dans certains cas. On aurait regardé comme illicite et déshon-

nête que les parents de la femme s'occupassent du mariage; ce devaient être ceux du futur. Des femmes honorables et âgées faisaient la demande. Jamais les parents ne disaient oui la première fois, quoique la proposition fût à leur convenance; ils donnaient des excuses sans consentir ni refuser. Aussitôt que le mariage avait été réglé et célébré suivant leurs usages, les nouveaux mariés, avant la consommation, entraient en pénitence et jeûnaient quatre jours sans sortir de leur appartement. Dans certaines contrées ils restaient enfermés pendant vingt jours (1).

(1) Echeverria y Veitia, dans son *Historia antigua del Mexico*, après avoir rapporté le mariage de la fille de Nauyotl, roi des Toltèques, avec le prince Pochotl, fils de Topiltzin, ancien souverain de ce royaume, raconte ainsi les cérémonies pratiquées à l'occasion du mariage des Mexicains :

« A propos de ce mariage, les historiens nous ont conservé le souvenir des cérémonies en usage à cette époque chez les Toltèques. Ils choisissaient une des belles pièces de leur maison, la nettoyaient, ornaient le plafond, les murailles et le sol de branches d'arbres et d'une grande quantité de fleurs disposées avec ordre et symétrie, de sorte que toutes les parois en étaient entièrement couvertes. Au milieu s'élevait un petit foyer où l'on allumait du feu. Quand tout était ainsi préparé, le père du jeune homme, accompagné de ses parents et de ses

Ceux qui entretenaient des concubines étaient mal vus, et lorsque pour éviter un plus grand abus ils le faisaient, ils avaient soin de se cacher, et encore fallait-il absolu-

amis, le conduisait dans cette pièce. Quelques moments après la jeune fille y était amenée par sa mère et sa famille. On faisait asseoir le jeune homme sur un petit siége à droite du foyer et la jeune fille à gauche par terre sur une natte. Alors un vieillard qui portait le titre de *cihuatlanqui*, c'est-à-dire *marieur*, commençait une espèce de discours : c'était lui qui dans ces cérémonies jouait le rôle principal. Chaque village avait un *marieur*. Il exposait aux futurs les devoirs du mariage, l'obéissance de la femme envers son époux, les attentions et les soins que celui-ci devait avoir pour sa femme, l'obligation où il était de pourvoir à ses besoins et à ceux de ses enfants. Il lui recommandait de les élever sous ses yeux et de leur enseigner, suivant leur condition, tout ce qu'ils devaient savoir pour se rendre utiles à l'état, d'éviter la paresse et le vagabondage. Il disait à la femme d'aider son mari dans les travaux appropriés à son sexe pour contribuer à l'entretien de la famille, qu'ils se devaient une fidélité réciproque. Il les engageait à supporter patiemment les défauts l'un de l'autre, afin que la paix et l'harmonie régnât dans leur ménage, et leur rendît tolérables les maux de cette vie; de considérer que le lien qui les unissait durerait jusqu'à leur mort; enfin, le discours de ce vieillard renfermait des avis de la plus saine morale. Lorsqu'il avait fini de parler, les deux jeunes gens se levaient, sans s'éloigner des deux côtés du foyer où l'on jetait constamment des parfums tels que de l'ambre, de l'encens et du copal, et le marieur attachait la pointe du manteau du jeune homme au voile que la femme portait sur la tête en guise de mantille. En même temps on leur passait au cou des guirlandes et on les couronnait d'élégants chapeaux de fleurs. Cet usage,

ment que les deux partis fussent libres, autrement ils encouraient la peine de mort. Celui qui voulait vivre avec une concubine la demandait à ses père et mère, dans des

continue Echeverria, subsiste encore, et j'en ai été témoin non-seulement dans les villages indiens, mais même à Mexico et à la Puebla. Aujourd'hui, que j'écris ceci (en 1779), j'ai vu cette cérémonie pratiquée dans la chapelle des Indiens de la cathédrale de la Puebla. Au moment d'assister à la messe nuptiale, on couvre les époux et leurs parrains de guirlandes qu'ils tiennent à la main avec les cierges.

» Ces premières cérémonies terminées, les époux prenaient un instant de repos et recevaient les félicitations des assistants; après quoi commençaient les danses au son de leurs instruments, qui étaient des tambourins (*teponaztli*), des hautbois, des flûtes de différentes formes, et l'on accompagnait les nouveaux époux au temple en continuant les danses. Les *Tlamacaxques* ou prêtres recevaient à la porte les époux, qui seuls montaient les degrés du temple, tandis que la foule qui formait leur suite restait en bas. Chacun d'eux était accompagné de ses parrains et de ses père et mère s'il les avait encore. Le grand-prêtre, revêtu de ses ornements de cérémonie, les parfumait avec un encensoir. Il se plaçait entre eux deux, ayant l'homme à sa droite et la femme à sa gauche, puis les prenant par la main, il les conduisait à l'autel des idoles en récitant des prières. Lorsqu'ils y étaient arrivés, il les revêtait d'un riche manteau d'une étoffe très-fine, tissue et brodée de différentes couleurs, et au milieu duquel était représenté un squelette, image de la mort, pour faire comprendre aux époux que leur mariage devait durer toute leur vie sans qu'ils pussent se quitter. Le grand-prêtre les reconduisait dans le même ordre jusqu'à la porte du temple, où la foule les recevait et les accompagnait chez eux en dansant et en chantant. Alors commençait un banquet plus

formes différentes de la demande en mariage. Il disait aux parents qu'il désirait leur fille pour avoir des enfants, et dès qu'il en était né un, les père et mère de la jeune fille

ou moins abondant en vivres et en boisson, suivant la fortune des nouveaux mariés; mais dans tous les cas la fête durait toute la journée. A l'entrée de la nuit, les parrains les conduisaient dans une pièce séparée où ils les laissaient seuls jusqu'au lendemain, après avoir fermé la porte sur eux. Le matin toutes les personnes qui avaient assisté aux noces venaient féliciter les époux dans la supposition que le mariage avait été consommé.

On vit plus tard s'introduire une vilaine coutume que je crois devoir rapporter, non-seulement par respect pour l'histoire, mais parce qu'il en existe encore des traces de nos jours, malgré les efforts des curés et des magistrats pour les effacer. Lorsque la fiancée passait pour avoir conservé sa virginité, le lendemain du mariage les parrains entraient dans la salle où les époux avaient été enfermés, et demandaient la chemise de la jeune femme. S'ils la trouvaient tachée de sang, ils l'emportaient en donnant des témoignages de joie, la plaçaient au haut d'une perche et l'exposaient aux regards de la multitude comme preuve de la virginité de l'épouse. Aussitôt se formaient des danses qui parcouraient toute la ville en promenant la chemise, c'est ce qu'ils appelaient *la danse de la chemise*. Si au contraire on n'y voyait aucune trace de sang, la fête se convertissait en scène de deuil; la malheureuse femme était l'objet des reproches et des injures des assistants, et le mari pouvait la répudier.

A l'époque de l'introduction du christianisme, on s'attacha beaucoup à détruire cette coutume, et l'on parvint à empêcher que ces danses ne s'exécutassent en public; mais les Indiens continuent de s'y livrer dans l'intérieur de leurs mai-

requéraient le jeune homme de l'épouser ou de la laisser libre puisqu'il avait eu un enfant; ce qu'il devait faire ou bien la rendre à ses parents et cesser tout rapport avec elle.

D'autres lois avaient rapport à la guerre et fixaient les raisons de l'entreprendre. On regardait comme cause légitime le meurtre d'un marchand ou d'un envoyé. Pour décider cette question tous les vieillards et les gens de guerre se rassemblaient, le souverain leur faisait savoir que son intention était de déclarer la guerre à telle province pour telle raison, et si c'était pour une des causes prévues, tous l'approuvaient à l'unanimité. S'il

sons, et chaque jour les curés et les juges reçoivent des dénonciations à ce sujet. Les danses publiques ont donc cessé; néanmoins les parrains et les parents les plus proches du marié vont encore le lendemain visiter la chemise de la femme, la félicitent s'ils la trouvent tachée, autrement ils l'injurient, la maltraitent et exposent à la porte de son habitation un vase défoncé, un *comali* d'argile qui est une espèce de tourtière ou tout autre pièce semblable dont le fond est percé, pour donner à entendre que l'épousée n'était pas vierge. De nos jours les maris ne peuvent plus répudier leurs femmes, mais ils font un mauvais ménage, etc. (*Note de l'éditeur.*)

s'agissait d'un motif moins important, ils disaient deux ou trois fois qu'il ne le fallait pas, qu'il n'y avait pas de raison pour l'entreprendre. Quelquefois le souverain s'en désistait; mais s'il renouvelait plusieurs fois ses propositions d'entrer en campagne, et persévérait dans son intention, les vieillards, par respect pour lui, lui disaient de faire ce qu'il voudrait, qu'ils avaient donné leur avis, et ne pouvaient rien de plus.

### Mode de déclarer la guerre.

Quand ils avaient décidé de faire la guerre, ils envoyaient des rondaches et des manteaux à ceux qu'ils voulaient attaquer, et ils les instruisaient de leur intention. Aussitôt la réception du messager porteur de la déclaration de guerre, les habitants se réunissaient, se concertaient sur les moyens de défense et faisaient les préparatifs nécessaires. Mais lorsqu'ils n'étaient pas en force, ils réunissaient

tous leurs bijoux, leur or, leurs plumes et d'autres présents, et se mettaient en marche pour aller faire acte de soumission.

### Mode de payer les tributs.

Les peuplades qui se présentaient ainsi sans faire la guerre payaient des tributs à titre d'alliées; elles étaient forcées de se présenter quand elles en étaient requises et de fournir les troupes auxiliaires nécessaires. Les états qui prenaient les armes étaient soumis à des tributs plus forts.

### Le prisonnier qui prenait la fuite était mis à mort par les siens.

Un chef fait prisonnier qui revenait chez les siens était aussitôt condamné à mort, parce que, disaient-ils, il ne s'était pas montré assez brave, qu'il aurait dû se faire tuer en combattant pour la défense des siens ou mourir

prisonnier, ce qui était plus honorable que de prendre la fuite (1).

### Lois sur l'esclavage. — Il n'y avait pas d'usuriers.

Des lois réglaient l'esclavage et la manière de vendre et d'acheter. Le prêt à intérêt était inconnu chez eux ; on ne prêtait que gratuitement sur parole ou sur gage. Ils exerçaient un grand nombre d'arts mécaniques dans lesquels ils étaient fort habiles comme on le verra plus loin.

### Éducation des enfants.

Le plus grand soin et la plus grande attention présidaient à l'éducation des enfants des souverains, des nobles et des gens du peuple. On les instruisait et on les punissait sans né-

(1) Voyez à propos de ce passage le volume de cette collection intitulé *Recueil de pièces relatives à la conquête du Mexique*, page 62. (*Note de l'éditeur.*)

gligence. Généralement les fils des princes étaient allaités par leurs mères, et lorsqu'elles ne le pouvaient pas on leur choisissait une nourrice. Pour faire voir qu'elles étaient d'une santé satisfaisante, elles versaient une goutte de lait sur l'ongle; s'il était trop épais pour couler, la nourrice était admise comme d'une bonne santé. La mère ou la nourrice ne changeaient pas d'aliments pendant tout le temps qu'elles nourrissaient; quelques-unes mangeaient de la viande et d'autres des fruits salubres. Elles allaitaient pendant quatre ans. Les Indiennes sont si affectionnées à leurs enfants et les élèvent avec tant de tendresse, que, dans la crainte de devenir enceintes pendant qu'elles nourrissent, elles cherchent toutes sortes d'excuses pour éviter la société de leurs maris. Si elles deviennent veuves en nourrissant, elles ne se marient sous aucun prétexte jusqu'à ce que leurs nourrissons soient sevrés. Toute femme qui se conduirait autrement serait considérée comme infâme. On prenait le plus grand soin

de ne laisser manger qu'une espèce d'aliment aux fils des chefs (1).

Époque où les enfants étaient admis au service des temples.

A cinq ans, les fils des chefs étaient conduits au temple pour le service du culte; on les y instruisait à fond de ce qui avait rapport à la religion. Ils étaient soumis à une discipline et à des châtiments sévères. Ces emplois étaient considérés comme les plus honorables. Les enfants qui ne montraient pas une attention scrupuleuse étaient punis très-sévèrement. On les employait au service des autels jusqu'à leur mariage (2) ou jusqu'à ce qu'ils fussent d'âge à prendre les armes.

(1) C'était un usage constant chez les grands de prendre pour gouvernantes de leurs enfants des femmes âgées de préférence à de jeunes filles.

(2) A la naissance des fils ou des filles de chefs, on leur assignait, pour leur appartenir en propre, des maisons, des terres et des vassaux pour les cultiver ou pour les servir. Lorsque les filles se mariaient, ce qui avait lieu la plupart du temps dans d'autres villes que celles où elles étaient nées, elles conservaient la propriété de leurs terres et de leurs vassaux.

### Éducation des filles.

Les filles des nobles étaient élevées avec un soin extrême et la plus grande pudeur par leurs mères, leurs sœurs aînées ou des gouvernantes. A quatre ans, on leur recommandait la chasteté dans leurs discours et leurs manières, soit qu'elles fissent des visites, qu'elles en reçussent ou qu'elles fussent seules. D'ordinaire elles ne sortaient jamais avant d'être mariées; quelquefois seulement, dans des circonstances rares, on les conduisait au temple en accomplissement d'un vœu que leurs mères avaient fait à leur naissance ou pendant une maladie. Elles s'y rendaient accompagnées par des femmes âgées, en tenant une contenance si modeste qu'elles n'osaient lever les yeux, et si elles y manquaient par distraction, aussitôt on leur faisait signe de les baisser. Elles ne parlaient dans le temple que pour réciter les prières qu'on leur avait ap-

prises. Elles gardaient le plus profond silence pendant le repas. Il était expressément défendu aux hommes de manger avec les femmes, même avec leurs sœurs, avant d'être mariées.

Habitations des chefs. — Punitions. — Pourquoi elles étaient infligées.

Les maisons des chefs étaient spacieuses. On les élevait d'une toise et plus au-dessus du sol pour éviter l'humidité. Elles ressemblaient à des entresols; il y avait des jardins et des vergers; les appartements des femmes étaient à part. Les jeunes filles n'en sortaient pas sans leurs surveillantes pour aller dans les jardins. Si elles faisaient un seul pas hors de la porte on les punissait sévèrement, surtout si elles avaient dix ou douze ans. On infligeait des châtiments cruels à celles qui osaient lever les yeux, regarder derrière elles ou qui étaient négligentes et paresseuses. On leur prescrivait comment elles devaient par-

ler aux dames ou aux autres personnes du sexe, et si elles oubliaient ces avis elles étaient punies.

### Occupations des jeunes filles.

A cinq ans on commençait à leur enseigner à travailler, à filer, à tisser des étoffes, et l'on avait soin de ne pas les laisser oisives. Elles avaient leurs tâches prescrites, travaillaient sous les yeux de leurs mères, de leurs institutrices ou de leurs surveillantes. Celle qui quittait son ouvrage sans permission, même étant enfant, était punie. Si les gouvernantes manquaient à leurs devoirs ou négligeaient d'infliger les châtiments, on les emprisonnait. Enfin les jeunes filles devaient être comme sourdes, aveugles et muettes. Pour éviter que l'oisiveté ne les fît tomber dans l'engourdissement, on les faisait lever matin pour travailler, et coucher tard. On les forçait à se tenir proprement, et à se laver avec

beaucoup de soin et de pudeur. Lorsqu'elles étaient accusées d'une faute, elles se disculpaient en disant : « Est-ce que notre seigneur Dieu, » et elles nommaient la plus puissante de leurs idoles, « m'aurait vue ? » Cette excuse suffisait; car personne d'elles n'aurait osé se rendre coupable de mensonge, dans la crainte que leur Dieu ne les punît en leur envoyant une maladie.

### Comment les jeunes filles allaient visiter leur père.

Lorsque le souverain voulait voir ses filles, elles se rendaient chez lui, marchant en procession, guidées par une femme âgée et accompagnées d'une suite nombreuse. Ce n'était jamais que d'après l'ordre de leur père qu'elles lui rendaient visite. Aussitôt qu'elles étaient arrivées en sa présence, il leur ordonnait de s'asseoir; la gouvernante qui les conduisait prenait la parole, complimentait le

souverain au nom de ses filles qui se tenaient dans le plus grand silence et le plus profond recueillement, quelque jeunes qu'elles fussent. La gouvernante offrait ensuite au père les présents qu'elles avaient apportés ; c'étaient des fleurs, des fruits, des étoffes, des manteaux de coton ou d'autres qui servent encore d'habillement aux Indiens, ouvrages de leurs mains, d'un travail précieux.

Discours du père à ses filles.

Le père leur adressait la parole à toutes, les exhortait à être sages, obéissantes à leurs mères, et respectueuses. Il les remerciait de leurs présents, afin de faire voir qu'il était satisfait de leur travail. Aucune d'elles ne répondait; leur contenance était sérieuse et décente ; elles s'approchaient seulement de leur père chacune à leur tour, avec ordre, s'inclinaient comme lorsque l'on prend congé

de quelqu'un, puis elles se retiraient satisfaites de ce qu'il leur avait dit.

### Éducation des fils des simples particuliers.

Les chefs inférieurs et les personnes du peuple élevaient aussi leurs enfants avec beaucoup de soin, leur inspiraient l'horreur du vice, leur recommandaient le respect des dieux, les conduisaient aux temples et les faisaient travailler suivant leurs dispositions; cependant, en général, le fils embrassait la profession de son père. Les enfants vicieux étaient soumis à des peines cruelles. Lorsqu'ils s'enfuyaient de la maison paternelle, on les recevait deux ou trois fois au plus, si on le jugeait à propos; mais s'ils se montraient incorrigibles, on les abandonnait, et la plupart du temps on en faisait des esclaves.

### Punition des menteurs.

Le mensonge était sévèrement puni; on

fendait un peu la lèvre aux enfants qui s'y montraient enclins; aussi étaient-ils généralement véridiques. Quelqu'un ayant demandé à des vieillards pourquoi les Indiens étaient si changés, « c'est, répondirent-ils, parce qu'il n'y a plus de punitions, et que la fierté et la cruauté des Espagnols les remplissent tellement de crainte, qu'ils n'osent leur faire que des réponses qui leur soient agréables. Ils disent toujours oui, quoiqu'une chose soit impossible, et craignent constamment de leur déplaire en répondant, parce que leurs maîtres ne se fient pas à eux et ne les comprennent pas. » De là vient que lorsqu'un Espagnol interroge un Indien, celui-ci se recueille avant de répondre et parle rarement sans avoir réfléchi. Ils prétendent que ce sont les Espagnols qui les y ont habitués.

Des précepteurs veillaient sur leurs mœurs.

Comme il y avait beaucoup d'enfants, un

certain nombre, tels que ceux des souverains, étaient élevés dans les temples en compagnie d'autres enfants nobles; et ceux des gens du peuple, dans des colléges militaires établis dans chaque tribu, sous l'inspection d'un vieillard qui les surveillait, les instruisait, les occupait à porter du bois pour le temple, et à l'entretenir, ainsi que les maisons dans lesquelles on les instruisait. Ils étaient obligés de travailler aux terres affectées à ces établissements, pour pourvoir à leur nourriture. On leur faisait observer des jeûnes établis à des époques fixes; on ne leur permettait pas de rester dans l'oisiveté, vice sévèrement puni. Il y avait des heures destinées à l'instruction, et d'autres dans lesquelles on examinait leur conduite et les fautes qu'ils avaient commises. Ceux qui avaient l'âge nécessaire partaient pour la guerre, les autres allaient les voir combattre et s'instruire par leur exemple. Ils étaient si soumis qu'ils ne répliquaient jamais aux ordres de leurs chefs, et les remplis-

saient avec la plus grande promptitude, sans considérer le temps ou l'heure.

Il était défendu de se marier sans autorisation.

Lorsqu'ils étaient d'âge à se marier, c'est-à-dire à vingt ans ou un peu plus, ils en demandaient l'autorisation. Celui qui y manquait était considéré pour toujours comme un mal élevé et un ingrat. Si le jeune homme était pauvre, la communauté où il avait été élevé l'aidait. Les parents riches faisaient des présents à la maison et au chef militaire qui avait eu soin de l'éducation de leurs enfants. L'autorisation de se marier, qui était donnée par les père et mère, était fort importante; très-rarement ils se mariaient sans l'avoir obtenue, parce que celui qui agissait ainsi était à jamais entaché d'infamie.

Les enfants des laboureurs étaient autorisés à aider leurs pères dans leurs travaux. — On les élevait durement.

Tant qu'ils restaient dans cette communauté, à certains jours fixes, mais rares, les fils des laboureurs avaient la permission d'aller partager les travaux de leurs pères, et ils rapportaient à leurs colléges une certaine quantité de produits destinés à la communauté. On les élevait durement : ils ne mangeaient qu'un peu de pain dur, dormaient légèrement vêtus, dans des salles humides ou dans des dortoirs ouverts comme des portiques. Les Indiens disaient que les guerres étant fréquentes, il fallait que les jeunes gens fussent faits à la fatigue.

Époque de leur sortie de la communauté.

L'âge de se marier étant arrivé, s'ils ne voulaient pas prendre de femmes, on les con-

gédiait, surtout à Tlaxcala; mais il était bien rare qu'ils ne se mariassent pas lorsqu'ils en étaient avertis.

### Discours du chef militaire aux jeunes gens qui quittaient la communauté.

Lorsque les jeunes gens sortaient de la maison où ils avaient été élevés, le chef leur faisait un long discours dans lequel il leur recommandait d'être pieux envers les dieux, de se souvenir de l'instruction qu'ils avaient reçue dans la maison qu'ils quittaient, de travailler pour soutenir leurs femmes et leurs familles, de ne pas négliger l'éducation de leurs enfants, d'être braves à la guerre, et il leur promettait la protection des dieux s'ils se conduisaient bien. Il terminait en leur recommandant de chérir leurs parents, de respecter les vieillards et d'observer leurs maximes.

### Admission des jeunes gens dans la classe des contribuables.

Aussitôt que les jeunes gens étaient mariés,

on les classait, car, suivant leur usage, ils étaient divisés en sections qui avaient chacune un chef ou capitaine, tant pour faciliter la perception des impôts que pour d'autres raisons. Tout était réglé avec beaucoup d'ordre, et bien que le pays fût très-peuplé, petits ou grands étaient enregistrés, et chacun se tenait prêt à obéir à son chef avec ponctualité.

Non content de l'ordre et du soin qui présidaient à l'éducation publique des enfants, les pères en particulier étaient très-attentifs à leur donner d'excellents avis, comme on le voit encore aujourd'hui par les peintures que conservent des chefs indiens. Un religieux qui réside depuis très-longtemps dans cette contrée, qui sans cesse a entretenu des rapports avec les naturels et s'est occupé de leur conversion, en a traduit une explication. Des chefs indiens, qu'il pria de rédiger succinctement ces maximes, firent des extraits de leurs peintures qu'ils comprennent fort bien. Ce religieux leur recommanda de remplacer les

noms de leurs idoles par celui du vrai Dieu; du reste il ne changea pas une lettre à ces extraits; il se contenta de les diviser par articles et par paragraphes, afin qu'on en comprît mieux le sens. Son intention était de faire voir clairement que les Indiens ne sont pas privés de raison, comme on l'a prétendu autrefois; je vais les transcrire littéralement. Je supplie humblement Votre Majesté de m'excuser si je m'écarte un moment des sujets sur lesquels elle désire être instruite; je n'ai d'autre intention que de la servir, et j'ai lieu de croire que la connaissance de ces préceptes lui sera agréables d'autant plus qu'ils n'ont pas été inventés à plaisir, et que leur origine est certifiée par des serviteurs de Dieu. Ils sont conçus en ces termes :

Avis des pères à leurs enfants.

« O mon fils très-cher, créé par la volonté de Dieu, sous les yeux de tes père et mère et de

tes parents (1), comme un poussin qui sort de sa coquille s'essaye à voler, tu t'essayes à la peine. Nous ignorons jusqu'à quand Dieu nous permettra de jouir de toi; supplie-le, mon fils, de te protéger, car il t'a créé; c'est ton père, il t'aime mieux que moi. Adresse-lui tes soupirs nuit et jour, qu'il soit l'objet de tes pensées, sers-le avec amour, il te sera miséricordieux et te délivrera de tout danger. Respecte l'image de Dieu et tout ce qui a rapport à lui. Prie-le dévotement, observe les fêtes religieuses; celui qui offense Dieu mourra misérable, et ce sera sa faute.

» Honore et salue les vieillards, console les pauvres et les affligés par tes discours et par tes bonnes œuvres.

» Révère, aime, sers tes père et mère, obéis-leur, car le fils qui ne se conduit pas ainsi s'en repentira.

(1) Le commencement de cette phrase est rendu différemment par d'autres auteurs. M. Charles-Marie de Bustamante, qui a tiré le plus grand parti de ce rapport pour composer le II[e] et le III[e] livre de l'ouvrage intitulé : *Tezcuco sous ses anciens Rois*,

» Aime et honore tout le monde, et tu vivras en paix.

» N'imite pas les insensés qui ne respectent ni père ni mère, et qui, semblables aux animaux, n'écoutent les conseils de personne.

» Fais bien attention, mon fils, de ne pas te moquer des vieillards, des malades, des estropiés, ni des pécheurs. Ne sois pas superbe à leur égard, ne les hais pas, mais humilie-toi devant le Seigneur, et crains d'être aussi malheureux qu'eux.

» N'empoisonne personne, car tu offenserais Dieu dans sa créature, ton crime se découvrirait, tu en porterais la peine et tu mourrais de la même mort.

» Sois probe, poli, et ne cause de la peine à personne.

» Ne te mêle pas des affaires où tu n'es pas appelé, dans la crainte de déplaire et de passer pour un indiscret.

s'exprime ainsi : *O mon fils, toi sur qui, depuis ta naissance, sont tournés les yeux de ton père, de ta mère et de tes parents.*

» Ne blesse personne, évite l'adultère et la luxure : c'est un vilain vice qui cause la perte de celui qui s'y livre, et qui offense Dieu.

» Ne donne pas de mauvais exemples.

» Sois modeste en tes discours; n'interromps pas les personnes qui parlent, ne les trouble pas; si elles s'expriment mal, si elles se trompent, contente-toi de ne pas les imiter. Garde le silence quand ce n'est pas à toi de parler, et si l'on t'interroge, réponds ouvertement; sans passion et sans mensonge. Ménage les intérêts des autres, et l'on fera cas de tes discours. Si tu évites, ô mon fils, de rapporter des contes, de répéter des plaisanteries, tu éviteras de mentir et de semer la discorde : ce qui est un sujet de confusion pour celui qui le fait.

» Ne sois pas un batteur de pavés, ne rôde pas dans les rues, ne perds pas ton temps dans les marchés ou dans les bains, de crainte que le démon ne te tente et ne fasse de toi sa victime.

» Ne sois pas affecté ou trop recherché dans ta mise, car c'est un indice de peu de jugement.

» Dans quelque endroit que tu te trouves, que ton regard soit modeste ; ne fais pas de grimaces, évite les gestes déshonnêtes ; tu passerais pour un libertin, et ce sont des piéges du démon. Ne prends personne par la main ni par ses habits, ce qui est le signe d'un esprit indiscret. Fais bien attention, quand tu marches, de ne pas barrer le passage à qui que ce soit.

» Si l'on te prie de te charger d'une affaire et que ce soit pour te tenter, excuse-toi honnêtement de le faire, bien que tu puisses en retirer quelque avantage, et tu seras tenu pour un homme sage et prudent.

» N'entre pas ou ne sors pas avant tes supérieurs, évite de prendre le pas sur eux, laisse-leur toujours la place d'honneur, et ne cherche à l'emporter sur personne, à moins que tu ne sois élevé en dignité; car tu serais

regardé comme un grossier. Sois modeste; l'humilité nous mérite la grâce de Dieu et des puissants.

» Ne te hâte pas trop en mangeant ou en buvant, et si tu es à table, offre à celui qui se présentera à toi dans le besoin de prendre part à ton repas; tu en seras récompensé. Si tu manges en compagnie, que ce soit sans avidité et sans gloutonnerie, tu passerais pour un gourmand. Prends tes repas la tête baissée, et de manière à ne pas finir avant les autres, de peur de les offenser.

» Si l'on te fait un présent, quelque faible qu'il soit, ne le dédaigne pas, et ne pense pas mériter davantage, car tu n'y gagnerais pas devant Dieu ni devant les hommes.

» Confie-toi entièrement au Seigneur, c'est de lui que te viendra le bien, et tu ne sais pas quand tu peux mourir.

» Je me charge de te procurer ce qui te convient, souffre et attends patiemment. Si tu veux te marier, dis-le-moi; et puisque tu es

notre enfant, n'entreprends pas de le faire avant de nous en avoir parlé.

» Ne sois ni joueur ni voleur, car un de ces défauts occasionne l'autre, et c'est très-honteux. Si tu évites de l'être, tu ne seras pas diffamé dans les places publiques et dans les marchés.

» Suis toujours le bon parti, ô mon fils! sème et tu recueilleras; tu vivras de ton travail, et conséquemment tu seras satisfait, et chéri de tes parents.

» On ne vit dans ce monde qu'avec bien de la peine, on ne se procure pas facilement le nécessaire. J'ai eu bien du mal à t'élever, et pourtant jamais je ne t'ai abandonné et je n'ai rien fait dont tu puisses rougir.

» Si tu veux vivre tranquille, évite de médire, car la médisance occasionne des querelles.

» Tiens secret ce que tu entends dire, qu'on l'apprenne plutôt par d'autres que par toi; et si tu ne peux t'empêcher de le dire, parle

franchement sans rien cacher, quand même tu croirais bien faire.

» Ne raconte pas ce dont tu as été témoin. Sois discret, car c'est un vilain vice que d'être bavard, et si tu mens, tu seras certainement puni. Garde le silence, on ne gagne rien à parler.

» Si l'on t'envoie en message près de quelqu'un qui t'accueille durement, qui parle mal de celui qui t'a envoyé, ne rapporte pas cette réponse donnée de mauvaise humeur, et ne laisse pas entendre qu'on te l'a faite. Si l'on te demande comment tu as été reçu, réponds tranquillement, en termes doux; cache le mal que l'on t'a dit, dans la crainte d'irriter les deux parties, qu'on ne se blesse ou qu'on ne se tue, et que plus tard tu ne te dises tristement : *Oh ! si je ne l'avais pas dit !* mais il sera trop tard, et tu passeras pour un brouillon, sans que tu aies d'excuse.

» N'aie aucun rapport avec la femme d'un autre, vis chastement, car on n'existe pas deux

fois dans ce monde, la vie est courte, difficile, et tout a un terme.

» N'offense personne, n'attente pas à son honneur, rends-toi digne des récompenses que Dieu accorde à chacun comme il lui plaît, reçois ce qu'il te donnera, remercie-le, et si c'est beaucoup, ne t'enorgueillis pas. Humilie-toi, ton mérite n'en sera que plus grand, et les autres n'auront pas occasion de murmurer; mais au contraire, si tu t'attribues ce qui ne t'appartient pas, tu recevras des affronts et tu offenseras Dieu.

» Lorsque quelqu'un te parle, ne remue ni les pieds ni les mains, ne regarde pas à droite et à gauche, évite de te lever, ou de t'asseoir si tu es debout; tu passerais pour un étourdi et un impoli.

» Si tu es au service de quelqu'un, aie soin de te rendre utile avec zèle et de lui être agréable; tu ne manqueras pas du nécessaire, et tu seras bien traité partout: si tu fais le contraire, tu ne pourras rester chez personne.

» Mon fils, si tu refuses d'écouter les conseils de ton père, tu feras une mauvaise fin, et ce sera ta faute.

» Ne sois pas orgueilleux de ce que Dieu t'a donné et ne méprise pas les autres; tu offenserais le Seigneur, qui t'a placé dans une position honorable.

» Si tu es ce que tu dois être, on te citera aux autres pour modèle quand on voudra qu'ils se corrigent.

» Voici, ô mon fils! les conseils que te donne un père qui te chérit; observe-les, et tu t'en trouveras bien. »

Réponse du fils.

« Mon père, vous m'avez fait beaucoup de bien, disposez comme vous voudrez du fruit de vos entrailles. O mon père chéri! je ferai ce que vous m'avez prescrit; je serais sans excuse si je tenais une autre conduite, et il ne faudrait pas vous en attribuer la faute, ô mon

père! car vous m'avez donné d'excellents avis. Vous savez, néanmoins, que je suis encore un enfant, j'ignore ce qui me convient; mais je suis votre sang : continuez-moi donc vos conseils, que ce ne soit pas la dernière fois que je les reçoive; je suis persuadé que vos autres avis paternels me seront donnés avec la même affection que ceux-ci, et je vous prie de ne pas m'abandonner si je ne les suivais pas aussitôt. O mon père, je ne réponds à vos conseils et à vos avis que par ce peu de mots; mais Dieu vous récompensera du bien que vous m'avez fait! »

Tels étaient les conseils que les nobles ou les habitants des villes, les marchands et les artisans donnaient à leurs enfants; voici ceux des gens du peuple :

Conseils des laboureurs à leurs enfants.

« Mon fils, prépare-toi sans cesse avec patience aux infirmités et aux punitions que

Dieu peut t'envoyer chaque jour; car nous devons souffrir continuellement dans ce monde.

» Ne dors pas trop; ne néglige pas de servir celui chez qui tu es, afin de mériter ses bonnes grâces; remplis bien ton devoir, tu en as le moyen.

» N'évite pas le travail pour lequel Dieu t'a créé, car tu ne méritais pas davantage; sois satisfait de ton état.

» Si tu remplis un emploi, sers à la fois les intérêts du peuple et ceux du chef; tu gagneras par ce moyen de quoi élever ta famille.

» Remplis bien les devoirs de ton état; laboure, sème, plante tes arbres, et vis de la sueur de ton front. Ne te décourage pas, évite la paresse; car si tu es oisif et négligent, tu ne pourras ni vivre, ni nourrir ta femme et tes enfants. L'activité et le travail sont favorables à la santé et rendent l'âme joyeuse.

» Fais en sorte que ta femme ait soin du ménage et remplisse son devoir; donne à tes en-

fants les conseils dont ils ont besoin, soit comme fils, soit comme pères, afin qu'ils vivent sans offenser Dieu. Ne fais rien dont ils aient à rougir. Que le travail dans lequel tu vis ne t'effraye pas; c'est par le travail que tu subsisteras et que tu nourriras tes enfants.

» Je t'ai déjà dit, mon fils, d'avoir soin de ta femme et de ta famille; il faut aussi travailler pour tes parents et pour aider ceux qui viennent chez toi, afin que tu puisses les secourir quoique pauvre, qu'ils jugent de ton bon cœur, qu'ils t'en remercient et qu'ils te rendent les mêmes services.

» Aime ton prochain, sois compatissant, modeste, poli, sobre, tu seras aimé et estimé. Ne maltraite qui que ce soit, n'humilie personne, fais ce que tu dois et n'en sois pas fier; car tu offenserais Dieu et tu serais puni.

» Si ta conduite n'est pas droite, qu'as-tu à attendre de Dieu, sinon qu'il ne t'ôte ce qu'il t'a donné et qu'il ne te plonge dans l'abattement et dans le malheur?

» Sois soumis à tes supérieurs, évite les occasions de mal faire, fuis les paresseux et recherche ceux qui travaillent; si tu agis autrement, tu vivras dans la honte et dans la misère.

» Évite la médisance, ne réponds pas mal à tes père et mère ou à ceux qui te conseillent de travailler; autrement tu t'attirerais du chagrin et tu ne ferais qu'augmenter tes peines.

» Si tu es d'un caractère difficile, tu ne pourras vivre avec personne, chacun te repoussera, tu seras la cause de ta ruine, de celle de ta femme et de tes enfants; tu ne trouveras pas d'asile, tu mourras de faim, et ce sera ta faute.

» Lorsque tu reçois un ordre, obéis de bonne volonté, et réponds poliment. Si tu peux faire ce qu'on te demande, fais-le; si tu ne le peux pas, dis-le franchement, sans mentir; car, s'il est impossible que tu le fasses, on s'adressera à un autre et ta conduite ne sera pas répréhensible.

» Sois actif, n'aime pas trop le repos, ne perds pas ton temps à aller et venir.

» Construis pour toi et pour tes enfants une maison où tu puisses vivre toute ta vie; et quand tu mourras, il sera consolant pour toi de laisser à ta famille de quoi subsister. Que ces avis te suffisent, ô mon fils; observe-les. »

Réponse du fils.

« Mon père, je vous remercie beaucoup des conseils que vous m'avez donnés dans cet entretien affectueux. Je serais bien coupable de ne pas suivre d'aussi bons avis; mais cependant je ne suis qu'un pauvre malheureux macehual qui vit dans une misérable maison au service d'autrui. Pauvre laboureur que je suis, Dieu m'a accordé une grande faveur en se souvenant de moi, puisqu'il a fait que vous, mon père, vous me donniez d'aussi bons conseils! Qui aurait pu me tenir de tels dis-

cours? Les paroles précieuses de votre cœur sont inestimables, et rien ne peut leur être comparé. Oh! que je désire de m'en rendre digne, jamais je ne les oublierai. Elles ont versé la joie dans mon cœur, et vous, mon père, qui m'aimez, vous avez rempli votre devoir.»

### Conseils des mères nobles à leurs filles.

Les mères ne négligeaient pas de donner des conseils à leurs filles : avant de quitter la maison paternelle, elles leur recommandaient dans un long discours d'aimer et de servir leurs maris, afin d'entretenir l'union conjugale. « Ma fille, leur disaient-elles, puisque tu es mariée, prépare-toi à nous quitter, car tu sais qu'il est d'usage que les femmes suivent leurs maris pour vivre avec eux et chez eux. Accompagne donc ton époux, et que ta vie serve d'exemple aux autres femmes; souviens-toi que tu es fille et femme d'un noble, que tu dois vivre dans

la vertu, servir Dieu et lui faire des sacrifices comme c'est l'usage de la noblesse. Sois pareillement attentive à servir ton mari et à lui plaire; c'est ainsi que tu mériteras la faveur de Dieu, et il t'accordera des fils qui hériteront de sa puissance.

» Si ton mari étant en voyage, tu apprends qu'il revienne, sors aussitôt de chez toi, et va le recevoir avec tes femmes. Accueille-le avec beaucoup de tendresse et de pudeur; par ce moyen tu seras chérie de lui et de tes parents lorsqu'ils te verront pudique et bien élevée, et l'amour que vous avez l'un pour l'autre fera notre joie; mais si tu commets des actes indignes de ta qualité, tu nous accableras de chagrin et de honte. » Après ces avis et d'autres semblables, elles ajoutaient : « Va, ma fille, avec *tes mères* (tes gouvernantes), elles t'accompagneront; ce sont elles qui t'ont élevée, elles te serviront et auront soin de toi; prends grand soin de ne commettre aucune action honteuse et mauvaise. »

Les parents recommandaient surtout à leurs filles la pudeur, l'obéissance et l'amour conjugal. Ces avis des pères et mères à leurs filles ressemblent à ceux que les beaux-pères de Tobie donnèrent à Sara.

### Conseils des femmes du peuple à leurs filles.

Celles qui n'étaient pas nobles donnaient aussi des avis à leurs filles en leur disant : « Ma fille, je t'ai mise au monde, je t'ai élevée et nourrie comme il faut, l'honneur de ton père a rejailli sur toi; si tu ne fais pas ton devoir, tu ne pourras pas vivre avec les femmes vertueuses, et personne ne voudra de toi pour épouse.

» L'on ne vit dans ce monde qu'avec beaucoup de peine et de travail, les forces s'épuisent; il faut donc servir Dieu pour qu'il nous aide, nous soutienne et nous accorde la santé. Il faut être active et soigneuse pour acquérir le nécessaire.

» Ma fille chérie, évite la paresse et la négligence, sois propre et laborieuse, soigne ton ménage, fais-y régner l'ordre, que chaque chose soit à sa place : voilà comme tu apprendras à faire ton devoir quand tu seras mariée.

» Dans quelque endroit que tu ailles, respecte la pudeur ; ne marche pas trop vite ni en riant ou en regardant çà et là les hommes qui passent près de toi ; ne regarde que ton chemin ; c'est ainsi que tu acquerras la réputation d'une honnête femme.

» Aie bien soin d'être polie, de parler convenablement ; et quand on t'interroge, que tes réponses soient courtes et claires.

» Soigne ta maison, fais de la toile, travaille ; tu seras aimée, tu mériteras d'avoir le nécessaire pour vivre et te vêtir, tu seras heureuse, et tu remercieras Dieu de ce qu'il t'a donné les talents nécessaires pour cela.

» Ne te laisse pas aller au sommeil ni à la paresse, n'aime pas trop à rester au lit, à l'ombre ou au frais ; car tu deviendrais non-

chalante, libertine, et tu ne pourrais vivre avec honneur et convenablement. Les femmes qui se livrent au libertinage ne sont ni recherchées ni aimées.

» Que tu sois assise ou levée, que tu marches ou que tu travailles, que tes pensées et tes actions, ma fille, soient toujours louables. Remplis ton devoir, afin d'obéir à Dieu et à tes parents.

» Ne te fais pas appeler deux fois, viens tout de suite pour voir ce que l'on désire, afin que l'on n'ait pas le chagrin de punir ta paresse et ta désobéissance.

» Écoute bien les ordres que l'on te donne, ne réponds pas mal; et si tu ne peux pas faire ce que l'on t'ordonne sans manquer à l'honneur, excuse-toi poliment, mais ne mens pas et ne trompe personne, car Dieu te voit.

» Si tu entends appeler une autre personne et qu'elle n'arrive pas aussitôt, hâte-toi d'aller voir ce que l'on désire; fais ce que l'on voulait qu'elle fît, et tu seras aimée.

» Si l'on te donne un bon avis, profites-en, ne le méprise pas de crainte de te faire mésestimer.

» Que ta démarche ne soit ni trop hâtée ni déshonnête; tu passerais pour une femme légère.

» Sois charitable, n'aie de haine ni de mépris pour personne, évite l'avarice, n'interprète rien en mauvaise part, et ne sois pas jalouse du bien que Dieu accorde à d'autres.

» Ne fais pas de tort à autrui dans la crainte qu'on ne t'en fasse à toi-même; évite le mal, ne suis pas les penchants de ton cœur; tu pourrais te tromper, tomber dans le vice, et tu ferais ta honte et celle de tes parents.

» Évite la société des menteuses, des paresseuses, des commères et des femmes de mauvaises mœurs; elles te perdraient.

» Occupe-toi de ton ménage, ne sors pas de chez toi pour te divertir, ne perds pas ton temps au marché, dans les places et les bains

publics; c'est très-mal, et c'est ainsi que l'on se perd, que l'on se ruine et que l'on devient vicieuse, car on y nourrit de mauvaises pensées.

» Lorsqu'un homme cherche à t'adresser la parole, ne l'écoute pas, ne le regarde pas, garde le silence et ne fais pas attention à lui; s'il te suit, ne lui réponds pas, dans la crainte que tes paroles n'excitent sa passion. Si tu ne fais pas attention à lui, il cessera de te suivre.

» N'entre pas chez les autres sans besoin, pour éviter que l'on ne jase sur ton compte.

» Si tu vas voir tes parents, témoigne-leur tes respects; ne sois pas paresseuse, prends part au travail qui est en train si tu le peux, et ne reste pas à regarder celles qui travaillent.

» Si tes parents te choisissent un époux, tu dois l'aimer, l'écouter, lui obéir, faire avec plaisir ce qu'il te dit, ne pas détourner la tête lorsqu'il te parle, et s'il te disait quelque chose

de désobligeant, chercher à surmonter ton chagrin. S'il vit de ton bien, ne le méprise pas pour cela. Ne sois ni bourrue ni incivile, car tu offenserais Dieu, et ton mari s'irriterait contre toi; dis-lui avec douceur ce que tu crois convenable. Ne lui tiens pas de discours offensants devant les autres et même étant seule, car c'est toi qui en porterais la honte et le mépris.

» Si quelqu'un vient rendre visite à ton mari, reçois-le bien et fais-lui quelque amitié.

» Si ton mari ne se conduit pas convenablement, donne-lui des avis sur la manière de se conduire et dis-lui d'avoir soin de sa maison.

» Sois attentive à ce que l'on travaille à tes terres, aie soin des récoltes et ne néglige rien.

» Ne prodigue pas ton bien, aide ton mari dans ses travaux; de cette façon tu ne manqueras pas du nécessaire et tu pourvoiras à l'éducation de tes enfants.

» Ma fille, si tu suis mes avis, tu seras aimée et estimée de tous. En te les donnant,

je remplis mon devoir de mère; en les suivant, tu vivras heureuse. S'il en est autrement, ce sera de ta faute, tu verras plus tard ce qui t'arrivera de ne m'avoir pas écoutée, et l'on ne pourra pas dire que j'ai négligé de te donner les conseils que je te devais comme mère. »

Réponse de la fille.

« Ma mère, vous m'avez fait grand plaisir, et ce serait bien mal à moi si je ne prenais pas en considération tout ce que vous m'avez dit. Que deviendrais-je, privée de ces sages préceptes? Vous m'avez élevée avec peine, et à présent encore vous ne m'avez pas oubliée, puisque vous me donnez ces conseils. En quoi puis-je vous être agréable? Dieu veuille que je sois digne d'en suivre une partie, que je sois telle que je dois être, et que vous, ma mère, vous preniez part aux faveurs que Dieu m'accordera! Il vous récompensera du soin

que vous n'avez cessé d'avoir pour moi. »

Tel est, Sire, le système de gouvernement de ces peuples avant leur conversion; tel est l'ordre judiciaire, l'administration de leur république, la discipline et la sagesse qui présidaient à l'éducation de leurs enfants. J'avouerai à Votre Majesté catholique et royale qu'ils avaient quelques lois injustes et mauvaises, plusieurs coutumes cruelles, tyranniques et très-erronées, comme cela doit être chez des peuples aveugles, privés de la loi évangélique; mais grâce à la miséricorde de Dieu, toutes ces erreurs ont disparu depuis qu'ils ont reçu la loi si douce de notre Rédempteur. Le fruit qu'on a retiré et qu'on retire de la propagation de la foi est considérable, mais il serait plus grand encore si les circonstances ne s'y étaient opposées.

Dans la crainte que Votre Majesté pense que je ne me fonde que sur le rapport des religieux, bien que ce soient des personnes qui méritent une grande confiance et qui ont été

témoins d'une partie de ce que j'ai avancé, outre ce que j'ai appris moi-même d'une manière positive, je vais rapporter ce que Fernand Cortez écrivit à Sa Majesté l'empereur notre maître, que Dieu veuille avoir en sa gloire, aussitôt qu'il pénétra dans ces contrées. Voici comme il s'exprime en parlant de Tlaxcala (1) :

« Enfin, ils se sont présentés comme sujets et vassaux de Votre Majesté, et ils ont offert leurs personnes et leurs biens pour votre service royal. Jusqu'à présent ils ont tenu parole, et je crois qu'ils continueront de le faire indéfiniment, comme Votre Majesté pourra le voir par la suite..... » Il ajoute plus loin : « Pour céder à leur prière, je me rendis à la capitale, qui est si grande et si digne d'admiration, que de tout ce que je puis en dire, c'est que le peu que j'en rapporterai paraîtra incroyable.

(1) Cette citation est extraite de la seconde lettre de Fernand Cortez à Charles V.

*(Note de l'éditeur.)*

En effet, elle est beaucoup plus grande que Grenade et beaucoup plus forte; elle renferme autant et d'aussi beaux édifices, et une population bien plus considérable que n'avait cette ville au moment où l'on s'en rendit maître. Elle est bien mieux fournie des productions du pays, c'est-à-dire de grains, de volailles, de gibier, de poissons de rivière, de légumes et d'autres excellents produits dont les Indiens font leur nourriture. Cette ville a un marché dans lequel chaque jour on voit trente mille personnes qui vendent ou achètent, outre beaucoup d'autres plus petits, répandus dans la ville. On trouve dans le grand marché toute espèce d'objets servant à la nourriture, à l'habillement et à la chaussure. On y voit de l'argenterie, de la joaillerie, des pierres fines, des bijoux et des plumes; tout cela aussi bien rangé que dans quelque place de commerce qu'il y ait au monde. On y trouve toute espèce de vaisselle excellente et comparable à la meilleure qu'il y ait en Espagne.

Il s'y vend une quantité considérable de bois, de charbon, d'herbages servant de nourriture ou de médicaments; on y remarque surtout le bon ordre et la police qui y règnent. Ces Indiens sont si remplis de raison et d'esprit d'ordre que le peuple le plus avancé de l'Afrique ne peut leur être comparé. Le pays est rempli de vallées et de belles plaines toutes cultivées et ensemencées, sans qu'il y ait un endroit en friche. La province a plus de quatre-vingts lieues de tour, autant qu'on a pu s'en instruire jusqu'à présent. Le mode de gouvernement est presque semblable à celui des républiques de Venise, de Gênes (1) et de Pise, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de prince souverain. Les chefs, qui sont en grand nombre, résident dans cette ville. Le peuple est composé de laboureurs, vassaux de ces chefs, qui ont des territoires particuliers plus ou moins

(1) Et non pas de Genève, comme le dit le vicomte de Flavigni en confondant *Génova* (Gênes) avec *Ginebra* (Genève), dans sa traduction illisible des *Lettres de Fernand Cortez*.

(*Note de l'éditeur.*)

considérables. Dans leurs guerres, qui sont fréquentes, tous se rassemblent et réunissent leurs sujets en corps d'armée. On croit qu'ils ont une espèce de jurisprudence et qu'ils punissent les coupables; car un de ces naturels ayant volé un Espagnol, je le fis savoir à Maxiscatzin, qui est le principal chef; des enquêtes furent faites, et l'on poursuivit le voleur jusqu'à Chololan, ville peu éloignée de là.

Il y fut arrêté et ramené avec l'or, et l'on me le livra pour que je le fisse punir; je les remerciai du soin qu'ils avaient mis dans cette affaire, et je leur dis que puisqu'il était chez eux, c'était à eux de le punir suivant leurs usages, que je ne voulais pas m'en mêler ni infliger de châtiments à leurs sujets. Ils m'en remercièrent et firent conduire publiquement le coupable au milieu du grand marché dont j'ai parlé, suivi d'un officier qui annonçait à haute voix la cause de son arrestation. Le voleur fut amené au pied d'une espèce de théâtre, élevé au centre de cette place, sur lequel l'of-

ficier monta et publia de nouveau à haute voix le délit dont il s'était rendu coupable. Tous, ayant entendu sa condamnation, le frappèrent sur la tête à coups de massue jusqu'à ce qu'il fût expiré. Nous en avons vu un grand nombre enfermés dans des prisons, et l'on nous dit qu'ils y étaient détenus pour vol ou d'autres délits de ce genre. »

Dans la même lettre, en parlant de Moctezuma, qui était le plus puissant seigneur de tout le pays, de l'obéissance de ses sujets envers ce prince, des présents extraordinaires qu'il en reçut et de la grande ville de Mexico, voici comment Cortez s'exprime :

Magnificence de Moctezuma. — Grandeur de Mexico. — Choses surprenantes que l'on y voyait. — Travaux des Indiens.

« ...... Outre la valeur positive de ces présents, ils étaient si merveilleux qu'on pouvait les considérer comme inappréciables en raison de leur rareté, et l'on ne peut croire

qu'aucun prince du monde connu pût en posséder d'une aussi grande valeur. Que Votre Majesté ne prenne pas pour controuvé ce que j'avance; Moctezuma possédait des représentations en or, en argent, en pierreries ou en plume, de toutes les créatures existant sur terre ou dans la mer dont il pouvait avoir eu connaissance, et si bien imitées, qu'on les aurait prises pour la nature même. Il m'en donna une grande partie pour Votre Majesté. Outre cela, je lui fis voir d'autres objets dessinés; il ordonna de les faire en or: c'étaient des statues, des crucifix, des médailles, de petits bijoux et beaucoup d'autres objets à notre usage. Il revenait à Votre Majesté cent et tant de marcs pour son quint sur l'argent. Je les confiai à des ouvriers du pays qui en firent d'après mes instructions des plats de toute grandeur, des tasses, des coupes, des cuillères aussi parfaites que possible.

» Moctezuma me fit aussi présent d'un grand nombre de vêtements de sa garde-robe. Bien

que ces habillements fussent en coton, et que la soie n'y entrât pas, il aurait été impossible de trouver dans tout l'univers des étoffes de couleurs aussi variées et qui imitassent aussi bien la nature. Il y avait des vêtements d'hommes et de femmes admirables, et d'autres tissus semblables à nos tapis, propres à orner les salons et les églises; des couvertures de lit qui n'auraient pas été plus belles quand même elles auraient été en soie, des matelas et des rideaux de lit en coton ou en plumes de diverses couleurs, et d'une beauté surprenante; tout cela en si grande quantité qu'il est impossible d'en donner le détail à Votre Majesté. J'ai reçu pareillement une douzaine de sarbacanes à leur usage, il me serait impossible d'en tracer la perfection. Toutes étaient ornées d'excellentes peintures dont les couleurs étaient parfaites; on y voyait une multitude d'oiseaux, d'animaux, d'arbres, de fleurs, et une infinité d'autres sujets. Les deux extrémités et le centre étaient ornés d'un

morceau d'or ciselé de six pouces de long. Il me fit présent d'une gibecière composée d'un filet d'or, pour contenir les balles qui servent pour les sarbacanes, en me promettant de m'en donner en or; enfin des carquois d'or et beaucoup d'autres objets fabriqués dans cette grande ville ou dans les états de ce prince.

» Un rapport complet sur les usages et les coutumes de ces peuples, sur l'administration et le gouvernement de cette capitale et des autres villes appartenant à ce souverain, exigerait beaucoup de temps et un grand nombre d'écrivains fort capables. Je ne pourrai donc rendre compte à Votre Majesté que de la centième partie des faits qui méritent d'être rapportés; mais je ferai mon possible pour raconter le mieux que je pourrai quelques-uns dont j'ai été témoin oculaire, si merveilleux qu'ils passent toute croyance, et dont nous ne pouvons pas même nous rendre compte. Le seul reproche que l'on puisse m'adresser, c'est d'avoir fait un rapport incomplet; mais

on ne dira jamais que j'ai exagéré les faits, ni ici, ni dans tout ce que j'écrirai, car il me paraît juste d'exposer à mon prince et maître la vérité le plus clairement possible, sans rien admettre qui puisse l'obscurcir ou l'exagérer...... » Après avoir décrit dans quel endroit est fondé Mexico, il continue en ces termes :

Position de Mexico.

« Cette grande ville est bâtie dans le lac salé. De la terre ferme au centre de la ville, on compte deux lieues, quelle que soit la route que l'on prenne. On s'y rend par quatre digues pavées construites de main d'homme et de la largeur de deux lances. Mexico est aussi grand que Séville et Cordoue; les principales rues sont larges et droites, et la plupart occupées la moitié par un quai et l'autre par un canal que l'on parcourt dans des barques. De distance en distance, et dans toutes ces rues, il

y a des ouvertures pour se rendre par eau de l'une à l'autre. Quelques-unes sont très-larges, et cependant toutes sont traversées par des ponts construits au moyen de grosses poutres réunies avec beaucoup d'art. La plupart sont si larges que dix cavaliers peuvent les traverser de front.

» Cette ville contient un grand nombre de places où se tiennent des marchés continuels. On y achète et l'on y vend sans cesse; il y a en outre un autre marché deux fois aussi grand que la ville de Salamanque, entouré de portiques, et dans lequel toute la journée soixante mille Indiens sont occupés à acheter ou à vendre. On y voit toute espèce de marchandises du pays, des vivres, des bijoux d'or et d'argent, du plomb, du cuivre jaune, du cuivre, de l'étain, des pierres à bâtir, des coquilles, des coraux, des plumes. On y vend de la chaux, des pierres brutes ou taillées, des briques crues et cuites, du bois de construction ou

propre à toute espèce d'usage. Une rue est destinée au gibier ; on y trouve toute espèce d'oiseaux du pays, des poules, des perdrix, des cailles, des espèces de vautours, des hérons, des tourterelles, des pigeons, des petits oiseaux enfermés dans des cages de roseaux, des perroquets, des aigles, des faucons, des brutiers, des milans, des crécerelles et quelques autres oiseaux de proie de ce genre (la peau des oiseaux se vend avec les plumes, la tête, le bec et les ongles) ; des lapins, des lièvres, des cerfs et des petits chiens coupés qu'ils engraissent pour les manger. Une autre rue est assignée aux herboristes qui vendent toute espèce de racines et d'herbes médicinales du pays; on y voit des boutiques d'apothicaires où l'on débite des emplâtres et des médicaments tout préparés, liquides ou en onguent; des boutiques de barbiers où les naturels se font laver la figure ou coiffer. Dans d'autres maisons, on vend à boire ou à manger. Il existe comme en Espagne des

crocheteurs pour porter les fardeaux. On trouve dans ce marché une grande quantité de bois, de charbon, des brasiers en terre cuite, des nattes très-variées pour les lits, et d'autres plus fines pour s'asseoir et pour tapisser les salons et les chambres; toute espèce de végétaux, surtout des oignons, des aulx, des poireaux, du cresson alénois, du cresson, de la bourrache, de l'oseille, des cardons, une espèce de chardons bons à manger. Les fruits sont très-variés; il y a des cerises et des prunes semblables à celles d'Espagne. On y vend du miel, de la cire, du miel de canne de maïs qui est aussi doux et aussi savoureux que celui de canne à sucre, du miel d'une autre plante que l'on nomme dans les îles maguei, et qui est bien préférable au sirop de raisins. Ils se servent de ces plantes pour faire du sucre et du vin; on en vend aussi de tout préparé. On achète dans ces marchés une grande variété de coton de toute couleur, préparé en écheveaux et que l'on prendrait exactement pour

de la soie de l'Alcayceria de Grenade (1); mais cette marchandise est beaucoup plus abondante ici que la soie en Espagne. Il s'y débite une grande quantité de couleurs pour les peintres, aussi bonnes et aussi variées que l'on pourrait les trouver en Europe. Ils vendent des cuirs de cerf avec le poil ou tannés, blancs ou teints de diverses couleurs, toute espèce de vases d'argile, des terrines grandes ou petites, des cruches, des pots et une infinité d'autres espèces de vases d'une terre très-rare, et la plupart émaillés ou peints; une quantité considérable de maïs et de pains faits avec cette graine, dont la qualité et la saveur sont bien supérieures au maïs des îles et des autres parties de la terre ferme; des pâtés d'oiseaux et de poissons, beaucoup de poissons frais ou salés, crus ou cuits; des

(1) C'est ainsi qu'on nomme un quartier de cette ville qui, au XVI[e] siècle, n'était guère habité que par des marchands de soie. Voyez COBARRUVIAS, *Tesoro de la lengua castellana*, Madrid, 1611, in-folio.

(*Note de l'éditeur.*)

œufs de poules, d'oies et de toutes les espèces d'oiseaux que j'ai citées; des gâteaux d'œufs; enfin, on vend dans ces marchés tous les produits du pays. Je ne m'étendrai pas davantage sur les marchandises, tant elles sont variées, et parce que je ne me les rappelle pas toutes ou que j'en ignore les noms.

» Chaque genre de denrée se vend dans une rue particulière où il n'est pas permis d'en débiter d'autres; ils ont pour cela beaucoup d'ordre; tout se vend au compte ou à la mesure, et jusqu'à présent on n'a vu rien vendre au poids.

» On voit dans ce grand marché un très-bel édifice semblable à un tribunal, où siégent constamment dix ou douze juges qui prononcent sur toutes les contestations qui s'y élèvent et qui font punir les coupables. D'autres officiers parcourent sans cesse ce marché, surveillent les marchands, inspectent leurs mesures, et nous les avons vus en briser plusieurs qui étaient fausses. »

Des temples qui existaient autrefois.

« Cette grande ville contient un nombre considérable de temples et d'oratoires consacrés aux idoles. Ces édifices sont fort beaux, il y en a dans tous les quartiers; les principaux sont habités par des prêtres qui n'en sortent jamais. Leurs logements sont magnifiques et voisins des sanctuaires des idoles. Les prêtres sont tous habillés de noir. Depuis le moment où ils se consacrent au culte jusqu'à ce qu'ils le quittent, ils ne se font ni peigner ni couper les cheveux. Les fils des chefs et des nobles entrent dans ces communautés religieuses à l'âge de sept ou huit ans, et ils y restent jusqu'à leur mariage. Cet usage s'observe surtout à l'égard des fils aînés, qui sont les héritiers présomptifs. Les prêtres ne se marient pas et n'ont aucun rapport avec les femmes, à qui l'entrée de ces édifices est défendue. Ils s'abstiennent de certaines nourritures, sur-

tout à des époques fixes de l'année. Le temple principal, dont aucune langue humaine ne serait capable d'exprimer la grandeur et tous les détails, est si vaste que dans l'intérieur, qui est entouré d'un mur fort élevé, on pourrait bâtir une ville importante. Tout autour de l'enceinte sont des bâtiments spacieux où l'on voit de grandes salles et des corridors destinés à l'habitation des prêtres. On y compte au moins quarante tours très-élevées et bien construites. On monte au haut de la plus grande par cinquante marches; elle est plus élevée que l'église de la cathédrale de Séville. Ces tours, construites avec beaucoup d'art, en pierre et en bois, ne pourraient être mieux bâties dans aucun pays. Les murs intérieurs du sanctuaire où sont renfermées les idoles sont décorés d'ornements en maçonnerie ou en bois qui représentent des monstres et d'autres figures. Ces édifices ne sont habités que par les chefs. Chaque oratoire est dédié à une idole particulière. Le temple

principal renferme trois salles d'une grandeur surprenante ; on y voit les images des principales divinités, et des autels ornés d'un nombre considérable de figures sculptées ; d'autres décorations ornent les murailles et la charpente. »

### Anciens palais et édifices.

» Mexico renferme beaucoup de maisons très-vastes et très-belles; cette multitude de palais provient de l'usage qu'ont les chefs du pays soumis à Moctezuma d'habiter la capitale pendant un certain temps de l'année. Beaucoup de simples particuliers possèdent de fort belles maisons, de beaux jardins et d'agréables vergers très-variés, plantés autour de leurs habitations ou sur les toitures. Au milieu d'une des chaussées qui conduisent à cette grande ville sont pratiqués deux conduits construits en mortier, de deux pieds de large sur six pieds de hauteur. Dans l'un coule un courant d'eau

excellente de la grosseur du corps d'un homme, et qui va surgir au milieu de la ville. Tous les habitants s'en servent pour boire et pour divers usages. L'autre aqueduc reste vide et ne sert que quand on nettoie le premier; alors seulement on y fait passer l'eau. Comme il est nécessaire que l'on traverse sur les ponts à cause de la grande tranchée qui donne passage à l'eau salée, on fait couler l'eau douce dans des conduits de la grosseur d'un bœuf et de la longueur des ponts; par ce moyen toute la ville en est pourvue. L'eau se vend dans des barques par toutes les rues. Pour charger ces barques d'eau, ils les conduisent sous les ponts où passent les canaux; là, des hommes placés à cet effet dirigent l'eau des conduits dans les barques et perçoivent une rétribution. »

### Perception des droits d'entrée.

« A toutes les entrées de la ville et dans tous

les endroits désignés pour décharger les barques qui servent au transport de presque tous les vivres ils ont établi des barraques pour loger des préposés chargés de percevoir des droits sur tous les objets qui entrent. J'ignore si ces droits sont perçus au nom du souverain ou bien par les citoyens pour pourvoir à l'entretien de la ville; je n'ai pas encore pu éclaircir ce point; néanmoins je pense que c'est par le souverain. »

### Personnes qui se louent pour travailler. — Caractère des habitants.

« On voit tous les jours dans les marchés et dans tous les lieux publics un grand nombre d'ouvriers de tout état qui attendent qu'on vienne les louer.

» La population de Mexico est bien supérieure pour son éducation, son esprit et son obéissance à toutes celles des autres villes, ce qui provient de ce que Moctezuma y résidait constamment, et que les autres seigneurs, ses

vassaux, y faisaient de fréquents voyages; deux causes qui perfectionnaient les mœurs et l'administration. Dans la crainte de trop étendre cette relation, je m'arrêterai ici, car mon rapport serait sans fin; j'ajouterai seulement que pour l'obéissance qu'ils montrent à leur souverain et pour leur manière de vivre, ces Indiens sont presque comme les Espagnols, et il y a à peu près autant d'ordre qu'en Espagne. Si l'on considère que ce peuple est barbare, privé de la connaissance de Dieu, de tout rapport avec les autres nations, et de la raison, on ne peut voir sans étonnement combien tout est sagement administré. »

Cérémonies observées lorsque Moctezuma sortait.

« J'aurais bien des choses à raconter sur les autres villes, sur les édifices et les temples, et sur le service de Moctezuma. Ce prince ne sortait jamais sans être précédé d'un chef portant trois longues baguettes : on croit que

c'était l'insigne de la royauté. Lorsqu'il descendait de la litière dans laquelle on le portait, il prenait une de ces baguettes et la gardait jusqu'à ce qu'il fût arrivé où il voulait aller. Les cérémonies que l'on pratiquait à l'égard de ce souverain sont si nombreuses et si variées qu'il me faudrait pour les décrire beaucoup plus d'espace, et pour s'en souvenir une meilleure mémoire que la mienne. Je crois qu'il n'y a pas de soudan, pas de prince infidèle connu jusqu'aujourd'hui, qui se fasse servir avec autant de faste et de magnificence. »

Cortez ajoute beaucoup d'autres choses admirables sur la puissance et la grandeur du gouvernement de ce prince et des autres chefs, sur les arts mécaniques pratiqués chez ces peuples ou sur ceux qu'ils ont appris des Espagnols.

### Arts que les Indiens ont appris des Espagnols.

Beaucoup d'Indiens savent chanter, con-

naissent la musique, jouent du hautbois, de la saquebute, de la trompette, du violon (*vihuela de arco*). Ils savent lire et écrire, copient très-bien la musique vocale, le plain-chant et la musique d'orgue; ils en font des livres ornés de très-belles majuscules et qu'ils relient. Un grand nombre savent le latin.

### Connaissances que tous les Indiens possèdent.

En général, ils n'ignorent rien de ce qui a rapport aux travaux des champs et de la ville. Jamais un Indien n'a besoin de recourir à un autre pour se construire une maison ou pour se procurer les matériaux nécessaires. Dans quelque endroit qu'ils soient, ils savent où trouver de quoi lier, couper, coudre tout ce qu'ils veulent, et allumer du feu. Les enfants même connaissent les noms et les qualités de tous les animaux, des arbres, des herbes, qui sont de mille espèces, ainsi que d'une multitude de racines dont ils se nourrissent.

Tous savent tailler une pierre, bâtir une maison, faire une corde, un câble de jonc, et se procurer ce qu'il faut pour cela. Enfin ils connaissent tous les métiers qui ne nécessitent pas un grand talent ou des outils délicats. Lorsqu'ils sont surpris par la nuit en pleine campagne, en un instant ils se construisent des cabanes, surtout lorsqu'ils voyagent avec des chefs ou des Espagnols; alors tous, quels qu'ils soient, mettent la main à l'ouvrage de bon cœur.

C'est ainsi qu'en parle un des douze premiers religieux qui vinrent dans ce pays, et dont nous avons cité le livre sur les mœurs de ces peuples et sur leur conversion au christianisme (1).

(1) Ce religieux doit être frère Torribio de Benavente Motolinia, dont nous avons inséré une lettre dans le recueil de pièces sur la conquête du Mexique qui fait partie de cette collection.

*(Note de l'éditeur).*

Les Indiens ont montré d'excellentes dispositions à embrasser le christianisme.

Depuis qu'ils ont reçu la loi de Jésus-Christ, notre rédempteur, ils n'ont rien négligé de ce qui a rapport à notre religion, et ils sont très-pieux. Le même religieux, dans l'ouvrage déjà cité, a consacré un chapitre à ce sujet. Comme son livre est manuscrit, je vais en extraire un passage, en supprimant les citations.

Facilité avec laquelle les Indiens se convertissent.

« Quelques Espagnols s'étonnent des progrès que les Indiens ont faits dans la religion et refusent d'y croire, surtout quand il s'agit des naturels qui n'ont pas vu des villes habitées par les Espagnols : et parce qu'ils ne sont pas témoins oculaires de leurs conversions et de leurs pénitences, ils prétendent qu'elles

sont feintes. J'avoue qu'il est véritablement admirable que ces peuples se soient convertis à Dieu par la seule parole de Jésus-Christ, et qu'il est surprenant de les voir venir de si loin pour recevoir le baptême, se marier, se confesser et entendre la parole de Dieu, qui est assez puissant pour opérer ce changement, assez miséricordieux pour ressusciter ces pierres, les transformer en enfants, et les destiner à la conversion et au salut. La foi de ces nouveaux chrétiens est bien remarquable, et je n'en ai pas autant vu dans Israël. Que ne peut-on pas espérer de Dieu qui a racheté ces hommes créés à son image, leur a accordé sa grâce et les fera jouir de sa gloire? Jamais ils n'ont vu chasser les démons, redresser les boiteux, accorder l'ouïe aux sourds, la vue aux aveugles, ou ressusciter les morts, *sed inauditu auris obedierunt fidei*. On ne leur prêche que très-rarement l'*Évangile*, et comme les pains de l'apôtre saint Philippe, ils n'en reçoivent que quelques miettes; mais Dieu mul-

tiplie sa parole, il la fait croître dans leur âme et dans leur pensée, et le fruit qui en résulte se multiplie beaucoup plus que celui qu'ils reçoivent directement. Ils sont presque entièrement libres des entraves qui empêchent la plupart des Espagnols de monter au ciel, car ils se contentent de fort peu de chose pour vivre. Leur nourriture et leurs vêtements sont très-simples; ils dorment sur une natte, et la plupart ne peuvent même pas s'en procurer. La soif des richesses ne trouble pas leur sommeil, ils ne se tuent pas les uns les autres pour acquérir des richesses ou des dignités; un pauvre manteau leur suffit; ainsi habillés, ils sont prêts à prier, et s'ils veulent se donner la discipline, rien ne les embarrasse. Ils sont patients, tolérants à l'excès, et doux comme des agneaux. Je ne me souviens pas d'en avoir vu un seul conserver le souvenir d'une injure. Remplis d'humilité, ils obéissent à tout le monde; ne connaissent que la soumission et le travail; et s'ils sont malades, leur patience

et leur résignation sont remarquables. Ils couchent sur le sol; à peine ont-ils une vieille natte, et pour oreiller une pierre ou un morceau de bois. Leurs maisons sont très-petites, et quelques-unes ne sont construites qu'en paille. Les saints avaient choisi ce genre de vie; nous étudions leur histoire pour nous servir d'exemple; elle nous semble surprenante, et cependant nous lisons les mêmes faits dans ces livres vivants, nous les voyons de nos yeux, et ce que nous voyons surpasse ce que nous lisons, ce que nous connaissons et ce que nous pourrions croire. »

Couches des Indiennes.

« Quand une Indienne est sur le point d'accoucher, la sage-femme est bientôt prête, car elles sont comme les Juives et se délivrent toutes seules sans le secours des matrones. Si elles accouchent pour la première fois, une parente ou la voisine la plus proche les as-

siste. Quand même il y aurait deux enfants, la mère les nourrit tous les deux. Il n'est pas d'usage de faire des présents à l'accouchée. Leur premier soin est de laver l'enfant à l'eau froide; dès leur naissance, ils sont accoutumés à n'être que peu couverts, ce qui leur procure un tempérament sain et robuste. Ils sont bien faits, gais, légers, adroits à tout ce qu'ils font, et ceux qui ont la connaissance de Dieu suivent sans difficulté sa religion. J'ai vu des Espagnols édifiés de la conduite de ces hommes si tranquilles et qui mènent une vie si favorable à leur salut, tandis qu'ils en suivaient une dans laquelle il est si difficile d'être sauvé, et qui même est si pénible. Quand un enfant vient au monde, ses parents le saluent en lui disant : « Tu es venu pour souffrir, souffre et prends patience ! » Si c'est un garçon, on lui met dans la main un arc et une flèche, car ce peuple est très-guerrier. On place dans la main des filles une quenouille et une navette, pour les avertir dès leur nais-

sance qu'elles doivent travailler et vivre à la sueur de leur front. »

### Discours d'un chef indien à ses sujets.

Le religieux à qui l'on doit le discours des chefs que nous avons rapporté et les conseils donnés par les pères à leurs enfants, a traduit, il y a longtemps, la harangue suivante prononcée à Tezcuco par un chef indien devant ses sujets, lorsqu'ils commencèrent à recevoir la doctrine chrétienne :

« Vous tous qui êtes présents ici, écoutez la parole du vrai Dieu et réfléchissez sérieusement à ce qui vous est annoncé de sa part. Il vous a ouvert sa maison et découvert ce qu'il avait de caché, par les prédications de ces religieux nouvellement arrivés. Ce religieux (*el padre*) qui vous annonce la parole de Dieu est comme un grand arbre aux branchages touffus et vastes sous lesquels on jouit de l'ombre, de la fraîcheur, et où l'on trouve la

consolation et le savoir. Qui que vous soyez, chefs ou laboureurs, nobles ou vassaux, riches ou pauvres, respectez-le.

» Toi, pauvre malheureux, dans quelque position que tu te trouves, ou chez toi plongé dans la tristesse, ou en voyage fondant en larmes en cherchant le moyen de pourvoir aux besoins de ta vie temporelle, sa parole doit être pour toi un grand sujet de consolation.

» Femme, souviens-toi de ses discours, soit que tu files, que tu travailles, que tu couses ou que tu élèves tes enfants. Ne néglige pas de suivre cette sainte religion, et porte dans ton cœur tout ce qu'il te dira de la part de Dieu, comme on porte au cou les bijoux précieux.

» Laboureur, souviens-toi de Dieu partout où tu te trouves, soit que tu descendes dans la plaine ou que tu gravisses la montagne. Cette religion divine t'encouragera lorsque, courbé sous le poids d'un fardeau, accablé de cha-

grin, couvert de sueur, un bâton à la main, tu soupires après le but de ton voyage; mais si tu ne l'embrasses pas à présent qu'on t'en donne l'occasion, Dieu s'indignera contre toi et t'enverra la maladie ou la mort, quand tu serais aussi dur et aussi fort qu'une pierre ou qu'un arbre, quand tu voudrais te transformer en arbre ou en pierre, ou te cacher dans l'épaisseur des buissons (*abujeros*) (1), dans les montagnes ou les cavernes, pour fuir sa présence. Pense que lorsqu'il s'irrite il punit si l'heure est arrivée. — Nous ne sommes que fange, et il nous abandonnera comme de la fange s'il le juge à propos. — Écoute des avis qui te sont donnés dans tes intérêts, observe-les, et quelque malheur qui t'accable, ces paroles divines te consoleront dans tes peines et dans tes travaux. — Sache que tu vis dans la dépen-

(1) C'est proprement dit un endroit planté de busserolles, espèce d'arbousier très-touffu, nommé aussi *uva ursi*.

(*Note de l'éditeur.*)

dance de Dieu, humilie-toi sous sa puissance, recherche son abri et sa protection, lui seul sait quand tu dois mourir. Nous sommes mortels, et loin d'être forts nous sommes bien faibles. — Tourne les yeux vers le ciel, séjour de la gloire et des richesses de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui les accorde à ceux qui croient en lui, qui le servent et qui l'aiment.

» Puisque l'on t'instruit, profite dans l'étude de la religion, suis-la exactement et ne la néglige pas; qu'elle soit précieusement conservée dans ton cœur, afin de bien vivre et de te sauver. Si tu n'observes pas la loi de Dieu, crains qu'il ne te jette dans sa prison et qu'il ne t'inflige les supplices des damnés et des démons de l'enfer, avec lesquels il te précipitera; et alors tu diras : C'est donc bien vrai, voilà ce que le religieux m'avait dit. Oh! si j'avais suivi ses conseils! oh! malheureux que je suis!

» Considère ce que Dieu t'accorde, et qu'il te fait voir ce que tes pères n'ont pas vu. Ré-

jouis-toi en lui, remercie-le, réfléchis dans ton cœur, et tu diras : J'ignorais cependant tout cela avant qu'on ne me l'eût annoncé au nom de Dieu. Recommande-toi à lui du fond du cœur, et fais bien attention de ne pas t'enorgueillir, quelque connaissance que tu aies du Seigneur.

» Dieu est comme un oiseau d'une beauté rare et charmante, sous les ailes duquel tout le monde se réfugie, s'abrite et cherche un asile. C'est un père qui nous aime et qui gouverne tout.—Faites bien attention qu'il n'accorde pas facilement ses grâces; pour qu'on en soit digne, il exige la foi, l'obéissance et les bonnes œuvres. Alors l'âme purifiée par sa grâce devient digne de vivre à son service pendant tout le temps qu'il permet que l'on habite son temple et que l'on jouisse de lui.

» Ne cesse de lui rendre grâce, puisqu'il a éclairé ton cœur, qu'il t'a retiré de toutes les erreurs où tu étais plongé pendant ton idolâ-

trie, et qu'il t'a concédé ces faveurs insignes, la foi et l'instruction.

» Réjouissez-vous tous de la faveur de Dieu, qui veut bien pardonner au pécheur, quelque grand qu'il soit, pourvu qu'il croie et qu'il s'approche de lui.— Il est certain qu'il dépend de lui que nous méritions sa miséricorde.— Pleurez sur vos péchés et ne vous flattez pas par hasard que quelqu'un puisse vous les remettre. Éloignez de semblables pensées et soyez persuadés fermement qu'il n'y a que le vrai Dieu qui ait le pouvoir de nous pardonner. —Humiliez-vous et fléchissez le genou devant le Seigneur, car tous craignent et tremblent en sa présence.

» Vous qui n'êtes pas encore baptisés, préparez-vous à croire et à être chrétiens ; car vous ne savez pas encore quand vous mourrez. Peut-être alors le Seigneur miséricordieux vous sera-t-il favorable en vous accordant le saint baptême. En vous y présentant comme il faut, vos péchés seront effacés.— Gardez-vous d'of-

fenser Dieu ; néanmoins, si vous péchez et que vous en soyez contrits, ayez recours à la confession, et vous obtiendrez miséricorde comme on nous l'annonce. — Dieu console ceux qui observent ses commandements, il leur accorde sa miséricorde et les délivre du démon.

» Réjouissons-nous de la faveur insigne qu'il nous a faite en nous purifiant par le saint baptême, et de la grâce qu'il nous a accordée en nous éclairant, en nous délivrant de tant de maux, de l'aveuglement et des erreurs où nous étions plongés. — Remercions-le d'avoir pu entendre et connaître sa sainte religion qu'on nous prêche si publiquement.

» Ce religieux ne nous cache rien, il dit tout ce que Dieu lui a ordonné et ce qu'il a recommandé à ses apôtres et à ses disciples. Il nous enseigne aujourd'hui sa sainte religion, et nous apprend ce que c'est que les sacrements que tout le monde devrait connaître, et au moyen desquels le Seigneur purifie les pé-

cheurs, leur pardonne et les délivre de l'enfer. Embrassons donc cette sainte religion, remercions le Seigneur et n'oublions pas Notre-Dame Sainte-Marie vierge, en la suppliant de prier pour nous son bienheureux fils Notre-Seigneur, afin que par son intercession il nous accorde constamment la grâce de bien vivre, et de mourir dans la sainte foi catholique que nous avons reçue.»

### Conséquences de ce qui précède.

S'ils avaient cette opinion de la loi de Jésus-Christ il y a déjà fort longtemps, on peut en induire qu'elle doit être celle qu'ils en ont aujourd'hui que plusieurs sont bien instruits dans notre religion et très-savants. Il est vrai qu'il y en a quelques-uns de méchants et vicieux; mais il en est de même des Espagnols, qui sont fils, petits-fils et descendants beaucoup plus éloignés de chrétiens, nés, nourris et instruits dans notre religion. Tous les re-

ligieux affirment qu'on remarque beaucoup de dévotion chez les Indiens qui sont encore dans leur simplicité naturelle, et qui ne fréquentent pas les Espagnols ni les gens du pays devenus très-rusés; et personne ne le sait mieux qu'eux, car ils sont toujours en rapport avec les naturels, puisqu'ils travaillent à les convertir, les confessent, et leur inspirent de bonnes mœurs. Voilà ce qu'ignorent le vulgaire et ceux qui, n'écoutant que leurs préjugés, parlent seulement d'après ce qu'ils ont entendu dire et sans aucun fondement.

### Erreurs des personnes qui traitent les Indiens de barbares.

Le gouvernement, l'ordre judiciaire, le respect pour les lois, l'administration de la justice, l'éducation de la jeunesse, du temps de l'idolâtrie et depuis l'introduction de la religion catholique, font voir pareillement la faiblesse des raisonnements, ou, pour mieux dire, l'absence totale de raison du petit nombre

d'individus qui ont accusé les Indiens de manquer tellement d'intelligence qu'ils n'avaient d'humain que la figure. Un passage d'une traduction des épîtres de saint Jérôme, en langue vulgaire, appuie cette assertion; mais on ignore si le glorieux saint a vraiment eu cette opinion, ou si ce n'est qu'une idée du traducteur qui la donne comme telle, et non comme étant véritablement du saint docteur (1). Cette erreur est devenue si commune que presque tout le monde l'adopte aujourd'hui sans examen. C'est pour la combattre que don Fernand Cortez, dans le passage cité de sa lettre adressée à l'empereur notre seigneur, s'étend si largement sur leur sage gouvernement, leur bonne administration, et donne aux Indiens les plus grands éloges. A propos des Tlaxcaltèques, il dit qu'on remarque chez eux toute espèce

(1) Cette citation de saint Jérôme au sujet des Mexicains paraîtrait fort étrange si l'on ne se rappelait, comme nous l'avons remarqué dans un de nos volumes précédents, que longtemps les conquérants de l'Amérique se sont crus en Asie.

(*Note de l'éditeur.*)

de bonne administration et de police, que ce sont des hommes très-raisonnables, très-sensés, et tels qu'ils surpassent les plus civilisés de l'Afrique. Plus loin, en parlant des habitants de Mexico, il dit : « La population de cette ville est très-supérieure pour son éducation, son esprit et son obéissance, à toutes celles des autres villes : cela provient de ce que Moctezuma y habitait constamment, et que les autres seigneurs, ses vassaux, y faisaient de fréquents voyages, ce qui perfectionnait les mœurs et l'administration dans toutes ses branches......... pour l'obéissance envers leurs souverains, et pour leur manière de vivre, les Indiens sont presque comme les Espagnols. » Il est vrai qu'il ajoute aussitôt après : « Si l'on considère que c'est un peuple barbare, privé de la connaissance de Dieu, sans aucun rapport avec les autres nations, et sans raison, on ne peut voir sans étonnement combien tout est sagement administré. » Mais s'il avoue que c'est une chose admirable

de voir la raison que l'on observe dans tous leurs actes, en quoi donc trouve-t-il qu'ils manquent de raison, et pourquoi dit-il que ce sont des *barbares*, lui qui raconte des choses si extraordinaires de leur gouvernement, de leur administration, et qui répète plusieurs fois que ni lui ni personne de ceux qui l'accompagnent ne sauraient raconter, ni même comprendre les choses surprenantes que l'on voit dans ce pays, et donner une idée de la grande puissance du souverain, du respect qu'on lui rend et de son gouvernement; enfin, que quelque chose qu'il rapporte, il ne pourrait, dit-il, donner qu'une faible idée de sa toute-puissance? Il ajoute beaucoup d'autres éloges, et cela avec raison, car il est d'accord sur ce point avec l'ouvrage du religieux que nous avons cité. Tous deux racontent des choses remarquables des autres chefs. Si cela est vrai, comment finit-il par dire que cette nation est barbare, lui qui ajoute bientôt après que l'ordre établi dans toutes leurs af-

faires est admirable? Il est certain que c'est le résultat de l'erreur populaire que nous avons signalée, et dans laquelle sont tombées plusieurs personnes capables et savantes, qui ont négligé de s'assurer de la vérité en s'instruisant des mœurs et des usages, et qui n'ont fait que répéter ce que plusieurs auteurs ont écrit en latin ou en langue vulgaire, en s'appuyant de l'autorité de personnes qui n'avaient pas plus vu les Indiens qu'eux-mêmes.

Cette opinion erronée peut provenir aussi de l'usage général d'appeler barbares les peuples infidèles, comme le Prophète royal dans le psaume CXIII : *In exitu Israel de Ægypto domus Jacob de populo barbaro*, où il appelle barbares les Égyptiens, parce qu'ils étaient idolâtres et quoiqu'ils fussent très-savants, puisque l'Écriture Sainte, pour vanter la sagesse de Salomon, s'exprime ainsi : *Et procedebat sapientia Salomonis sapientiâ orientali et Ægyptiorum. Ægyptiorum*, des Égyptiens, de

qui, dit-on, nous viennent toutes les sciences, qui furent les plus sages de tous les anciens peuples, et chez qui les Grecs allaient s'instruire (1).

Martial, dans sa première épigramme, les appelle pareillement barbares, parce qu'ils parlent une autre langue que les Romains, et

(1) Aristote dans sa *Métaphysique* dit que c'est en Égypte que l'on a inventé les mathématiques ; et Platon, dans le *Timée*, affirme que les Égyptiens connaissaient le cours des astres depuis les temps les plus reculés. Tous deux assurent qu'ils jouissaient de la réputation de peuple très-savant bien avant les Grecs ; c'est aussi ce que rapporte une glose du livre V de la *Providence divine* de Sénèque.

On trouve dans le Corps du droit civil un grand nombre de lois qui prouvent ce que j'avance, comme, par exemple, la loi *de Eunuchiis* et celle *quæ res cap. non deb.* Adrien Cardinal, *De elegantiâ linguæ romanæ*, s'exprime en ces termes : *Barbarum* quod est externum, alienum, peregrinum ; et Gilbertus Longolius, dans ses notes sur Plaute, comédie intitulée *Asinaria*, au prologue, en expliquant ce passage de l'auteur *Marcus vertit barbara*...... dit : *Barbara* nihil aliud est quàm Romana græcis ; siquidem non modò Scythæ sed etiam Latini *barbari* censebantur : atque hinc est cur Plautus alibi Nerium poetam *barbarum* appellat.

Notre sainte Église, dans l'office du vendredi saint, prie pour l'empereur en ces termes : Oremus pro christianissimo imperatore nostro, ut Dominus noster subditas illi faciat omnes *barbaras* nationes, et n'entend ici par *barbaras nationes* que les infidèles.

que leurs usages et leur religion sont différents. C'est par la même raison que les Latins et les Grecs appelaient barbares les peuples qui ne parlaient pas leurs langues, quoiqu'il soit certain qu'il existât alors d'autres nations dont le gouvernement était très-sage, et les lois nombreuses et positives. C'est aussi pour cela que Mercure Trismégiste, l'Égyptien, appelle barbares les nations qui n'observaient pas les mêmes cérémonies religieuses que les Égyptiens, comme on le voit par le dialogue *De voluntate diviná*, chapitre 9, où il dit : *Inhabitavit Ægyptiam..... aut Indus aut aliquis talis id est vicinia barbara* (1), dans le sens d'une nation qui parle une langue étrangère, comme s'exprime saint Paul en écrivant aux Corinthiens : *Si je ne comprends pas la force de l'expression, je serai barbare pour ce-*

(1) Ce passage est probablement de Lactance, qui a parlé de Mercure Trismégiste. Le copiste a sans doute omis au commencement de cette phrase quelques mots qui doivent répondre à ceux-ci : *Lactance en parlant de* Mercure Trismégiste, etc.

(*Note de l'éditeur.*)

*lui à qui je parle* (1). Les saints docteurs, en parlant des infidèles, les nomment pareillement barbares.

Il se peut aussi que les Espagnols appellent les Indiens barbares à cause de leur extrême simplicité; car ils sont sans art, sans malice, comme les habitants de Saint-Jacques en Galice, et tous les hommes qui vivent dans les villages, les forêts ou les déserts, sans avoir de rapport avec des personnes civilisées. Cette extrême simplicité est cause que les Espagnols qui traitent avec eux les trompent facilement en leur vendant, à des prix exorbitants, des objets dont ils ignorent l'usage, et qui leur sont tout à fait inutiles, contre du cacao, du coton et des manteaux. Les naturels qui sont

(1) *Si yo non entiendo le virtud de la voz sera algue* (sic) *yo hablare barbaro.* Il semblerait que Boturini, à qui l'on doit la première copie du manuscrit autographe, n'était pas à cette époque bien versé dans la langue espagnole, car celle qui nous sert et qui a été faite sur la sienne présente plusieurs passages aussi obscurs que celui-ci. La citation de saint Paul est le commencement du verset 11, chap. XVI de la première épître aux Corinthiens.

(*Note de l'éditeur.*)

encore dans leur simplicité naturelle reçoivent en échange de petites bagatelles de Paris, des perles en verre, des grelots et d'autres babioles contre de l'or et de l'argent. En vérité, dans cette acception, le mot barbare pourrait aussi bien s'appliquer aux Espagnols. De nos jours, même dans les villes bien gouvernées, ne vend-on pas de petites épées, des chevaux, des sifflets de laiton, de petites couleuvres en alun (*culebrillas de alumbre*) et des hochets? Une foule d'étrangers apportent de leur pays toutes sortes de matassins et de marionnettes; des bateleurs viennent faire des tours de force, danser sur la corde et montrer des chiens savants. Des bohémiens circulent publiquement, disent la bonne aventure, jouent de la cornemuse et font d'autres enfantillages, au moyen desquels ces jongleurs ramassent de fortes sommes. D'autres font semblant d'être aveugles, parcourent les places et les endroits publics où se réunissent une multitude de gens du peuple

qui les écoutent et achètent fort cher les chansons que ces gens font imprimer. En Italie, des charlatans exercent publiquement sur les places publiques, et font rassembler une foule de gens qui viennent les entendre. Ils prétendent qu'ils ont des huiles inconnues pour guérir toute espèce de maladies, de plaies et de blessures; jusqu'à de l'huile de pierre (1). Ils ne se contentent pas de vendre leurs drogues dans ce pays seulement; ils viennent chez nous et vont chez d'autres peuples aussi policés. Pourquoi donc nous étonner des Indiens et les appeler barbares? Il est certain, au contraire, qu'en général ce sont des gens fort sensés, et qui se sont instruits très-facilement dans tous les arts mécaniques connus aux Espagnols qui sont venus dans ce pays, et cela seulement après les avoir vu exercer quelques jours. J'ai déjà dit qu'on trouvait parmi eux des personnes qui possèdent bien

(1) *Azeyte de petra*, sans doute du pétrole.
(*Note de l'éditeur.*)

la langue latine et la musique. Que ceux qui les appellent barbares répondent à ces faits; enfin il serait aussi juste d'appeler barbares les Espagnols et les autres nations.

On peut juger, d'après ce qui a été rapporté plus haut, si les Romains si célèbres et les autres peuples anciens qui, par respect pour les lois, les ont fait exécuter dans toute leur rigueur sur leurs propres enfants, ont surpassé les Indiens; s'ils étaient plus civilisés, et si leurs guerres étaient plus justes. Certes si l'on considère attentivement les faits, on verra que les Indiens ont égalé les Anciens en tout ou peu s'en faut. Alexandre le Grand enviait Achille de ce qu'il avait eu pour chanter ses exploits un poëte tel qu'Homère; c'est aussi ce qui leur a manqué pour illustrer leur histoire, et ils peuvent porter envie aux Anciens, qui ont eu un si grand nombre d'excellents historiens; car, ainsi que le dit Salluste dans un passage cité par saint Jérôme dans la Vie de

saint Hilaire, l'autorité que présente la vie des hommes vertueux est d'autant plus imposante que le génie des historiens a pu la rendre respectable par leurs écrits. Les peintures anciennes des Indiens sont en partie perdues ou très-détériorées, et à l'exception de quelques religieux seulement, personne ne s'est occupé de les étudier. Je n'écris pas l'histoire, mais un simple rapport abrégé : c'est pourquoi je ne m'étendrai pas sur ce que Votre Majesté pourrait désirer savoir là-dessus, comme il me serait facile de le faire : ce que j'ai dit doit suffire pour répondre à ce que Votre Majesté désire connaître ; je crains même qu'on ne m'accuse d'être trop long. En traitant des impôts, je parlerai plus en détail des peintures (1) des Indiens.

On comprendra maintenant quels avantages les sujets retiraient du gouvernement de leurs chefs, et combien ils profitaient de leur admi-

(1) Il doit y avoir un autre ouvrage de l'auteur sur les impôts. (Boturini.)

nistration, ce qui est le sujet de la question proposée. Afin de mieux faire apprécier le mal qui est résulté de la ruine des chefs naturels, on exposera ce qui se pratique depuis que l'on a détruit leur administration, qui était si bonne, et si profitable à ces peuples.

### Des officiers qui ont remplacé les anciens chefs.

Les officiers institués pour remplacer les chefs naturels encouragent le vol et sont charmés qu'il y ait des délinquants, afin de pouvoir leur imposer des amendes. Ils ne s'occupent nullement à corriger les coupables, parce qu'il leur est plus profitable qu'ils persévèrent dans leur mauvaise conduite. Ceux qui rassemblent les Indiens pour les faire instruire dans la religion feignent de remplir leur devoir, afin que ceux-ci leur fassent des présents en argent ou en comestibles ; car les Indiens n'ont plus l'ardeur qu'ils avaient autrefois, et les religieux qui ont changé de

conduite n'ont plus le même zèle ni la même autorité, ce qui provient du désordre et de la confusion actuelle; enfin ils ne sont plus aussi charitables qu'autrefois, ni aussi respectés des naturels.

On n'observe aucune règle dans l'application des peines.

Un grand désordre règne dans la punition des crimes et délits; les officiers de justice se rendent coupables d'excès, car le caractère des naturels est bien changé et fort éloigné de leur ancienne simplicité. Cela provient de ce que les Indiens qui remplissent les magistratures fréquentent les Espagnols, avec qui ils ont été élevés, et qu'ils ont déjà l'habileté nécessaire pour commettre toute sorte de mauvaises actions, ce qui leur est très-facile à cause de la grande simplicité du peuple. C'est un fait avéré que dans tout le pays ceux qui remplissent les charges de régidor, alcalde, alguazil, notaire et procureur fiscal, ont

été élevés avec des Espagnols ou à leur service, ou bien ce sont d'anciens esclaves qui ont constamment vécu avec eux et qui sont très-rusés et très-adroits.

### Sur les alguazils indiens.

Les alguazils indiens arrêtent sur les routes les naturels qui se rendent à la ville pour vendre leurs denrées ou pour d'autres affaires, les examinent (1) et les accusent faussement d'être ivres. Si ces pauvres gens ont quelque chose sur eux, ils le donnent aux officiers, et ceux-ci les laissent libres; mais s'ils n'ont rien, on les conduit en prison, où ils restent d'ordinaire trois, quatre jours ou même davantage, enfin jusqu'au samedi, jour où l'auditeur va faire sa visite. Ce magistrat leur impose une somme

(1) *Andan oliendo*, littéralement *ils sentent* leur haleine; l'auteur pourrait bien avoir employé cette expression au sens propre.

(*Note de l'éditeur.*)

pour le temps qu'ils sont restés en prison, les fait châtier et les condamne à l'esclavage; car les alguazils, qui sont fort nombreux, le greffier et le geôlier disent tout d'une voix qu'ils étaient ivres. De sorte que ces malheureux Indiens perdent ce qu'ils portaient vendre au marché, sont ruinés, dépouillés de leurs terres, ou ne peuvent plus exercer leur métier, et leurs femmes et leurs enfants souffrent injustement. Si quelqu'un d'eux cherche à se défendre et à s'opposer aux démarches iniques des alguazils, ceux-ci prétendent que les accusés ont brisé leur baguette, insigne de leur office, tandis que ce sont eux-mêmes qui l'ont brisée. Ils déchirent leurs manteaux et leurs chemises et disent que ce sont les prévenus, et l'auditeur qui fait la visite les condamne à payer le dommage. Quelquefois les alguazils se plaignent d'avoir été blessés par les Indiens, afin de leur faire payer les frais de la prétendue maladie et des dommages-intérêts ; ce qui a

lieu. Pour leur extorquer plus d'argent, ils restent chez eux et font croire qu'ils ont été roués de coups, tandis que c'est le pauvre prisonnier qui est vraiment roué, puisqu'on le garrotte, qu'on lui inflige la bastonnade et que c'est à lui que l'on a déchiré les vêtements. Il n'ose parler et ne sait comment se défendre, car tout le monde est contre lui; les officiers de justice ont dressé le procès-verbal comme ils l'ont voulu, et c'est sur cette pièce que doit prononcer l'auditeur. Cependant le pauvre malheureux reste en prison; l'auditeur ordonne que des médecins visiteront l'alguazil; et comme tous s'entendent pour soutirer de l'argent au prisonnier, les gens de l'art certifient qu'il est dangereusement malade. Si l'auditeur envoie un autre Espagnol pour le visiter, l'alguazil feint d'être malade, ce qu'ils font avec beaucoup d'adresse. Il se frotte avec des préparations qui le font paraître affaibli; ses parents viennent le voir et déposent leurs plaintes à la commission des

visiteurs, car il faut que chacun ait sa part de ce que l'on peut soutirer au prévenu. Pendant toutes ces démarches, le pauvre Indien souffre en prison ; deux ou trois visites se passent jusqu'à ce qu'enfin le prétendu malade déclare qu'il va mieux. Plus il retarde son rétablissement, plus il gagne, les dommages-intérêts étant en raison de la durée de la maladie. Ajoutez à tous ces frais ce que le prisonnier, sa femme et ses enfants ont dépensé pendant tout le temps de sa longue arrestation. Enfin on le fait sortir, on le condamne à l'esclavage, et on le punit avec la plus grande rigueur pour la prétendue résistance dont on l'accuse. Il arrive quelquefois que des Indiens arrêtés par des alguazils abandonnent leur manteau, bien contents de le perdre pour éviter d'être traînés en prison et de se voir exposés à être faits esclaves et à toutes les injustices qu'on vient de raconter. Quand le manteau, qui est une pièce d'étoffe que les Indiens portent en guise de cape, est bon, les al-

guazils s'inquiètent peu que l'Indien prenne la fuite, ils ont tout ce qu'ils prétendaient; autrement, s'il ne vaut rien, ils poursuivent l'Indien, l'arrêtent, et sa fuite sert ensuite à prouver sa rébellion et son ivresse.

Sur les officiers qui sont chargés d'inspecter la culture.

Les officiers chargés de surveiller si les Indiens cultivent leurs champs punissent injustement le propriétaire qui n'a pu cultiver, sans considérer s'il a été occupé à des travaux publics ou malade à la suite des corvées, ce qui arrive souvent, comme on le dira plus loin. Ils disent à ceux qui ont cultivé leurs champs que le travail est mal fait, et leur imposent des amendes ou d'autres peines. Quelquefois même ils confisquent leurs récoltes et les chassent de leurs terres sous prétexte qu'ils ne peuvent les cultiver et qu'on ne les leur a données que pour cela, ou bien ils les accusent de quelque autre délit, comme je

l'expliquerai plus longuement, mais surtout ils ne manquent pas de les punir.

### Des officiers chargés de réunir les Indiens pour les prestations personnelles.

Ceux qui rassemblent les Indiens pour les corvées que l'on fait chaque semaine dans les habitations et les champs des Espagnols, volent aussi le plus qu'ils peuvent. Ils vont de maison en maison comme pour rassembler les travailleurs, et forcent les naturels qui possèdent quelque chose de le leur donner, s'ils ne veulent être emmenés pour travailler aux corvées. Dans ce cas, il arrive que les Indiens leur donnent le double de ce qu'ils devraient payer pour être exemptés du service, et ces officiers font faire la corvée à des Indiens pauvres qui l'avaient faite la semaine d'avant, parce qu'ils n'ont rien à leur offrir. Si quelques-uns se plaignent et disent qu'ils ont déjà fait le travail, on se contente de leur

répondre qu'ils sont au service des Espagnols et qu'ils doivent travailler à leurs propriétés. Celui qui rassemble les Indiens n'a droit qu'à un cuartillo (1) que lui paie le commandeur par chaque tête d'Indien. Il serait beaucoup mieux d'abolir ces corvées, ou d'ordonner à tous les villages d'envoyer chaque jour ou chaque semaine un nombre fixe d'Indiens proportionné à la population. Ces travailleurs se loueraient volontiers, comme il y en a beaucoup qui le font journellement; mais peu de personnes sont de cet avis, parce qu'elles ont beaucoup plus d'avantage à faire faire les travaux par corvée, et ce n'est que lorsqu'elles ne peuvent pas obtenir des Indiens qu'elles ont recours aux journaliers. Si l'on abolissait les corvées, tous les naturels viendraient se louer sur les places et dans les endroits où l'on va les chercher, et les inconvénients qui résultent des rassemblements pour les corvées

(1) Le quart d'un réal, c'est-à-dire environ quinze centimes. (*Note de l'éditeur.*)

cesseraient, ainsi que les dommages que les Indiens éprouvent par la perte de leurs récoltes, n'ayant pas le temps de travailler à leurs champs. Il arrive souvent que dans un seul jour ils font des pertes considérables, sans compter qu'on les punit pour ne pas avoir cultivé leurs terres, encore qu'il n'y ait pas de leur faute. Des alcaldes majors et des corrégidors, sous prétexte de servir les intérêts de l'État, imposent aux Indiens des amendes à leur profit et les font traîner en prison. Si on les laissait venir travailler lorsqu'ils le veulent, ou si on leur envoyait des caciques pour les louer à raison d'un prix convenu, chacun d'eux se présenterait quand leur présence ne serait pas nécessaire dans leurs terres, puisqu'ils font leurs récoltes à des époques différentes. Le cacique aurait soin d'arrêter ceux qui auraient moins d'occupation, et prendrait en considération le temps et la saison, et jamais on ne manquerait de journaliers, car il y a des Indiens si pauvres que

leurs récoltes, très-peu considérables, sont bientôt faites. Les marchands et les artisans, qui en un jour gagnent plus dans leur métier ou dans leur négoce, sans quitter leurs maisons, leurs femmes et leurs enfants, qu'on ne leur donne dans toute la semaine, seraient exemptés des corvées, qui leur sont très-préjudiciables.

Il y aurait encore beaucoup d'autres faits de ce genre et aussi avérés que l'on pourrait citer; mais on n'en finirait pas si l'on voulait rapporter toutes les vexations que souffrent ces pauvres Indiens. Ce que j'ai dit doit suffire pour faire comprendre tous les maux de leur triste existence et les remèdes qu'il faut y apporter, ce qui est l'objet des questions proposées dans l'ordonnance royale de Votre Majesté.

Il me paraît nécessaire de passer tout de suite au quatrième paragraphe de l'ordonnance de Votre Majesté, attendu qu'il est convenable d'y répondre avant de s'occuper des

autres. Si quelquefois je répétais ce que j'ai déjà dit, c'est que je ne pourrais faire autrement, et qu'il est nécessaire de revenir deux ou trois fois sur le même sujet pour se conformer à cette maxime de Platon : *Il est permis de se répéter quand c'est pour mieux faire sentir ce que l'on veut dire.* Au reste, j'ai été d'autant plus autorisé à le faire, que plusieurs paragraphes contiennent des questions semblables. Le quatrième est conçu en ces termes :

## PARAGRAPHE IV.

« De plus, vous vous informerez quelles » classes de sujets payaient l'impôt, s'il n'y » avait que les laboureurs et les *macehuales*, » si les marchands ou d'autres personnes » étaient imposables ou non, et s'il exis- » tait des sujets affranchis des contribu- » tions. »

## RÉPONSE.

Ce paragraphe contient deux questions : la première, quels étaient les sujets imposables; la seconde, quels étaient ceux qui ne l'étaient pas.

### On comptait quatre classes de contribuables.

Quant à la première question, autant qu'on a pu s'en instruire, il y avait quatre classes de contribuables qui comprenaient tous les gens du peuple.

### Première classe.

La première classe se nommait *teccallec*, ce qui veut dire gens qui appartiennent à des chefs. Ils étaient soumis aux *tecteclutzins*, chefs du second ordre dont les seigneuries n'étaient pas héréditaires, mais seulement une récom-

pense à vie accordée par le souverain à ceux qui s'étaient signalés à la guerre, au service de l'état ou du prince. Ce second ordre de chefs payait une contribution au souverain, comme on l'a déjà dit quand on a répondu à la première question de ce paragraphe en traitant des différents ordres de chefs.

Seconde classe.

La seconde classe se nommait *calpullec* ou *chinancallec*, ce qui veut dire habitant d'un quartier connu ou membre d'une famille ancienne et connue, qui vit à part. Ils étaient fort nombreux, comme les calpullis. Cette classe comprenait tous ceux qui payaient des contributions au souverain suprême et à leurs chefs particuliers ; ils cultivaient des champs destinés à l'entretien du prince et de ces chefs, et acquittaient des prestations personnelles en raison de la population à titre de redevances, et pour pourvoir à la dépense des

assemblées qui se tenaient chaque année dans le palais de leur chef pour discuter les intérêts généraux. Ces contributions n'étaient pas obligatoires, elles ne se payaient qu'en vertu d'un usage établi depuis la plus haute antiquité et indépendamment des impôts payables au souverain.

### Troisième classe.

Les marchands composaient la troisième classe de contribuables; ils étaient de familles connues. Personne ne pouvait exercer le négoce que comme héritier de son père, ou avec l'autorisation des chefs. Ils jouissaient de certains priviléges, parce que leur profession était utile à l'état. Les artisans payaient les contributions en objets de leur industrie, comme les commerçants en marchandises de leur commerce; les uns et les autres étaient exempts de fournir des prestations personnelles et de travailler aux ouvrages d'utilité pu-

blique, excepté en cas d'urgence. Ils n'étaient point astreints non plus à cultiver les *milpas* ou champs dont le produit était destiné aux dépenses des chefs, parce qu'ils y pourvoyaient par leurs contributions. Ils avaient continuellement un chef chargé de leurs intérêts et de traiter pour tous avec les souverains ou les gouverneurs. Cet usage existait également dans les calpullis et les tecallis, car un quartier était composé de toute espèce de citoyens.

### Quatrième classe.

La quatrième classe se nommait *tlalmaïtes* ou *mayegues* (1), ce qui veut dire laboureurs qui travaillent dans les terres d'autrui, pour les distinguer des deux autres classes de contribuables, qui ont tous des terres à eux en par-

(1) Après avoir écrit *magueyes* comme nous avons orthographié page 87, le copiste écrit ici *mayegues;* nous pensons que le premier nom est le véritable et nous l'avons conservé. Tlalmaitl signifie laboureur suivant Alonzo de Molina (*Vocabolario mexicano*). (*Note de l'éditeur*).

ticulier, ou bien qui appartiennent à leur calpulli, tandis que ceux de la quatrième classe, au contraire, cultivent des terres qui ne leur appartiennent pas. Cela vient de ce que, dans le principe, lorsqu'après la conquête du pays par les Indiens on fit le partage des terres, ceux-ci n'en reçurent pas, comme il arriva quand les chrétiens conquirent ce pays : des Espagnols reçurent des terres et des Indiens, et d'autres n'en reçurent pas.

### Les magueyes ne pouvaient pas changer de pays.

Il était défendu aux magueyes de quitter une terre pour aller dans une autre, et il n'y a pas d'exemple qu'un d'eux ait abandonné les terres qu'il cultivait, ni même qu'on eût cherché à le faire, car personne n'aurait osé manquer à son devoir. Ces terres passaient aux héritiers du chef qui acquittaient les impôts au moyen des magueyes qui y résidaient, et en raison des charges et des prestations

personnelles que payaient leurs auteurs, sans changement aucun. Ils donnaient pour cela une portion des récoltes, ou bien leurs magueyes, en raison de leur nombre, cultivaient un territoire appartenant au souverain, d'après des règles fixées. Telles étaient les impositions que les Indiens payaient au souverain, et de plus ils fournissaient l'eau et le bois pour sa maison.

### Contribution des magueyes.

Ces derniers contribuables ne payaient aucun impôt aux souverains, ni à qui que ce fût, excepté à leurs seigneurs; ils ne travaillaient pas non plus aux terres qui se cultivaient en commun. L'impôt au souverain était représenté par les redevances qu'ils payaient aux seigneurs des terres qu'ils cultivaient, et ils se regardaient comme propriétaires de ces terres, parce que, de temps immémorial, ils en avaient le domaine utile et leurs maîtres

le domaine direct, du consentement du souverain, qu'ils servaient seulement en temps de guerre, personne n'en étant exempté. Ce prince exerçait sur eux la juridiction civile et criminelle.

### Le père de famille peut partager comme il entend ses terres et ses magueyes.

Lorsqu'un seigneur est sur le point de mourir et qu'il laisse des enfants, il peut partager entre eux, comme il le désire, ses terres patrimoniales et ses magueyes; car il n'y a pas de majorats. Les autres personnes qui ont des terres et des magueyes jouissent du même droit.

### Emploi de l'impôt.

Les impositions que les Indiens payaient aux souverains étaient employées aux besoins de l'état et aux dépenses occasionnées par leurs guerres fréquentes. Le souverain

suprêmes de qui relevaient les autres chefs, qui, cependant, étaient maîtres chez eux, employait une partie des impôts qu'il en recevait à payer les gouverneurs, les magistrats, les chefs militaires, et à pourvoir au logement et à la nourriture d'un grand nombre de nobles, suivant leur rang. Ordinairement, tous les dignitaires avaient, chacun dans le palais du souverain, un appartement particulier conforme à leurs dignités, à leurs qualités, ou à l'emploi qu'ils occupaient dans la maison du prince, à la guerre, ou au service de l'état. Le souverain ne pouvait pas disposer des revenus publics suivant son bon plaisir; le peuple et même les nobles se seraient soulevés. Comme la population était nombreuse, l'impôt était considérable, et suffisait à tous les besoins.

### Des Indiens qui sont restés imposables.

Les deux premières classes de contribuables,

c'est-à-dire les teccallecs et les calpullecs, qui, comme nous l'avons dit, composent toute la classe populaire, les marchands et les artisans qui habitent avec eux, sont devenus tributaires de Votre Majesté ou des encomenderos. Les nobles seulement, et quelques particuliers qui avaient des magueyes dans leurs terres patrimoniales, les avaient conservées dans le principe; mais aujourd'hui tous en sont dépossédés, comme on le dira plus loin.

### Terres qui dépendent des seigneuries.

Il y avait autrefois, et il existe encore aujourd'hui, des terres désignées comme faisant partie du domaine; on les nommait *Tlalocamilli;* le souverain ne pouvait pas les aliéner, mais seulement les affermer suivant sa volonté. Comme ces terres étaient nombreuses et très-bonnes, elles donnaient un produit important qui se consommait dans la

maison du souverain. Ces princes étaient dans l'usage d'employer dans leurs maisons tous les revenus des terres du domaine. Les voyageurs et les pauvres, outre les nobles et les employés dont nous avons parlé, étaient défrayés et nourris dans leurs palais : c'est pourquoi on avait pour eux le plus grand respect et la plus grande obéissance. Pour faire face à ces dépenses, les chefs employaient en outre la plus grande partie de leurs revenus patrimoniaux.

Indiens qui n'étaient pas imposables.

On demande, dans la seconde partie de ce paragraphe, s'il y avait des Indiens affranchis des impôts. Tout ce que l'on a pu apprendre, c'est que les laboureurs acquittaient les prestations réelles et personnelles, et que les marchands et les artisans payaient seulement des contributions, sans être soumis aux corvées, excepté en temps de guerre, et que les

Tecutles et les Pilleys étaient exemptés de ces deux genres d'impôts. Nous avons dit que c'étaient des espèces d'hidalgos ou de gentils-hommes employés à la guerre, dans les charges publiques, les offices de la justice, ou qui servaient le prince dans son palais. Les uns étaient comme des écuyers et l'accompagnaient partout; d'autres remplissaient les fonctions d'ambassadeurs, faisaient les affaires du prince, étaient chargés de recueillir les laboureurs pour cultiver les terres ou pour les travaux publics qui se faisaient à l'occasion des fêtes et du service du souverain. Voilà pourquoi les villages étaient séparés par quartiers. Parmi ces nobles, un certain nombre n'avaient d'autre emploi que d'accompagner le souverain; ils étaient tous exemptés des impôts, nourris et logés par le prince, qui leur donnait des gens du peuple pour les servir, les pourvoir d'eau, de bois, et travailler à leurs terres. Le nombre de ces domestiques était en proportion du rang des

officiers. Leur service n'était pas perpétuel, on les remplaçait à tour de rôle; ils étaient exemptés de travailler à la milpa et de faire les corvées pour le souverain, attendu qu'ils servaient les officiers à sa place. On doit cependant les considérer comme ayant été toujours dans la classe des contribuables. En temps de guerre, ils servaient le prince, de telle sorte qu'un Indien n'avait jamais deux maîtres à la fois; leurs impôts étaient le service personnel et le travail de la milpa, ou des terres qu'ils cultivaient pour le souverain ou pour un autre chef d'après ses ordres.

### Personnes affranchies des impôts.

Les individus en puissance paternelle et les orphelins étaient pareillement affranchis des impôts. Depuis que le bon ordre qui présidait à l'éducation des enfants a disparu, ceux qui perdent leurs père et mère sont conduits chez un de leurs parents qui les

nourrit et les fait travailler jusqu'à ce qu'ils se marient. Jamais il n'a été d'usage chez eux de payer des gages. Les veuves, les estropiés, ceux qui ne pouvaient pas travailler ne payaient pas d'impôts, quand même ils auraient possédé des terres, et l'exemption durait tant qu'ils ne pouvaient pas les cultiver, ou jusqu'à ce qu'ils eussent quelqu'un pour les aider dans leurs travaux. S'ils laissaient leurs champs incultes sans que ce fût de leur faute, on ne les en dépossédait pas pour les donner à d'autres. Les pauvres, les mendiants et les nobles n'étaient pas imposables; il en était de même de ceux qui travaillaient dans les magueyes dépendant des chefs ou des particuliers, car les prestations personnelles dont ils étaient tenus envers ces derniers remplaçaient les impositions qu'ils devaient au souverain suprême. Les personnes employées au service du temple étaient affranchies en tout temps des charges publiques et n'étaient tenues de s'occuper que du culte.

Je vais maintenant revenir au commencement de l'ordonnance de Votre Majesté, et répondre au premier paragraphe, ainsi conçu :

PARAGRAPHE PREMIER.

« Au nom du Prince,

» Président et auditeurs de l'audience
» royale des frontières,

» Désirant être éclairé sur les objets
» ci-dessous indiqués, nous vous fai-
» sons savoir qu'aussitôt que vous recevrez
» cette ordonnance de la plus grande
» importance, nous désirons que vous vous
» informiez auprès des vieillards indiens,
» après leur avoir fait prêter serment entre
» vos mains, quelles étaient les imposi-
» tions que les villages et les naturels de ces
» contrées payaient au dernier souverain,
» à ses prédécesseurs ou à tout autre prince
» exerçant le pouvoir souverain ; quelles en

» étaient la nature, la quantité, et la valeur
» réduite en pesos d'or pour chaque année. »

## RÉPONSE.

Ce paragraphe contient trois questions : la première, comment les naturels étaient-ils imposés? la seconde, quelles étaient la quotité et la nature des contributions? et la troisième, à combien s'élevaient-elles chaque année en réduisant la valeur en pesos d'or ?

### Ordre suivi dans la répartition de l'impôt.

Le payement des impôts était bien réglé; chaque province et chaque ville étaient imposées suivant la nature, la population et l'étendue du territoire. Elles s'acquittaient en nature et en produits de leur sol ou de leur industrie, sans qu'il fût nécessaire d'aller chercher ces objets dans une autre contrée, comme des terres chaudes dans les terres froides, et des terres froides dans les terres chaudes.

### Nature des impositions.

Le plus communément les impositions se payaient en maïs, *axi* (espèce de poivre), *frijoles* (haricots noirs), et en coton. Chaque ville avait des terrains destinés à la culture de ces produits. Les seigneurs y entretenaient une grande quantité d'esclaves pour les garder. Les habitants des villes cultivaient des terrains destinés à acquitter l'impôt, et se faisaient aider par les naturels du voisinage, pourvu toutefois que ceux-ci n'eussent pas déjà des terres à cultiver pour l'état; car, dans ce cas, ils ne les quittaient pas pour travailler à d'autres. Les contribuables étaient tenus, en outre, de fournir de l'eau et du bois pour la maison du chef. Les artisans acquittaient les impositions en produits de leur industrie. Jamais l'impôt n'était réparti par tête, mais par village. Chaque corps de métier travaillait ensemble aux contributions qui lui avaient

été imposées, en se partageant le travail, et ils en apportaient les produits à l'époque qui leur avait été assignée, ainsi qu'on l'expliquera plus loin, et comme cela se fait pour les capitations (*encabezamientos*), en usage en Espagne.

Ainsi, les laboureurs cultivaient des terres affectées aux impôts, faisaient les moissons et rentraient les récoltes. Les artisans acquittaient en produits de leur industrie, les marchands en marchandises, en étoffes, plumes, bijoux et pierres fines, chacun suivant son négoce. Comme cette dernière classe était riche et heureuse, les impositions qu'elle payait étaient les plus considérables.

Dans les pays qui produisaient du coton, on en cultivait pour acquitter les charges publiques. Les naturels dont le territoire n'en produisait pas, mais qui avaient des vassaux qui cultivaient cette plante, payaient aussi avec ce produit. D'autres villes étaient chargées de mettre le coton en œuvre, et faisaient d'excel-

lentes étoffes. Bien que les habitants des terres froides ne cultivassent pas le coton, c'était dans ces contrées que l'on faisait les tissus les plus parfaits; car les naturels y sont plus adroits que dans les terres chaudes. Ainsi, il y avait des villages qui contribuaient en coton, et d'autres qui acquittaient les impôts en le mettant en œuvre. Dans les provinces qui fournissaient du maïs, du *chile* ou des haricots, on payait avec ces produits; dans d'autres, c'était en fruits, en poisson ou en gibier, suivant la nature du pays. Dans les contrées où l'on ramassait de la poudre d'or dans les rivières et sans travail, on payait avec ce métal, mais en petite quantité.

Tout était bien ordonné pour que les uns ne fussent pas plus grevés que les autres. Ce que chacun payait était peu de chose; mais la population étant nombreuse, la totalité devenait considérable; enfin, quelle que fût la nature des impositions, elles étaient peu élevées, on les payait sans peine, et on les per-

cevait sans faire éprouver aucune vexation.

### Valeur et perception des impôts.

A l'égard de la seconde question, c'est-à-dire quelle était la quotité des impositions, nous avons déjà dit que chaque particulier payait peu de chose, et que la totalité était considérable à cause de la population. A cette époque, tout le commerce se faisait par échange; l'usage de la monnaie n'étant pas connu, on trafiquait en donnant un objet pour un autre, ce qui est la manière de commercer la plus ancienne, la plus respectable, la plus sûre et la plus conforme à la nature.

On prélevait des tributs plus forts que les impôts ordinaires sur les villes conquises qui s'étaient révoltées; ils se payaient de la même manière. En répondant à la quatrième question du paragraphe IX, par lequel nous commençons ce rapport, nous avons dit ce que chacune d'elles payait en particulier. A cer-

taines fêtes de l'année, les chefs inférieurs, pour rendre hommage-lige aux seigneurs suzerains, leur faisaient des présents.

Outre les impositions ordinaires des marchands, il était d'usage qu'en raison de leurs fortunes et de la considération que les seigneurs avaient pour eux, ils fissent à ces derniers, à l'occasion de ces fêtes, des présents gracieux, sans cependant y être obligés. Chacun d'eux offrait ce qu'il voulait, on recueillait tous ces dons particuliers, et le chef des marchands les présentait au nom de tous au seigneur, qui les employait à célébrer des fêtes où assistaient tous les marchands.

Lorsque les réjouissances étaient terminées, les souverains donnaient aux chefs inférieurs, à leurs sujets et aux étrangers qui s'étaient trouvés à ces solennités, des manteaux précieux ou d'autres présents, suivant leur qualité; puis les marchands se retiraient satisfaits et payés de ce qu'ils avaient apporté.

Les souverains, les chefs inférieurs et les

nobles possédaient en propre des terres patrimoniales dans lesquelles étaient établis leurs magueyes ou tlalmaïtes, dont il a été question. Les impositions que payaient ces derniers revenaient aux seigneurs, qui pouvaient en disposer comme de leur chose propre.

Si donc l'on résume ce qui a été dit, les deux premières classes de contribuables sont premièrement les telcallecs, secondement les calpullecs. Ces deux classes comprennent tout le peuple et payent aujourd'hui les impôts à Votre Majesté ou aux encomenderos. Viennent ensuite les marchands et les artisans, que l'on a rangés dans la troisième classe. La quatrième, composée des magueyes ou tlalmaïtes, doit des impôts et des prestations personnelles aux maîtres des terres qu'ils cultivent et qui n'en ont pas été dépossédés. Ces propriétaires sont en très-petit nombre, s'il y en a.

Quant à la troisième question, savoir : quelle est la valeur des impositions réduites en pesos d'or commun? on ne peut pas bien s'en

assurer. Ce que chaque contribuable payait était peu de chose et d'une valeur médiocre à cette époque, bien que de nos jours le prix en soit très-augmenté. Il est certain qu'aujourd'hui un contribuable paye plus que six de ceux qui payaient en or, car on n'exploitait pas ce métal avec tant de peine que de nos jours, et il était moins estimé. Néanmoins, d'après ce que l'on peut supposer, cela s'élevait à peine à trois ou quatre réaux tout au plus, tant l'impôt était bien réparti. Un Indien n'était obligé de travailler aux corvées qu'une fois ou deux par an; encore ceux qui travaillaient deux fois étaient-ils les moins éloignés. On les choisissait de préférence pour qu'ils ne perdissent pas leur temps à aller et venir.

## PARAGRAPHE II.

« Vous vous informerez pareillement
» de la quotité et de la valeur des tributs

» que les caciques soumis payaient aux chefs
» inférieurs, et à combien ils s'élevaient cha-
» que année, indépendamment de ceux qui
» étaient perçus par le souverain. »

## RÉPONSE.

Ce paragraphe contient deux questions : la première, quels tributs payaient les caciques aux chefs inférieurs? la seconde, à combien s'élevaient ces tributs annuels, indépendamment de ceux qu'ils payaient au souverain ?

Quant à la première question, je dirai que les Indiens des provinces soumises à Mexico, à Tezcuco et à Tacuba, payaient des impositions à leurs chefs naturels de la même manière qu'on les payait au souverain universel, car les chefs vaincus n'étaient pas dépouillés de leurs revenus, et ils les dépensaient comme nous l'avons indiqué en parlant de Mexico et de ses alliés. Nous avons dit pareillement de

quelle manière on acquittait les impositions et les services personnels envers les chefs de Mexico. Tous ces chefs suprêmes ou inférieurs jouissaient des mêmes droits et possédaient des terres patrimoniales, des magueyes et des domaines fixes où ils exerçaient leur pouvoir.

On ne peut savoir quelle était la quotité de ces impôts, comme nous l'avons dit déjà, mais ils n'étaient pas considérables; généralement on les acquittait en grains. A l'égard de la seconde question, savoir : à combien ils s'élevaient chaque année? il est impossible d'en réduire la valeur en argent.

## PARAGRAPHE III.

« Outre les informations que vous vous
» procurerez par la déposition des témoins,
» vous vous ferez présenter toutes espèces de
» peintures, tableaux ou comptes, quels qu'ils
» soient, remontant à cette époque, afin que
» l'on puisse s'éclairer sur les sujets en

» question. Vous ferez en sorte que les re-
» ligieux se les procurent, et qu'ils cherchent
» parmi eux quelqu'un qui connaisse la
» langue et les usages du pays; vous pren-
» drez des informations près de ces religieux
» et de toutes autres personnes qui pour-
» raient vous éclairer à ce sujet. »

## RÉPONSE.

J'ai fait autant que possible toutes les recherches recommandées pour découvrir la vérité sur tout ce que j'ai dit et sur ce que je dirai.

### PARAGRAPHE IV.

J'ai déjà répondu à ce paragraphe.

### PARAGRAPHE V.

« Vous vous informerez aussi à quelle

» époque de l'année on payait l'impôt, com-
» ment s'en faisaient la répartition et la per-
» ception. »

## RÉPONSE.

Ce paragraphe contient deux questions : la première, à quelle époque payait-on les impôts ? la seconde, quels étaient les usages que l'on observait quant à la répartition et à la perception ?

### Mode de perception.

Quant à la première espèce d'imposition, c'est-à-dire celle qui se payait en nature, on la percevait à l'époque de la moisson dans chaque village. On recueillait les fruits dans des bâtiments ou greniers destinés à cet effet ; on les retirait de là pour les dépenses qui ont été indiquées. Cependant, aux environs de Mexico, l'on était dans l'habitude de les

transporter à la ville pour pourvoir à la subsistance des habitants, qui n'avaient pas de terrains à cultiver, puisqu'ils étaient entourés d'eau.

### Impositions des marchands et des artisans.

On suivait plusieurs usages à l'égard des impositions que payaient les marchands et les artisans. Dans certains pays on les percevait tous les vingt jours, dans d'autres tous les quatre mois ou tous les quatre-vingts jours, car leurs mois étaient de vingt jours; par ce moyen il y avait dans un an un, deux ou trois payements. Les impôts étaient répartis par villages ou par corps de métiers, suivant la nature des objets payés et les distances qui séparaient les villages. Ainsi tout le monde ne payait pas uniformément tous les vingt jours ou tous les quatre-vingts jours, mais d'après la répartition qui avait été faite, si bien qu'il se faisait

des versements toute l'année, et jamais dans les palais des chefs on ne manquait des objets percevables. Il en était de même des fruits, du poisson, du gibier, de la vaisselle et des autres objets nécessaires à la nourriture et au service; chaque contribuable s'acquittait en deux ou trois payements, suivant que c'était convenable.

### Mode de répartition.

Quant à la seconde question, qui a rapport au mode de répartition, il y avait dans chaque village des terrains destinés à la culture, proportionnés à la classe des habitants, à leur nombre et au genre de produit qu'ils devaient fournir. On a déjà dit que la manière la plus générale d'acquitter l'impôt était en grains. Quant à ce que les marchands et les artisans étaient tenus de payer pour subvenir aux frais de la guerre, on le réglait toujours en raison de la force de la

population, de la richesse et de la nature du sol. Il n'y avait pas de variété dans la quotité générale de l'impôt ni aucune confusion ; car les Indiens ne changeaient pas de village ni même de quartier. Cet usage était observé comme une loi, et, à moins d'être contraint par la force, un Indien et ses descendants naissaient et mouraient où étaient nés leurs pères et leurs aïeux.

### De la perception et des officiers qui y étaient préposés.

Les souverains et les chefs inférieurs choisissaient parmi les *Pilles* des intendants chargés de recevoir les impôts, de veiller à la culture des terrains communaux et des terres appartenant aux particuliers. Ces intendants n'étaient pas absolument nécessaires, car les sujets les prévenaient dans l'exécution de leur charge en apportant au souverain les impôts qu'il avait ordonné de percevoir.

### Pourquoi et dans quelles occasions les souverains affranchissaient des impôts.

Dans les temps de disette ou de peste, les chefs inférieurs ou majordomes se présentaient au souverain suprême pour l'instruire de ce malheur public. Le fait étant constaté, ce qui arrivait toujours, car autrement ces officiers n'auraient pas osé se mêler de l'affaire, le souverain ordonnait que pour l'année on ne percevrait pas d'impôt dans les villages qui avaient été victimes de ces calamités; et même, si la disette y obligeait, il faisait distribuer des vivres et des semences pour l'année suivante. Toute leur attention avait pour but le soulagement et la consolation de leurs sujets autant qu'il était possible.

### Comment les Indiens acquittaient les prestations personnelles.

Le service personnel et ordinaire, qui con-

sistait à fournir chaque jour l'eau et le bois nécessaires à la maison des chefs, était réparti de jour en jour par villages et quartiers, de sorte qu'un Indien y était astreint une fois ou deux tout au plus par an, et, comme on l'a dit, il n'y avait que les sujets du voisinage qui y fussent soumis, et encore dans cette considération les dégrévait-on d'une partie des impôts. Quelquefois un village se présentait avec tout le bois qu'il était tenu de fournir : cela arrivait surtout lorsqu'il était éloigné. Le plus souvent les corvées se faisaient par des esclaves qui étaient très-nombreux.

## PARAGRAPHE VI.

« Vous chercherez à savoir pareillement si
» le montant des impôts était en raison
» des terres, du nombre des habitations, ou
» de la force de la population, et par consé-
» quent si c'était une capitation. »

## RÉPONSE.

On suivait à cet égard plusieurs usages. Dans toute la Nouvelle-Espagne, dont font partie les provinces de Mexico, Tlaxcala, Huexotcingo, Cholula, Oaxaca et beaucoup d'autres, ils étaient semblables; mais ils différaient dans le Méchoacan, parce que tous les habitants en général, nobles ou laboureurs, possédaient des terres en propre, et qu'il y avait des champs communaux où l'on cultivait les produits destinés aux souverains, aux chefs inférieurs et aux temples. Les impôts n'étaient pas en raison des terres ni des habitations; des champs cultivés en commun étaient destinés à les acquitter. En outre, les artisans, les pêcheurs, les chasseurs, les marchands et ceux qui devaient fournir des fruits et de la vaisselle, versaient en masse les produits de leur industrie.

### Des magueyes.

Les magueyes qui travaillaient dans les terres d'autrui payaient une redevance aux propriétaires et étaient soumis à des corvées, comme on l'a dit dans la réponse à la première partie du paragraphe IV, qui traite de la quatrième classe des contribuables.

### Des censitaires.

Les censitaires qui cultivaient les terres d'autrui payaient un cens aux seigneurs et faisaient des corvées suivant des conventions réglées. Ils différaient des magueyes, car ils affermaient les terres pour un an, deux ans ou plus, sans être tenus à d'autres obligations à l'égard du seigneur; mais ils devaient le service au souverain comme les autres sujets, et étaient tenus de travailler aux terres qui se cultivaient en commun pour acquitter les impôts.

### La capitation était inconnue.

Les Indiens ne connaissaient donc pas la capitation ni rien de semblable; de là vient que le recensement que l'on a fait il y a quelques années pour répartir les impôts a occasionné tant de troubles; nous en parlerons plus loin.

### Il y avait un domaine public.

Dans plusieurs contrées, le revenu de certaines terres était appliqué au besoin de l'état. Elles étaient inaliénables; tous ceux qui les cultivaient, nobles ou non, devaient payer au souverain une rente fixe : les Espagnols appellent ces terres *tributarias*.

### PARAGRAPHE VII.

« *Item*, à qui appartenaient les terres et les
» héritages cultivés par les Indiens? si les

» nobles étaient contribuables, et si, malgré
» cette qualité, ils payaient des redevances aux
» seigneurs suzerains à titre d'hommage ? »

## RÉPONSE.

La réponse à ce paragraphe se déduit de ce qui a été exposé : il est donc inutile de la répéter; j'ajouterai seulement en résumé que presque tous possédaient des terres en propre, soit en particulier, soit en commun, comme les telcallecs et les calpullecs, dont il a été question. Ceux qui n'enavaient pas, ou qui n'étaient pas copropriétaires de territoires communs ou de terrains appartenant à leur quartier, étaient censitaires de quelques seigneurs ou particuliers d'un autre quartier. Ils affermaient au moyen d'une rente convenue, et pour un an ou deux, les terres qu'ils pouvaient cultiver, et ils payaient des impôts aux souverains comme les autres contribuables. Les magueyes étaient

des tenanciers, et comme tels ils payaient une redevance aux seigneurs terriers des domaines qu'ils cultivaient. Ils n'étaient pas soumis aux impôts à l'égard du souverain, excepté en temps de guerre ou de nécessité publique; alors ils devaient des prestations personnelles en vertu du droit de souveraineté et suivant l'étendue de sa juridiction. Ceci est conforme au droit, comme on l'a prouvé au paragraphe des impôts; on en parlera de nouveau quand il sera question des usages remarquables de la Nouvelle-Espagne. Tous les autres habitants acquittaient les impôts comme nous l'avons dit; ils faisaient les corvées et servaient à la guerre ou en cas de besoin public, en vertu du droit de souveraineté du prince et en proportion de l'étendue de sa juridiction.

## PARAGRAPHE VIII.

« Vous chercherez à savoir pareillement

» comment sont répartis les impôts que les
» Indiens payent à leurs caciques et à leurs
» chefs, quelle en est la nature, s'ils sont
» les mêmes qu'avant leur conversion, si les
» payements s'effectuent d'une manière ana-
» logue, et s'il s'est introduit quelque nou-
» veauté sous ce rapport. »

## RÉPONSE.

Ce que l'on a dit en répondant à la troisième question du paragraphe IX, qui est le premier qu'on a traité, fait pressentir quelle doit être la réponse à celui-ci. C'est, en un mot, que tous chefs, suprêmes ou inférieurs, caciques ou nobles, sont dans une si grande misère qu'à peine ont-ils de quoi se nourrir. On les a dépossédés de leurs domaines, de leurs terres; on leur a enlevé leurs colons ou magueyes. Une des causes de leur ruine, c'est de leur avoir retiré le titre de seigneur et de les avoir revêtus des em-

plois de gouverneur, dont leurs adversaires les privent sans en donner de juste raison, ce qui équivaut à leur enlever le titre de chef. Beaucoup de personnes ont commis ces injustices sous prétexte que le service de Votre Majesté et le bien du pays exigeaient l'abolition de ces seigneuries, et elles ont remplacé les chefs par des macehuales. Dans mes tournées, j'ai vu des chefs résigner leur office entre mes mains sans que je pusse obtenir d'eux qu'ils se chargeassent des emplois de gouverneurs. Lorsqu'on leur en demandait la raison, ils disaient que c'était dans la crainte que leurs vassaux ne leur intentassent des procès au sujet des impôts, et parce que les voyageurs et d'autres individus exigeaient d'eux des vivres ou d'autres objets et les maltraitaient; que les officiers de Votre Majesté ou les encomenderos les vexaient et les enfermaient à cause des impôts. Aujourd'hui les Indiens ne payent plus rien aux caciques ni aux autres chefs comme ils le faisaient autrefois, parce que

tous ont été privés de leurs titres et réduits à l'état de contribuables, quoiqu'ils aient cherché à s'affranchir en faisant valoir leur qualité d'hommes libres. Les magueyes, pour ne pas payer les nobles, soutiennent que les prétentions de Votre Majesté sont fondées, que tous les sujets sont tenus de payer des impôts, que si quelqu'un s'y oppose il faut l'arrêter, le faire payer, lui enlever ses magueyes, et le forcer de contribuer à Votre Majesté ou aux encomenderos. Comme les nobles ne savent à qui s'adresser et qu'ils n'ont pas les moyens de plaider, ils perdent leur liberté, leurs terres et leurs magueyes, qui se révoltent contre eux et disent que les terres sont à eux, qu'ils les tiennent de leurs ancêtres. Comme l'on ne connaît pas les titres de propriété des chefs, les prétentions de leurs adversaires sont accueillies, et les chefs dépossédés et ruinés, sans oser ni savoir répondre.

### PARAGRAPHE IX.

On y a déjà répondu.

### PARAGRAPHE X.

« Vous devez aussi vous informer si, lors-
» que les Espagnols ont découvert et con-
» quis ce pays, ils ont rangé dans la classe
» des contribuables un plus grand nombre
» d'Indiens que celui qui existait pendant
» l'idolâtrie; comment se payaient les im-
» pôts; comment les naturels acquittaient les
» prestations personnelles; si l'on a eu soin
» de ne pas leur imposer d'autres contribu-
» tions ou d'autres corvées que celles ancienne-
» ment en usage au profit du souverain; si
» les nouvelles impositions qui ont été établies
» sur les Indiens l'ont été seulement pour
» pourvoir à la subsistance des Espagnols en-
» comenderos de villages; enfin quelles règles
» ont été suivies à cet égard. »

## RÉPONSE.

Les actes des Espagnols dans le principe, et même aujourd'hui dans certaines contrées, ont été et sont encore si exorbitants, si injustes, si déraisonnables, que, s'il fallait répondre à tout ce que contient ce paragraphe, on ferait une longue instruction; néanmoins en se résumant le plus possible, on répondra avec la plus grande brièveté et toute la mesure nécessaire. Pour mieux le faire, il est absolument nécessaire de rapporter plusieurs faits qui ont eu lieu ou qui se passent présentement.

Ce paragraphe contient deux questions : la première, si à l'époque de la conquête on a exigé des Indiens des impôts qui leur étaient inconnus? la seconde, comment leur a-t-on imposé les prestations personnelles?

Comment on a imposé les premières contributions.

Quant à la première question, aussitôt la conquête achevée, le capitaine don Fernand Cortez ordonna que les caciques et les chefs se réuniraient à Cuyoacan, qui est une des villes capitales des Indiens, éloignée de deux lieues de Mexico, et qu'il avait prise pour lui, ainsi que d'autres villages des environs de la capitale. Ayant convoqué tous les chefs qui purent venir, il leur dit qu'ils n'avaient plus d'impôts à payer aux souverains de Mexico, de Tezcuco et de Tacuba, comme ils le faisaient autrefois, mais bien à l'empereur et, en son nom, aux Espagnols et à lui; qu'ils n'étaient plus tenus de cultiver les terrains communaux, et que chaque ville, dont le nombre était très-considérable, serait indépendante. Les chefs, se souvenant de la manière dont on venait de les traiter, eux et leurs sujets, acceptèrent ces nouvelles propositions. On peut

juger combien était libre leur consentement. Cortez divisa le pays entre lui et ses officiers, sans régler le montant des impôts et l'époque où ils seraient payables. Chaque Espagnol s'arrangea avec le seigneur ou les chefs du village qu'il avait reçu en partage pour régler ce qu'il devrait payer tous les quatre-vingts jours. Quelques-uns, mais en petit nombre, eurent recours au capitaine pour faire confirmer leurs accords. Son caprice et son avarice étaient la mesure et la taxe des impôts, des prestations personnelles et des esclaves qu'il autorisait à exiger, sans considérer si c'était possible ou non. On peut voir par cela s'il fit attention à ne pas les imposer plus qu'ils ne l'étaient par leurs chefs. Les Espagnols forçaient les naturels à donner ce qu'ils leur demandaient, et pour cela ils les tourmentaient par des tortures et des cruautés inconnues jusqu'à cette époque. Ces actes de barbarie, joints aux calamités qui ont affligé ce peuple, et que l'on racontera plus loin, ont

tellement diminué la population qu'elle n'est pas le tiers aussi forte qu'elle était autrefois.

La seconde question a rapport aux corvées qu'on leur faisait faire. Je pourrais m'étendre longuement sur ce sujet; mais je serai aussi bref que possible, parce que j'ai dit, en répondant à la première question, que les maux et les cruautés dont on les accablait, joints aux calamités qu'ils ont souffertes, ont réduit la population à moins du tiers, et, de plus, parce que tous les Espagnols, entre autres plusieurs auditeurs, prétendent que certainement du temps de l'idolâtrie ils faisaient plus de travail qu'aujourd'hui, que par conséquent il y a lieu de croire que les corvées ne sont pas cause de la diminution de la population, et que les excès des travaux, s'il y en a, sont occasionnés par la construction des couvents, des églises, par la culture des champs de leurs caciques, par celle des terrains communaux et les travaux publics, ce qu'ils ne faisaient pas sous leur gouverne-

ment. J'exposerai de quelle manière les Indiens acquittaient les prestations personnelles, ce qui est le sujet de la seconde question de cet article, afin que l'on connaisse la cause de l'énorme destruction des naturels qui a eu lieu et qui continue de nos jours. Il ne faut donc pas prendre la population pour base des impôts qu'ils doivent payer aujourd'hui, ni avoir égard aux corvées qu'ils faisaient du temps de leur gouvernement, et croire qu'étant exempts de ces prestations personnelles ils sont aujourd'hui plus soulagés; car, outre qu'il est impossible d'abolir l'usage des corvées, qui est très-ancien parmi eux, ils en ont fait et ils en font de bien plus considérables quand ils travaillent aux ouvrages publics ou dans les propriétés particulières des Espagnols.

Usages observés pour les corvées publiques sous le gouvernement des Indiens.

Lorsque le gouvernement des Indiens exis-

tait, les naturels travaillaient dans leurs propres villages, comme ils le font aujourd'hui. Ces corvées sont peu considérables. Ils étaient et ils sont encore bien traités, n'abandonnent pas leurs familles, et se nourrissent comme à l'ordinaire et à leurs heures habituelles. Les travaux en commun se font très-volontiers, parce qu'encore qu'ils soient peu robustes, ils travaillent beaucoup lorsqu'ils sont réunis. Six travailleurs indiens ne font pas tant d'ouvrage qu'un seul Espagnol, car leur nourriture étant légère ils ont peu de force. Les temples, les habitations des chefs et les édifices publics étaient toujours construits en commun. Lorsqu'ils sont réunis en grand nombre, ils sont fort gais. Aussitôt la pointe du jour, et dès que le froid du matin était passé, ils sortaient de leurs maisons après avoir pris un léger repas conforme à leurs usages et à leur pauvreté, et qui leur suffisait. Ils travaillaient un peu, comme ils le pouvaient, sans qu'on les pressât ou qu'on

les maltraitât. En hiver et dans le printemps, afin d'éviter la rigueur du froid, ils quittaient le travail de très-bonne heure, avant que la fraîcheur du soir ne se fit sentir, car tous en général sont nus ou portent sur eux si peu de vêtements que c'est comme s'ils n'en avaient pas. Pour peu qu'il plût, ils se mettaient à l'abri, parce que, pour quelques gouttes d'eau qu'ils reçoivent, ils frissonnent de froid. Ils se rassemblaient et s'accompagnaient à leurs maisons, qui sont très-petites, bien abritées et remplacent pour eux les habillements. Leurs femmes y avaient allumé du feu et préparé leurs repas; ils se réjouissaient avec elles et leur enfants; aussi jamais n'a-t-il été question de les payer pour ces travaux. C'est ainsi que les églises et les couvents des villages se sont construits avec beaucoup de facilité et de gaieté. Ces édifices, loin d'être aussi somptueux que quelques personnes le disent, sont très-modestes en tout et seulement conformes au besoin.

### Corvées dans les champs des chefs.

Des personnes prétendent que l'on doit considérer comme une des causes de la dépopulation les corvées que les Indiens font dans les champs des chefs, des caciques, et dans les terrains communaux. Cette opinion est très-erronée, car ils les faisaient aussi du temps où ils étaient dans l'idolâtrie, et cela comme aujourd'hui, en travaillant tous ensemble pendant deux ou trois heures. Ils retournent chez eux le soir, lorsque le soleil est encore sur l'horizon, et s'éloignent si peu de leurs villages que tous les jours et à toute heure ils peuvent revenir chez eux. Il en était de même quand ils travaillaient dans les terrains communaux qui étaient près de leurs villages. Ils partent pour travailler, après avoir pris, suivant leur habitude, un repas qui tient leurs estomacs chauds, et ne quittent ni leurs familles ni leurs voisins. Si le vent s'élève, s'il pleut, si la tem-

pérature se refroidit, ce qui arrive fréquemment dans l'après-midi, ils se réfugient chez eux, et aussitôt que le mauvais temps est passé, ils viennent aux heures accoutumées travailler encore un peu. Ils s'aident les uns les autres; les femmes et les enfants, tout petits qu'ils soient, prennent quelquefois part à leurs travaux. Quand ils rentrent, ils trouvent le feu allumé pour se réchauffer, leurs repas, leurs boissons préparées, leurs maisons en ordre et bien fermées, toutes choses qui leur sont nécessaires, comme je l'ai dit, parce qu'ils sont nus, quelques-uns ont à peine un misérable manteau, et beaucoup tout au plus un mauvais linge sale pour cacher leur nudité.

### De l'ivrognerie.

D'autres personnes prétendent qu'il faut attribuer à l'ivrognerie la diminution de la population, parce qu'il meurt un grand nom-

bre d'Indiens, et que dans l'ivresse ils se tuent les uns les autres. Mais on se trompe aussi à ce sujet; le même vice existe dans d'autres pays, et les habitants ne diminuent pas. Néanmoins il serait très-nécessaire qu'on s'occupât de les corriger, parce que ce défaut est cause d'excès, de délits et de péchés très-graves, qu'ils commettent dans l'ivresse. Ce que j'en ai dit n'est donc pas pour excuser les Indiens, mais seulement pour faire comprendre que ce n'est pas une cause de dépopulation.

### Véritable cause de la dépopulation.

Ainsi, ce ne sont pas les travaux publics en usage sous leur gouvernement qui tuent les Indiens, attendu l'ordre sage qui préside au travail, mais bien les travaux publics et les corvées des Espagnols, fort contraires à leurs usages et à leurs habitudes. Pour qu'on le comprenne mieux, j'exposerai ce qui s'est pratiqué de tout temps à ce sujet.

Ce que j'ai dit sur les coutumes suivies pour les travaux publics sous leur gouvernement était généralement reçu dans toutes les Indes; je l'ai vu partout où j'ai voyagé, et je sais qu'il en est de même dans les contrées où je n'ai pas été, parce que cela m'a été rapporté par des témoins oculaires.

Les maux dont on accablait les Indiens de la Nouvelle-Espagne ont été exercés pareillement dans toutes les Indes, de la même manière, avec les mêmes circonstances, de sorte qu'on les croirait le résultat d'ordres semblables. Voilà ce qui a détruit la population dans toutes les provinces, et ce qui, dans la suite, la fera disparaître tout à fait si l'on n'y apporte remède; car si à la vérité des abus ont cessé dans certaines contrées, ils subsistent encore dans d'autres. Les officiers de justice ne les voient pas ou les cachent; plusieurs les tolèrent et même autorisent les Espagnols à les exercer contre les naturels.

Travaux que l'on fait faire aux Indiens.

Ce qui a fait mourir les Indiens, et ce qui en fait encore mourir de nos jours, c'est la construction des grands édifices bâtis à la chaux et en pierre de taille dans les villes des Espagnols; travaux tout à fait contraires à leur santé. On les forçait de changer de pays, de passer d'une terre froide dans une terre chaude; on leur faisait faire à pied vingt, trente, quarante lieues et plus, changeant leurs habitudes en tout point, soit pour les occupations, les heures de travail, leurs usages, leur nourriture, leurs habitations, cela pendant longtemps, et sans leur laisser prendre de repos de plusieurs semaines. On les forçait à travailler depuis la pointe du jour jusque fort tard après le coucher du soleil. J'ai vu après l'*Angelus* un grand nombre d'Indiens cruellement conduits à l'ouvrage par un personnage très-puissant; ils

portaient une énorme poutre aussi grande qu'un pin royal, et, lorsqu'ils s'arrêtaient pour se reposer, un nègre qui les suivait armé d'une courroie les forçait de continuer leur marche en les frappant depuis le premier jusqu'au dernier, non pas pour qu'ils gagnassent du temps et qu'ils fissent d'autres travaux, car la journée était finie, mais pour les empêcher de se reposer, et pour ne pas perdre la mauvaise habitude si générale de les battre sans cesse et de les maltraiter. Comme tous étaient nus, qu'ils n'avaient pour se couvrir qu'une pièce d'étoffe qui cachait leur nudité, et que le nègre frappait autant qu'il avait de force, tous les coups de fouet faisaient effet. Pas un d'eux ne disait un mot ou ne détournait la tête, car tous sont accablés par le malheur. On a l'usage de les presser constamment dans leurs travaux, de ne pas leur laisser prendre de repos et de les châtier s'ils le font. Ces mauvais traitements sont cause qu'avec l'autorisation de Votre Majesté je

me suis démis de ma charge d'auditeur.

*Dix espèces de calamités ont détruit et détruisent les Indiens, et de nouvelles les ont accablés* (1).

Un des douze premiers religieux qui vinrent à la Nouvelle-Espagne, homme d'une grande bonté, très-vertueux, très-pieux, et qui n'aurait rien dit de faux, compte dans un de ses ouvrages dix espèces de calamités qui ont fait périr les Indiens, ou qui les affligent encore, et les compare aux plaies de l'Égypte. Voici comme il s'exprime en parlant des édifices : « La septième plaie fut la construction de la ville de Mexico, à laquelle, pendant les premières années, concourut presqu'autant de monde qu'à la construction du temple de Jérusalem, sous le règne de Salomon. La mul-

(1) Cette phrase est ajoutée dans le texte comme plusieurs autres que l'on remarque dans ce manuscrit ; elles sont de la même main que les notes qui disculpent les Indiens de l'accusation de barbarie et doivent être de l'auteur lui-même, qui corrigeait ou ajoutait ce qu'il croyait nécessaire. Cette circonstance doit faire considérer ce manuscrit comme original. (Boturini.)

titude des travailleurs et des personnes occupées à transporter les matériaux, les vivres et les objets que les Indiens fournissaient journellement aux Espagnols, étaient si considérables, qu'à peine pouvait-on passer dans les rues et sur les digues, qui sont cependant très-larges. Pendant les travaux, tandis que des hommes étaient occupés à monter des poutres sur les édifices, d'autres pièces de bois tombaient sur eux. D'un côté, on abattait des monuments pour les construire autre part. Tous les travaux se faisaient aux frais des naturels; ils fournissaient les matériaux, payaient les Espagnols, charpentiers, menuisiers ou maçons, et s'ils n'apportaient pas des vivres de chez eux, ils restaient sans manger. Ils portaient les matériaux, les poutres et les pierres de taille sur leur dos, suivant leur usage, ou bien ils les traînaient à l'aide de câbles; et comme ils ne sont pas robustes, quand il aurait fallu cent hommes pour charrier des pierres ou du bois de charpente, ils

se mettaient quatre cents. Lorsque pour porter des matériaux ils se réunissent en nombre considérable, ils ont coutume de chanter et de jeter des cris pour moins éprouver de fatigue : ces cris se faisaient entendre nuit et jour, car la ville se construisit avec la plus grande célérité dans les deux ou trois premières années. Il ajoute plus loin : « Le faste a présidé à la construction de ces monuments; il a fallu pour cela abattre des habitations et même des villages indiens, car on éleva beaucoup d'édifices outre les maisons particulières que les Espagnols avaient fait bâtir pour eux. On amenait de fort loin jusqu'à Mexico les matériaux nécessaires à la construction de cette ville magnifique. »

### Impôts exorbitants.

Les impôts excessifs que les Indiens ont payés et qu'ils payent encore par la terreur qu'on leur inspire, sont une des causes de

dépopulation. Ils donnaient aux Espagnols tout ce qu'ils possédaient; et comme ces contributions étaient excessives, ils étaient forcés de vendre à vil prix leurs terres et même leurs enfants. Beaucoup d'Indiens ne pouvant acquitter les impôts mouraient en prison, ou s'ils en sortaient c'était dans un état si misérable qu'ils ne survivaient que quelques jours. D'autres succombaient dans les tortures auxquelles on les soumettait pour leur faire avouer où ils avaient caché leur or. Enfin on les traitait en tout comme des animaux, et sans respecter en rien la justice.

Un grand nombre sont morts dans l'esclavage auquel on les assujettissait pour le service des Espagnols et dans les travaux des mines. Tels étaient les résultats de l'impatience que les Espagnols nouvellement arrivés à Mexico avaient de s'enrichir, et il en était de même dans toutes les autres parties des Indes. On y voyait des troupes d'Indiens que l'on conduisait pour être enchaî-

nés. L'ardeur des Espagnols à réduire les Indiens en esclavage et la terreur qu'ils leur inspiraient étaient si grandes que pour leur complaire les naturels leur amenaient leurs sujets, et même leurs enfants quand ils n'avaient pas d'autres personnes à leur livrer, et cela se fait encore aujourd'hui; car malgré les prohibitions que Votre Majesté a publiées à cet égard, on réduit encore des Indiens en esclavage sous prétexte qu'ils se sont révoltés.

On a occasionné pareillement la diminution de la population en forçant les Indiens à travailler aux mines d'or et d'argent, et en les accablant de fatigue par des occupations auxquelles ils n'étaient pas habitués. On les envoyait à quatre-vingts ou cent lieues de chez eux, et ils mouraient en voyage, de faim, de froid, de chaleur ou de fatigue sous les énormes charges qu'on leur faisait porter, telles que les outils en fer destinés aux mines ou d'autres objets d'un poids énorme; car on ne

se contentait pas seulement de leur faire faire de si longs voyages, on les chargeait encore comme des bêtes de somme. S'ils avaient quelques vivres c'est qu'ils s'en étaient pourvus chez eux, encore était-ce en petite quantité, car ils ne pouvaient en emporter beaucoup, et ils les consommaient avant d'être arrivés au terme de leur voyage, c'est-à-dire aux mines ou tout au plus avant d'être de retour chez eux; aussi en mourait-il un grand nombre. La population d'une infinité de villages des environs des mines disparaissait; il en était de même de ceux qui étaient sur la route. Les Indiens s'enfuyaient dans les forêts en abandonnant leurs maisons et leurs familles; tout cela n'empêchait pas qu'on les forçât d'aller aux mines, sous prétexte qu'ils devaient travailler aux édifices publics qui y sont établis, que c'était de bonne volonté, que Votre Majesté ne l'a pas défendu et qu'elle n'a prohibé que le travail des mines proprement dit. Quant à prétendre que ce n'est pas mal-

gré eux, il est certain qu'ils y vont toujours à contre-cœur, qu'ils ne cèdent qu'à la violence, qu'on les y force et qu'on profite pour cela des facilités que donnent les répartitions faites aux encomenderos et après avoir obtenu une autorisation de l'audience, ce qui est contraire aux règlements de Votre Majesté.

Tamemes, ou Indiens à qui l'on fait porter des fardeaux.

Ce qui a diminué aussi la population, c'est de les avoir fait voyager par milliers en les forçant de porter des charges énormes de marchandises pendant plusieurs journées de marche, en les faisant passer réciproquement d'une terre chaude dans une terre froide, ce qui est mortel pour eux, car ils n'y sont point habitués. Les Espagnols faisaient transporter par eux leurs bagages, leurs femmes, leurs enfants et tout leur ménage, lits, chaises, tables, ustensiles de cuisine et vivres; les hommes eux-mêmes se faisaient porter pen-

dant la route dans les montagnes et les endroits difficiles. Ils harassaient les porteurs à tel point qu'ils retournaient chez eux presque morts de fatigue et ne survivaient que peu de jours; quelquefois même ils sucombaient en route sous leur charge; c'est encore ainsi que voyagent les encomenderos quand ils vont dans leurs villages avec leurs familles entières ou lorsqu'ils en reviennent. Pendant leur séjour, qui dure à peu près un an, presque toute la population n'est occupée qu'à les servir.

### Des habitations.

La construction d'un nombre immense d'habitations et d'enclos où l'on nourrit des moutons, des vaches et des porcs, est aussi une cause de la mortalité, car ce travail n'était pas approprié à leur constitution, à leurs usages et à leur manière de travailler. On les occupait pendant un grand nombre de

jours et même de semaines à ces travaux, ou à élever des constructions dans les campagnes, les héritages, les jardins et sur les routes. On leur faisait faire des ponts, des fontaines, des digues et des moulins à sucre. Ils fournissaient tous les matériaux et les portaient sur leur dos sans rétribution, et sans qu'on leur donnât aucune espèce de vivres. Si on les paye aujourd'hui, c'est à si bas prix qu'ils ne peuvent se nourrir, ce qui n'empêche pas l'audience d'accorder des autorisations pour mettre les Indiens en réquisition, et ils n'en sont que plus maltraités.

Ils transportaient les impôts à leurs frais.

On doit encore considérer comme une cause de la dépopulation l'habitude de leur faire porter tous les ans les impôts sur leur dos dans des pays de température différente en les nourrissant peu et mal. Lorsqu'ils ar-

rivaient excédés de fatigue et mourants de faim, on les forçait de porter du bois, de l'eau; de balayer les maisons, les écuries; de charrier les ordures et le fumier comme cela se fait encore, pendant deux, trois jours ou plus sans les nourrir; de sorte que pendant ce temps ils consommaient le peu de vivres qu'ils avaient apportés de chez eux, et ils retournaient comme aujourd'hui sans avoir de quoi se nourrir.

### Corvées ordinaires.

Les corvées ordinaires ont diminué la population; elles existent encore aujourd'hui dans certaines provinces, pour le service des maisons des encomenderos qui font travailler les Indiens aux mines pendant le temps qu'ils devraient employer à cultiver leurs champs et porter l'eau et le bois. Dans certains endroits ils étaient forcés de partir de chez eux quinze jours d'avance; ainsi pour faire les corvées

d'une semaine il fallait qu'ils employassent quatre semaines pour aller et revenir. Les routes étaient couvertes d'Indiens excédés de fatigue et mourant de faim, hommes femmes et petits enfants qu'ils emmenaient avec eux en les portant sur leur dos avec leurs vivres, chose qu'on n'avait jamais vue.

### Des conquêtes.

On ne pourrait compter la multitude d'Indiens qui sont morts pendant les conquêtes et les voyages de découverte, où on les emmenait de force en les contraignant de porter des fardeaux. D'autres étaient arrachés à leur pays pour le service des gens de guerre; on les séparait de leurs parents, de leurs amis, de leurs femmes et de leurs enfants; c'est tout au plus si quelques-uns en revenaient, presque tous mouraient à l'étranger, en voyage, ou en revenant chez eux. Étant dans le nouveau royaume de Grenade, j'ai entendu dire à

beaucoup d'Espagnols que pour aller de ce pays à Popayan on ne pouvait se tromper car les os des Indiens morts sur les chemins servaient de signes de reconnaissance. Des oiseaux s'arrêtaient près des routes et aussitôt qu'un Indien tombait ils lui arrachaient les yeux, le tuaient et le mangeaient. Ces animaux arrivaient comme s'ils avaient été dressés à cela et s'ils savaient quand il devait y avoir des voyages d'exploration ou des découvertes de mines. Il est arrivé que des Indiennes, qui voyageaient chargées de fardeaux, tuaient les enfants qu'elles portaient suspendus à leur sein, disant qu'elles ne pouvaient marcher avec eux et leur charge, et qu'elles ne voulaient pas qu'ils souffrissent un jour les maux qu'elles enduraient. J'ai entendu raconter à Guatemala, par un procureur de l'audience de cette ville, le fait suivant dont il avait été témoin : Étant militaire et faisant partie d'un voyage de découverte, il vit, en traversant un marais, un soldat qui

avait laissé tomber son poignard qui s'était enfoncé dans la boue. Il ne pouvait le trouver car il était déjà nuit, lorsqu'une Indienne arriva portant sa charge et un enfant au sein. Le soldat arracha cet enfant à sa mère, le jeta ou était tombé son poignard, et revint le lendemain pour chercher son arme, en disant qu'il avait laissé l'enfant dans la boue pour reconnaître la place. On ne pourrait dire combien d'Indiens ont péri victimes des emportements et des violences dont on les accablait pendant toute la route. Quand un Indien homme ou femme tombait de fatigue sous sa charge, on lui coupait la tête pour ne pas se donner la peine de détacher la chaîne qu'il avait au cou, et on répartissait sa charge sur les autres.

Il est impossible de préciser le nombre de naturels qui sont morts dans les ports quand on construisit les vaisseaux du marquis, pour l'expédition de la Californie. Ceux qui en ont fait partie y ont péri ou sont morts dans

les îles du couchant. On les amenait de quarante ou cinquante lieues de loin, ce qui a dépeuplé la côte de la mer du Sud, autrefois si habitée. On leur faisait porter les vivres, les agrès et les munitions des bâtiments. Ils faisaient par milliers de très-longs voyages à travers les forêts et les montagnes, par de mauvais chemins, franchissant des rivières et des marais, loin de leurs provinces, contre leurs habitudes, sans vivres, sans vêtements et sans maisons pour s'abriter. Les corrégidors, les alcaldes majors, leurs lieutenants, les alguazils, chacun suivant leurs juridictions, les inspectaient, les accablaient de travaux excessifs, les punissaient, prenaient leurs vivres ou tout ce qui leur plaisait, sous prétexte qu'on en avait besoin pour la flotte. Aussi les travaux ne finissaient-ils pas; car lorsqu'un Indien s'était procuré les objets auxquels il avait été imposé, le magistrat se les appropriait et lui ordonnait de les remplacer pour les besoins des vaisseaux.

Il est inutile de parler de la digue construite à Mexico et de la clôture qui enferme une grande partie de la vallée de Toluca, qu'on a élevée pour s'opposer aux immenses dégâts que les troupeaux des Espagnols font aux champs des Indiens. Quelques personnes m'ont dit que pour travailler à la digue, qui n'a été d'aucune utilité, on mit en réquisition tous les habitants du pays de trente ou quarante lieues à la ronde. Cette construction se fit aux frais des Indiens, bien qu'ils n'en retirassent aucun avantage; mais il en est toujours ainsi. Il ne suffit pas qu'ils fournissent gratis leur travail et leur nourriture, ils doivent encore payer tous les matériaux qu'ils apportent de chez eux pour les travaux publics et autres ouvrages semblables. On ne peut estimer la quantité de naturels qui périrent et tout ce que leur coûta cette construction. Ils achetèrent la terre, la pierre, les pieux; enfin ils donnèrent leur travail, leur vie, et firent face à la dépense pour un ouvrage qui leur était inutile,

et qui, suivant l'estimation qu'on en a faite, à coûté trois cent mille ducats. On élève à plus de deux millions le nombre des ouvriers et des maçons qui y furent occupés; car cette digue est très-large et l'on y travailla plus de quatre mois. Chaque jour il s'y rendait une immense quantité de travailleurs qui passaient toute la journée exposés au froid, dans l'eau et dans la boue; la fatigue était excessive; ils n'avaient point d'abri ni le jour ni la nuit. A la fin de la semaine ils retournaient chez eux harassés de fatigue et tombaient malades, ce qui en fit mourir un grand nombre.

### Eau de l'aqueduc.

Il est inutile de parler des Indiens que l'on recrute pour amener l'eau chaque fois que se crève l'acqueduc de Chapultepec, qui conduit l'eau à Mexico. Jour et nuit, fête ou non, on les fait travailler dans l'eau, exposés

au froid et sans rétribution; attendu que c'est un ouvrage public établi par le gouvernement des Espagnols. Ce travail, il est vrai, ne dure pas longtemps, mais il est très-pénible.

Telles sont les causes qui ont dépeuplé et qui dépeuplent ce pays; car on dérange les naturels de leurs habitudes par des travaux auxquels ils ne sont pas habitués, par le changement de nourriture ou de climat, en les forçant d'abandonner leurs maisons et leurs familles. Ces travaux sont faits sans relâche et sans ordre; ils y souffrent la faim, le froid, la fatigue, la chaleur et le vent; couchent sur le sol, en plein air, exposés au froid et au serein. Voilà à quoi l'on attribue les pestes et les maladies qui les déciment. Ils ne sont pas soignés, ne reçoivent aucun secours, et succombent le quatrième ou le cinquième jour en regardant la mort comme le seul soulagement et le seul remède aux maux et aux tourments qui les accablent pendant leur vie.

### Cultures.

On pourrait encore citer d'autres causes de la mortalité de ces malheureux Indiens. Je ne parlerai plus que d'une seule qui serait suffisante : c'est la multitude de cultures que possèdent aujourd'hui les Espagnols. Il y a quinze ou vingt ans on en voyait peu, et la population indienne était plus considérable ; on forçait les naturels d'y travailler ; ils en souffraient beaucoup, mais comme ils étaient nombreux cela était peu sensible. Aujourd'hui que les Indiens ont beaucoup diminué, les champs sont très-multipliés et très-vastes. Ils sont forcés de défricher, de labourer, de faire les récoltes et de rentrer les fruits. Tous ces travaux pèsent sur le petit nombre qui reste. On compte dix fois plus d'Espagnols qui ont des héritages, des fermes et des terres, et pas le tiers des Indiens qu'on voyait autrefois ; encore sont-ils fréquemment victimes des épi-

démies qui en enlèvent considérablement, ce qui fait que les travaux augmentent pour ceux qui survivent. Comme ces corvées sont excessivement pénibles, ils abandonnent leurs maisons, leurs terres et leurs villages ; gagnent les montagnes et les forêts ; errent de côté et d'autre pour chercher le repos ; mais dans quelque endroit qu'ils aillent, ils ne trouvent que des peines, la misère et le malheur.

Il est d'usage que les audiences expédient des ordonnances de recrutement adressées à tous les chefs, afin qu'ils envoient du monde aux villages des Espagnols et aux territoires qui en dépendent, et dans lesquels sont des édifices publics, des cultures, des héritages et des étables pour les troupeaux. On donne à chaque Indien deux réaux et demi ou trois par semaine. Il y en a qui viennent de vingt-cinq lieues et plus, suivant qu'ils dépendent de tel ou tel chef-lieu, et suivant la distance des endroits où ils doivent être répartis. Pour arriver le lundi, ils sont quelquefois obligés

de partir de chez eux le mercredi ou le jeudi d'avant. On les congédie presque tous le dimanche après la messe, ou le samedi soir, lorsqu'ils ont bien satisfait leurs maîtres. Ils ne sont de retour chez eux que le mercredi ou le jeudi, quelquefois même plus tard. Beaucoup restent en route, fatigués par le travail qu'ils ont fait et tout ce qu'ils ont souffert, presque sans prendre de nourriture; car les vivres qu'ils ont apportés de chez eux n'ont pu leur suffire pour si longtemps. Ils ont été privés pendant tout ce temps-là de leurs manteaux, puisqu'en entrant dans les établissements où ils doivent travailler on les en dépouille sous prétexte de les garder en gage dans la crainte qu'ils ne s'enfuient. De sorte que pour servir pendant une semaine pour deux réaux et demi ou trois, ils sont obligés de passer quinze jours hors de chez eux, et même davantage. Comme les héritages, les constructions, les fermes et le troupeaux sont en grand nombre et très-considérables, les audiences accordent

facilement ces provisions. Les corrégidors et les alcaldes majors forcent les Indiens à se rendre aux travaux, malgré le dommage qui en résulte pour eux et la diminution de la population; car ils ne s'occupent qu'à protéger les Espagnols. C'est en vain que les chefs indiens se plaignent et disent qu'ils n'ont pas assez de vassaux pour exécuter les ordres qu'on leur donne : on les punit pour ces réclamations, on les arrête et on les maltraite. Les religieux ont beau donner des avis à ce sujet, on ne les écoute pas et l'on répond constamment qu'il faut que les ordres soient exécutés, que les Indiens travaillent pour les Espagnols. Cette plaie intolérable diminue la population, et les Indiens meurent sans confession, sans être instruits, n'en ayant pas le temps. Plus leur nombre diminue, plus leur travail augmente puisqu'il est reporté sur ceux qui restent. Cet abus, joint aux mauvais traitements dont on les accable, fait qu'ils retournent chez eux l'esprit tout troublé;

enfin pendant l'année entière et même toute leur vie ils sont exposés à des calamités renaissantes comme les causes qui les produisent.

Lorsque les Indiens partent de chez eux pour travailler aux corvées, ils emportent des pains ou des galettes de maïs pour tout le temps qu'ils doivent rester. Le troisième ou le quatrième jour les pains fermentent, se noircissent, s'aigrissent, répandent une mauvaise odeur, et les galettes durcissent comme des planches. Il faut pourtant qu'ils les mangent ou qu'ils meurent de faim. Souvent leur pauvreté les empêche d'en emporter de chez eux, ou bien ils n'ont personne qui les leur prépare dans les fermes ou dans les autres endroits où on les envoie faire les corvées.

On les oblige de travailler depuis le lever du soleil jusqu'à la nuit, exposés au froid rigoureux des matinées et des soirées, qu'il fasse du vent ou de l'orage, sans autres rafraîchissements que ces pains pourris ou ces

galettes trop dures, et encore n'en ont-ils pas leur suffisance. Ils couchent sur le sol, en plein air, nus et sans aucun abri. Quand même ils voudraient acheter de quoi se nourrir au moyen de leur misérable salaire, ils ne pourraient le faire, car on ne les paye que lorqu'ils ont terminé leur corvée. A l'époque des récoltes, après qu'ils ont travaillé tout le jour, on les charge d'une fanègue de blé ou de maïs, qu'ils doivent porter sur leur dos; ensuite on leur fait porter l'eau, balayer les maisons, transporter les ordures, nettoyer les écuries, et, à la fin quand ils ont fini, on ne leur paye pas même leur journée tout entière. Les prétextes ne manquent pas pour retenir leur salaire ou leurs manteaux; quelquefois l'un d'eux aura brisé le vase dans lequel ils portent l'eau chez leur maître : alors on en diminue la valeur sur le prix de son travail, de sorte que ce malheureux Indien revient chez lui accablé de fatigue, sans argent, sans manteau, après avoir consommé

les vivres qu'il avait apportés. Ils souffrent toute leur vie de la faim, des excès de travail, sont tristes, malheureux et tourmentés par les épidémies si fréquentes dont ils finissent par être victimes. Ils arrivent chez eux tout troublés, s'empressent d'assouvir la faim qui les accable, ce qui leur occasionne des dyssenteries ou d'autres maladies qui les emportent en peu de temps ; et bientôt ils seront tous morts si on n'y apporte un prompt remède.

Il résulte de la réquisition des Indiens un autre inconvénient qui n'est pas sans importance : leur nombre étant fort diminué et les travaux trop considérables, très-souvent leur tour de corvée arrive, et, malgré les règlements de Votre Majesté on les force de les faire à des époques où ils doivent semer ou labourer leurs terres qui sont tout ce qu'ils possèdent, et dont ils peuvent perdre les récoltes en huit jours. Souvent lorsqu'ils reviennent des corvées l'époque des récoltes est pas-

sée, ou bien ils auront semé ou labouré trop tard, et ne récoltent rien ou du moins tout au plus la moitié de ce qu'ils auraient eu si les travaux avaient été faits aux époques convenables. La plupart du temps ils reviennent chez eux mal portants, ne peuvent cultiver leurs champs, et par conséquent ne récoltent rien ou très-peu de chose, endurent la faim toute l'année, tombent malades et meurent eux et leurs familles. Ces maladies sont même cause qu'on les punit, parce que, sous prétexte que leurs terres ne sont pas cultivées par leur faute, on s'en empare et on met les propriétaires à l'amende.

Qui pourrait raconter complétement tous les genres de misère et de calamités que souffrent ces malheureux Indiens, sans secours, sans protection, persécutés, affligés et abandonnés de tous? quel est l'Espagnol qui n'est pas tourné contre eux? quel est celui qui ne les persécute pas et ne les afflige pas?

Tous les volent et s'engraissent de leurs sueurs. Mais on ne peut tout dire, et ce que j'ai exposé doit suffire pour faire comprendre combien les remèdes sont nécessaires. Laissons donc une infinité de faits véritables que nous pourrions rapporter, soit que nous les ayons vus ou que nous les ayons entendu raconter à des personnes dignes de foi.

Jamais les anciens rois et les chefs indiens ne les ont gouvernés ainsi ; ils ne les arrachaient pas à leurs villages et ne contrariaient pas leurs habitudes ni leurs coutumes.

Il faut croire que Votre Majesté et les membres de votre conseil catholique ignorent ce qui se passe, car, s'ils le savaient, ils ordonneraient de prendre les mesures nécessaires pour conserver à Votre Majesté ces misérables sujets, et l'on ne souffrirait pas que la volonté des Espagnols dispose en tout de leur existence. Votre Majesté perdra nécessairement ces royaumes, puisque les Indiens, dont le nombre diminue avec la plus grande

rapidité, disparaîtront bientôt tout à fait, comme c'est arrivé dans toutes les îles, dans la grande province de Venezuela, sur toute la côte et dans d'autres contrées très-vastes, où la dépopulation s'est consommée de nos jours. La volonté de Votre Majesté et de son conseil royal est manifeste; les ordonnances qui chaque jour sont données en faveur des Indiens et pour favoriser leur augmentation et leur conservation, témoignent assez quelle elle est; mais ces ordres ne sont pas exécutés, l'on n'y a point égard, personne même ne cherche à s'en instruire : c'est pourquoi la ruine des Indiens continue. Que d'ordonnances, que de lettres, de règlements l'empereur notre maître, que Dieu veuille avoir en sa gloire, n'a-t-il pas envoyés? combien de dépêches des plus importantes Votre Majesté n'expédie-t-elle pas chaque mois, qui toutes sont sans résultat? Au contraire, plus les lois, plus les ordonnances sont nombreuses, plus les Indiens souffrent, attendu les mauvaises

interprétations et les chicanes que les Espagnols emploient pour consommer leur destruction. Il me semble, en vérité, que ce mot d'un philosophe s'applique bien à notre sujet : « Comme il n'y a pas de santé où il y a beaucoup de médecins, disait-il, il n'y a pas de justice où les lois sont nombreuses. » Les lois abondent; nous avons des juges, des vice-rois, des gouverneurs, présidents, auditeurs, corrégidors, alcaldes majors, un million de lieutenants, un autre d'alguazils; de quelle utilité tous ces officiers sont-ils aux Indiens ? ce n'est pas eux qui feront cesser leurs misères; au contraire, plus il y en aura, plus les naturels auront d'ennemis qui tous se montreront acharnés contre eux. L'amour que l'on porte aux magistrats est en raison de la haine que ceux-ci portent aux Indiens; alors on les appelle les pères de la patrie, les conservateurs de la république; on dit qu'ils sont très-équitables, très-justes, et plus ils sont opposés aux Indiens et aux religieux, plus on les

honore de titres et d'épithètes aussi fausses. Si, au contraire, ils se montrent disposés à les protéger ainsi que les religieux dont les intérêts sont unis à ceux des indigènes, cela suffit pour les faire abhorrer de tout le monde. On ne désire que les intérêts des Espagnols, et l'on considère comme rien la mort et la destruction complète de ces malheureux Indiens, de qui cependant dépendent toute la richesse et la force du pays. Dieu aveugle donc leurs yeux et assoupit leur entendement, puisqu'ils ne voient pas ce qui se passe, qu'ils ne comprennent pas que leur destruction marche à grands pas; fait qu'ils touchent pour ainsi dire à la main, en voyant le peu de cas que l'on fait d'eux et combien peu on les protége.

Un auditeur a osé dire sur son siége et à haute voix, que lorsqu'il n'y aurait plus d'eau pour arroser les champs des Espagnols, il faudrait les arroser avec le sang des Indiens. J'en ai entendu un autre qui disait : « C'est aux Indiens de travailler et non aux

Espagnols ; qu'ils travaillent et qu'ils crèvent, ces chiens ! ils ne sont que trop riches et trop nombreux (1). » Ils s'expriment ainsi parce qu'ils n'ont point vu leur misère et leurs maux, eux qui ont gagné leurs salaires à l'ombre. Ils tiennent ces discours pour faire la cour aux Espagnols et mériter leur reconnaissance ; car tous ces officiers ont des gendres, des cousins, des parents, des amis ou des alliés qui regorgent de biens et qui ont en profusion des fermes et des troupeaux dont souvent eux-mêmes possèdent la meilleure partie : voilà ce qui les aveugle au point de dire et de faire ce qu'ils font.

Sous l'ancien gouvernement les Indiens avaient si peu de lois qu'ils les savaient toutes par cœur, comme les Lacédémoniens et les Scythes. Personne n'osait les violer ; aussi ils

(1) Un jour que devant un gentilhomme de Mexico je déplorais les ravages que l'épidémie de 1736 à 1737 avait faits parmi les Indiens : « Eh! Monsieur, me dit-il, il vaudrait mieux qu'il n'y en eût pas un seul dans les Indes! »

(Boturini.)

étaient bien gouvernés ; leur puissance augmentait ; ils vivaient heureux, tranquilles ; jouissaient de leur fortune, du bonheur d'être avec leurs femmes, leurs enfants et leurs parents qu'ils ne quittaient ni jour ni nuit, suivant leurs habitudes naturelles. Ils n'étaient pas forcés d'abandonner leur pays pour se procurer de quoi vivre, et payaient leurs impôts sans travail et sans peine.

Il y a tant de choses à dire que cela deviendrait fort ennuyeux et même inconvenant en parlant à un prince aussi équitable, aussi chrétien et aussi ami des lois, surtout si l'on enchérissait sur les faits qui, de leur nature, sont déjà si exagérés et si connus qu'il n'existe pas d'homme animé d'un saint zèle pour le service de Dieu et de Votre Majesté qui ose dire le contraire.

## PARAGRAPHE XI.

« Vous vous informerez quelles ont été les

» règles suivies par les personnes qui ont » établi la taxe des impôts que les naturels » devaient payer aux encomenderos espa- » gnols; comment cette matière a été réglée, » et si l'on a pris soin qu'ils fussent propor- » tionnés à ceux qu'ils payaient à leurs souve- » rains ou à d'autres chefs; s'ils ont été un » nouveau surcroît de charge pour eux; en un » mot s'ils ont excédé ceux qu'ils devaient à » leurs anciens maîtres. »

## RÉPONSE.

L'évêque de Mexico, qui avait la charge de protecteur des Indiens, établit la première taxe sans beaucoup d'attention; ce qui, dit-on, excitait ses larmes chaque fois que l'on parlait devant lui de cette affaire. Plus tard il se contenta de dégrever les Indiens d'une partie des charges pesantes qu'ils s'étaient imposées dans leur accord avec les encomenderos. Bien des fraudes eurent lieu à ce sujet, car

beaucoup de caciques et de chefs, par crainte de leurs encomenderos, ou pour leur complaire, disaient qu'ils pouvaient payer les impôts auxquels ils avaient été taxés, et même ils les augmentaient, afin que si l'on vînt à faire une diminution, ces impôts restassent les mêmes qu'auparavant.

Plus tard, les anciennes taxes ayant été trouvées exorbitantes, l'audience et plusieurs visiteurs en établirent de nouvelles et crurent faire beaucoup en accordant quelques dégrèvements ; mais leur insuffisance a été cause que les Indiens n'ont cessé d'en demander de nouveaux, et cela devait être puisqu'on ne s'était pas déterminé à alléger ces charges tout d'un coup. Dans quelques circonstances on a diminué les impôts ; dans d'autres non ; quelquefois, on les a augmentés et même doublés ; enfin ils sont devenus aussi forts à peu près qu'ils étaient dans le principe, grâce aux ruses et aux fraudes qui ont eu lieu dans cette branche de l'administration. De là

vient que les Indiens continuent de faire à l'audience de fréquents voyages qui leur coûtent beaucoup d'argent, souvent même la vie sans jamais obtenir justice.

### Mode actuel de taxer les Indiens.

Depuis quelques années il est d'usage, lorsque les encomenderos déclarent que leurs Indiens peuvent supporter de plus fortes charges, parce qu'ils sont très-nombreux, d'ordonner qu'on ira les recenser; et l'audience nomme un commissaire. L'encomendero s'arrange pour que ce soit une de ses créatures. S'il n'y réussit pas, ou si cette personne ne le satisfait pas, il fait en sorte que les Indiens la refusent, et il leur fait conseiller d'en choisir une autre, car il ne manque jamais de trouver quelqu'un qui leur persuade de choisir tel ou tel individu. Enfin, si l'encomendero n'est pas satisfait du second commissaire, il agit avec lui comme avec le premier, jusqu'à ce qu'il

parvienne à faire nommer celui qu'il voulait avoir. Pour le conserver sous sa dépendance, il lui fait considérer qu'il n'a été nommé qu'à sa recommandation. Le commissaire se fait accompagner d'un interprète et d'un notaire, et part suivi d'un train considérable de nègres, de métis, de mulâtres et de chevaux. Après avoir signifié ses pouvoirs aux gouverneurs, alcaldes et régidors qui déjà ont été avertis, subornés, et la plupart du temps achetés par l'encomendero, il fait le recensement du village, ce qui emploie de trois à quinze jours, et même davantage, suivant qu'il est plus ou moins considérable. Le commissaire se fait fournir par les habitants tous les vivres dont il a besoin, et lorsqu'ayant fini son travail il se dispose à partir, on lui en porte le compte qu'il paye comme il lui plaît et souvent pas du tout.

Le recensement étant achevé, on l'envoie à l'audience et l'on fixe la taxe ; mais bientôt les Indiens viennent dire que le compte est mal

fait et qu'il faut qu'on les dégrève, attendu que les contributions qu'on leur a imposées sont excessives. On communique leurs demandes à l'encomendero; le procès dure un an, deux ans, plus ou moins, pendant lesquels les Indiens continuent de payer suivant la taxe. Enfin on leur envoie un autre commissaire pour les recenser de nouveau. Les dépenses qu'il occasionne, lui et ses employés, et les frais de la procédure, s'élèvent au delà du montant de deux années d'impôts, et l'on finit par prouver que le recensement a été bien fait, parce que la vérification, comme le premier travail, est le résultat de l'intrigue et de la corruption. Les Indiens ont toujours tort et finissent par rester dans les mêmes embarras où ils étaient dans le principe, après s'être ruinés. Cette manière de procéder fait qu'ils sont chargés de tant d'impôts que Dieu seul pourrait les en délivrer. Depuis fort longtemps, quelque circonstance qui se présente, on en profite pour imposer des charges aux

Indiens. Pendant tout le temps que dure le recensement, ils fournissent des vivres au commissaire et à sa suite. A ces charges s'en joignent d'autres : sous différents prétextes, dont les Espagnols ne manquent jamais, on ordonne à chaque contribuable marié de payer huit réaux et demi-fanègue de maïs, outre un réal et demi pour la communauté; les veufs sont taxés à la moitié, et les célibataires qui n'ont pas de parents, mais des territoires, sont imposés de même, ce qui produit les inconvénients que j'ai signalés, et beaucoup d'autres dont je parlerai plus loin. Jamais, depuis la conquête, on n'a eu égard aux considérations dont Votre Majesté parle dans ce paragraphe; on n'a pensé qu'à l'avantage des Espagnols, sans se soucier de la ruine et de la destruction complète des Indiens, de celle de leurs femmes et de leurs enfants, et l'on n'y apporte aucun remède. Enfin, ce qu'ils payent aujourd'hui est sans comparaison beaucoup plus considérable que ce qu'ils payaient lors-

qu'ils étaient infidèles, et leurs maux sont insupportables, tant à cause des impôts que des autres circonstances que nous avons signalées.

Contre les recensements.

Le recensement a été pour les Indiens une chose toute nouvelle; jamais ils n'en avaient vu faire. Cette mesure était inutile pour percevoir les impôts, puisqu'ils les payaient en raison des terres qu'ils possédaient et en masse. Tous étaient inscrits, au moyen de leurs peintures, dans chaque village ou quartier, aussitôt qu'ils avaient atteint l'âge de cinq ou six ans, et l'on effaçait ceux qui mouraient ou disparaissaient. Aussi, en général, ont-ils été très-mécontents du recensement, à l'exception de ceux qui se sont mis à voler les naturels, et qui, sous prétexte du bien public, leur imposent des charges, vont sans cesse à l'audience pour faire des réclamations et entamer des procès qu'ils voudraient ne

voir jamais terminés, car ils mangent et voyagent comme il leur plaît. Les plaintes sont communiquées à l'encomendero, ce qui occasionne un long délai, surtout s'il a son domicile éloigné de l'audience. Ils demandent la révision du cens tous les trois mois, ou quand il leur plaît, sous prétexte qu'un grand nombre d'habitants sont morts ou se sont enfuis. Sur ces dépositions, l'audience s'occupe à établir une autre taxe. Pendant qu'elle y travaille ils élèvent d'autres réclamations, on leur donne un juge pour les vérifier; nouvelles réclamations, nouvelles taxes; et tant que durent tous ces délais, le juge prélève un véritable impôt par les vivres que les Indiens sont tenus de lui fournir; c'est-à-dire dix poules, poulets ou œufs par chaque habitant, et le reste en proportion. Les Indiens finissent par en être pour leurs dépenses; car lorsque le juge paye pour ce qu'il a reçu, ce n'est pas à ceux qui l'ont fourni, et les personnes qui reçoivent de lui cet argent le gardent pour

elles. Ces agents prélèvent pareillement d'autres impôts par les présents qu'ils se font donner pour les frais de voyage, et de retour à l'audience, pour la présentation de nouveaux comptes, pour les honoraires des avocats, des procureurs, des solliciteurs, des notaires et des interprètes; de sorte que, pendant toute l'année, ils ne sont occupés qu'à prélever des impôts, tandis que les pauvres Macehuales travaillent pour y faire face et finissent par rester aussi imposés qu'ils l'étaient d'abord, que le nombre des habitants soit diminué comme ils l'ont allégué dans leurs réclamations, ou qu'il ne le soit pas. Les maux des Indiens, loin de diminuer, ne font qu'augmenter et se multiplier. Comme ceux qui font les recensements sont des Macehuales parvenus à de petits emplois ou aux charges d'alcalde, de régidors ou d'alguazils, et non des chefs naturels, c'est à qui d'eux volera davantage tant qu'ils exercent leurs charges: et si on les remplace, c'est par d'autres qui agis-

sent de même : quelques chefs aussi se conduisent de cette façon. Si on le soupçonne, on ne peut s'en assurer, et quand on y parvient ils n'ont pas de quoi payer; alors on les condamne aux mines ou à d'autres travaux publics, et tout retombe sur le village et sur la masse, car leurs impositions sont réparties sur les autres.

### Comment on fait les recensements.

Des encomenderos ont l'habitude, lorsque l'on va faire le recensement de leurs villages, de nommer quelques chefs de ces villages pour accompagner ceux qui font les recensements. Ces chefs, pour complaire à leurs encomenderos, ou corrompus par leurs présents, ou enfin pour d'autres raisons, emploient tous les moyens possibles pour faire paraître la population plus considérable qu'elle ne l'est en effet. L'encomendero, de son côté, en fait de même, comme j'ai pu m'en assurer dans

mes visites. J'ai vu amener des habitants d'un village voisin, les encomenderos dire que ces Indiens étaient venus pour s'établir chez eux, et compter ces étrangers comme contribuables du village. Quand le recensement était fini, au moment de payer les impôts ou à toute autre époque qui leur convenait, ces étrangers quittaient le pays, et toutes les charges retombaient sur ceux qui restaient.

Il résulte un autre inconvénient du recensement, c'est qu'on prélève les impôts en raison de la population à l'époque où il a été fait, et que tous les jours le nombre des Indiens diminue, tandis que les contributions ne varient pas. La législation a prévu ce cas, mais ces dispositions ne sont pas profitables aux Indiens, parce qu'ils ne savent pas demander ce qui leur convient; car ils sont en général d'une extrême simplicité, et supportent patiemment leur mauvaise fortune. Si quelqu'un d'eux, plus rusé ou plus zélé pour le bien public, se plaint, par les moyens que

nous avons rapportés il dépense en procès sa fortune et son existence, et l'impôt se perçoit toujours d'après le premier recensement. Enfin, soit par les causes que nous avons indiquées, soit que le manque d'argent les empêche de suivre la procédure, soit que l'encomendero corrompe les magistrats, ou que les Indiens ne puissent prouver les décès survenus parmi eux ou l'absence de ceux qui se sont enfuis, par conséquent les erreurs du recensement et le véritable état de la population qui diminue pendant les délais dont nous avons parlé, toujours est-il que jamais leurs réclamations ne sont accueillies. Cependant l'impôt court toujours, et les vivants, pour qui, attendu leur misère, il vaudrait mieux mourir, payent pour les morts et pour ceux qui se sont enfuis. S'ils parviennent à obtenir qu'on les recense, cela leur devient plus dispendieux encore, quand même on trouve qu'ils sont en moins grand nombre; car on ne diminue rien sur les impôts échus, et les

contribuables sont forcés de payer ce qu'ils ne doivent pas, chose contraire aux droits naturel, divin et humain. Comme la diminution de la population ne cesse pas et que les impôts sont toujours aussi élevés, les procès et les recensements se renouvellent sans cesse, et les Indiens dépensent au delà du dégrèvement qu'ils demandaient.

Les encomenderos répondent presque toujours à ceux qui se plaignent que ce sont des rebelles, et ils s'entendent avec les caciques et les chefs pour que ceux-ci disent que tous en imposent, que le village est content, qu'il peut payer l'impôt. Ils demandent qu'une personne, que l'on a déjà prévenue, aille s'informer près des habitants. Tout ce que gagnent les plaignants, c'est de passer pour des factieux; on les jette plusieurs mois en prison où ils meurent de faim et d'abandon. L'encomendero les accuse suivant son bon plaisir; on les condamne aux mines ou aux fers pendant un an et plus, on les fouette et on leur

coupe les cheveux, peine pour eux très-ignominieuse. On les arrache à leur pays et à leur famille; ils perdent leur maison, leurs terres et leurs biens; deviennent vicieux et négligent leurs devoirs de religion. Quelquefois on leur fait supporter tous les frais; leurs biens sont vendus à l'encan et sous leurs yeux; enfin ils succombent de chagrin et de misère, sans savoir que dire ni à qui adresser leurs plaintes.

Pendant le recensement on oblige toute la population de rester dans le chef-lieu, même ceux qui ont été appelés de cent lieues et plus, ce qui les force de négliger leurs affaires et la culture de leurs champs. Nous avons dit combien de temps pouvait employer le magistrat chargé de cette opération : il peut même la faire durer tant qu'il lui plaît, puisqu'il y gagne de l'argent. Les habitants qui meurent pendant que le travail s'achève sont comptés comme contribuables, et ceux qui survivent doivent payer pour eux. S'ils font des récla-

mations, les magistrats les punissent, leur ôtent leurs emplois; et s'ils n'en ont pas, ils les condamnent à des amendes qu'on prélève sur leurs biens, ou les font mourir en prison; car les retards de payements sont à la charge des caciques, des gouverneurs, des alcaldes et des régidors, offices qui n'ont d'autre utilité et d'autre avantage que de donner à ceux qui les remplissent plus de facilité pour voler.

Ils ont trouvé un moyen de ne pas admettre les réclamations des plaignants, c'est de leur demander leurs pouvoirs. Comme plusieurs viennent de cent lieues et davantage, et qu'ils sont pour la plupart illettrés, ils ignorent ce qu'on leur demande, restent plusieurs jours sans savoir que faire et finissent par s'en aller sans être entendus. S'ils ne retournent pas chez eux, l'encomendero va trouver le gouverneur et les chefs pour leur faire dire qu'ils n'ont rien à réclamer; on arrête les réclamants sur ces dépositions, et on les punit. Beaucoup d'autres personnes, étrangères à l'affaire,

leur demandent pourquoi ils viennent à l'audience; les Indiens, s'imaginant que ces gens les interrogent par compassion, répondent qu'ils viennent demander un dégrèvement. — Faites attention, répondent les questionneurs; d'autres sont venus pour les mêmes réclamations, on les a fustigés et envoyés aux mines, et il vous en arrivera de même. Comme ce sont des gens timides, malheureux et très-ignorants, surtout ceux qui vivent loin des villes habitées par les Espagnols, et qui sont les plus accablés d'impôts parce qu'ils ne savent pas se plaindre, aussitôt qu'on leur dit de faire attention, ils s'épouvantent, s'en vont sans oser parler, et les misérables qui en sont cause sont aussi satisfaits que s'ils avaient fait un brillant exploit.

Depuis que la capitation et le cens sont en usage, on a prélevé les impôts sur les boiteux, les aveugles, les estropiés et d'autres malheureux qui ne peuvent pas travailler et qui n'ont pas de moyens d'existence; sur les en-

fants, les jeunes filles qui ne peuvent se nourrir, ce qui est cause d'offenses graves envers le Seigneur. Du temps de l'idolâtrie, tous ces individus étaient affranchis des impôts. On leur dit, il est vrai, qu'ils n'y sont pas soumis, mais on les force de les acquitter. Il faut alors qu'ils vendent ce qu'ils possèdent, ou bien on leur fait des frais et on les retient en prison toute leur vie.

Les personnes chargées de recenser les Indiens saisissent cette occasion pour vivre dans l'oisiveté; et pour gagner du temps, elles font entrer dans le compte les enfants à la mamelle, tous ceux qui sont sous la puissance paternelle, les pauvres, les perclus, les chefs, les caciques, les nobles et les magueyes. Comme suivant la taxe chacun doit payer un peso, on les porte pour pareille somme sur les rôles des impositions, encore que les lois disent que l'on ne doit y faire figurer que les contribuables; mais il faut que le total du cens soit

constamment le même. Lorsque l'on fait la répartition, ceux qui manquent sont reportés sur la masse, et les officiers disent que tous ayant été comptés, on doit payer pour tous. L'encomendero s'en inquiète peu : tout ce qui l'intéresse, c'est la perception intégrale de son revenu.

Découvre-t-on qu'ils ont perçu l'impôt sur des personnes qui en étaient exemptes, ils rejettent la faute sur les chefs et prétendent que ces derniers le font pour voler, tandis que la rigueur qu'ils mettent à le percevoir intégralement en est la seule cause : si bien que de quelque façon que cela se passe, le dommage, la faute et la punition retombent toujours sur les Indiens.

Outre les inconvénients ci-dessus et d'autres encore qui résultent du recensement, on en découvre tous les jours de nouveaux. Il en est un entre autres non moins grave : les officiers qui vont recenser font conduire devant eux les *patrons* employés par les gouverneurs, les

alcaldes, les régidors et *Tequitlatos* (1) qui sont chargés d'établir la population des arrondissements, et leur font prêter serment comme quoi leur compte sera exact, et qu'ils n'omettront pas de contribuables. Lorsque le recensement est terminé, ils leur en font prêter un nouveau. Cette formalité est cause que presque toujours quelques-uns de ces officiers se rendent coupables de parjure, soit dans leur intérêt particulier, soit pour faire face à des déficits de contribuables, soit en jurant que des Indiens appartiennent à leurs arrondissements lorsque cela n'est pas. Quoique ces faux serments soient bien souvent évidents, on n'y prend pas garde; tout ce qu'on veut, c'est des contribuables. Il se fait aussi beaucoup de parjures lorsqu'il s'agit de la qualité ou de la richesse du pays et de la population dans les enquêtes qui se

(1) *Tequitl*, tribut : *tequitlato*, officier chargé de la répartition de l'impôt. (Alonzo de Molina, *Vocabolario mexicano.*) (*Note de l'éditeur.*)

font pour l'encomendero ou pour les Indiens.

Un religieux très-digne de foi et d'autres frères de son ordre qui s'occupent de la conversion des Mixes et des Chontales qui habitent près d'Oaxaca, m'ont dit que depuis que l'on fait ces recensements, tous les Indiens étaient convenus de ne pas avoir de rapport avec leurs femmes, de chercher les moyens de s'opposer à la génération et de les faire avorter si elles devenaient enceintes. Les religieux ayant fait tous leurs efforts pour leur faire comprendre leur erreur et l'offense qu'ils faisaient à Dieu, ces gens leur ont répondu qu'ils agissaient ainsi parce qu'ils n'avaient pas de quoi payer les impôts, attendu que leur population diminuait considérablement. Ils s'enfuyaient dans les forêts sans avoir de demeure fixe, pas même de campements ni d'endroit pour les établir. Ils ne voulaient point, disaient-ils, avoir des enfants dans la crainte qu'ils ne souffrissent autant qu'eux; et parce qu'il leur était impossible de

payer autant d'impôts et d'élever leurs familles. Comme ces Indiens sont d'une faible intelligence, aucun raisonnement ne put détruire leur erreur.

Tels sont les principaux inconvénients qui résultent du recensement et de l'usage d'imposer les contributions en argent, et ce ne sont pas les seuls à beaucoup près. Ce système est opposé à ceux auxquels les naturels étaient habitués. Bien que ce mode de perception par tête soit conforme au droit, il est mieux, pour éviter ces inconvénients et d'autres plus grands encore qui peuvent survenir, de renoncer à la capitation et de rétablir les taxes suivant les anciennes coutumes du pays, que l'on rapportera en répondant au paragraphe xv.

## PARAGRAPHE XII.

« *Item*, comment l'on a établi cette taxe ; si » les villages ont été convoqués pour cela; quel- » les raisons y ont engagé ; si les habitants y

» ont consenti; comment ils se sont réunis;
» comment on a recueilli leur consentement;
» s'il a été forcé ou libre. »

## RÉPONSE.

Voici comment on s'y prend pour fixer l'impôt d'un village: l'encomendero de son côté, et les Indiens du leur, font des enquêtes sur la qualité du territoire, sa richesse ou sa stérilité. Les preuves fournies par le premier obtiennent toujours la préférence parce qu'il sait mieux les établir. On fait le recensement du village comme nous l'avons dit, et pour cela on assigne le gouverneur, les alcaldes et les régidors, qui n'entendent rien à ces affaires, ou qui, s'ils sont au courant, sont fort embarrassés pour répondre, et consentent à tout ce que l'on veut. Non-seulement on ne se procure pas le consentement du village, mais encore on refuse d'écouter les objections des habitants. Toutes leurs opposi-

tions sont sans effet, ne font que leur attirer des frais, des procès, et finissent par les ruiner. Il en résulte tous les maux que nous avons exposés. Les réponses aux autres paragraphes font voir clairement ce qu'il y a à dire sur celui-ci; c'est pourquoi, sans m'étendre davantage, je dirai seulement qu'on ne pense aujourd'hui qu'au bien des Espagnols, et que l'on convoque les habitants des villages pour les recenser sans leur rien communiquer. Lorsque cette opération est achevée, l'on en porte le résultat à l'audience : la taxe s'établit sans consulter le village qui, par conséquent, ne donne pas son consentement; tout se fait avec violence, contre la volonté des habitants, et seulement sur les dépositions des encomenderos ou d'un Indien qui ne comprendra rien aux affaires.

## PARAGRAPHE XIII.

« Si en fixant la taxe on a eu soin de mé-

» nager les Indiens et de leur laisser suffisam-
» ment pour marier leurs enfants, les élever,
» se nourrir eux et leurs familles, pourvoir à
» leurs besoins, aux frais de leurs maladies
» et acquérir quelque aisance par leurs tra-
» vaux et leurs économies. Si les auteurs de
» la taxe n'y ont pas eu égard, mais seulement
» à ce que les Indiens pussent payer ce qu'on
» exigeait d'eux. »

## RÉPONSE.

Jamais on n'a pris en considération ce qui est exposé dans ce paragraphe. A l'exception de quelques marchands ou chefs, toute la fortune d'un Indien n'équivaut pas au montant de ses impôts. Il y en a un très-grand nombre dont le bien ne s'élève pas à un peso et qui ne vivent que de leur travail journalier; il ne leur reste donc pas de quoi marier et même entretenir un enfant. Ce manque de moyens est cause que beaucoup de jeunes gens des

deux sexes se marient clandestinement ou passent toute leur vie dans le concubinage, leurs parents n'ayant pas quatre ou cinq réaux à dépenser. A peine leur reste-t-il de quoi vivre sur leurs récoltes; car ils ne possèdent que cela pour pourvoir à leur nourriture, à leurs vêtements et à leurs besoins les plus impérieux. Ils ont la plus grande peine à se vêtir eux et leurs enfants; beaucoup même, n'en ayant pas le moyen, ne vont ni à la messe, ni au catéchisme. Un grand nombre sont désespérés parce qu'ils ne peuvent se nourrir ni eux ni leurs familles. Ils sont abhorrés, abandonnés de tout le monde, et, comme ils ne peuvent pas travailler, ils manquent de nourriture et d'asile. Ils n'ont pas même de quoi faire du feu, ce qui est pour eux un des premiers besoins, car ils n'ont ni habillements ni domicile; mais ne pouvant aller chercher du bois, ils en sont privés comme de tout. En faisant une tournée, j'ai appris que des Indiens s'étaient pendus après

avoir dit à leurs femmes et à leurs voisins qu'ils le faisaient parce qu'ils n'avaient pas le moyen de payer des impôts aussi élevés et de se nourrir. Étant à Mexico, on m'a dit qu'une fille de Moctezuma, qui était gravement affectée d'une maladie dont elle mourut, couchait sur une natte, et qu'elle n'aurait pas eu de quoi manger si on ne lui avait envoyé des aliments du couvent de Saint-François. C'était cependant une femme de qualité. Ces misères sont inconnues aux officiers qui vont visiter le pays; ils n'ont pas même le soin de s'en informer; ils se contentent de gagner chez eux, et à l'ombre, leurs salaires et la bienveillance du peuple; ils se moquent de ceux qui leur parlent de ces infortunes, attribuent ces rapports à la présomption et les regardent comme exagérés.

Enfin les Indiens ne sont pas taxés suivant leurs moyens. Même à leur lit de mort, on perçoit les impôts. C'est une pitié de voir tout ce qui se passe à ce sujet, et combien la

manière dont on se conduit est opposée aux ordres de Votre Majesté.

### PARAGRAPHE XIV.

« *Item*, vous vous informerez quelle est la » classe des Indiens qui paye des impôts aux » Espagnols; s'il n'y a que les laboureurs, » si les marchands, les employés et d'autres » personnes sont imposés; si les contribuables » sont riches ou pauvres; quelle est leur for- » tune et leurs moyens de payer. »

## RÉPONSE.

Les nobles sont soumis aux charges publiques.

Par ce qui est dit plus haut, nous avons déjà répondu à ce paragraphe particulièrement en traitant le quatrième, où nous disons qu'aujourd'hui tous les Indiens sont imposés, que les chefs et les nobles sont devenus contribuables. Autrefois, non seu-

lement ils étaient affranchis d'impôts, mais encore c'était à eux que le peuple payait. Enfin tous, si ce n'est un fort petit nombre, contribuent et font les corvées publiques. Ce que nous avons dit en traitant le treizième paragraphe où l'on expose que tous les Indiens sont malheureux et dans la misère, a répondu à la question qui termine celui-ci.

## PARAGRAPHE XV.

« Ces informations étant faites, si par ha-
» sard on pensait qu'il fût convenable, pour
» décharger la conscience de Sa Majesté, de
» donner de nouveaux ordres relatifs aux im-
» pôts, je vous somme tous d'envoyer vos
» avis sur ce que vous pensez qu'il soit con-
» venable de faire, après les avoir communi-
» qués aux religieux et aux autres personnes
» honorables et consciencieuses, en déclarant
» quel est le montant des impôts que l'on peut
» exiger pour que les Indiens puissent vivre

» en paix, protégés par la justice, dans notre
» sainte foi catholique, et que, d'un autre côté,
» les Espagnols jouissent des revenus conve-
» nables pour qu'ils puissent défendre le pays
» et propager la religion et la bien protéger.
» Vous ferez savoir quelle est la règle à suivre
» pour la répartition de cette somme entre les
» villages et quel est le système de perception
» le moins préjudiciable aux Indiens. »

Pour que la réponse à ce paragraphe soit plus intelligible, j'y ajouterai l'avant-dernière partie du paragraphe seize.

## PARAGRAPHE XVI.

« .... Attendu qu'il nous a semblé conve-
» nable que l'impôt soit fixe, et non plus ou
» moins élevé comme il est aujourd'hui où il
» varie suivant les moyens des Indiens; at-
» tendu qu'il paraît injuste qu'ils payent tout
» ce qu'ils peuvent, ce que l'on peut exiger des
» esclaves et non pas des hommes libres, et

» qui est contraire aux intentions de Sa Majesté
» qui veut par ses lois que les impôts soient
» modérés et moindres que du temps que les
» Indiens étaient infidèles..... »

## RÉPONSE.

Ces paragraphes contiennent plusieurs articles qui exigent des réponses mûrement réfléchies; on y remarque le saint zèle de Votre Majesté, de l'empereur notre maître et de son conseil royal. Ce que j'ai déjà exposé prouvera combien la manière d'agir des administrateurs y est opposée en tout, surtout à l'égard des impôts. Quant aux recherches recommandées par Votre Majesté à chacun des auditeurs pour savoir ce qu'il fallait faire à l'égard des questions que contiennent ces paragraphes, et des informations qu'ils devaient prendre de concert avec les religieux et d'autres personnes, j'ai fait ce que j'ai pu pour m'instruire de ce que j'ai avancé. Je me suis informé très

en détail de chaque chose, mais je n'ai pas été présent aux travaux qui ont eu lieu à l'audience des frontières, ni à celle de Mexico, et je n'ai pas pris part aux avis qui ont été envoyés à Votre Majesté; car j'étais absent à cette époque comme je l'ai dit au commencement de mon rapport.

Dans les trois réponses au paragraphe x, j'ai dit quel était l'ordre suivi par les Indiens du temps de leur idolâtrie pour la répartition et la perception des impôts. En répondant au paragraphe xi, j'ai rapporté les règles que l'on avait suivies quelques années après que les Indiens se sont soumis à Votre Majesté, et j'ai fait sentir les inconvénients qui résultent de l'usage actuel et du recensement que l'on fait pour les impôts. De plus, il paraît injuste de taxer uniformément les pauvres et les riches, encore qu'il y ait à la vérité peu de différence dans les fortunes des Indiens.

Avant de continuer, je ferai quelques observations sur les dispositions prises par Votre

Majesté dans cette circonstance. Elle ordonne d'acquitter envers les caciques et les chefs naturels les contributions et les prestations personnelles qu'on leur devait avant la conquête, pourvu toutefois qu'elles ne fussent pas injustes, exorbitantes ou tyranniques, et dans ce cas, elle prescrit d'établir une taxe et de les diminuer : autre part Votre Majesté ordonne de fixer les impôts payables aux encomenderos, de sorte qu'ils puissent vivre à leur aise, sans néanmoins faire tort aux Indiens, sans les vexer, et en respectant les dispositions établies en leur faveur. Votre Majesté a ordonné pareillement que les impôts soient modérés et moindres que du temps de l'idolâtrie, afin que les Indiens connaissent le désir qu'elle a de les protéger. Ceci paraît une contradiction, car si l'on paye aux caciques ou aux chefs ce qui leur est dû, et aux encomenderos les contributions fixées par les taxes, comment les impôts que devront les Indiens seront-ils plus légers que ceux qu'ils

payaient à ces caciques et à ces chefs avant la conquête; ne seront-ils pas doublés?

Votre Majesté a ordonné aussi que les taxes ne se feraient pas d'après la richesse des villages en masse, mais bien d'après la qualité, la richesse, la fertilité de chacun d'eux en particulier, afin de répartir les impôts avec plus d'équité, et pour que l'on puisse faire savoir à chaque Indien ce qu'il doit, et qu'on ne les taxe pas au-dessus de leurs forces. Quant aux contributions en nature, elle défend de les imposer en objets qui soient pour eux une cause de ruine, mais en produits de leur sol ou du territoire voisin, et qu'ils puissent payer sans peine. Elle veut que ce soient des produits du sol, ou de leur industrie, suivant la qualité du village ou les mœurs des habitants; que ces objets soient tout au plus de trois espèces, non indéterminées, mais précisées; que l'on fasse attention qu'ils ne payent pas tout ce qu'ils peuvent, qu'au contraire ils puissent s'enrichir plutôt que de s'appauvrir, et qu'il

leur reste de quoi pourvoir aux frais de leurs maladies, à leurs besoins, au mariage de leurs enfants; qu'on les soulage, qu'on veille à leur conservation, à l'accroissement de la population, à la propagation de la foi; que les auditeurs visitent continuellement le pays à tour de rôle, qu'ils soient chargés de taxer ceux qui ne le sont pas, et de dégrever ceux qui le sont trop; que l'on observe avec soin toutes ces instructions qui sont pour le plus grand service de Dieu et de Votre Majesté.

L'empereur considérant la gravité de cette matière, a prescrit, par une ordonnance royale, aux personnes chargées d'établir la taxe dans les provinces, de se réunir toutes, et de faire préalablement célébrer avec solennité une messe du Saint-Esprit pour qu'il éclaire leur âme et leur accorde la grâce de voir avec rectitude et de faire équitablement ce dont ils sont chargés. Après la messe, ils doivent prêter un serment solennel entre les mains du prêtre par lequel ils s'enga-

gent à s'acquitter de leur emploi avec zèle et fidélité, puis visiter les villages en personne, s'assurer du nombre des habitants qu'ils contiennent, reconnaître la nature du sol, et, après s'être bien informé de ce que les naturels peuvent payer avec justice et sans effort en raison du droit de souveraineté, le déclarer et le modérer suivant que Dieu et leur conscience le leur inspirera.

Pour bien faire comprendre combien l'empereur attachait d'importance à cette opération, il défend par d'autres ordonnances d'expédier pour cela des juges-commissaires, de rien percevoir au-dessus de la taxe et de changer la nature des objets, quand bien même les Indiens y consentiraient. Des peines nombreuses sont établies en cas de contravention, et même la confiscation des Indiens : toutes ces dispositions n'empêchent pas néanmoins qu'on ne viole ses ordres.

Votre Majesté a pris plusieurs fois de nombreuses mesures dans cette intention, par

ses ordonnances royales, ses lettres et ses instructions, tantôt adressées à un gouvernement, tantôt à un autre, outre celles qui ont été imprimées à Mexico. J'en ai un grand nombre entre les mains d'où j'ai extrait ce qui a le plus de rapport à cette matière. Ces dispositions sont très-justes, très-nécessaires; Votre Majesté y prévoit un grand nombre de cas particuliers, c'est pourquoi je me suis attaché à rechercher comment il fallait s'y prendre pour les accorder toutes. Quelquefois, voyant les inconvénients qui se présentent dans toutes ces affaires, j'aurais voulu éviter de répondre à ce paragraphe; car, bien que toutes les dispositions qui s'y rapportent soient très-saines et très-nécessaires, il semble impossible de les observer toutes; mais voulant obéir aux ordres de Votre Majesté, remplir mon devoir et m'acquitter de mon service envers elle, je me suis décidé à donner mon avis tel qu'il fût.

En général, dans toutes les Indes, quoi-

qu'on ait cherché à dire le contraire, les races indigènes diminuent et disparaissent, par suite du désespoir que causent aux Indiens les impôts, la manière de les percevoir, l'impossibilité où ils sont de se nourrir et d'élever leurs enfants, ce qui les force de les abandonner malgré toute la tendresse qu'ils leur portent. Ils quittent leurs maisons, leurs champs qui, à la vérité, sont de peu de valeur, et passent dans d'autres pays, rôdant sans cesse d'une contrée dans une autre, où bien ils se cachent dans les forêts où les tigres et les autres bêtes féroces les dévorent. Beaucoup se sont pendus de désespoir, comme j'ai pu m'en assurer dans mes tournées; il est donc impossible de prendre des dispositions qui fixent les impôts à tout jamais, et il est évident que l'on doit faire des visites annuelles afin de les diminuer, et qu'il n'y a pas de retard à apporter à cette mesure. On a déjà signalé les inconvénients qui résultent de l'état actuel des choses. Si l'on n'adopte pas les

réformes que je propose, le peu d'Indiens qui restent continueront à payer pour ceux qui ont figuré dans le recensement, tandis qu'un grand nombre des contribuables sont morts ou ont pris la fuite, ce qui occasionne les maux continuels que souffrent ceux qui sont restés.

Nous avons dit que les Indiens ne pouvaient supporter de grands travaux; que leurs faibles récoltes sont à peine suffisantes pour les nourrir pendant une année, car ils n'ont pas les moyens de cultiver au delà du territoire auquel peuvent travailler leurs femmes et leurs petits enfants; cependant, terme moyen, on prélève tous les ans sur leurs récoltes une demi-fanègue pour les impôts, malgré les ordres de Votre Majesté qui les en affranchit dans les mauvaises années, d'où il résulte de grands abus. Cette demi-fanègue, qui semble être peu considérable, l'est beaucoup pour eux, car leurs récoltes sont très-modiques; le maïs doit fournir à leur subsistance et à leur habillement, et s'ils n'en récoltent pas, ils

n'ont pas le moyen de se nourrir et de s'habiller. Alors ils meurent de faim ou mangent des herbes, des racines et des fruits sauvages qui les font tomber malades et leur donnent la dyssenterie. Le manque d'abri est aussi une cause de mortalité, car la masse du peuple n'est vêtue que d'un misérable manteau et ne possède qu'une natte pour se coucher, quelques poules et une pierre qui leur sert à moudre le maïs pour faire leur pain qui est leur aliment journalier. Cela peut valoir au plus dix pesos ; encore tous n'en possèdent-ils pas autant, de sorte que le travail de leurs mains doit seul fournir à leur nourriture, à celle de leurs enfants et à payer les impôts.

L'impôt en argent est vexatoire pour les Indiens.

Il est aussi très-préjudiciable d'exiger les impôts en réaux monnayés, car, à l'exception des naturels qui vivent dans les villages rapprochés des Espagnols et près des grandes

routes, qui cultivent du cacao, du coton, des fruits et qui fabriquent des étoffes, tous les autres manquent de numéraire. Il y a des contrées où les habitants n'ont pas même vu un réal. Il est donc nécessaire qu'ils aillent s'en procurer loin de chez eux, et pour cela il faut qu'ils quittent leur famille, qu'ils fassent trente, quarante lieues et plus dans des pays de température différente de celle de leurs villages, et sans vivres pour se nourrir. Souvent ils meurent dans ces voyages, ou bien, accablés de désespoir, ils ne veulent plus retourner chez eux, vivent dans le concubinage, s'adonnent aux vices et abandonnent les charges à leurs pauvres femmes et aux autres naturels qui ne peuvent les acquitter parce qu'ils ne savent où se procurer du numéraire. S'ils n'ont pas de biens dont la vente puisse couvrir le montant des impôts et les frais, ils sont incarcérés et vendus aux Espagnols pour trois, quatre mois ou davantage, suivant la somme ou les corvées qu'ils doivent, sans

qu'aucun d'eux comprenne pourquoi. Les impôts étant au-dessus de leurs moyens, ce malheur arrive même à ceux qui ont quelques biens. Les Espagnols qui achètent ces Indiens leur font des avances d'argent, d'étoffes ou de cacao, et finissent par les garder toute leur vie. Ils payent quelque faible somme à l'encomendero pour compenser la perte qu'il éprouverait par l'esclavage de ses Indiens, ou bien on reporte sur les autres ce que ceux-ci lui auraient payé.

### Le numéraire que l'on frappe ne suffirait pas pour acquitter l'impôt.

Une difficulté très-grave s'oppose à la perception de l'impôt en argent : c'est que tous les jours les mines s'épuisent, et le peu d'argent qu'on en retire est expédié en Espagne. L'hôtel de la monnaie de Mexico fabrique moins de numéraire qu'autrefois ; une grande partie est envoyée dans le Guatemala en échange

du cacao que les marchands exportent (ce produit forme une branche importante du commerce des Indiens) au Yucatan et dans d'autres provinces pour des achats de cire, de manteaux et d'*axi* que l'on envoie en Espagne sur les flottes et les navires du commerce. On en expédie beaucoup aussi pour Votre Majesté, pour le commerce, pour le compte des particuliers, sans compter ce qu'emportent les passagers. On finira par ne plus voir un réal entre les mains des Indiens, et l'on sera obligé de commercer et de payer les travaux avec du cacao. Les naturels n'auront plus de numéraire pour acquitter les impôts et pour faire face à leurs autres dépenses; le peu d'argent monnayé qui reste aujourd'hui chez eux disparaîtra bientôt puisqu'ils payent bien au delà de ce que l'on frappe à Mexico. Ce résultat sera désastreux pour les naturels, car ne pouvant s'en procurer, le commerce du Guatemala et du Yucatan seront ruinés faute d'argent. La perception des impôts occasion-

nera dans ces provinces les inconvénients dont nous avons parlé. L'obligation de contribuer en numéraire est une des plus grandes calamités que les Indiens aient souffertes et qui les frappe tous, sans compter que cette mesure est opposée aux règlements de Votre Majesté qui ordonnent que les impôts soient acquittés en produits des villages. Outre qu'on n'observe pas ces dispositions, les contributions sont exorbitantes et très-préjudiciables aux Espagnols et aux Indiens qui marchent à leur ruine en cherchant à se procurer du numéraire qui même ne suffit pas.

### Mesures à prendre pour régler le montant de l'impôt et la répartition.

Il faudrait d'abord que les quatre chambres de l'audience, sans exception, suspendissent le jugement des procès, et que tous les auditeurs s'occupassent de visiter les villages, s'assurassent de la nature du sol, de sa fertilité,

des fruits qu'il rapporte, de la distance de la capitale et de la population de chacun; ce que l'on pourrait faire par les moyens proposés, sans recenser les Indiens, attendu les inconvénients qui en résultent. On s'instruirait de leurs mœurs, du genre d'industrie qu'ils exercent, de la richesse de chaque pays. On connaîtrait les chefs naturels, les seigneurs et les nobles, ce qu'ils retiraient de leurs seigneuries ou de leurs charges, et l'on se conformerait aux ordres de Votre Majesté à ce sujet. On verrait quelles sont les personnes exemptées des impôts, et on observerait à leur égard les anciens usages. Ce travail, il est vrai, exigerait du temps et des dépenses; mais il est fort important par les raisons que nous avons données, et ne présente aucune difficulté; car les faits sont notoires pour les Indiens qui, pour la plupart, les proclament hautement et se gardent de les perdre de vue. Il sera très-facile ensuite de régler les contributions en convoquant les habitants du vil-

lage, l'encomendero et les officiers de Votre Majesté, tels que le procureur-fiscal et les autres employés du trésor royal, pour nommer des personnes qui devront les représenter dans ces opérations. Ceci n'exigerait pas de frais, puisqu'on est dans l'usage de nommer des commissaires pour accompagner les visiteurs. Ainsi on fixera le chiffre de l'impôt sur les connaissances qu'on aura acquises des contribuables à qui l'on communiquera les opérations, afin qu'ils soient au courant de ce qu'ils doivent payer. Il n'en résultera aucun retard, et les charges seront acquittées à des époques fixes. Si Votre Majesté le trouve bon, on fixera à quatre ou cinq ans la durée de la taxe. Cette époque étant révolue, et si l'on en sent la nécessité, on en établira une nouvelle, car ce temps suffira pour voir si la population indienne augmente ou diminue, et s'il s'élève quelque circonstance qui empêche les naturels d'acquitter les contributions, telle que les mauvaises récoltes ou les épidémies :

dans ce cas ils pourront le faire savoir à l'audience, afin qu'elle y pourvoie d'après les règlements de Votre Majesté.

### Moyen de prévenir les embarras qu'entraînent les recours à l'audience.

Les réclamations à l'audience occasionnent les inconvénients que voici : ou les Indiens ne peuvent faire les frais des enquêtes qu'on leur demande, fournir les avis, ni donner les pouvoirs pour autoriser à faire les démarches nécessaires pour s'assurer de la vérité de leurs déclarations tendant à obtenir un dégrèvement, ou bien, pendant les délais que ces formalités entraînent, le terme court, et les officiers de Votre Majesté ou les encomenderos perçoivent intégralement les impôts. Votre Majesté devrait ordonner au corrégidor, à l'alcalde-major ou au missionnaire chargé de l'instruction des Indiens, de prendre des informations pour savoir si la stérilité ou les mauvaises an-

nées empêchent de payer les impôts ; ce serait le moyen le plus facile, le plus prompt, le moins coûteux et le plus certain d'éviter aux Indiens les pertes qu'ils éprouvent quand ils sont en réclamation.

**Il faudrait charger les chefs indiens de la répartition de l'impôt.**

La quotité de l'impôt étant réglée en raison de la richesse du territoire et de la population des villages, la répartition ne se ferait pas par tête. On chargerait les chefs naturels des villages de le diviser entre les contribuables, suivant leurs anciens usages ; car ils connaissent parfaitement les moyens de chaque habitant ; et, s'il est nécessaire, cette opération se ferait tous les ans. Lorsqu'elle serait terminée ils en communiqueraient le résultat au corrégidor ou au lieutenant du village, et à leur défaut à l'officier le plus voisin, ou bien à l'audience qui, en présence de l'au-

diteur qui aura fait la visite et la taxe, contrôlerait la répartition, corrigerait les abus s'il en existe, ou, dans le cas contraire, donnerait son approbation, ordonnerait l'exécution, ou ferait recommencer ce travail si elle le trouvait nécessaire. En fixant les impôts, on devra prendre soin que chaque contribuable marié ne soit pas imposé à plus de quatre réaux, et les célibataires à la moitié, dans le cas où ils les payeraient en argent, système dont nous avons fait ressortir les inconvénients. Cet impôt est suffisant : on le divisera en quatre payements exigibles par trimestre. Comme l'ordre présidera à la perception, Votre Majesté et les encomenderos recevront davantage et les Indiens seront moins vexés.

Les opérations seront communiquées aux Indiens.

Après que la répartition aura été approuvée dans les formes que je viens de proposer, on réunira tous les habitants à l'église, tous les

jours de fête, on les appellera par leurs noms et on leur en fera savoir le résultat, c'est-à-dire le montant de l'impôt et ce que chacun doit payer dans toute l'année, qu'il y ait plus ou moins de contribuables. Cette formalité se remplira en présence du corrégidor, du lieutenant, du religieux ou du prêtre chargé de les instruire. On les préviendra que si, après avoir payé les impôts auxquels leur village a été taxé, il existait un excédant, ce serait pour la communauté ; qu'en cas de déficit ils seraient tenus de le remplir avec les fonds restant des années précédentes, et que s'il n'en existait pas, tous se cotiseraient pour y faire face. Il est nécessaire de s'y prendre ainsi pour faire connaître aux Indiens d'une manière certaine ce qu'ils ont à payer. Par cette mesure on évitera les procès, les dépenses qu'ils entraînent, ainsi que les recensements et les frais qu'occasionnent les visiteurs qui en sont chargés. En cas d'épidémie ou de mauvaises récoltes, nous avons dit qu'on s'adres-

serait à l'audience pour qu'elle y remédie.

Les visites et les taxes ne devraient être faites que par des auditeurs. Ces officiers, à la vérité, peuvent aussi commettre des négligences, mais il est à croire qu'ils s'en acquitteront avec plus de soin et de fidélité que les personnes que l'on a coutume de commissionner pour cela, ce qui occasionne bien des désordres.

### Inutilité des recensements.

Il n'est pas nécessaire pour établir la taxe de faire des recensements ; on peut connaître la force de la population par les patrons des villages, les collecteurs des quartiers, les religieux ou les missionnaires : on évitera les inconvénients dont j'ai parlé, les retards et les frais qui en résultent. On fixera la taxe en raison de la population et de la richesse des villages, et on abandonnera la répartition au chef ou cacique.

On ordonnera que les contributions soient recueillies dans la maison commune, qui sera fermée à trois clefs ; et s'il y a du numéraire, on le versera dans une caisse à trois clefs, dont une sera remise au gouverneur ou au chef naturel, la seconde à un alcalde, et la troisième à un régidor. Les clefs de la maison commune seront confiées l'une à l'alcalde et les deux autres aux deux majordomes qui existent ordinairement dans les villages, chacun la sienne. Dans la caisse sera déposé un livre qui contiendra l'état des contribuables année par année, le montant de l'impôt, l'entrée et la sortie des fonds et des contributions en nature qui auront été emmagasinées dans la maison commune ; la cause de ces mouvements, d'après quels ordres ils ont été opérés, ce qui a été payé à l'encomendero, la nature et la date de ce payement, à qui il a été fait, et ce qui reste en caisse ou dans la maison commune.

L'encomendero ne pourra résider dans les villages.

Il sera défendu à l'encomendero, ou à quiconque lui appartenant, d'entrer jamais dans les villages, excepté à l'époque du payement des impositions, où il pourra venir ou envoyer quelqu'un, mais sans néanmoins avoir droit d'y résider plus de trois jours, qui ne commenceront que lorsque les contributions seront encaissées dans la maison commune. Les personnes chargées de la perception devront la faire à l'époque fixée, en avertissant les contribuables quinze jours d'avance à l'église, en choisissant pour cela deux ou trois jours de fête, afin que les Indiens sachent ce qu'ils ont à payer et quel jour les percepteurs seront dans le village. Ces derniers seront tenus de payer les vivres qu'on leur fournira. Les impôts devront être perçus dans le chef-lieu, où on les remettra à l'encomendero, qui les transportera à ses frais où bon lui sem-

blera, sans pouvoir les faire porter aux Indiens. Quiconque violera ces dispositions sera puni. A aucune époque, l'encomendero n'aura droit d'aller dans les villages avec sa famille, comme cela se fait aujourd'hui, attendu les grands abus qui en résultent, les dégâts qu'ils font dans les champs, les cultures et les vergers des naturels, les pertes que ces officiers, leurs domestiques et leurs nègres occasionnent aux Indiens; car ils ne leur permettent pas de vendre leurs produits à qui ils veulent et au prix qu'ils veulent. Indépendamment du mauvais exemple qu'ils leur donnent et des troubles qu'ils apportent dans l'exercice de leur religion en les occupant à travailler pour eux, les encomenderos s'emparent des vivres, du maïs et du fourrage des naturels, sans rien payer pour eux, pour leurs domestiques ou pour leurs chevaux, et leur vendent du vin et d'autres superfluités. On ne peut les en empêcher qu'en leur défendant d'aller chez les Indiens. Enfin on ignore tous les torts

dont ils se rendent coupables envers les naturels, et on ne peut y remédier ni compenser les dommages qu'ils leur causent, parce que les Indiens n'osent se plaindre, et que les encomenderos, qui prétendent que ceux-ci leur appartiennent, qu'ils sont leur propriété, les menacent et disent qu'ils les en feront repentir eux et le juge; ce qui arrive en effet.

Enfin le seul remède à tous ces maux, c'est de leur défendre sous des peines graves, ainsi qu'à leurs gens, d'aller dans les villages et d'y résider, excepté pour percevoir les impôts à l'époque des payements.

### Comment les Indiens doivent acquitter les contributions.

Pour remplir les désirs de Votre Majesté, respecter les usages de ces peuples relatifs aux impôts, détruire les abus de la perception actuelle, et empêcher les vexations dont les Indiens sont victimes, il faut que les impôts se payent en nature suivant les productions des

villages, car le pays est riche et abonde en produits nécessaires à la nourriture des habitants. Pour cela, il faut désigner une certaine étendue de terrain que les naturels cultiveront. On divisera ce territoire en deux parties, dont une sera cultivée une année, et l'autre la suivante. On leur fournira les semences pour une année, et si on ne les livre pas à temps, l'encomendero en sera responsable. Les naturels devront labourer la terre, l'ensemencer, et l'arroser dans les endroits où il y a des canaux d'irrigation. Ils seront tenus de cueillir les fruits, de les nettoyer et de les rentrer dans une maison du chef-lieu qui sera désignée par l'encomendero. Les récoltes y seront conservées à ses risques et périls. Il devra lui être défendu de s'emparer pour cela d'aucune maison appartenant à des Indiens, sans leur payer de loyer. Il devra louer à ses frais un bâtiment ou une partie de la maison commune.

Suivant la nature du sol, on cultivera du

maïs, du chian, des haricots ou de l'axi. Tous ces produits se vendent bien; on en aura abondamment. On désignera la quantité de terrains appropriée à chaque nature de semences. L'encomendero pourra envoyer quelqu'un ou venir lui-même inspecter les semailles et les récoltes. Il ne devra pas exiger des Indiens des quantités certaines, mais seulement les fruits de ces terrains tels que les années bonnes ou mauvaises les auront produits. Enfin les contribuables ne seront jamais tenus de payer au delà des récoltes des terres affectées à l'impôt.

### Avantages qui résultent de l'application de terrains au payement de l'impôt.

Si les naturels contribuent en produits du sol comme autrefois, les répartitions et les autres opérations deviennent inutiles à l'égard des laboureurs, puisqu'ils ne sont tenus de livrer que les récoltes, qu'elles soient faibles

ou fortes. Ce système convient très-bien aux Indiens, qui travaillent tous ensemble, vieillards, jeunes gens, enfants et femmes, sans que cela leur soit pénible. Ils n'auraient d'ailleurs que deux ou trois journées à faire pour chaque façon. On éviterait les vexations qu'occasionne aujourd'hui la perception des contributions; on n'aurait plus de prétexte pour accuser les chefs de voler le peuple; tout le pays serait pourvu de vivres, deviendrait florissant; Votre Majesté, les commandeurs, les Indiens, les Espagnols y gagneraient; le prix des denrées diminuerait. La manière d'agir des encomenderos qui perçoivent pour leur compte, est très-préjudiciable aux Indiens; ils les forcent de porter les contributions sur leur dos et les chargent à l'excès. Sous prétexte de la perception, lorsqu'ils veulent les vexer, ils vont résider dans les villages, se font livrer sans payer les vivres et tout ce qu'ils veulent. Ces abus cesseraient, parce que les officiers de Votre Majesté et les

encomenderos seraient occupés à surveiller les cultures et chercheraient à augmenter les contributions qu'on leur paye.

### Résultats de la perception en numéraire.

L'usage actuel de faire payer les impôts en numéraire est cause que la rareté des vivres se fait déjà sentir dans toute la Nouvelle-Espagne, parce que chacun s'adonne au trafic et au commerce. Le froment, le maïs, et les autres produits que cultivaient les Indiens, sont à des prix exorbitants, et tous les ans les récoltes diminuent, ce qui est une grande calamité pour le pays. Les encomenderos seuls ont de quoi vivre, parce qu'outre le numéraire ils reçoivent du maïs et vendent au prix qu'ils veulent ce dont ils n'ont pas besoin.

### On n'exigera pas de froment des Indiens.

Il ne convient pas d'ordonner aux Indiens

de semer du froment; cette culture est très-pénible pour eux, parce qu'ils n'y connaissent rien, n'ont pas de charrues et sont obligés de payer les Espagnols pour le semer et le récolter, ce qui leur est très-préjudiciable. Au contraire, ils cultivent très-facilement le maïs, parce qu'ils y sont habitués: d'un autre côté, il y a beaucoup d'habitations appartenant à des Espagnols où l'on récolte une grande quantité de froment.

L'encomendero devra indiquer les jours où il sera présent, lui ou son représentant, pour voir faire les semailles, les moissons, et rentrer les récoltes. On leur défendra de dépasser le nombre de jours qui aura été fixé, et on les forcera de payer les vivres qu'ils demanderont aux Indiens, qui ne devront jamais les leur fournir gratuitement.

### Cultures pour les communes.

On ordonnera aux Indiens de cultiver d'au-

tres champs en commun, ou *milpas,* dont on leur désignera l'étendue, afin de pourvoir aux dépenses publiques qui ne manquent jamais de survenir. Ils devront rentrer dans la maison commune les produits qui seront enregistrés dans le livre dont nous avons parlé. Ces produits serviront à payer le gouverneur, les alcaldes, les régidors, les alguazils, les majordomes, les autres employés de la communauté, les frais qui résultent de l'entretien des écoles, des couvents et des églises. On fixera la quantité destinée à chacune de ces dépenses, et l'on inscrira dans le livre cette quantité, le jour du payement, et à qui il a été fait. Chaque année ou tous les deux ans, on enverra à l'audience un état de ces comptes signé par le prêtre ou le religieux qui en aura été chargé, car ce ne seront pas des officiers de justice qui auront cette commission, attendu les frais que cela occasionnerait.

Culture commune pour les chefs.

Pour faire droit aux chefs et aux caciques sans vexer les Indiens, on ordonnera d'établir une troisième culture dont on fixera le territoire et la nature des semences. Les Indiens la cultiveront, et lorsque les produits auront été rentrés, on les livrera aux seigneurs. Les naturels devront, de plus, acquitter les prestations personnelles en travaillant chez eux, et leur fournir l'eau, le bois, et le fourrage quand ils auront des chevaux ou des mules. Ces corvées se feront à tour de rôle; on leur fournira la nourriture ou on les payera suivant les usages établis avant la conquête. On aura soin d'allouer aux chefs des revenus suffisants pour qu'ils puissent vivre dans l'aisance; la religion, la justice et la bonne administration du pays le réclament. On exigera que les Indiens respectent les chefs et leur obéissent.

On pourra imposer en numéraire les Indiens qui récoltent du coton ou du cacao.

Les villages qui cultiveraient du cacao, du coton ou des fruits, pourront acquitter les impôts en numéraire; il en est de même des marchands, des artisans, et des Indiens qui demeurent à quinze ou vingt lieues des villes habitées par les Espagnols, ou à pareille distance des mines et des routes fréquentées. Comme ces Indiens sont plus riches que les autres, on pourrait élever leurs impositions jusqu'à six réaux pour les gens mariés, et trois pour les veufs et les célibataires *sui juris;* mais ils ne seront pas tenus de travailler aux cultures destinées aux encomenderos, ni de contribuer aux frais de la communauté, ou aux impôts payables aux seigneurs, puisqu'ils acquitteront ces charges par la contribution que je propose. Cet impôt ne sera pas réparti par tête. Après s'être assuré de la population,

on en fixera le montant, en en laissant la répartition à la charge du gouverneur, qui devra la faire dans les formes que nous avons proposées.

### Sur les prestations en étoffes.

Il ne faut pas ordonner que les Indiens payent les contributions en étoffes, quand même ils en fabriquent. Ce système est très-vexatoire; les pauvres et les femmes occupés à ce travail souffrent considérablement, et beaucoup de mères avortent à cause des fatigues excessives qu'il leur cause; ce qui n'arrive pas quand ils travaillent pour eux, parce qu'ils y mettent tout le temps nécessaire et ne s'y occupent que quand cela leur fait plaisir. Lorsqu'au contraire c'est pour payer les impôts, il faut qu'ils travaillent à des heures fixes. On leur impose une certaine mesure et la qualité de l'étoffe. Comme une pièce d'étoffe surpasse le montant des impôts

de chacun, et que les percepteurs la font fabriquer à plusieurs, il est impossible que ce travail se fasse également; les uns en font plus, les autres moins, suivant qu'ils sont pressés par ceux qui les surveillent. Plusieurs personnes disent avec raison qu'on manquera d'étoffes si les Indiens n'en fournissent pas à titre de contribution; mais ne vaut-il pas mieux manquer d'étoffes que de voir détruire la population? D'ailleurs on n'en manque jamais dans les pays où on les fabrique habituellement, car, outre que les naturels en font suffisamment pour eux, ils en fabriquent encore pour être exportées dans les pays qui n'en font pas. Beaucoup de marchands espagnols et indiens s'occupent de ce commerce.

En fixant le montant de l'impôt, qu'il soit payable en argent ou en nature, on prendra en considération ce que les Indiens doivent payer à leurs chefs et pour les dîmes dont on parlera à la fin du paragraphe XVI. Par con-

séquent il ne faut pas l'augmenter, ce qui ferait un tort extrême aux Indiens, puisque, ainsi qu'on l'a exposé, ils ne peuvent pas payer les impositions actuelles, attendu leur excessive misère; il est même absolument nécessaire de les diminuer de beaucoup. Enfin, un Indien ne peut payer au delà de ce que j'ai proposé. L'impôt, quel qu'il soit, sera divisé en dix portions, dont une s'appliquera aux dîmes, afin que les Indiens ne les considèrent pas comme une charge nouvelle, suivant les désirs de Votre Majesté. Les neuf restantes seront partagées en deux, l'une pour l'encomendero et l'autre pour les chefs naturels, ce qui n'empêchera pas les Indiens de cultiver les champs appartenant à leurs chefs, attendu l'antiquité de cette pratique, qu'ils sont nombreux dans chaque village ou chef-lieu, et que la moitié qui doit revenir aux seigneurs sur les neuf parties est fort peu de chose. Cette contribution n'empêchera donc pas les Indiens de faire ces corvées, qui sont

dues aux seigneurs en vertu de coutumes fort anciennes. Si les encomenderos prétendaient qu'on leur retranche une partie de ce qui leur revient pour le donner aux chefs et aux caciques, ceux-ci pourraient répondre avec plus de raison que c'est à eux que l'on prend les revenus pour les donner aux encomenderos. Néanmoins, il faut qu'il en soit ainsi, puisqu'on a besoin d'eux dans les provinces; on pourrait cependant se passer d'un aussi grand nombre pour conserver le pays. D'ailleurs, ce qu'ils perçoivent est un présent gracieux, une faveur que leur fait Votre Majesté; il est donc de leur devoir de s'en contenter. Ce n'est pas à eux de choisir et de fixer ce qu'on doit leur donner; et puisque Votre Majesté veut bien les honorer de ses grâces, ils doivent les recevoir telles qu'elles sont. Ils auraient au surplus l'avantage de percevoir les contributions franches des dîmes, puisqu'elles seraient déjà prélevées sur la totalité de l'impôt. Ils sont affranchis pareillement du salaire

qu'ils devaient payer aux curés, de l'obligation de fournir les ornements pour les églises, et surtout des charges graves qui pesaient sur leur conscience. Il ne faut pas leur accorder ce qu'ils demandent; ce serait les aider à commettre leurs excès, à soutenir leur luxe, à pourvoir à leurs dépenses folles de toilette, de frais de maison et de table; mais seulement ce qui suffit à un honnête entretien; et s'ils veulent davantage, qu'ils travaillent et qu'ils le gagnent, comme on fait en Espagne. Tous, au surplus, possèdent un grand nombre d'habitations et de fermes, sont fort riches, et le seraient bien plus encore s'ils modéraient leurs dépenses excessives.

Voici donc comment nous proposons de régler les impôts : il en résultera moins d'inconvénients pour les Indiens; on leur évitera les vexations, les mauvais traitements, les vols qu'on commet à leur détriment, les occasions qui existent aujourd'hui de se livrer à ces excès, et celles qu'auraient les encomen-

deros s'ils étaient chargés de percevoir les dîmes.

Des excès ont été commis en faisant la répartition des Indiens entre les encomenderos.

Dans plusieurs provinces, la répartition des Indiens entre les encomenderos a été irrégulière : comme Votre Majesté ordonne d'y remédier et de donner l'excédant aux conquérants qui n'auraient pas d'Indiens, afin de leur procurer une honnête aisance, il plaira à Votre Majesté de recommander que ces ordres soient exécutés ; mais il est nécessaire qu'elle déclare jusqu'à quelle somme doivent s'élever les revenus de chaque encomendero, afin d'éviter les retards qui ont eu lieu jusqu'aujourd'hui dans l'exécution de ces dispositions. Je crois qu'il convient que Votre Majesté n'assigne pas à chaque encomendero plus de trois mille ducats. Il est nécessaire d'avoir égard à la qualité et au

mérite personnel, et de donner même moins s'il est possible. Cette somme suffit pour vivre très-honorablement, d'autant plus que tous ont des fermes, des terres et des rentes. Par ce moyen, on aura suffisamment de monde pour assurer la tranquillité du pays, d'autant plus qu'il y en a beaucoup qui possèdent des mines, d'autres revenus, de très-grands biens, et qu'ils sont arrivés pauvres dans le pays, la plupart après la conquête et la colonisation. Quant aux Espagnols qui n'ont pas de fortune, il est nécessaire de donner des ordres pour qu'ils se créent des moyens d'existence, et s'ils ne le font pas, de les rappeler en Espagne; car ce sont eux qui, pour la plupart, sont cause des troubles et des insurrections qui ont lieu dans ce pays-là. Il faut défendre aussi que personne ne s'y rende; car il y a trop d'Espagnols, et, loin d'en envoyer de nouveaux, il est nécessaire d'en faire revenir.

### Redevances en poules et en miel.

Comme les dîmes et les revenus des chefs sont compris dans l'impôt que j'ai proposé de prélever, si l'on pensait qu'il est nécessaire que les Indiens payent davantage, Votre Majesté voudra bien ordonner que chaque village fournisse une certaine quantité de poules d'Espagne et de poules du pays, non pas à raison de tant par tête d'Indien, mais un nombre fixe par village en raison de la population; de sorte, toutefois, que chaque personne mariée ne donne pas plus d'une poule du pays, et les veufs et les célibataires une poule d'Espagne, qui coûte la moitié moins. Dans les pays où l'on récolte du miel, ils donneront une certaine quantité de calebasses pleines de miel pour remplacer les poules, en ayant égard au prix des calebasses de miel, afin que chaque homme marié n'ait pas à payer la valeur de plus de deux réaux de miel, et les

veufs ou les célibataires la moitié moins, puisqu'ils doivent déjà acquitter les contributions en produits du sol, si ma proposition est adoptée, ou bien en argent, malgré les inconvénients que nous avons signalés. Il ne faut pas non plus que cet impôt soit fixé par tête; on devra charger le chef ou le gouverneur d'en faire la répartition. Tous devront apporter ces redevances à la maison commune du chef-lieu, où on les distribuera aux personnes qui y ont droit, et le surplus restera pour la communauté.

Il est nécessaire de faire en sorte que les communes envoient des Indiens pour se louer.

La bonne administration publique, la répression des violences et des vexations dont les Indiens sont victimes, exigent qu'on ordonne à chaque village d'envoyer toutes les semaines un certain nombre d'Indiens aux villes voisines habitées par les Espagnols, pour qu'ils se

louent, et d'expédier tous les jours une quantité fixe de bois et d'herbes, sans néanmoins taxer aucun prix, ni pour les Indiens ni pour les fourrages, afin qu'ils puissent se louer librement ou vendre leurs denrées à leur gré. Les chefs et les gouverneurs devront être chargés de ce soin. Si l'on fait payer les contributions en nature comme je le propose, il sera inutile d'ordonner aux Indiens d'apporter du maïs, car il y en aura en abondance; c'est d'ailleurs très-préjudiciable aux naturels.

### Redevances en poissons et en œufs.

Il serait convenable pareillement d'ordonner aux villages voisins des Espagnols d'apporter des œufs et du poisson les jours maigres et dans le carême, sans en fixer le prix. Il faut qu'il y ait comme aujourd'hui une maison désignée où ils puissent apporter ces provisions, pour éviter toutes les vexations qu'on

leur fait éprouver. Si, comme c'est l'usage, une personne est chargée de les protéger et d'empêcher qu'on ne leur fasse violence, ce moyen évitera les mauvais traitements qu'ils reçoivent chaque jour quand on leur fait faire des corvées et porter malgré eux aux marchés les objets dont nous avons parlé, pour les vendre à des prix fixés lorsque souvent ils leur coûtent le double chez eux, comme je le prouverai plus en détail dans le *Traité des Contributions*.

Les mesures que je propose éviteront aux Indiens les violences qu'on leur fait et les pertes qu'on leur occasionne en les forçant de travailler aux ouvrages publics. Il est indispensable d'établir le chiffre de la population et l'importance des villages qui devront fournir des travailleurs, et de leur assigner des villes. Il ne faut pas taxer le prix de la journée de travail, mais leur laisser la faculté de se louer à raison de tant par jour ou par semaine, comme cela leur fera plaisir; cette disposition est à l'avantage des Espagnols, car tous les

Indiens seront charmés de se louer pour les travaux publics, et ne s'engageront pas à des particuliers comme ils le font aujourd'hui lorsqu'ils voient qu'on veut les mettre en réquisition pour les faire travailler suivant la taxe, c'est-à-dire à fort bas prix. Les pauvres et d'autres particuliers viennent tous les jours pour engager des journaliers qui se louent fort cher, et jamais ils n'en manquent.

Les visites pour la répartition, qui occasionnent aux Indiens des dépenses excessives, deviendront inutiles ; on épargnera aux naturels les mauvais traitements et les dégâts que commettent les domestiques, les nègres, les mulâtres, les métis, et les chevaux qu'emmènent avec eux les visiteurs, leurs employés et leur suite. Le peuple sera affranchi de l'obligation de leur fournir des vivres tous les jours, et des contributions qu'ils imposent pour payer leurs salaires. On ne les convoquera pas si souvent pour les recenser dans les chefs-lieux où on les force de passer plu-

sieurs jours après les avoir arrachés à leur demeure et leur avoir fait traverser des contrées de températures différentes, tous les chefs-lieux étant dans les terres chaudes, surtout ceux qui sont près de la côte. On les contraint d'abandonner leurs champs et leurs affaires pendant tout le temps que durent les travaux du recensement. On ne verra plus de procès entre les encomenderos et les chefs, les allées et venues des naturels pour demander d'être visités et recensés de nouveau, ni tant de discussions entre particuliers, résultats des troubles occasionnés par les visites et les recensements. On évitera un grand nombre de faux serments, et l'on ne verra plus cette quantité d'employés inférieurs, qui se sont fait nommer pour voler, exciter le peuple contre ses chefs naturels. Ces derniers seront respectés, obéis et craints, ce qui est bien nécessaire pour l'exécution de ce que j'ai proposé et pour que les Indiens remplissent leurs devoirs de religion, se rendent au ca-

téchisme, au sermon et à la messe, enfin pour que tous aient soin de faire leur devoir et de travailler à leurs champs comme ils faisaient autrefois. Les Espagnols et les Indiens auront tout ce qui est nécessaire pour leurs besoins sans que les naturels soient vexés comme aujourd'hui, puisque le chef ou gouverneur aura soin de ne faire travailler aux champs que les laboureurs. On n'entendra plus parler des injustices qu'on leur fait à propos du fourrage et des autres objets qu'ils fournissent. Les chefs seront soulagés, on les retirera de leur misère actuelle et de l'abandon où ils gémissent.

Comme on pourrait prétendre toutefois qu'il faut que les Indiens payent non-seulement en nature, mais encore en argent, afin que le désir de se procurer de quoi acquitter les impôts les engage à se louer plus facilement et à porter aux marchés les produits qu'ils auront à vendre, et que, malgré les inconvénients signalés, Votre Majesté pourrait croire

que cette objection est sérieuse, elle voudra bien dans ce cas ordonner que chaque Indien marié paye deux réaux et le célibataire un réal, et que les fruits qu'ils récolteront pour les impôts soient diminués d'autant; que la taxe soit établie comme je l'ai proposé, et qu'indépendamment on cultive toujours des champs pour les chefs et la commune. L'argent de l'impôt devra être versé en deux payements semestriels comme les produits du sol.

Si Votre Majesté désire rendre justice aux Indiens, elle voudra bien recommander les visites que les auditeurs doivent faire à tour de rôle, encore qu'il n'y ait pas de taxe à établir, en raison de l'importance de cette mesure. Ils devront contrôler l'administration des gouverneurs et des autres magistrats espagnols ou indiens, ce qui est fort important. Cette disposition évitera les dépenses qui se font lorsqu'on charge d'autres personnes de faire des visites, les torts que reçoivent les naturels, et les dommages que leur causent les Es-

pagnols par l'établissement de leurs fermes, les cultures, les troupeaux et une infinité d'autres abus que l'on pourra prévenir et qui sont iniques, comme je l'ai déjà dit. Il ne faut pas se fier à des particuliers, ainsi qu'on le fait aujourd'hui; ils n'ont d'autre but que de toucher leurs salaires, et plusieurs raisons les empêchent de rendre la justice, quand même ils le voudraient. Cet inconvénient n'arrivera pas si les auditeurs font les visites, puisqu'il y a lieu de croire qu'ils jouiront de plus de liberté; ils ne permettront pas que leurs employés, leurs domestiques et autres personnes qui les accompagnent maltraitent les Indiens ou prennent quelque chose sans le payer. Non-seulement les condamnations qu'ils prononceront répareront les dommages qui auront été commis, mais encore elles produiront des amendes au profit de la chambre de Votre Majesté, qui prescrira la manière de pourvoir aux frais de voyage de ces magistrats.

Votre Majesté leur défendra d'emmener aucun de leurs parents, alliés ou domestiques, en qualité d'alguazil, d'interprète, de notaire ni d'employé, quel qu'il soit; de se faire accompagner par des personnes attachées à d'autres auditeurs, au procureur fiscal, au vice-roi, ou au président. On leur fera constamment rendre compte de leurs visites, et on examinera s'ils ont observé les ordres de Votre Majesté. Ce contrôle évitera tous les maux et les injustices qui ont résulté, jusqu'à présent, des visites des auditeurs. Il devra être défendu aux auditeurs de se marier dans leur juridiction, ainsi qu'à leurs fils et à leurs parents. On se gardera de leur donner des terres dans le pays qu'ils inspectent, pour prévenir les injustices qui se commettent envers les Indiens, chez lesquels ils n'auront plus l'envie d'aller, leurs visites ne leur étant pas profitables.

Ce que je viens de dire a rapport à une partie du paragraphe xv que j'ai réunie au seizième; je répondrai à ce qu'il contient de

plus après avoir traité les autres paragraphes, qui demandent à l'être en particulier.

## PARAGRAPHE XVII.

« Si les avis étaient partagés sur ce qui vient
» d'être dit, il faudrait les envoyer tous
» avec les objections de chaque personne qui
» aura exposé sa manière de voir. Comme
» cette affaire est très-importante et que la
» conscience de Sa Majesté y est engagée,
» je vous recommande d'apporter tout le soin
» possible dans vos recherches et dans vos
» réponses, de sorte que toute chose soit bien
» exposée, bien éclaircie, et que l'on puisse
» prendre à cet égard les dispositions les plus
» convenables. Aussitôt le travail terminé,
» vous l'expédierez par les premiers vaisseaux
» qui se rendront en Espagne, avec tout le
» soin possible.

» Valladolid, le 23 décembre 1553. »

## RÉPONSE.

Ce que l'on a dit en répondant au paragraphe xv, sur le soin que l'on doit prendre pour les enquêtes, doit servir de réponse à celui-ci. J'ai exposé pourquoi j'avais tardé jusqu'à présent à donner mon avis.

### PARAGRAPHE XVIII.

« Informez-vous pareillement des contributions que les Indiens payaient avant leur conversion pour le soleil, pour ses temples ou *Cous* et les sanctuaires, et s'il y avait des propriétés et des revenus appliqués aux idoles. Vous enverrez un rapport détaillé sur tous ces sujets.

» Date *ut suprà*,

» le Prince;

» Par ordre de Sa Majesté,

» JUAN DE SAMANO. »

## RÉPONSE.

Tezcuco, quinze autres villes principales et leurs annexes fort nombreuses et très-peuplées étaient appliquées à ce service. Les habitants devaient faire les corvées pour les temples et fournir le bois pour le feu qui brûlait sans cesse. Frère Thoribio Motolinia en parle dans son ouvrage sur la Nouvelle-Espagne, et il indique le hiéroglyphe qui distinguait chaque village. On pourra donc en connaître les noms par son livre : tous faisaient partie du territoire de Tezcuco. Votre Majesté a ordonné que cette ville, les annexes et les territoires qui en dépendent feraient partie de ses domaines ainsi qu'il appert de la seconde instruction adressée par Votre Majesté à l'audience de Mexico, en date de Madrid le 5 avril 1528. Cette disposition n'a pas été mise à exécution, parce que ces villes, qui sont fort riches et très-importantes ainsi que d'au-

tres de la même classe, avaient été données à divers habitants de Mexico pour qu'ils en fussent les encomenderos.

Les autres villes qui étaient affectées au service des temples de Mexico et d'autres capitales ne sont pas parvenues à ma connaissance; il est certain, cependant, qu'elles étaient en grand nombre, très-puissantes et très-peuplées.

Outre ces villes, il y avait un nombre considérable d'excellentes terres appliquées au culte. On les a pareillement partagées entre les Espagnols; elles avaient été données aux temples par des chefs et d'autres particuliers. Autrefois on les affermait; ou bien des naturels les cultivaient par dévotion; on y faisait aussi travailler les enfants des capitaineries instituées pour l'éducation de la jeunesse; nous avons dit que les fils des principaux chefs servaient dans les temples. Ces terres produisaient beaucoup de maïs, de haricots, de l'axi, du chian et d'autres graines que les Indiens cul-

tivent pour leur nourriture; les récoltes étaient emmagasinées dans des greniers ou dans des bâtiments du temple disposés à cet effet. On les en retirait pour les fêtes pour faire face aux dépenses du culte ou pour l'entretien des prêtres qui étaient fort nombreux. Les offrandes étaient très-considérables; les chefs donnaient volontairement une partie de leurs rentes que l'on joignait aux autres revenus du temple.

Ceci complète la réponse à tous les paragraphes de l'ordonnance de Votre Majesté. Il reste à traiter la première partie du paragraphe XVI où il est question des dîmes. Nous commencerons par exposer quelles étaient les règles suivies par les habitants de la vallée de Matlatzinco qui comprenait Toluca et Malinalco, dont il a été question au commencement de ce rapport; on parlera ensuite de la province de Utlatlan qui est très-étendue, fort importante, qui confine avec le Guatemala, et dont les chefs-lieux fort

considérables sont partagés entre des encomenderos.

### Système du gouvernement de Matlatzinco.

Avant la guerre que Axayacatzin, père de Moctezuma, fit aux habitants de Matlatzinco, ces Indiens avaient trois chefs, un suprême, un second au-dessous de lui et un troisième moins puissant que les deux premiers. A la mort du plus puissant, qui jouissait du titre de *Tlatuan*, il était remplacé par le second qu'on nommait *Tlacuxcalcale*, auquel succédait le troisième qui portait le titre de *Tlacatecatle*. A ce dernier succédait un fils ou un frère du premier chef; on choisissait le plus digne et le plus capable : de sorte qu'un fils ne succédait pas immédiatement à son père et qu'il devait passer par tous les grades de l'autorité. Lorsque la famille du chef des deux degrés supérieurs était tout à fait éteinte, on élisait un chef pour remplir la troisième

dignité, et l'on avait toujours soin de nommer une personne capable.

Ces chefs avaient des villes, ou des quartiers particuliers que l'on nommait *Calpulis*. Les Indiens payaient les impôts aux chefs qu'ils avaient reconnus, et ils avaient dans chaque village ou calpuli un officier remplissant les fonctions de gouverneur perpétuel. A sa mort le peuple nommait le fils, le frère ou le parent le plus proche du décédé, en choisissant le plus habile, et l'on soumettait sa confirmation au souverain qui, si l'élection avait été faite dans les règles, l'approuvait et la faisait connaître aux deux autres; dans le cas contraire il ordonnait de la recommencer.

Les villages ou calpulis acquittaient les impôts envers leurs chefs en travaillant exactement à des terres, sans rétribution. Les récoltes de maïs, de haricots et de *bauhtliques* (1), produits de cette vallée, se rentraient dans les

(1) Molina (*Vocabolario mexicano*) traduit ce mot par *bledos*, c'est-à-dire des blettes. (*Note de l'éditeur.*)

greniers, et l'on en fournissait la maison du chef. Lorsque les intendants ou *Tequitlatos* venaient chez leurs souverains, ils se faisaient accompagner d'une suite nombreuse de nobles. Ce chef les recevait fort bien et leur faisait donner des vivres, un logement, et, pour les servir pendant tout le temps qu'ils restaient chez lui des esclaves qu'on choisissait parmi ceux du chef qui étaient fort nombreux. Ils avaient toujours en réserve une grande quantité de maïs pour les années de disette. Les Indiens qui ont fourni ces informations ont dit que de leur temps ils avaient vu quatre années de famine pendant lesquelles les chefs, loin d'exiger aucun impôt de leurs vasseaux, avaient ordonné qu'on leur distribuât du maïs et des haricots de leurs greniers où il y en avait en abondance; et qu'ils traitaient si bien leurs sujets, que ceux-ci les appelaient toujours du nom de père, de frère ou de fils suivant leur âge. Ces souverains prenaient le plus grand soin d'augmen-

ter la population, et chacun cherchait à mieux se conduire que son prédécesseur; car si quelqu'un d'eux exerçait un pouvoir tyrannique, la loi autorisait à le déposer et on en élisait un autre à sa place. Les auteurs de ce rapport ont dit qu'ils en avaient vu déposer un parce qu'il gouvernait mal et qu'il tyrannisait ses sujets. Les impôts ne s'acquittaient envers les souverains ou les chefs inférieurs qui les représentaient dans les villages, que par le travail des champs. Bien que les trois chefs eussent des villages et des quartiers désignés pour y exercer leur juridiction, s'il s'élevait une discussion un peu importante, le second chef ou le troisième décidait la question; mais si l'affaire était grave, on la communiquait au premier, et tous trois prononçaient.

Les macehuales de ces villages cultivaient la terre, chacun en particulier, dans l'endroit qui leur convenait davantage par la position ou la nature du sol; ils y semaient ce qu'ils voulaient ou ce qu'ils pouvaient. Si le chef du

calpuli tombait malade, il priait les autres habitants de faire dans ses terres les travaux nécessaires; et jamais on ne le refusait.

Quand le souverain devait célébrer une fête, les chefs inférieurs priaient les Indiens qu'ils avaient sous leurs ordres d'aller à la chasse des cerfs, des lapins et d'autres animaux sauvages dont ils se nourrissent, pour les offrir au souverain, sans rétribution : libre à lui de leur donner ce qu'il voulait, et ils s'en contentaient, que ce fût peu ou beaucoup.

Les trois souverains avaient dans chaque calpuli des terres particulières que des laboureurs affermaient sans y être forcés, car ils pouvaient, s'ils le préféraient, travailler à celles des particuliers, en suivant les règles que nous avons exposées en parlant des calpulis. Pour les revenus, ils s'entendaient avec les gouverneurs dont ils dépendaient; c'étaient ordinairement quelques poules dont la valeur était alors peu considérable : dans ce cas, ces Indiens étaient exemptés de travailler

aux champs destinés à payer les impôts.

Lorsqu'Axayacatzin eut conquis ce pays, il fit tuer le second et le troisième chef qui avaient manqué de soumission dans plusieurs circonstances, et il s'empara de leurs vassaux et de leurs terres. Comme le premier, qui se nommait Chimaltecutli, et qui portait le titre de *Tlatobani* en raison de sa dignité suprême, s'était montré très-soumis, il lui conserva son autorité et ses terres. Cependant ses sujets ayant voulu se révolter parce qu'il les oppressait trop pour servir et contenter le roi de Mexico, ce prince marcha une seconde fois contre eux, leur fit la guerre et les vainquit. Plusieurs quittèrent leur pays, entre autres les habitants de Ginacantepec, qui émigrèrent dans le Mechoacan, près d'une ville appelée aujourd'hui Tlaulan. Voilà comme ces Indiens furent soumis au souverain de Mexico qui s'empara de toutes les terres des fugitifs et les afferma à divers particuliers qui lui payaient un tribut. En outre, tous les na-

turels de Matlatzinco qui restèrent établirent des cultures en commun pour le vainqueur; ces terrains avaient huit cents barres de long et quatre cents de large.

Les produits des terres cultivées en commun par les habitants de Matlatzinco, avant la ruine de cet État, étaient emmagasinés dans les greniers; on les employait aux frais de la guerre et pour les besoins publics; ils ne pouvaient avoir d'autre destination; si un chef voulait en disposer, on s'y opposait comme à Mexico.

Axayacatzin étant mort, fut remplacé par Titzutzicatzin qui gouverna comme son prédécesseur. Son frère, nommé Avitzutzin, lui succéda et régna de même. A sa mort il fut remplacé par un fils de son frère aîné; c'est celui qui se nommait Moctezuma et qui gouvernait quand les Espagnols vinrent dans ce pays. Il faisait grand cas des guerriers qui se distinguaient, les aimait, les honorait beaucoup, et leur accordait souvent des récompenses.

Avant que les Mexicains n'eussent subjugué les habitants de Matlatzinco, toutes les terres étaient municipales (*conzegiles* (sic)) et communes. Celui à qui un bon territoire était échu en partage le cultivait à perpétuité, lui et ses héritiers; s'il était mauvais, il en choisissait un autre parmi ceux qui étaient vacants dans son calpuli, car on ne pouvait dépouiller ceux qui en possédaient. On respectait les terres qui depuis longtemps étaient affectées aux seigneurs; elles étaient excellentes; ils les faisaient cultiver ou les affermaient, mais ils ne pouvaient les aliéner, car elles faisaient partie du domaine : c'étaient comme des majorats institués en faveur des chefs.

Après la conquête, les Espagnols divisèrent entre eux les villes et les territoires. Le marquis prit pour lui Toluca, et il ordonna aux habitants de payer les contributions en maïs, ce qu'ils firent la première année. Ils demandèrent ensuite de cultiver un territoire dont les produits lui seraient destinés; il le leur ac-

corda et reçut les récoltes pendant fort long-temps; de plus, il exigea des contribuables qu'ils travailleraient à la construction des maisons qu'il faisait bâtir à Mexico. Plus tard, il demanda des esclaves pour les mines de Tletiztlac. Les chefs et les principaux lui livrèrent tous les Indiens qu'ils possédaient en toute propriété, hommes et femmes. Le marquis les emmena tous en deux différentes fois, après les avoir fait marquer d'un fer rouge au visage. Il leur fit ensuite porter aux mines le maïs provenant des récoltes des territoires que l'on cultivait pour lui, ainsi que de la volaille, des œufs et des vivres pour les esclaves et les mineurs. Quand on eut fait la découverte des mines de Tlasco Itzultepec, il demanda, pour en extraire l'argent, soixante Indiens à perpétuité qu'il employa pendant quinze ans; ils travaillaient alternativement pendant vingt jours de suite, ce qui en fit mourir beaucoup; d'autres prirent la fuite. Ces Indiens tombèrent malades par suite des mauvais traite-

ments dont les mineurs les accablaient : ils étaient forcés d'emporter des vivres de chez eux, parce qu'on ne leur donnait, pour soixante hommes, que deux fanègues de maïs par semaine. Des Indiens ont prétendu qu'ils avaient encore la taxe entre leurs mains. Ces corvées étaient indépendantes de la culture du vaste territoire voisin de la ville. Plus tard, sous l'administration du vice-roi don Antoine de Mendoza, on les imposa en argent; chaque Indien fut taxé à huit réaux, indépendamment de la culture en commun. On fit par la suite une nouvelle taxe qui ne s'éleva qu'à quatre réaux, plus la culture.

Les personnes qui ont fait ces dépositions d'après les ordres du vice-roi don Antonio de Mendoza, ont déclaré qu'un juge indien, natif de Tula, nommé Pablo-Gonzales, avait fait un partage des milpas entre les naturels, et qu'il avait donné à chacun un territoire de cent barres de long sur vingt de large. La barre, qui est la mesure des Indiens, équi-

vaut à deux brasses; il leur en accorda la propriété, à la charge de payer deux réaux par an au profit de la communauté.

Dans les vallées de Matlatzinco, de Yztlahuaca et de Toluca qui confinent, tout le terrain est extrêmement fertile : on y récolte une quantité considérable de maïs, mais qui serait plus grande encore sans le nombre immense de gros bétail qu'on y élève et qui occasionne de très-grands dégâts dans les champs des Indiens et dans leurs *tunales* (1), dont les fruits sont fort abondants, délicieux et d'une grande consommation pour les Indiens et les Espagnols qui en tirent de gros bénéfices. La multitude des troupeaux qui ne sont pas gardés est cause que les Indiens ne peuvent éviter les dégâts, bien qu'il y en ait constamment un grand nombre occupé à la garde des champs, ce qui produit de graves inconvénients; le premier est l'emploi de tant de

(1) Champs plantés de tunas ou *ficus indica*.
(*Note de l'éditeur.*)

monde qui perdent le temps qu'ils donneraient à la culture et aux autres travaux; le second c'est que le bétail dévore, foule aux pieds et détruit les récoltes.

Pour prévenir ces inconvénients, on a fait construire aux Indiens une clôture qui devait empêcher les dégâts des troupeaux; mais cette mesure n'a produit qu'un faible résultat, comme l'ont prouvé des Espagnols, propriétaires de troupeaux, qui refusèrent de payer leur quote-part de ce travail. Tous les jours quelques portes tombaient, ou on les renversait exprès pour que les animaux allassent manger les récoltes. Les ouvriers qui y travaillèrent ne furent payés que fort longtemps après et à la suite de procès, parce qu'on n'avait pas fait contribuer les propriétaires des bestiaux. On avait même négligé de prendre note des travailleurs. Pour subvenir aux frais de cette clôture, on établit une taxe qui fut considérée très-juste comme toutes celles que l'on impose aux Indiens, encore qu'elles

leur soient constamment préjudiciables, de sorte que la clôture fut payée à leurs frais, après y avoir travaillé. La personne chargée d'encaisser les fonds y mit de grands retards qui lui furent très-avantageux, car elle fit bien valoir cet argent, sous le prétexte d'attendre que la somme fût complétée pour la placer à intérêt, afin d'en appliquer les revenus à l'entretien de la clôture. Fallait-il donc que les Indiens contribuassent à cette dépense comme les propriétaires des troupeaux? Une immense quantité de taureaux font comme leurs maîtres, maltraitent les Indiens qui n'osent élever la voix quand même ils les voient entrer dans leurs champs. Ajoutez à cela qu'on a pris aux naturels une vaste étendue de terrain pour les pâturages. Les Espagnols frappent les gardiens indiens et leur volent une grande quantité de tunas et d'autres fruits. Les Indiens de ce pays, se trouvant sur la route la plus fréquentée, souffrent aussi beaucoup du passage des bestiaux qui se ren-

dent à Mexico. Tous ces inconvénients, excepté celui de la clôture, ont lieu aussi à Petapan, qui est une ville importante appartenant à Votre Majesté, et située dans le Guatemala. Les dommages que causent les troupeaux aux champs et aux plantations de cacaotiers (*cacahuatales*) des environs, sont très-considérables. J'ai vu qu'il en était de même à Ventepetc, lorsque je fis ma visite dans le territoire de Chiapa. Les habitants vinrent se plaindre de cet abus : ils me dirent que les troupeaux de leurs encomenderos dévoraient leurs récoltes et celles des champs dont le produit est destiné à acquitter les impôts. Il en est de même dans toutes les autres villes. Je l'ai constaté à Sainte-Marthe et à Carthagène, lorsque je suis arrivé dans ces deux villes. Il y avait peu de troupeaux, ainsi que dans le royaume de la Nouvelle-Grenade, à l'époque où j'y résidais; mais depuis mon départ on en élève beaucoup. Il en résultera les mêmes inconvénients que dans les autres contrées. Je l'ai re-

marqué dans le grand nombre de provinces que j'ai visitées, et c'est général dans toutes les Indes. Je fis éloigner les troupeaux de quelques villes, mais on les ramena aussitôt mon départ. Je ne citerai que les encomenderos de Munuytenango et de Tecpan-Quilco. Dans d'autres villages, il me fut impossible de le faire, attendu leur grand nombre. Les dégâts sont irréparables; quelquefois, à la vérité, on fait payer des dommages, si les Indiens se plaignent; mais ce remède est insignifiant, car les indemnités ne compensent jamais les dégâts; les frais seuls dépassent toujours les réparations que l'on adjuge. J'ai acquis la certitude qu'il valait mieux épargner les dépenses à ceux qui avaient déjà éprouvé des pertes, que de condamner les propriétaires des troupeaux à des amendes, ce qui n'a jamais lieu qu'à la suite d'une longue procédure et de nombreux désagréments. Souvent même les Indiens finissent par perdre leur procès; et les dommages et les frais sont pour leur compte, sans comp-

ter les chagrins qu'ils ont éprouvés, leurs voyages à l'audience et les mauvais traitements que cela leur attire. Les avocats, les procureurs, les greffiers, les solliciteurs, les juges-commissaires et les experts sont les seuls qui y gagnent. Enfin toutes ces démarches sont abusives, et il y aurait beaucoup à dire là-dessus, ce qui nous obligerait de nous étendre aussi longuement que sur les autres sujets. Il a déjà été assez parlé de ces abus dans la réponse au paragraphe XVI, et dans celui relatif aux impôts.

Ces vallées contiennent trente-cinq villages habités par cinquante mille Indiens répartis entre des encomenderos ; c'est de là que Mexico tire ordinairement le maïs qui lui est nécessaire ; d'autres pays en fournissent aussi ; j'ai entre mes mains un état de ces villages, de la population de chacun et des encomenderos.

Sur le Utlatlan.

La province de Utlatlan (1), dont il a été déjà question, est voisine du Guatemala. Pendant que j'y étais auditeur, je la visitai, et aidé par un dominicain très-religieux, fort instruit, savant prédicateur, fort versé dans la langue du pays, qui, aujourd'hui, est évêque, je m'assurai par les peintures des naturels que l'antiquité de leur nation remonte à huit cents ans. J'ai su par des Indiens fort âgés, qu'avant la conquête ils obéissaient à trois chefs. Le premier avait, au-dessus de son siége, trois dais de plumes; le second, deux; et le troisième, un. A l'époque de mon séjour dans la ville de Utlatlan, qui donne son nom à toute la province, j'eus occasion de voir ces chefs; ils étaient aussi pauvres que l'Indien le plus misérable de la

(1) Voyez la note sur le Guatemala que nous avons insérée sous le nº VII, dans l'appendice du volume de cette collection intitulé : Cruautés horribles des Conquérants du Mexique, etc.
(*Note de l'éditeur.*)

ville; leurs femmes faisaient des galettes de maïs pour vivre, allaient elles-mêmes chercher l'eau et le bois pour leur maison, car ils n'avaient personne pour les servir. Le premier de ces chefs se nommait don Juan de Rojas, le second don Juan Cortès, et le troisième Domingo; ils étaient dans la dernière misère; ils ont laissé des enfants qui sont dans le plus grand dénûment, et qui payent les contributions, car aucun Indien n'en est affranchi.

Les lois qui réglaient les successions prescrivaient aux chefs de passer par tous les grades pour arriver à la dignité suprême; celui qui était élu occupait la troisième dignité, dont l'insigne était un seul dais. L'élection se faisait par les nobles dans la forme que nous avons rapportée pour les souverains de Mexico et les chefs de Matlatzinco. On choisissait le plus habile des frères ou des fils de l'ancien chef; enfin, on suivait les usages de la Nouvelle-Espagne.

Dans toutes les provinces conquises, il y avait des gouverneurs nommés par ces chefs, et lorsqu'ils mouraient, leurs fils ou leurs frères les remplaçaient, s'ils avaient les talents nécessaires. Si ces gouverneurs ne laissaient ni fils, ni frères, on choisissait le plus habile de ses parents. C'étaient toujours des nobles, la plupart du temps alliés du souverain ou attachés à sa maison.

Les deux chefs inférieurs jugeaient les affaires courantes; s'il s'agissait d'appliquer la peine de mort ou d'une question importante, ils communiquaient l'affaire au premier.

Les tributs se payaient par la culture de champs de maïs ou d'autres semences dont ils se nourrissent. Un territoire particulier était affecté au gouverneur; tout était cultivé avec beaucoup d'ordre; le peuple était gouverné avec sagesse et équité.

Le Utlatlan renfermait beaucoup de cous dédiés aux idoles; ils n'étaient remarquables ni par leur grandeur ni par leurs richesses;

j'en ai vu plusieurs, mais tout à fait en ruines. D'autres villes des environs avaient aussi des cous; les plus considérables étaient dans une ville nommée Chiquimula, considérée par les Indiens de l'Utlatlan comme une ville sainte; c'est pourquoi il y en avait un si grand nombre. Le chef de Chiquimula, qui avait commandé à un nombre considérable d'Indiens et de villages, était dans la misère à l'époque de mon passage.

Je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet; je ne finirais pas si je voulais le traiter en détail et parler de ce qui se pratiquait dans chaque province. Il suffit d'avoir rendu compte à Votre Majesté des usages de la Nouvelle-Espagne. Le gouvernement et les lois qui réglaient les successions différaient peu dans les provinces voisines.

FIN.

# TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

# DANS CE VOLUME.



Pages.

Avertissement de l'éditeur. . . . . . . . . . . . . . . . . ix

Dédicace. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . xi

Adresse. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . xv

Causes qui ont engagé l'auteur à écrire ce rapport, et qui l'ont empêché de le faire plus tôt. . . . . . . . . . 1

Paragraphe ix. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 8

Réponse. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 9

Première question. — Il y a trois classes de chefs. . . . . *ib.*

Le même usage existe dans le Utlatlan. . . . . . . . . 10

Gouvernement de la province de Mexico. — Partage des conquêtes entre les trois chefs supérieurs. . . . 11

Suprématie du souverain de Mexico quant à la guerre. *ib.*

Ces souverains possédaient des villes en commun. . . *ib.*

Pages.

Ordre de succession le plus général. . . . . . . . . . 12
Droit du sang. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . ib.
Si le fils aîné était incapable, le père en désignait un autre. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 13
A défaut de fils, les petits-fils étaient appelés à la succession . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . ib.
Les souverains avaient plus d'égards aux capacités de leurs successeurs qu'aux droits du sang. . . . . . . . 14
Les collatéraux étaient appelés à la succession à défaut des héritiers directs. . . . . . . . . . . . . . . . . 15
Comment l'élection des chefs était confirmée. . . . . . ib.
Observations des mêmes règles à l'égard de la succession des chefs dépendants. . . . . . . . . . . . . . . . 16
Mêmes usages dans le Mechoacan. . . . . . . . . . . . 17
Dans quelques états les frères succédaient de préférence aux fils. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . ib.
L'héritier trop avide du pouvoir était déchu de ses droits . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 18
On donnait la préférence au plus brave. . . . . . . . 19
Cérémonies qui avaient lieu lorsqu'un chef succédait ou qu'il était élu. . . . . . . . . . . . . . . . . . . 20
Discours du grand-prêtre. . . . . . . . . . . . . . . . 21
Hommage des chefs. — Épreuves auxquelles le souverain était soumis. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 22
Les mêmes usages étaient observés à Tlaxcala et dans d'autres villes. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 23
Les Indiens sont très-patients. . . . . . . . . . . . . 24
Épreuves chez les habitants de Tlaxcala. . . . . . . . 25
Préparatifs de la fête. . . . . . . . . . . . . . . . . 26
Le chef qui ne pouvait venir se faisait représenter. . . 27
Le successeur venait au temple recevoir le titre de souverain. — Présents offerts aux assistants. . . . . . 28
Les œuvres de piété des Indiens n'étaient pas méritoires.. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 29
Anecdote sur le chef de Sogomoso. . . . . . . . . . . 30
Coutume de Chia. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 31

Pages.

Discours des chefs inférieurs à leur souverain. . . . . 32
Réponse du souverain. . . . . . . . . . . . . . . . . . . 36
Discours des dames à la souveraine. . . . . . . . . . . 37
Réponse de la souveraine. . . . . . . . . . . . . . . . . 40
On a injustement accusé les Indiens de manquer de raison. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 42
Titres des souverains. . . . . . . . . . . . . . . . . . . 43
Les jeunes gens ne gouvernaient pas. . . . . . . . . . 44
Les Indiens n'étaient pas barbares comme on le dit. . 45
Seconde classe de chefs. — Leurs titres. . . . . . . . 46
Sur les noms propres. . . . . . . . . . . . . . . . . . . ib.
Seigneurs à vie. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 47
Noms des maisons des chefs. . . . . . . . . . . . . . . 48
Priviléges des chefs. . . . . . . . . . . . . . . . . . . ib.
Office des chefs de la seconde classe. . . . . . . . . . 49
Ces charges n'étaient pas héréditaires. . . . . . . . . ib.
Troisième classe de chefs. . . . . . . . . . . . . . . . 50
Les terres appartenaient à tous les membres du calpulli. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 51
Origine des calpullis. . . . . . . . . . . . . . . . . . . 52
Ces terres s'affermaient à des habitants d'un autre calpulli. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 53
Raisons qui engageaient les Indiens à prendre ces terres à ferme. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 54
Celui qui quittait son calpulli perdait ses terres. . . . ib.
Surveillance des terres du calpulli. . . . . . . . . . . 55
Le vieillard le plus âgé ou le chef du calpulli donne des terres à celui qui n'en a pas. . . . . . . . . . . . ib.
On laissait les terres à celui qui les cultivait. . . . . . 56
Celui qui négligeait ses terres était sommé de les cultiver. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . ib.
En donnant ces terres à des Espagnols, on a commis des injustices. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 57
Des chefs des calpullis. . . . . . . . . . . . . . . . . . 60
Occupations du chef. . . . . . . . . . . . . . . . . . . 61
La conservation des calpullis est très-importante. . . 63

Pages.

Quatrième classe de chefs.. . . . . . . . . . . . . . . . 64

Réponse a la seconde question du paragraphe ix. — Les chefs gouvernaient, et exerçaient la juridiction civile et criminelle. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 65

Réponse a la troisième question.. . . . . . . . . . . . . . 66

Terrains désignés à la culture par le conquérant. . . 67
Coutume suivie dans les états indépendants. . . . . . 68
Manière générale de contribuer. . . . . . . . . . . . . ib.
Forme de gouvernement respectée à l'époque de la conquête. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 69
Comment s'est introduit l'usage de s'adresser aux chefs pour les impôts. . . . . . . . . . . . . . . . . . . ib.
Causes de la déconsidération des chefs. . . . . . . . . 70
Résultat de la création des charges. . . . . . . . . . . 71
Inconvénients qui naissent des voyages que font les officiers pour se faire confirmer dans leurs charges. 72
Tout était bien réglé sous le gouvernement des chefs indiens.. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 73
Origine de la discorde qui est née entre les chefs et leurs vassaux. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 74
Origine et résultat des procès.. . . . . . . . . . . . . 77
Un grand nombre de chefs et de sujets sont morts en voyage, beaucoup ont été condamnés aux mines. — Grande diminution de la population. . . . . . . . . 78
On n'aurait pas dû occasionner les procès. . . . . . . 80
Prétexte des Indiens pour plaider. — Comment ils se sont soulevés contre leurs chefs et les ont ruinés. . . 82
Effets de la création des charges de gouverneurs indiens. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 84
Raisons qui ont engagé quelques chefs à voler. . . . . 85
Parce qu'il y a des chefs qui pillent leurs sujets, ce n'est pas une raison pour les accuser tous de ces excès. 86
Les seigneurs indiens pourvoient à la subsistance de leurs vassaux. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 88

Réponse a la quatrième question du paragraphe ix. . . . . 91

Pages.

Avantage que les Indiens retiraient de ce gouvernement. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 91
La Nouvelle-Espagne avait autrefois trois souverains.— L'ordre et la justice régnaient dans leurs états. . . . 93
Amour des souverains de Tezcuco pour la justice.. . . 94
Tribunaux, procès et divorces. . . . . . . . . . . . . . 96
Le nombre des procès et des divorces est augmenté.. . 97
Opinion des Indiens sur la nouvelle administration de la justice. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 98
Ancienne manière de rendre la justice. . . . . . . . . 100
Tribunal d'appel. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 101
Il était défendu aux juges de recevoir des présents. . . *ib.*
Officiers chargés d'exécuter les jugements. . . . . . . 105
Juges ordinaires des provinces. . . . . . . . . . . . . 106
Des lois. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . *ib.*
Mode de déclarer la guerre.. . . . . . . . . . . . . . 119
Mode de payer les tributs. . . . . . . . . . . . . . . 120
Le prisonnier qui prenait la fuite était mis à mort par les siens. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . *ib.*
Lois sur l'esclavage. — Il n'y avait pas d'usuriers. . . . 121
Éducation des enfants. . . . . . . . . . . . . . . . . . *ib.*
Époque où les enfants étaient admis au service des temples. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 123
Éducation des filles. . . . . . . . . . . . . . . . . . 124
Habitations des chefs. — Punitions. — Pourquoi elles étaient infligées. . . . . . . . . . . . . . . . . . . 125
Occupations des jeunes filles. . . . . . . . . . . . . . 126
Comment les jeunes filles allaient visiter leur père. . . 127
Discours du père à ses filles. . . . . . . . . . . . . . 128
Éducation des fils des simples particuliers. . . . . . . 129
Punition des menteurs. . . . . . . . . . . . . . . . . *ib.*
Des précepteurs veillaient sur leurs mœurs. . . . . . . 130
Il était défendu de se marier sans autorisation. . . . . 132
Les enfants des laboureurs étaient autorisés à aider leurs pères dans leurs travaux. — On les élevait durement. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 133

Pages.

Époque de leur sortie de la communauté. . . . . . . . 133
Discours du chef militaire aux jeunes gens qui quittaient la communauté. . . . . . . . . . . . . . . . . 134
Admission des jeunes gens dans la classe des contribuables. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . *ib.*
Avis des pères à leurs enfants. . . . . . . . . . . . . . 136
Réponse du fils. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 145
Conseils des laboureurs à leurs enfants. . . . . . . . . 146
Réponse du fils. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 150
Conseils des mères nobles à leurs filles. . . . . . . . . 151
Conseils des femmes du peuple à leurs filles. . . . . . 153
Réponse de la fille. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 159
Magnificence de Moctezuma. — Grandeur de Mexico. — Choses surprenantes que l'on y voyait. — Travaux des Indiens. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 165
Position de Mexico. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 169
Des temples qui existaient autrefois. . . . . . . . . . . 175
Anciens palais et édifices. . . . . . . . . . . . . . . . . . 177
Perception des droits d'entrée. . . . . . . . . . . . . . . 178
Personnes qui se louent pour travailler. — Caractère des habitants. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 179
Cérémonies observées lorsque Moctezuma sortait. . . . 180
Arts que les Indiens ont appris des Espagnols. . . . . . 181
Connaissances que tous les Indiens possèdent. . . . . . 182
Les Indiens ont montré d'excellentes dispositions à embrasser le christianisme. . . . . . . . . . . . . . . . 184
Facilité avec laquelle les Indiens se convertissent. . . . *ib.*
Couches des Indiennes. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 187
Discours d'un chef indien à ses sujets. . . . . . . . . . 189
Conséquences de ce qui précède. . . . . . . . . . . . . . 196
Erreurs des personnes qui traitent les Indiens de barbares. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 197
Des officiers qui ont remplacé les anciens chefs. . . . . 209
On n'observe aucune règle dans l'application des peines. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 210
Sur les alguazils indiens. . . . . . . . . . . . . . . . . . . 211

Pages.

Sur les officiers qui sont chargés d'inspecter la culture. . 215
Des officiers chargés de réunir les Indiens pour les prestations personnelles. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 216

PARAGRAPHE IV. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 220

RÉPONSE. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 221

On comptait quatre classes de contribuables. . . . . . . ib.
Première classe. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . ib.
Seconde classe. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 222
Troisième classe. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 223
Quatrième classe. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 224
Les magueyes ne pouvaient pas changer de pays. . . . 225
Contribution des magueyes. . . . . . . . . . . . . . . . . 226
Le père de famille peut partager comme il entend ses terres et ses magueyes. . . . . . . . . . . . . . . . . . . 227
Emploi de l'impôt. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . ib.
Des Indiens qui sont restés imposables. . . . . . . . . . 228
Terres qui dépendent des seigneuries. . . . . . . . . . . 229
Indiens qui n'étaient pas imposables.. . . . . . . . . . . 230
Personnes affranchies des impôts. . . . . . . . . . . . . 232

PARAGRAPHE PREMIER. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 234

RÉPONSE. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 235
Ordre suivi dans la répartition de l'impôt. . . . . . . . ib.
Nature des impositions. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 236
Valeur et perception des impôts. . . . . . . . . . . . . . 239

PARAGRAPHE II. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 242

RÉPONSE. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 243

PARAGRAPHE III. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 244

RÉPONSE. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 245

PARAGRAPHE IV. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . ib.

PARAGRAPHE V. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . ib.

RÉPONSE. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 246

Pages.

Mode de perception. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 246
Impositions des marchands et des artisans. . . . . . . 247
Mode de répartition. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 248
De la perception et des officiers qui y étaient préposés.. 249
Pourquoi et dans quelles occasions les souverains affranchissaient des impôts. . . . . . . . . . . . . . . . 250
Comment les Indiens acquittaient les prestations personnelles. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . *ib.*

PARAGRAPHE VI. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 251

RÉPONSE. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 252

Des magueyes. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 253
Des censitaires. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . *ib.*
La capitation était inconnue. . . . . . . . . . . . . . . 254
Il y avait un domaine public. . . . . . . . . . . . . . . *ib.*

PARAGRAPHE VII. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . *ib.*

RÉPONSE. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 255

PARAGRAPHE VIII. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 256

RÉPONSE. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 257

PARAGRAPHE IX. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 260

PARAGRAPHE X. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . *ib.*

RÉPONSE. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 261

Comment on a imposé les premières contributions. . . 262
Usages observés pour les corvées publiques sous le gouvernement des Indiens. . . . . . . . . . . . . . . . 265
Corvées dans les champs des chefs. . . . . . . . . . . 268
De l'ivrognerie. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 269
Véritable cause de la dépopulation. . . . . . . . . . . 270
Travaux que l'on fait faire aux Indiens. . . . . . . 272
Impôts exorbitants. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 276
Tamemes, ou Indiens à qui l'on fait porter des fardeaux. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 280
Des habitations.. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 281

Pages.

Ils transportaient les impôts à leurs frais . . . . . . . . 282
Corvées ordinaires. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 283
Des conquêtes . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 284
Eau de l'aqueduc. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 289
Cultures . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 291

PARAGRAPHE XI. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 304

RÉPONSE. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 305

Mode actuel de taxer les Indiens. . . . . . . . . . . . . . 307
Contre les recensements. . . . . . . . . . . . . . . . . . . 311
Comment on fait les recensements. . . . . . . . . . . . . . 314

PARAGRAPHE XII . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 325

RÉPONSE. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 326

PARAGRAPHE XIII. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 327

RÉPONSE. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 328

PARAGRAPHE XIV. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 331

RÉPONSE. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . *Ib.*

Les nobles sont soumis aux charges publiques . . . . *Ib.*

PARAGRAPHE XV . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 332

PARAGRAPHE XVI. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 333

RÉPONSE. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 334

L'impôt en argent est vexatoire pour les Indiens . . . 343
Le numéraire que l'on frappe ne suffirait pas pour acquitter l'impôt. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 345
Mesures à prendre pour régler le montant de l'impôt et la répartition. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 347
Moyen de prévenir les embarras qu'entraînent les recours à l'audience . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 350
Il faudrait charger les chefs indiens de la répartition de l'impôt . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 351
Les opérations seront communiquées aux Indiens. . . 352
Inutilité des recensements . . . . . . . . . . . . . . . . 354

Pages.

L'encomendero ne pourra résider dans les villages. . . 356
Comment les Indiens doivent acquitter les contributions . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 358
Avantages qui résultent de l'application de terrains au payement de l'impôt. . . . . . . . . . . . . . . . . . . 360
Résultats de la perception en numéraire. . . . . . . . 362
On n'exigera pas de froment des Indiens. . . . . . . . *Ib.*
Cultures pour les communes. . . . . . . . . . . . . . 363
Culture commune pour les chefs. . . . . . . . . . . . 365
On pourra imposer en numéraire les Indiens qui récoltent du coton et du cacao. . . . . . . . . . . . . . . 366
Sur les prestations en étoffes. . . . . . . . . . . . . . 367
Des excès ont été commis en faisant la répartition des Indiens entre les encomenderos. . . . . . . . . . . . 372
Redevances en poules et en miel. . . . . . . . . . . . 374
Il est nécessaire de faire en sorte que les communes envoient des Indiens pour se louer. . . . . . . . . . . 375
Redevances en poissons et en œufs. . . . . . . . . . . 376

Paragraphe xvii. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 384

Réponse. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 385

Paragraphe xviii . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . *Ib.*

Réponse. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 386

Système du gouvernement de Matlatzinco. . . . . . . 389
Sur le Utlatlan. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 405

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

